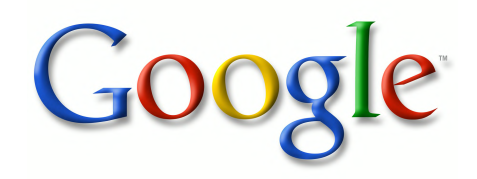
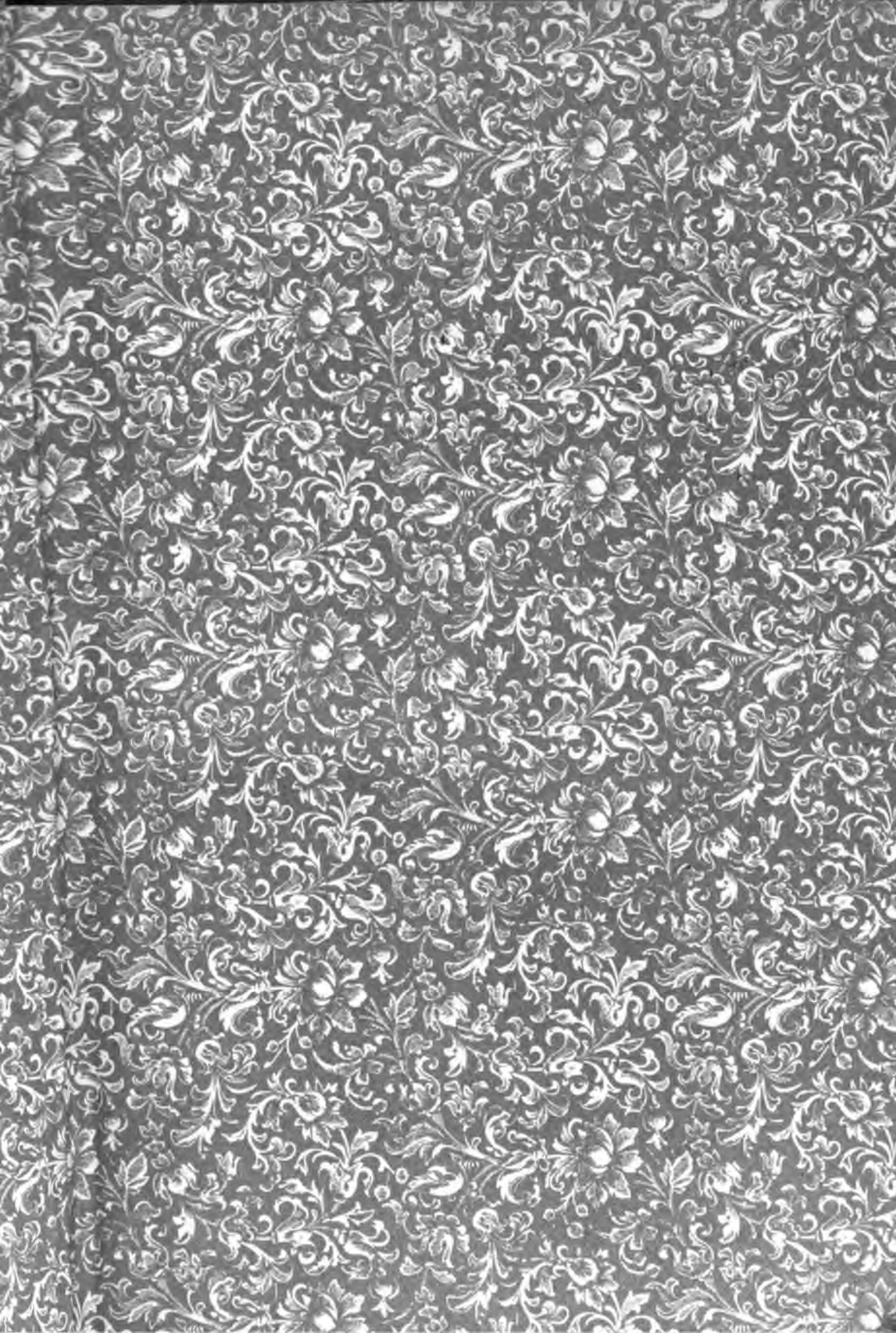



UC-NRLF
B 4 512 625



OCTAVE TEISSIER

LA
CHAMBRE DE COMMERCE
DE MARSEILLE

SON ORIGINE — SA MISSION
CRÉATION DES PREMIERS COMPTOIRS FRANÇAIS
DANS LES ÉCHELLES DU LEVANT
DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE GÉNÉRAL
ET DE LA RICHESSE NATIONALE



MARSEILLE
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER ET BARTHELET
Rue Venture, 19
1892

LA CHAMBRE DE COMMERCE

DE MARSEILLE

OCTAVE TEISSIER

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MARSEILLE

SON ORIGINE — SA MISSION

CRÉATION DES PREMIERS COMPTOIRS FRANÇAIS

DANS LES ÉCHELLES DU LEVANT

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE GÉNÉRAL

ET DE LA RICHESSE NATIONALE



MARSEILLE

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE BARLATIER ET BARTHELET

Rue Venture, 19

1892

Seront esleus quatre des négociants de la ville, apparens, dignes, suffisans et solvables, pour et afin de surveiller et se prendre garde aux affaires qui pourront concerner le négoce, commerce et traffique.

(Délibér. du Conseil du 5 août 1599.)

La prospérité commerciale de Marseille n'est pas due uniquement à l'admirable situation de son port, elle est due aussi au génie de ses habitants et à une institution qui, depuis trois siècles, n'a pas cessé de veiller avec intelligence et fermeté à la protection et à la défense des intérêts du commerce et de l'industrie.

Cette institution, connue aujourd'hui sous le nom de Chambre de Commerce, *ne fut d'abord qu'une commission municipale, composée de quatre conseillers, choisis parmi les négociants les plus honorables et les plus expérimentés.*

Elle avait pour mission d'éclairer le conseil communal sur les besoins du Commerce, et de proposer les mesures les plus utiles pour en favoriser le développement.

Séparée, plus tard, de la Municipalité, mais toujours présidée par un consul ou par un échevin, suivant l'époque, la Commission devint une sorte d'administration des affaires commerciales. Elle eut des ressources spéciales, un budget, et employa des fonds considérables pour armer des vaisseaux de guerre, destinés à escorter les navires marchands; elle établit, avec l'autorisation du Gouver-

nement, des consuls dans toutes les Echelles du Levant et de Barbarie, et ouvrit ainsi au Commerce Marseillais des débouchés importants.

Sans cesse préoccupée des intérêts qui lui étaient confiés, la Commission, appelée bientôt Chambre de Commerce, *ne négligea rien pour donner une très grande extension à nos relations maritimes.*

C'est ainsi que s'est formée la fortune industrielle et commerciale de Marseille. Mais il a fallu aux « Députés du Commerce » *qui se sont succédé d'année en année, de siècle en siècle, dans ces délicates fonctions, absolument gratuites, un réel dévouement et beaucoup d'esprit de suite, pour vaincre tous les obstacles, et faire du modeste port du moyen âge, une des plus grandes places commerciales du monde.*

L'histoire de cette transformation est consignée dans les riches archives de la Chambre de Commerce. La lecture des 30.000 lettres qu'elles renferment et des procès-verbaux des délibérations de la chambre, exactement rédigés, permet de se rendre compte de la tâche si honorable que les délégués du commerce ont remplie. Nous y avons trouvé les éléments de l'étude que nous publions dans le but de faire connaître les actes honorables des anciens Marseillais, tout en rendant un juste hommage aux services que ne cessent de rendre au commerce et à l'industrie, leurs dévoués successeurs.



INTRODUCTION

Marseille, *Massilia*, l'antique et célèbre cité phocéenne, était à l'apogée de sa splendeur, quand l'Empire romain s'écroula, l'entraînant dans sa chute. Placée sur le chemin des Barbares, qui se ruaient sur l'Italie, elle devînt, tour à tour, la proie des Wisigoths, des Bourguignons, des Ostrogoths et des Lombards. Livrée ensuite, et pendant plusieurs siècles, aux troubles incessants qui bouleversaient l'ancienne Gaule, elle ne reprit possession d'elle-même que sous l'autorité puissante de Charlemagne. Plus tard, le grand mouvement produit par les Croisades lui fournit l'occasion de développer ses relations maritimes et de fonder sa fortune commerciale.

Pendant tout le XIII[e] siècle, cette prospérité se maintint encore, mais ensuite, les Comtes de Provence, épuisés par les guerres entreprises pour conquérir ou conserver le royaume de Sicile, devinrent impuissants à protéger les navigateurs marseillais contre les attaques des pirates. Puis vinrent les guerres de religion qui achevèrent de ruiner le commerce.

Telle était la situation du port et de la ville de Marseille, lorsque quelques négociants, faisant partie du Conseil Communal, eurent la pensée de se réunir pour étudier les besoins du commerce. Ils formèrent, sous la direction des Consuls, une Commission qui prit le titre de *Chambre du Commerce*, parce qu'elle s'assemblait dans une des chambres de l'Hôtel de Ville (5 août 1599).

Les membres de cette *Chambre* étaient élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année, en sorte que les nouveaux élus étaient mis au courant des affaires par ceux qui les avaient dirigées pendant l'année précédente.

Tour à tour, tous les négociants apportaient ainsi le concours de leurs lumières, de leur expérience et de leur dévouement à l'administration des intérêts commerciaux. Ils étaient les délégués du commerce, et, de même que le lieu de leurs réunions avait été appelé *la Chambre du Commerce*, ils furent nommés les *Députés du Commerce.*

La Chambre de Commerce (pour nous servir de la désignation qui a prévalu) était présidée par les échevins (1); mais l'initiative des propositions appartenait aux députés, qui avaient ensuite la responsabilité des résolutions prises dans leurs réunions hebdomadaires.

Cette institution, très modeste à ses débuts, ne tarda pas à rendre les plus grands services au commerce et à l'industrie, et si Marseille possède aujourd'hui un des premiers ports du monde, elle le doit aux négociants remplis de zèle et de dévouement qui, se succédant d'année en année, depuis près de trois siècles, dans les fonctions de délégués du commerce, ont toujours eu pour objectif la prospérité de leur vieille cité qu'ils aiment passionnément et dont ils sont fiers.

Mais il ne suffit pas de déclarer qu'ils ont été les auteurs de la fortune de Marseille, il faut le prouver, en faisant connaître comment ils sont arrivés à cet heureux résultat. Le meilleur moyen pour les juger, c'est de les voir à l'œuvre, et c'est leurs actes de chaque jour que l'on peut lire dans le *Recueil de documents* qui fait l'objet de cette publication, et dont je vais donner un rapide résumé.

Un des premiers services que les députés du commerce rendirent à la marine marchande, c'est-à-dire au commerce lui-même, fut

(1) Le consulat de Marseille fut aboli par Louis XIV, en 1660, et remplacé par l'échevinage.

sinon de purger la Méditerranée de tous les pirates qui l'avaient envahie, du moins d'organiser un système d'escortes pour aider les navigateurs à lutter contre ces terribles ennemis. Nous les voyons constamment occupés à solliciter le concours des vaisseaux de guerre. En 1652, ils traitent avec le sieur de Bègues, qui s'engage, moyennant 4000 livres par mois, à armer une galère royale et à la mettre à leur disposition dans un bref délai. Aussitôt après, Mazarin leur écrit pour leur offrir la galère de la Reine, commandée par M. de Vauvré. Anne d'Autriche et Louis XIV joignent leurs recommandations à celles du Cardinal pour leur faire agréer cette galère. La Chambre de Commerce accepte avec empressement et promet de payer les sommes nécessaires. En 1655, le capitaine d'une autre galère royale, le sieur Jacques de Clapiers, traite également avec la Chambre, qui lui alloue 4500 livres, « en outre et par dessus les prises qu'il pourra faire contre les corsaires ennemis de l'Etat. »

Pendant ce temps, les capitaines du port de Marseille armaient leurs barques et défendaient valeureusement les marchandises qui leur étaient confiées. L'un d'eux, succombant dans une lutte inégale, est capturé par un corsaire qui laisse cinq pirates dans la barque. Le capitaine Rozan, seul avec un matelot, les jette tous les cinq à la mer; son compagnon est tué; mais, lui, sentant ses forces l'abandonner, fait un suprême effort, gouverne le navire et ramène son chargement intact à Marseille. Il est félicité et récompensé par la Chambre de Commerce. Un autre capitaine résiste à trois attaques d'une flottille de pirates et meurt avec son fils en combattant. Une forte indemnité est accordée à sa veuve.

Malgré ces efforts héroïques, malgré les charges énormes qu'elle s'imposait pour armer des frégates, la Chambre ne parvînt pas à anéantir la piraterie. Les députés du commerce firent les plus pressantes démarches auprès du Roi et de ses ministres pour obtenir un secours efficace. L'un des ministres, homme de génie et de résolution, Colbert, comprit enfin l'urgente nécessité de protéger le commerce. Il écrivit à son fils, le marquis de Seignelay, qui était en mission en Provence : « Le roi veut que toutes les mers soient

nettoyées de pirates, que tous les marchands soient escortés, favorisés et protégés dans leur commerce (1) ».

Louis XIV voulut lui-même témoigner toutes ses sympathies au commerce de Marseille. Il engagea les négociants à venir à Paris lui soumettre directement leurs doléances ou à se faire représenter par des députés, leur offrant un logis dans son palais : « Nous ferons loger commodément à notre cour et suite, disait-il, tous et chacun des marchands qui y auront affaire, pendant tout le temps qu'ils seront obligés d'y séjourner, ayant ordonné au Grand Maréchal des logis de notre maison, de faire marquer un logis propre pour cet effet, qui sera appelé la *Maison du Commerce*; que si lesdits marchands veulent députer quelqu'un d'entr'eux à notre Cour, pour avoir soin de leurs affaires, nous le ferons loger dans ladite maison et lui donnerons audience en toute occasion (2). »

Profitant des bonnes dispositions du roi et de son ministre, les députés du commerce n'hésitèrent pas à demander le rétablissement des anciennes franchises, dont jouissait le port de Marseille, et qu'ils considéraient comme une des meilleures mesures pour ranimer le commerce, en appelant dans leur ville les produits de tous les pays.

Colbert, qui avait sur le libre échange des idées très arrêtées et très justes, prit en sérieuse considération les doléances des députés du commerce et fit signer à Louis XIV, en mars 1669, un édit décrétant la franchise du port de Marseille.

Il est de tradition chez quelques historiens, qui ne se sont pas donné la peine de lire les documents contemporains, d'affirmer que Colbert aurait pris l'initiative de cette grande mesure, et qu'il aurait rencontré une vive opposition de la part des représentants du commerce. Or, le texte même de l'édit prouve très clairement que la franchise avait été demandée par les Marseillais : « Après de

(1) Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert, par Pierre Clément. Tome II, p. clxi.

(2) *Ibidem*. Lettre du Roi, du 26 août 1664.

grandes et mûres délibérations, dit le Souverain, et après avoir fait examiner *les mémoires qui nous ont été présentés par les députés du commerce*, nous avons résolu l'affranchissement général de tous vaisseaux et marchandises entrant et sortant de la ville de Marseille » (1).

Ainsi allégé de tout impôt, de toutes taxes ou redevances, le commerce pouvait se mouvoir librement. C'était assurément une grande victoire remportée par la Chambre, qui venait de prouver combien son institution avait été opportune et nécessaire. Si, à cette liberté longtemps souhaitée, les députés du commerce avaient pu joindre la certitude d'en finir bientôt avec les attaques des corsaires, ils auraient entrevu, dans un avenir prochain, le relèvement complet du commerce de Marseille. Mais rien n'était moins certain. Il fallait lutter, lutter toujours, non seulement contre les pirates de tous les pays, mais aussi contre les escadres Algériennes, Tunisiennes et Tripolitaines, quand les pachas des Etats barbaresques déchiraient, sous le plus futile prétexte, les traités de paix solennellement jurés par eux. Et même lorsque ces traités étaient en pleine vigueur, il fallait sans cesse offrir des cadeaux aux pachas avides, pour soustraire les commerçants établis dans les Echelles à toutes sortes d'extorsions, aux exigences du fisc et aux brutalités des janissaires.

Les armements, les cadeaux, l'entretien des agents diplomatiques étaient à la charge de la Chambre de Commerce, qui dut, pour faire face à ces dépenses souvent considérables, recourir à la voie des emprunts, et enfin à la dure nécessité de créer un impôt sur les marchandises provenant des Echelles du Levant et de Barbarie.

Il est vrai que le produit de cet impôt étant entièrement affecté aux besoins du commerce, les négociants ne pouvaient y être hostiles. Et comme, d'autre part, l'Etat demandait une forte indemnité pour compenser certaines redevances supprimées, il fut

(1) Déclaration du Roi, du mois de mars 1669. (*Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert.* Tome II, p. 797.)

convenu, d'un commun accord, que la Chambre de Commerce créerait à Marseille et dans les Echelles, un droit de douane appelé *Cottimo* (1).

Telle fut la source des revenus de la Chambre de Commerce, modestes dans les commencements, quand le trafic était peu important, très abondants quand l'échange des produits prit un grand développement. La Chambre se constitua ainsi un fort budget qui lui permit de faire face à toutes les dépenses dont on prit l'habitude de la surcharger, soit au profit du commerce, soit au profit de l'Etat, qui se reposait sur elle pour tout ce qui concernait l'administration des Echelles.

En 1677, la Chambre fut obligée de payer les dettes que M. de Nointel, ambassadeur à Constantinople avait contractées, soit pour aller en Terre-Sainte, soit pour faire exécuter des réparations magnifiques à son palais, où pour y donner des fêtes, des réjouissances et des comédies (2).

En 1681, la Chambre offre de contribuer pour trente mille écus aux dépenses d'armement d'une escadre, mais le Ministre répond que cela n'est pas suffisant, qu'il faut fournir au moins quarante mille écus.

Le 3 octobre 1683, la Chambre contracte un emprunt de 250.000 livres « pour l'affaire des coups de canon tirés à Scio par

---

(1) « Le droit de *Cottimo*, lisons-nous dans un mémoire rédigé par les députés du commerce, est un des plus anciens qui aient été attribués à la Chambre, pour fournir aux dépenses dont elle est chargée. Anciennement, lorsqu'il était nécessaire de faire des dépenses en armement, qui avaient pour objet de protéger le commerce contre les corsaires et forbans, qui infectaient la Méditerranée, soit pour tout autre cause, on percevait à Marseille, sur chaque bâtiment du Levant et de Barbarie, un droit qui était plus ou moins fort, selon l'objet de la dépense. Ce droit était réparti sur les divers chargeurs, chacun au prorata des marchandises qui leur appartenaient. Il se percevait d'origine sans titre, suivant le régalement (répartition) qu'en faisaient les consuls et enfin les quatre notables négociants qui furent établis en 1599 pour prendre annuellement connaissance des affaires du commerce. » (*Inventaire des archives historiques de la Chambre de Commerce de Marseille*, p. 364.)

(2) Lettre du consul de Smyrne, du 11 février 1677. (Arch. de la Chambre de Commerce.)

le marquis Duquesne sur les vaisseaux Tripolitains. » Elle n'était pour rien assurément dans cette aventure, mais il s'agissait du Levant, qui enrichissait, par son commerce, la ville de Marseille, et cette considération, invoquée par le Ministre, était sans réplique.

Les députés du commerce eux-mêmes n'hésitent pas à s'en prendre à autrui quand les affaires qu'il dirigent ne marchent pas selon leurs désirs. Ils attribuaient, vers cette époque, à la présence des Juifs, le malaise que ressentait la place de Marseille. « Il est visible, écrivaient-ils à Colbert, que les Juifs sont la ruine du négoce pour des chrétiens et des gens qui veulent négocier dans la bonne foi. » En conséqnence, ils demandaient l'expulsion des Juifs, qui leur fut accordée par une ordonnance royale du 2 mai 1682, conçue en ces termes : « Sa Majesté ayant jugé du bien de son service de ne pas permettre un plus long séjour aux Juifs qui sont établis à Marseille, Elle leur ordonne de sortir incessamment de son royaume pour aller où bon leur semblera, à peine de désobéissance. »

Les comptoirs se multipliaient dans les Echelles, malgré la sévérité des règlements ministériels qui s'opposaient à leur développement. Et cependant il fallait lutter contre l'influence étrangère. La Chambre est informée, en 1698, que l'Angleterre a enfin obtenu, malgré l'opposition de la France, l'autorisation d'établir un consul au Caire. Des instructions sont adressées au consul de France pour qu'il fasse retirer cette permission, le pacha y est du reste intéressé parce que cet établissement le prive des droits du consulat sur les Anglais dont il jouissait ; et d'ailleurs on fera des « donatives » pour disposer toutes les autorités turques en faveur de la France.

Les entraves, les difficultés ne viennent pas seulement de l'étranger. Aux causes extérieures, il faut ajouter l'excès de réglementation qui se manifeste depuis quelque temps. Le ministre de la Marine s'immisce dans tous les détails du mouvement commercial, dont, seuls, les négociants et les armateurs peuvent connaître les besoins.

Aussi, voyons-nous, dans la correspondance, la Chambre s'élever

chaque jour contre les ordres souvent peu réfléchis qu'elle reçoit. Le 28 septembre 1698, les députés du Commerce se plaignent de ce que le Ministre a restreint le nombre des navires autorisés à faire le commerce avec l'Egypte; ce qui favorise singulièrement les Gênois. Le Ministre répond qu'il y a un véritable encombrement de marchandises à Alexandrie et au Caire, et qu'il aurait même suspendu complètement les départs, si la Chambre ne s'y était opposée.

Remplis de tact et de fermeté, ayant la conscience d'accomplir un devoir patriotique, les députés du Commerce s'efforçaient de concilier les intérêts qui leur étaient confiés avec les ordres souvent inconscients de la Cour. Ils tenaient la main, dans la mesure du possible, à l'exécution des règlements que les ministres accumulaient, et qui auraient complètement paralysé le commerce si la Chambre n'était intervenue.

Sans cesse occupés à maintenir le bon ordre dans les Echelles et à éviter les conflits avec les autorités musulmanes, les députés du commerce employaient des sommes importantes à des cadeaux, à des indemnités, qui arrangeaient toutes choses dans ces pays où la corruption et l'avidité ne connaissaient que la puissance de l'argent. D'autre part, ils faisaient les plus grands sacrifices pour l'entretien des vaisseaux de guerre qui protégeaient la navigation marchande. Ils empruntaient jusqu'à trois millions pour concourir aux frais d'armement de la marine royale.

Tous les détails de leur gestion, si dévouée et si intelligente, sont consignés dans les *Annales* annexées à cette étude; le lecteur y trouvera la suite ininterrompue de leurs actes, que je n'ai pas à énumérer ici. Je dirai seulement qu'en 1789, quand survint la Révolution, la situation commerciale due à ces administrateurs était des meilleures. Le chiffre des exportations du port de Marseille s'élevait à 20,356,000 livres et les importations à 31,219,000. La Chambre de Commerce possédait un capital disponible ou engagé de 1,591,108 livres. Son budget annuel faisait ressortir un excédent de recettes de 238,628 livres.

On se demandera, peut-être, comment des négociants, qui ne demeuraient que deux années consécutives aux affaires, pouvaient les connaître si bien et les diriger avec tant de sûreté, même dans les moments les plus difficiles. Ils étaient assurément remplis de zèle et de bonne volonté; ils possédaient presque toujours une grande expérience, mais ces mutations si fréquentes ne pouvaient se concilier avec une ligne de conduite sans cesse la même, toujours en éveil et ne déviant pas de la bonne voie.

Ceci est un petit mystère d'ordre intérieur, que les Annales de la Chambre de Commerce nous révèlent, et que j'avais déjà remarqué dans la gestion des magistrats municipaux soumis à un renouvellement annuel. Ces administrateurs avaient eu la bonne inspiration de choisir des secrétaires-archivistes d'un réel mérite et de les maintenir en fonction le plus longtemps possible. Ainsi, M. Thiers, aïeul de l'ancien président de la République, avait été chargé, pendant vingt ans, de préparer les affaires et d'indiquer la tradition aux échevins, qui arrivaient parfaitement armés devant le Conseil communal; et, si une difficulté surgissait dans le cours de la discussion, l'archiviste, appelé, fournissait avec les titres et les dossiers une longue suite de « précédents », qui permettaient de prendre une sage résolution.

A la Chambre de Commerce, l'archiviste Isnard avait succédé à son père et à son grand-oncle, dont les services remontaient sans interruption jusqu'en 1696; il était encore en fonction en 1789, et avait été décoré du cordon de l'ordre de Saint-Michel par le roi, en 1780. Cette tradition si remarquable s'est perpétuée, et, de nos jours encore, nous voyons à la tête du secrétariat de la Chambre de Commerce M. Joseph Mathieu, qui, depuis plus de trente ans, rédige les statistiques industrielles et commerciales et rend des services extrêmement utiles au commerce.

Pendant la Révolution, et plus encore pendant les guerres de l'Empire, le commerce de Marseille subit les plus rudes atteintes. « La misère, dit M. Jules Julliany, était extrême. La population, jadis de 140,000 habitants, parmi lesquels on ne comptait que trois mille

pauvres, était réduite (en 1812) à 80,000, dont la moitié vivait de la charité publique (1).

La Chambre de Commerce, reconstituée depuis 1802, s'efforçait de relever la fortune de Marseille, en favorisant de tout son pouvoir le développement des industries locales. La science leur fournissait les moyens de remplacer les produits exotiques que nos ports, bloqués par les Anglais, ne pouvaient plus recevoir de l'étranger. Alors s'ouvrirent à Marseille les fabriques de soude factice, d'acide sulfurique, de sel de soude et de plusieurs autres produits chimiques. Cette nouvelle industrie donna une plus grande activité aux savonneries. Les tanneries profitèrent aussi des recherches chimiques sur le tannin et améliorèrent leurs procédés. Les raffineries de soufre et de salpêtre participèrent à ces progrès (2). On comptait à Marseille, au moment de la chute de l'Empire, 68 fabriques de savon, 40 tanneries, 16 ateliers de chapellerie, 19 de bonneterie, 5 fabriques de soude artificielle, 4 d'acide sulfurique, etc.

Avec la paix, le commerce se ranima. Le *Moniteur* du 4 décembre 1815 disait : « On écrit de Marseille, à la date du 15 novembre : Depuis deux jours, il est entré dans notre port plus de vingt bâtiments de toute grandeur et richement chargés. Déjà, on ne trouve plus aucun magasin à louer dans tout le beau quartier de Rive-Neuve. »

Le commerce eut à souffrir, sous la Restauration, des lois de douane si restrictives qui furent adoptées et même exagérées par les Chambres, à dater de 1821. Cependant ses progrès, quoique bien lents, quoique bien inférieurs à ceux que lui réservait le régime un peu plus libéral de 1830, n'en furent pas moins réels et sensibles.

L'expédition d'Alger fut l'occasion d'un grand mouvement dans le port de Marseille, qui put fournir, au gouvernement, 160 navires dans le courant du mois de février 1830. Ce nombre ne pouvant suffire aux besoins de l'expédition, un appel fut fait aux principaux ports de l'Italie, qui fournit 197 transports. On eut donc, en réunis-

(1) *Essai sur le Commerce de Marseille.* Tome I, p. 125.
(2) *Statistique des Bouches-du-Rhône.* Tome IV, p. 591.

sant ce chiffre à celui des affrétements faits précédemment, 357 transports formant, en totalité, 71,339 tonneaux.

Tous ces transports, entièrement armés, équipés et installés avec une rapidité merveilleuse, appareillèrent du port de Marseille, dans la première quinzaine de mai, pour aller rallier l'armée navale du port de Toulon.

La conquête d'Alger couronna les efforts réunis des armées de terre et de mer, et fit grand honneur aux armements maritimes organisés par le commerce marseillais. De cette époque date la renaissance du port de Marseille, qui n'a plus cessé de prospérer. Ajoutons que la navigation à vapeur, qui faisait ses premiers essais, facilita singulièrement l'expansion de notre commerce.

En 1835, le régime administratif des consulats ayant été profondément modifié, la liberté du commerce dans les Echelles fut proclamée. L'ordonnance royale du 18 avril, qui intervint, faisait connaître les motifs de cette mesure importante : « L'ancien régime sur le commerce du Levant et de la Barbarie, disait le législateur, appartenait à une époque où les français avaient seuls dans ces contrées des établissements permanents ; alors le commerce des Echelles avec l'Europe était presque exclusivement renfermé dans ces établissements, sortes de colonies dont Marseille pouvait être considérée comme la métropole.

« Le régime légal avait naturellement pour objet le maintien de cet état de choses. Conserver intacts nos privilèges et les soustraire à la concurrence, tel était son but ; il réunissait en un seul corps tous les français du Levant et les soumettait à une même impulsion. Aucun commerçant ne pouvait s'établir dans les Echelles sans l'autorisation de la Chambre de Commerce de Marseille, et sans avoir préalablement fourni un cautionnement, qui variait de 40 à 60.000 francs.

« Les progrès naturels du commerce, la concurrence des autres peuples, les événements qui ont tantôt rompu, tantôt altéré nos relations avec la Porte, les changements survenus dans l'Etat politique du Levant, tout s'est réuni pour renverser ce régime de restriction et de privilège.

« Jusqu'à présent les dépenses d'entretien des établissements publics dans les Echelles du Levant, avaient été à la charge de la Chambre de Commerce à Marseille, elles figuraient annuellement dans son budget ; il n'existe plus aujourd'hui de raisons d'imposer à cette Chambre une dépense qui lui est étrangère.

« A cette dépense répondait un revenu spécial, produit d'une taxe appelée du *consulat*, que prélevait la Chambre sur les marchandises apportées du Levant. Ce droit est maintenant réduit à 2 0/0, il n'atteint pas les marchandises expédiées par les maisons cautionnées établies au Levant.

« La dépense que le produit de ce droit devait acquitter (traitement des consuls), sera désormais classé comme le bon ordre l'exige parmi les dépenses générales de l'Etat. »

Le droit dit du *consulat* fut supprimé, mais le *droit sur les huiles*, également perçu par la Chambre de Commerce, était maintenu. Il rendait près de 250.000 francs par an, et servait à payer les dépenses laissées à la charge de la Chambre : frais d'entretien à l'Ecole des Mousses, travaux publics intéressant le commerce, personnel des bureaux, etc.

Une grande partie des fonds disponibles était affectée aux travaux du port. Nous signalons parmi les plus importants exécutés de 1836 à 1844 :

Prolongation du quai aux huiles......	F.	72.619
Sortie du Lazaret par terre...........		122.662
Etablissement de diverses grues.......		113.842
Construction d'une bourse provisoire..		50.000
Agrandissement des quais du port.....		800.000
Autres travaux.....................		268.426
TOTAL..........	F.	1.427.549

Ces travaux indiquent les besoins successifs de l'accroissement du mouvement commercial, et, en effet, la statistique prouve que le mouvement avait presque doublé de 1831 à 1844.

Le nombre des navires affectés au commerce général était de 5.788 navires, jaugeant 447.000 tonneaux en 1831, et de 9.445 navires, jaugeant 1.037.000 tonneaux en 1844.

L'auteur de l'*Essai sur le Commerce* de Marseille constate que ces heureux résultats étaient dus, pour beaucoup, au zèle et à l'habileté de la Chambre de Commerce :

« De nombreuses et importantes améliorations, dit-il, ont été apportées dans son administration. Il faut signaler aussi comme un des avantages de la nouvelle ordonnance (1832), le remplacement du Président semainier par un Président annuel. Il en résulte plus de suite et d'ensemble dans les travaux, plus de chance de réussite aux améliorations proposées.

« M. Alexis Rostand, désigné à ces hautes fonctions par ses talents et par son ardeur pour le bien public, a acquis dans ce nouveau poste, comme dans tous ceux qu'il a occupés, des titres à la reconnaissance de ses concitoyens. Ses successeurs, MM. Auguste Lafon et Wulfran Puget, ont dignement continué l'œuvre commencée par M. Rostand (1). »

MM. Luce, Rabaud et Paranque, qui présidèrent ensuite la Chambre de Commerce (1847-1852), donnèrent une nouvelle et plus puissante impulsion aux travaux du port. Par une loi du 5 août 1844, qui ne reçut un commencement d'exécution qu'en 1847, la création du bassin de la Joliette fut enfin décidée. 14.400.000 francs furent affectés à sa construction et 900.000 à l'établissement d'un chemin de ceinture.

En 1857, le bassin de la Joliette était terminé et livré au commerce et les travaux du Bassin-Napoléon, adjugés dès le mois d'août 1856, sous la présidence de M. Pastré, étaient en bonne voie d'exécution. Bientôt après, la compagnie des Docks faisait construire les bassins du Lazaret et d'Arenc, d'une contenance totale de 20 hectares.

---

(1) Aïeul de M. Eugène Rostand, président des Caisses d'Epargne des Bouches-du-Rhône et de M. Alexis Rostand, directeur général du Comptoir d'Escompte de Paris.

Un décret du 29 août 1863 antorisa la création d'un très grand bassin de 48 hectares, qui était terminé en 1870.

Enfin, une loi du 5 août 1874 décida l'exécution des grands travaux d'ensemble proposés par l'ingénieur Pascal, et qui s'élevaient à la somme de 20 millions. Pour accélérer l'exécution de ces travaux, la Chambre de Commerce offrit à l'Etat une avance de 15 millions ; ce qui fut accepté (1).

L'ancien port de Marseille présentait une surface de 28 hectares (y compris le bassin de Carénage et le canal de Rive-Neuve) ; la longueur des quais affectés aux opérations de débarquement et d'embarquement n'avait qu'un développement de 2.100 mètres. Aujourd'hui, l'ensemble des bassins offre une superficie d'eau abritée de 171 hectares et un développement de quais de 18.279 mètres !...

Sous l'influence de ces grands travaux et depuis la réorganisation de la Chambre de Commerce, qui remonte à 1832, la ville de Marseille a vu sa prospérité s'accroître dans des proportions exceptionnelles. Le chiffre de sa population a triplé ; il n'était que de 145.000 habitants à cette date, et il s'élève aujourd'hui à plus de 400.000. Le mouvement de son commerce s'est augmenté de deux milliards (2).

Les causes de cet accroissement sont multiples. L'application de la vapeur à la navigation, l'établissement des chemins de fer, le percement de l'isthme de Suez, le rayonnement universel du télégraphe électrique et l'installation plus récente des téléphones, ont puissamment contribué au développement de nos relations commerciales. Mais ces merveilleuses inventions, dues à la science moderne, pouvaient être utilisées par vingt autres ports de commerce, et si celui de Marseille en a si largement profité, c'est qu'il

---

(1) Ces travaux ont été projetés et exécutés sous la présidence de quatre administrateurs d'un rare mérite, dont les noms resteront attachés à la rénovation de nos ports et à la grande prospérité du commerce de Marseille : MM. ARMAND, GIMMIG, GRANDVAL et CYPRIEN FABRE.

(2) Il était de 294 millions en 1832 et il atteint actuellement plus de deux milliards.

était dans des conditions particulières de succès, et que les découvertes de la science venaient s'ajouter aux efforts incessants d'une population laborieuse et intelligente, ayant le génie du commerce.

Toutes les questions pouvant intéresser le développement du commerce et de l'industrie, ont été l'objet d'une étude approfondie dans le sein de la Chambre de Commerce, composée exclusivement d'hommes compétents et dévoués.

Toujours aux prises avec les difficultés inhérentes aux fluctuations des théories sur l'économie politique, luttant pour la liberté du commerce avec énergie et sans se laisser décourager par des coalitions d'intérêts divers, les membres de la Chambre de Commerce de Marseille ont souvent triomphé des obstacles accumulés sous leurs pas.

C'est ainsi, qu'en 1860, ils ont obtenu des lois libérales qui ont ranimé le commerce et déterminé une situation économique des plus prospères. Nous en trouvons la constatation dans un très remarquable mémoire, présenté par M. Augustin Féraud à l'occasion des débats soulevés par le renouvellement des traités de commerce. Après avoir produit des chiffres indiscutables, il disait : « Un enseignement résulte de cette étude ; c'est que la période de trente années qui a suivi l'application du régime inauguré en 1860, est au point de vue économique, heureuse et prospère entre toutes les périodes de notre histoire. »

En 1891, quand la question vitale du libre-échange a été soumise de nouveau aux délibérations du Corps législatif et du Sénat, M. le président Augustin Féraud a défendu les intérêts du commerce marseillais avec une grande compétence et une rare énergie : « La campagne a été rude, lisons-nous dans le *Sémaphore* du 25 juin 1891, et on ne peut se faire une idée de ce qu'il a fallu dépenser de vigueur et de ténacité pour mettre en échec les forces coalisées du protectionnisme, dirigées par un habile *leader*. Mais Marseille a trouvé dans l'éminent président de la Chambre de Commerce, M. Augustin Féraud, un défenseur non moins habile.

« Dès le début de la campagne, dans son remarquable rapport, en

forme de réponse au questionnaire du Conseil Supérieur du Commerce préparé en vue du renouvellement des traités, il avait examiné de haut la question et posé les véritables principes de la liberté économique qui peut seule assurer l'avenir commercial et industriel de la France.

« Peu de temps après, appelé à organiser et à présider le Comité des Intérêts Commerciaux, Industriels et Maritimes, il préparait vigoureusement tous les éléments d'une résistance dont le puissant concours devait être si utile.

« Nommé président de la Chambre de Commerce après dix ans de vice-présidence, M. Augustin Féraud, avec l'autorité de son passé et une vieille expérience acquise dans le maniement des affaires, a su imposer en haut lieu les vues de notre Chambre de Commerce et assurer ainsi les succès dont Marseille a le droit de se féliciter. En ce qui concerne surtout la question des sucres, sa haute compétence en cette matière a été d'un grand poids dans la décision du Parlement.

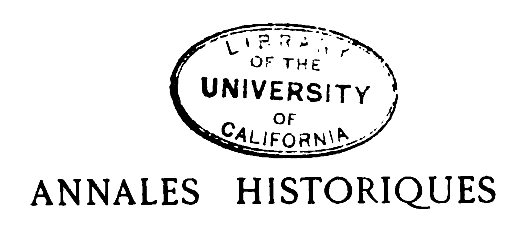
« Nos députés, notamment MM. Peytral et Jules-Charles Roux, ont puissamment concouru à sauvegarder les intérêts marseillais qui ont trouvé en eux d'éloquents défenseurs. »

Marseille, son port et la France tout entière doivent donc, cela n'est point douteux, à l'institution qui prit naissance il y a trois siècles, dans une modeste chambre de notre Hôtel de Ville, le magnifique développement du commerce maritime, qui constitue une des forces vives d'une grande nation (1).

---

(1) Ne pouvant citer ici les noms de tous les députés et membres de la Chambre de Commerce de Marseille, depuis la fondation de cette utile institution, nous transcrirons ci-après la composition actuelle de cette Chambre :

MM. FÉRAUD (Augustin), président; PAQUET (Nicolas), vice-président; BOUDE (Frédéric), secrétaire ; LAROQUE (Moïse) d'Aix; RODOCANACHI (Théodore-Paul) ; BOUNAUD (Jean-Baptiste); FOURNIER (Félix); FRAISSINET (Alfred); PUGET (Edmond); PRAT (Louis); MONIER (Frédéric); LE MÉE (Léopold); ABRAM (Félix); PALIS (Victor) d'Aix; DEVILLE (Jules); BORELLI (Georges); RODRIGUES (Amédée); RAMBAUD (Frédéric); J.-B. GIBERT, trésorier, et JOSEPH-MATHIEU, secrétaire-archiviste.



ANNALES HISTORIQUES

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE

DE MARSEILLE

—

1599-1801

—

CHAPITRE PREMIER

Situation du Commerce à la fin du XVI[e] siècle. — La Méditerranée envahie par les pirates. — Troubles politiques. — Création de la Chambre de Commerce de Marseille. — Armement de deux galères pour escorter les navires marchands. — Correspondance des Députés du Commerce avec les Ambassadeurs et les Consuls de France dans les Echelles du Levant et les États barbaresques. — Nouvelle organisation du régime municipal de Marseille. — Les Échevins sont choisis parmi les négociants, à l'exclusion de la noblesse.

La Chambre de Commerce de Marseille, la première qui ait été créée en France, prit naissance dans une des chambres de l'Hôtel de Ville, il y a près de trois siècles. Elle fut constituée à une époque où le commerce était aux prises avec des pires ennemis : *la guerre civile, la peste et les pirates*.

Depuis la réunion de la Provence à la France, Marseille avait été en effet rudement éprouvée. En 1524 la ville est assiégée par le Connétable de Bourbon et ne parvient à repousser l'ennemi qu'après avoir subi des pertes sérieuses ; en 1530, la peste y fait de cruels ravages, l'année suivante le port était tellement embourbé que plusieurs vaisseaux de guerre s'y enfoncèrent

à une grande profondeur; en 1547 la peste revint à Marseille et y fit de nombreuses victimes, mais, dit l'historien Ruffi, en guise de consolation, « on fit un si bon ménage qu'on ne dépensa que dix mille et cinq cents écus. » En 1559, les pirates qui tenaient la mer, s'emparèrent de quatre grands vaisseaux, chargés de marchandises appartenant au commerce de Marseille ; en 1562, dans la crainte de laisser pénétrer la nouvelle religion dans leur ville, les Marseillais massacrent un certain nombre de hugenots, ce qui occasionne des troubles. En 1581, la peste enlève 30,000 habitants. En 1585, le consul Louis de la Motte-Dariez, accusé d'avoir voulu livrer la ville au sieur de Vins, chef des ligueurs, est condamné à mort et pendu sur la place du Palais de justice. Dix ans après, le viguier Louis d'Aix et le consul Charles de Cazeaulx, qui s'étaient fait continuer dans leurs charges annuelles, en violation des statuts municipaux, s'y maintenaient par tous les moyens. La population tremblait devant eux et n'osait pas les renverser. Après avoir épuisé les finances de la ville, ils eurent recours à un procédé révolutionnaire pour remplir la caisse municipale. Douze habitants, choisi parmi les plus riches, furent jetés en prison où ils demeurèrent jusqu'à ce que leurs familles eussent payé pour eux une forte rançon. On sait comment Marseille fut enfin délivrée du joug terrible qui l'oppressait : Cazaulx fut tué par un des quatre lieutenant nommé Libertat.

Le calme s'étant rétabli, la municipalité songea à ranimer le commerce qui avait été presque entièrement abandonné pendant ces temps malheureux.

Honoré de Montolieu, premier consul, assembla le conseil et lui communiqua les plaintes qu'il avait reçues sur l'état

du commerce : « Il m'a été remonstré, dit-il, de la part des négociants, que ceste ville souloit estre l'une des plus florissantes du royaume et principalement par le moyen du négoce et traffique de toutes nations, qui y abordoient ordinairement en très grand nombre, et que, à présent, on voit le dit négoce et commerce discontinué et réduit presque en totale ruyne. »

Après mûre délibération, le conseil vota, sur la proposition du même consul, la création d'une commission spéciale : « Seront d'ors en là, esleus, commis et députés, annuellement, quatre des négociants de la ville, apparents, dignes, suffisants et solvables, qui seront nommés par messieurs les consuls en l'assemblée et avec l'advis d'un bon nombre des plus notables et principaux marchands et négociants de la ville, pour et afin de surveiller et prendre garde particulièrement aux affaires qui pourront concerner le négoce, commerce et traffique, tant pour le faire remettre en son premier état et splendeur, que pour le maintenir deffendre et garder de toutes avanies, représailles, concussions, sallagement impositions indues et autres abus. »

Quant aux voies et moyens, le Conseil ouvre aux députés du commerce un crédit annuel de 1,200 écus, qu'ils se procureront en imposant, avec la permission du roi, les marchandises, « à raison de tant par balle, selon la valeur et qualités des robes (marchandises) ou bien autrement, comme par les dits députés sera advisé. »

Le 5 août 1617, il fut adjoint aux quatre députés du commerce, « huit assistants », conseillers ou adjoints, qui étaient convoqués et prenaient part aux délibérations du *Bureau*, quand l'importance des affaires exigeait leur concours.

Enfin, le 13 novembre 1650, le conseil rédigea et vota un règlement définitif, dont nous transcrivons ci-après les principales dispositions :

1° La Chambre sera composée des trois consuls, de quatre députés et de huit conseillers ; elle sera renouvelée par moitié chaque année; c'est-à-dire, que, tous les ans, deux députés et quatre conseillers sortiront de charge.

2° Ne pourront faire partie de la même Chambre, le père et le fils, le beau-père et le gendre, les frères et les beaux-frères.

3° Cette Chambre connaîtra de toutes les affaires concernant le commerce, recevra les plaintes des marchands, capitaines de navires et autres ; pourvoira aux abus des Echelles du Levant et aux impositions qu'elle jugera nécessaire d'établir : ses délibérations seront exécutées par autorité de justice et de Messieurs les consuls, elle sera présidée par les consuls, et, en leur absence, par les députés.

4° La bourse (la caisse) du commerce, sera séparée de celle de la maison commune, et, à cet effet, il sera établi un trésorier et un contrôleur choisis parmi les membres de la Chambre.

5° Elle s'assemblera deux fois par semaine, et ne pourra délibérer que lorsque les membres présents seront au nombre de sept au moins ; en cas de partage des votes, la décision appartiendra aux consuls.

6° La Chambre aura un secrétaire pour écrire sa correspondance, tenir les registres de ses délibérations, et avoir la garde de ses archives.

7° Les registres, papiers et documents du commerce seront conservés au siège même de la Chambre, dans des armoires

fermant à deux clés, dont l'une sera remise au plus ancien député et l'autre au secrétaire.

Ainsi fut constituée, d'une manière définitive, la Chambre de commerce, qui, dès ce moment, fut séparée de la communauté, « sans que l'une pût jamais répondre des faits et de l'administration de l'autre ».

De 1599 à 1650, la commission chargée de la direction des affaires commerciales, fut désignés sous le nom de *Bureau du Commerce;* mais à partir du règlement de 1650, cette commission s'étant assemblée dans une *Chambre* de l'Hôtel de Ville qui lui fut spécialement affectée, on commença à appeler l'institution elle-même la *Chambre* (1).

Dans sa séance du 20 novembre 1652, la Chambre de Commerce s'occupa d'une question qui devait faire l'objet de sa constante sollicitude. Antoine d'Albertas, député du commerce (2), prenant la parole, fit connaître à l'Assemblée que « le corps de la Loge » (3), c'est-à-dire les principaux négociants de Marseille, lui avaient exposé qu'ils attendaient une quantité considérable de marchandises, et notamment le produit de la récolte de soie de Seyde et des autres Echelles

(1) « Bureau tenu, pour les affaires du commerce, dans la *Chambre de l'Hôtel de Ville.* » (20 novembre 1652). « Bureau tenu dans la *Chambre de Commerce* de l'Hôtel de Ville de Marseille. » (22 janvier 1650). Voilà évidemment l'origine de l'institution des Chambres de commerce qui furent créées dans les autres ports vers le commencement du siècle suivant.

(2) Les membres de la Chambre de Commerce, qui étaient les délégués des négociants, furent désignés sous le nom de *députés.* La Chambre était présidée par les consuls, mais les députés prenaient l'initiative des questions traitées.

(3) La *Loge* (aujourd'hui la *Bourse*) était le lieu de réunion des négociants. Le rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville formait une vaste salle, ayant six larges portes donnant accès sur le port. Les négociants s'y assemblaient et l'appelaient la *Loge.*

du Levant, et que les barques sur lesquelles ces marchandises avaient été chargées étaient en péril, ne pouvant aborder sur les côtes de Provence, à cause des courses constantes des corsaires Mayorquins. Ils se disaient prêts à faire les frais d'armement d'une galère qui, pendant deux ou trois mois, tiendrait la mer et protègerait les navigateurs contre les attaques des pirates.

L'Assemblée accueillit favorablement cette proposition et donna mission aux députés du commerce de traiter avec un capitaine nommé Bègue, qui s'engagea, moyennant 4.000 livres par mois, à armer une galère royale et à la mettre à la disposition de la Chambre dans un très bref délai. L'affaire fut conclue sans retard et la convention signée le 11 décembre 1652.

Pendant que la Chambre de Commerce traitait avec le capitaine François de Bègue, le cardinal Mazarin, informé des démarches faites par les Marseillais auprès du général des galères, écrivit aux consuls pour leur offrir la galère de la reine :

« La Reyne, par une bonté particulière qu'elle a pour la ville de Marseille, a désiré que sa galère fust employée préférablement à toutes les autres à faciliter vostre commerce, et, pour cet effet, elle a commandé à M. de Vauvré, conformément aux ordres du Roy, de se rendre à sa charge, croyant que vous en seriez d'autant mieux servi quand une personne qui a l'honneur d'estre à elle, et qui est bien informée de l'affection qu'elle a pour vous, auroit cette commission.

« Je suis très-aise en mon particulier qu'elle soit tombée

entre les mains d'un de mes amis, et je vous advoue que, si je pouvois contribuer quelque chose à la seureté de la coste, l'intérest qu'il y a pour cet employ suffiroit pour m'y obliger quand je n'y serois porté d'ailleurs, comme je suis par une forte passion pour tous les advantages de Messieurs de Marseille, qui me seront toujours extrêmement chers.

« Cependant je demeure, Messieurs, vostre très-affectionné à vous faire service. — *Le Cardinal* MAZARINY.

(Paris, 2 avril 1653). »

Le lendemain, 3 avril 1653, la reine Anne d'Autriche écrivait elle-même aux « Députés du commerce de la ville de Marseille » : qu'ayant appris qu'ils avaient besoin d'une galère pour faciliter leur commerce, elle a mis à leur disposition sa galère et a ordonné au Sieur de Vauvré, qui en est le capitaine, « de se mettre en mer et de veiller à la sûreté des ports et côtes de Provence. »

Enfin, le roi « avise les Messieurs du commerce de Marseille » que la galère de la Reine, sa très-honorée Dame et Mère, a été mise à leur disposition, mais qu'il ne sont pas obligés de s'en servir, et qu'ils n'en paieront l'entretien qu'autant qu'elle leur sera utile (2 mai 1653).

La Chambre de Commerce se rendant à ces pressantes recommandations traite avec M. de Vauvré, le 28 février 1654, pour la location de la galère *La Reine*, qui « gardera les côtes de la Provence. »

Le temps n'est pas encore venu où le pouvoir royal, au lieu de prier les consuls et les députés du commerce d'accepter ses protégés, les imposera et ne laissera, en quelque sorte,

aucune initiative au commerce Marseillais. Les annales de la Chambre nous font assister aux premiers essais de cette centralisation à outrance. Colbert et ses successeurs, animés des meilleures intentions, voudront protéger le commerce. Ils se feront rendre compte de ses besoins, puis ils donneront des conseils qui deviendront des ordres, et enfin ils dirigeront de Paris toutes les affaires qui auraient demandé à être traitées sur place. Il est vrai que les députés du commerce luttèrent avec énergie et persévérance. Ils se créèrent une grande force en prenant à leur charge les dépenses des Echelles. Ils payaient le traitement des ambassades et celui des consuls; Ils faisaient les frais de tous les cadeaux que les autorités musulmanes exigeaient pour permettre de faciliter les transactions commerciales dans un pays où tout s'achetait, même le droit de traiter une affaire.

Cependant, l'argent n'arrangeait pas toutes choses, quoiqu'il fût un puissant auxiliaire, et la Chambre de Commerce était parfois obligée d'intervenir dans les questions délicates. Dans ce cas, les négociants ne négligeaient rien pour aplanir les difficultés qu'ils n'avaient pas provoquées. Le 7 janvier 1655, la Chambre reçut d'un marchand anglais une plainte très vive. Il disait que le commandant de la forteresse de Port-Cros (une des îles d'Hyère), s'était emparé d'une frégate anglaise, après lui avoir envoyé quelques mousquetades au moment où elle s'avançait pour aborder à terre, et qu'il avait tué ou blessé deux officiers de ce vaisseau, L'affaire fut jugée très grave par l'Assemblée, parce que on était avisé de l'arrivée de 27 vaisseaux de guerre anglais dans la rade de Livourne, et que, par représaille, ils ne tarderaient pas à attaquer les

vaisseaux français. Le premier consul, qui assistait à la réunion, émit l'avis qu'il fallait députer un des membres de la Chambre à l'Evêque d'Orange qui était le seul homme ayant quelque autorité au nom du roi dans la place de Toulon (1). Il prierait ce prélat, qui venait d'être nommé intendant de la marine par Mazarin, de faire mettre en liberté l'équipage du vaisseau anglais, afin qu'il fût bien établi que les Marseillais avaient fait tout ce qui dépendait d'eux pour réparer l'injure faite au pavillon anglais. La Chambre confia cette mission à M. de Candolle, député du commerce. Tout fait supposer qu'il réussit pleinement, car on n'entendit plus parler de la plainte du marchand anglais.

Les députés du commerce entretenaient une correspondance très active avec l'ambassadeur de France en Turquie. Sollicités par les consuls des Echelles et par les négocianls eux-mêmes, ils intervenaient dans tous les conflits et suppliaient l'ambassadeur d'user de son influence auprès du sultan ou de ses pachas pour protéger notre commerce.

Le gouverneur de Seyde, Ali Oga, avait fort maltraité les Français établis dans cette Echelle. Sur la demande des députés, l'ambassadeur allait obtenir une entière satisfaction par le châtiment exemplaire de ce gouverneur, qui lui avait été promis par le vizir, lorsque ce haut personnage fut tué : « Je crois en vérité, écrivait-il le 22 mars 1655, qu'il m'aurait tenu parole ; mais, depuis dix jours, il a perdu non seulement

(1) Hyacinthe Feroni, religieux de Saint-Dominique, protégé du cardinal de Mazarin, avait été nommé évêque d'Orange en 1647 et intendant de la marine de Toulon vers 1655. (*Essai sur les évêques d'Orange*, p. 238.)

sa charge, mais la vie, *ayant été fait mourir* par ordre du Grand Seigneur (1). »

Cependant, les pirates devenaient de plus en plus hardis et faisaient des courses jusque sur nos côtes. Les barques qui transportaient les marchandises destinées à la foire de Beaucaire étaient souvent attaquées et pillées. Sur la demande des négociants, qui offraient de payer les frais d'armement, la Chambre traita avec M. Jacques de Clapiers, seigneur de Collongues, capitaine d'une des galères du roi : il fut convenu que cet officier protégerait la navigation des barques se rendant à Beaucaire ou en revenant, moyennant une indemnité de 4,500 livres et en outre et par dessus les prises qu'il pourrait faire contre tous les corsaires ennemis de l'Etat (13 juillet 1655).

Mais, s'ils demandaient parfois le concours de la marine royale, les capitaines marseillais savaient au besoin défendre eux-mêmes, et avec une rare énergie, les marchandises qui leur étaient confiées.

Tel fut le capitaine Rozan, dont il est fait mention en ces termes dans une délibération de la Chambre de Commerce du 23 septembre :

« Des corsaires maïorquins ont saisi, près de l'embouchure du Rhône, quatre barques chargées de blé. L'ennemi a emmené les trois premières et a mis cinq hommes dans la quatrième, commandée par le patron Rozan, des Martigues, à qui on n'a laissé qu'un seul de ses mariniers. Rozan et son compagnon, n'écoutant que leur courage, se précipitent sur les Maïorquins

(1) Lettre de M. de La Haye, baron de Vantelay, ambassadeur à Constantinople. (Arch. de la Ch. de Comm., Série AA, art. 145.)

et les jettent à la mer; trois périssent dans cette lutte suprême, le quatrième entraîne avec lui au fond de la mer le marinier de Rozan, et le cinquième, fils du capitaine maïorquin, se sauve à la nage dans l'espoir d'atteindre le corsaire. Le patron Rozan, débarrassé des pirates, mais seul et sans autre secours que le gouvernail, parvient cependant à ramener sa barque et son chargement de blé à Marseille.

« La Chambre, considérant que cette action est très généreuse, et pour convier les capitaines et patrons de barques à faire de pareils actes, en semblable rencontre, a décidé qu'il y a lieu de décerner une récompense au patron Rozan et lui vote, à cet effet, une gratification de 30 livres. »

Précédemment, la Chambre avait accordé une indemnité à la veuve d'un capitaine qui avait été tué en défendant les marchandises de ses armateurs. « Vincenti, avec son vaisseau chargé de marchandises, lisons-nous dans une délibération du 18 février de cette année, venant d'Alexandrie, fut attaqué par trois vaisseaux anglais; il se défendit si valeureusement, qu'il obligea lesdits corsaires à s'éloigner; mais, comme il continuait sa route, il fut rencontré par une escadre de corsaires qui, après trois abordages, parvinrent à s'emparer du navire. Pendant le cours de la bataille, Vincenti et son fils furent tués; en sorte que le bateau et son chargement furent pris et l'équipage mis en esclavage.

« Et d'autant que, si ledit capitaine avait vécu, les corsaires n'auraient pas eu cet avantage, il serait nécessaire, pour conserver la mémoire d'une si généreuse action à la postérité, de récompenser sa veuve. En conséquence, la Chambre lui vote une gratification de 300 livres. »

A cette époque, où les troubles politiques de la Fronde avaient désorganisé les pouvoirs publics, l'anarchie régnait un peu partout à l'intérieur et se faisait même sentir sur la Méditerranée, qui était devenue une sorte de champ de bataille. Sous le prétexte, très plausible du reste, qu'il fallait combattre à outrance les pirates, nos capitaines marins s'étaient fait autoriser à armer en course ; ils étaient devenus de véritables corsaires ; et, se laissant entraîner sur une mauvaise pente, les Marseillais attaquaient leurs voisins les Toulonnais, et réciproquement. Ceux-ci n'épargnaient même pas leurs concitoyens. On lit dans les délibérations du Conseil communal de cette ville qu'en 1652, le sieur de La Londe, capitaine de la *Grosse-Tour*, « commettait des actes de piraterie consistant à arrêter les barques qui trafiquaient sur la côte pour l'alimentation de la ville (1) ».

Peu de mois après, le Conseil communal de Toulon permettait aux capitaines des cinq galères qui se trouvaient dans le port de courir sur les ennemis de l'Etat, « afin de pourvoir par ce moyen à la subsistance de leurs équipages, sous la condition que les marchandises capturées à des amis seraient rendues à leurs propriétaires. » Ce qui prouve que l'on s'attaquait aussi aux amis.

Ce même Conseil signalait, en 1656, un fait de piraterie commis par les Marseillais. Une chaloupe, armée dans leur port, avait arrêté une barque venant d'Arles et chargée de blé pour Toulon (2).

(1) *Les Consuls de Toulon, commandants militaires*, par le D[r] Gustave Lambert. Toulon, 1873, p. 132.
(2) Arch. de Toulon. Inventaire, p. 104.

Les corsaires toulonnais avaient à leur actif un fait de piraterie autrement grave. Le 7 janvier 1656, il fut donné avis à la Chambre de Commerce que le sieur La Champinière, commandant une barque armée en course à Toulon, « ayant rencontré le vaisseau commandé par Barthélemy Lombardon, de Marseille, sur le cap Corse venant de Seyde, chargé de soies, cotons et autres marchandises, d'une valeur d'environ deux cent mille livres (1), il l'aurait pris et emmené au Golfe-Juan. » Aussitôt, deux députés se rendent auprès de l'amiral qui résidait en ce moment aux Martigues (2) et lui demandent d'ordonner la restitution du vaisseau saisi par M. La Champinière. L'amiral répondit qu'il ferait instruire l'affaire par le lieutenant de l'amirauté à Toulon.

Répondant à une nouvelle députation, la première étant restée sans effet, l'amiral déclare qu'il ne veut pas s'occuper de cette affaire. La Chambre délibéra sur la résolution à prendre. « Et attendu que l'action commise par le sieur La Champinière n'était point une prise faite contre les ennemis de l'État, mais un pur vol contre les sujets du roi, » il fut décidé que l'affaire serait portée devant le Parlement, en même temps qu'on enverrait une députation à Paris, pour porter plainte au Roi et à ses Ministres de l'attentat commis contre la liberté du commerce, et pour détruire les fausses impressions que les corsaires pouvaient leur avoir données.

(1) Les armateurs marseillais étaient MM. Claude Bellot, Jean Viguier, Jean de L... et Benoit Rollandin.

(2) Cet amiral, qui n'est pas nommé, devait être l'Evêque d'Orange, que Mazarin avait créé intendant de la marine, ou le duc de Mercœur, qui était seigneur des Martigues.

Cependant l'Evêque de Marseille, se joignant à une troisième députation, se rendit aux Martigues auprès de l'amiral, mais il ne put rien obtenir, « attendu, disait l'Evêque, qui rendait compte de sa démarche, que les armateurs sont les domestiques de l'amiral, » et qu'il exige pour eux une indemnité de 900,000 livres, et que, dans tous les cas, il fallait en venir à une transaction amiable; il ajoutait que le Parlement lui-même ordonnât-il la restitution du vaisseau marseillais, l'amiral s'y opposerait formellement. Il fallut entrer à composition; les négociants marseillais se déclarèrent prêts à faire des sacrifices, et l'affaire fut sans doute accommodée, puisqu'il n'en est plus question dans les annales de la Chambre.

Telles étaient les difficultés contre lesquelles la Chambre de Commerce avait à lutter chaque jour pour maintenir les droits des négociants et la liberté du commerce.

La sollicitude des députés du commerce commençait à porter des fruits, lorsque surgit un conflit violent entre la municipalité et le pouvoir royal, qui eut recours aux mesures les plus rigoureuses pour réprimer la désobéissance d'une partie de la population. Il faut remonter aux origines du conflit pour en comprendre toute la gravité.

En vertu des chapitres de paix, consentis par Charles Ier d'Anjou, en 1257, et respectés par les comtes de Provence et les rois de France, leurs successeurs, la commune de Marseille était en possession du droit d'élire ses magistrats municipaux. Or, Louis XIV crut devoir, en 1658, suspendre ce droit d'élection et nommer lui-même les consuls de Marseille, sur la simple désignation de leurs prédécesseurs.

Cette atteinte, portée au plus précieux privilège de la Com-

munauté, donna lieu à des protestations énergiques. Le parti de l'opposition choisit pour chef Gaspard de Glandevès, seigneur de Niozelle, qui réunit autour de lui les premiers gentilshommes de la cité : Félix de la Reynarde, Riqueti de Mirabeau, Antoine de Candole, d'Arène, Brosseau d'Airargues, Pierre de Paul, de Bausset, Serre, Gueydon, et un nombre considérable d'adhérents appartenant aussi bien à la noblesse et à la bourgeosie qu'aux corps de métiers.

Les nouveaux consuls, nommés d'office par le Roi, avaient de leur côté des serviteurs et des partisans nombreux. Un conflit inévitable éclata; il y eut des morts et des blessés.

A la suite de ces troubles, qui se prolongèrent pendant plus d'un an, Niozelle et ses amis les plus dévoués furent appelés à Lyon, où se trouvait le Roi, pour expliquer leur conduite. Ici se place un incident qui eut pour Marseille les plus funestes conséquences : « L'audience allait commencer, dit M. Augustin Fabre, lorsque Niozelles et le commandeur de Cuges, son frère, dirent à Saintot, maître des cérémonies, qu'en qualité de gentilshommes, ils se croyaient dispensés de prendre la posture des suppliants. Saintot en fit son rapport au Roi, qui rejeta la demande de Niozelles et du commandeur, parce qu'ils n'étaient pas députés de la noblesse et qu'ils ne paraissaient à la Cour que pour se justifier. Peu après Louis XIV sortit de son cabinet et passa dans la grande salle où se pressent une foule de courtisans. Au même instant, les marseillais s'avançant vers lui, se mirent à genoux, mais Niozelles et Cuges restèrent debout, au grand étonnement des assistants, et surtout du Monarque, qui enfonça son chapeau sur la tête. Le comte de Brienne, placé à ses côtés, dit à haute voix :

Messieurs de Marseille, tous à genoux, le Roi l'entend ainsi. Il répéta ce commandement; mais les deux marseillais conservaient leur attitude. Le Roi feignit de n'y pas prendre garde, et le comte de Brienne n'insista pas davantage pour éviter tout sujet de scandale (1). »

Les troubles continuèrent cependant à Marseille, et Niozelles, loin de se calmer, fit une opposition violente aux nouveaux magistrats municipaux. Louis XIV ne voulut pas supporter plus longtemps une pareille désobéissance et, se rappelant sans doute l'orgueilleuse attitude de Niozelles, ordonna de le poursuivre ainsi que ses partisans. Le Parlement de Provence, obéissant aux ordres du roi, envoya à Marseille, le 27 janvier 1660, une Chambre composée des présidents de Coriolis et de Forbin-la-Roque, de deux conseillers et de l'avocat général de Vergons, « pour juger prévotalement les auteurs des derniers désordres ». La procédure, vivement conduite, aboutit le lendemain aux condamnations suivantes :

Glandevès, Niozelles, François Serre, Sorreau, les deux frères Marron, Etienne Cezary et Jean Léon furent condamnés à être pendus, la tête du premier placée sur une bigue devant l'Hôtel de Ville. La Chambre de Justice prononça, en outre, la confiscation des biens de tous les condamnés et la démolition de leurs maisons. L'arrêt porta que Niozelles serait dégradé de la noblesse, que le bourreau briserait ses armes et qu'on élèverait une pyramide infamante sur l'emplacement de sa maison (2).

(1) *Les Rues de Marseille*, t. II, p. 431.

(2) Niozelles, secondé par le dévouement de toute la population de Marseille, parvint à se soustraire, par la fuite, au cruel châtiment dont il était menacé; mais

Louis XIV ne s'en tint pas à cette terrible répression ; il fit sentir son ressentiment à la noblesse tout entière.

Par lettres patentes du mois de mars 1660, il interdit aux gentilshommes l'accès des fonctions municipales et déclara que les nouveaux administrateurs, sous le titre d'*Echevins*, seraient exclusivement choisis parmi les négociants, qui avaient tout intérêt à éviter les troubles populaires, toujours funestes au commerce et à l'industrie. Le rédacteur des lettres patentes fait justement remarquer que ces troubles avaient ruiné Marseille : « L'ambition de ceux qui prétendaient au consulat, dit-il, et l'émulation parmi eux pour y parvenir ont formé toutes les cabales qui ont troublé la tranquillité de la ville, et pour cette raison, le commerce est entièrement ruiné. » Dans l'espoir de faire revivre le commerce, le souverain fait une large part aux négociants dans le choix des magistrats municipaux :

« Le premier échevin sera choisi sur le nombre des gens de loge, tenant banque ou négociants, de la qualité de ceux qui entraient au second chaperon, et le dernier, de la bourgeoisie ou marchand, de ceux qui ont toujours occupé le troisième chaperon. »

Les délibérations du Conseil devaient être sanctionnées par le gouverneneur de la ville. Ce gouverneur-viguier occupait

---

sa maison fut rasée et, avec les décombres provenant de la démolition, on éleva une pyramide ; ce qui fit donner à rue de *La Font-Juive*, où elle était située, le nom de *Rue de la Pyramide*. Niozelles revint plus tard, après avoir obtenu sa grâce et une très honorable réhabilitation ; sa maison fut reconstruite, mais la rue de *La Font-Juive* conserva le nom populaire de *Pyramide*, qui perpétuait le souvenir de la fière attitude de ce marseillais combattant pour les libertés et les privilèges de sa ville natale.

la place d'honneur dans les cérémonies publiques : « Les échevins et assesseurs assisteront aux processions et cérémonies des fêtes solennelles, avec leur robe et ornement de parade (le chaperon), ainsi que le faisaient les consuls, mais ils manderont les capitaines de quartier au gouverneur-viguier, pour le prier de se rendre à l'Hôtel de Ville et assister aux dites cérémonies, si bon lui semble. »

La nouvelle organisation municipale laissait cependant une assez grande liberté aux Marseillais, au point de vue spécial de l'administration, et, en confiant la direction des intérêts commerciaux aux négociants les plus honorables et les plus intelligents, le roi leur disait qu'eux seul étaient capables de restituer à leur ville le lustre et la richesse, qui lui avaient acquis autrefois une si grande réputation.

Les commerçants, très heureux d'ailleurs d'occuper le premier rang là où ils ne pouvaient aspirer qu'au second, acceptèrent avec empressement la mission patriotique qui leur était offerte.

La Chambre de Commerce, qui avait cessé de fonctionner depuis quelques mois, reprit le cours de ses travaux dès que la nouvelle administration municipale fut en mesure elle-même de les présider.

Le bureau, convoqué par les échevins et les députés du commerce, se réunit le 16 août 1660, il était composé : 1° des échevins, Jean Fargues et Louis Gardane ; de l'assesseur, Antoine Gras ; des députés, Louis Boutassi et Louis Napollon, et enfin, de cinq adjoints ou conseillers : Etienne Audiffret, Baptiste Franchiscou, Jean-Antoine Robolly, Jean Manselhier et Antoine Dupuy.

Le premier échevin fait connaître à l'Assemblée « qu'il a plu au roi, par des lettres patentes données à Marseille, d'ordonner le rétablissement de la Chambre du Commerce, qui avait été supprimée par le Conseil de Ville, le 27 octobre dernier, et que MM. Louis Boutassi et Louis Napollon, ont été élus députés de commerce, en même temps que la Chambre a été remplie des personnes des sieurs Estienne Audiffret, Baptiste Franchiscou, Jean-Antoine Robolly, Nicolas de Lourmes, Honoré Rigord, Balthazar Bellerot, Jean Manitlhier et Antoine Dupuy, pour, avec lesdits échevins, traiter des occurentes affaires du dit commerce, suivant les règlements (1) ».

A peine la Chambre de Commerce était-elle installée, qu'elle eut à régler une des affaires les plus importantes, intéressant ses relations avec les Etats barbaresques. Il s'agissait du *Bastion de France,* qui, depuis sa création en 1561, n'avait pas cessé de donner lieu à des confflits avec les pachas de Tunis, de Bône et les Beys d'Alger.

L'histoire de ce bastion est aussi racontée dans la *Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France*, publiée par M. Eugène Plantet : « Le bastion de France fut fondé, en 1561, sur la côte de l'Algérie, près de lá frontière Tunisienne, par un négociant corse établi à Marseille, Thomas de Lenche, associé à Carlin Didier. Ces derniers avaient obtenu du sultan Selim II, moyennant certaines redevances, le droit d'exploitation des places, ports et havres situés sur la côte de *Mers-el-Kharez* ou La Calle, du Collo, du Cap Rose, de Bône

(1) Arch. de la Ch. de Comm., Série BB, art. 2, Reg. des délibérations.

et de quelques autres, du Cap Roux et la rivière de Seybat, avee la permission d'y élever des forts, batteries et établissements, et la reconnaissance du privilège exclusif, qui nous appartenait alors, de la pêche du corail dans l'étendue de cette même côte. Thomas de Lenche fit de mauvaises affaires et dut céder sa charge de commandant du nouvel établissement à son parent, le sieur de Moissac. L'établissement commercial commençait à prospérer, en 1604, lorsque les taxes de Bône, vinrent le détruire de fond en comble. »

Le bastion fut reconstruit à la suite du traité conclu, le 19 septembre 1628, entre la France et les Algériens, en vertu duquel, le capitaine Sanson, nommé, d'un commun accord, gouverneur de cet établissement, fut autorisé à y élever de nouvelles constructions. Thomas Piquet, de Lyon, était gouverneur du Bastion, lorsqu'il l'abandonna, laissant un déficit de 300,000 livres et enlevant 80 indigénes, qu'il alla vendre à Livourne, aux galères de Toscane. Dans une lettre datée de Livourne, 20 novembre 1658, il explique sa situation aux députés du commerce :

La Chambre de Commerce, après une longue discussion, fut obligée de rembourser la somme de 2000 piastres, qui avait été employée à racheter les Turcs et les maures, que Piquet avait cru pouvoir vendre. (Délibération du 30 octobre 1660.)

L'année suivante, la Chambre qui avait su concilier tous les intérêts et acquérir les sympathies du Pacha d'Alger, en reçut une lettre remplie de promesses bienveillantes.

Alger, le 9 février 1661.

Messieurs,

Le grand désir que nous avons de rétablir dorénavant la bonne intelligence que nous avons eue de tout temps avec vous, pour ce qui regarde le commerce, nous a fait prendre la résolution de vous en donner des témoignages, par la présente, que nous avons bien voulu vous écrire, et par laquelle nous vous assurons que tous les Français en particulier, qui auront dessein de trafiquer avec nous, seront toujours les très bien venus et reçus dans les ports et places dépendant de notre domination. Nous promettons par les présentes qu'il ne leur sera fait aucun déplaisir, ni avanies, pour quelque cause et occasion que ce soit, mais au contraire, toute aide, faveur et assistance, qu'ils peuvent y venir en toute sûreté, soit pour le négoce, soit pour la traite des esclaves, et qu'il leur sera gardé une foi inviolable, ainsi que nous ordonnons à ceux qui sont établis par nous aux commandements des dites places; et pour assurance de ce, nous avons mis et posé sur les présentes nos sceaux accoutumés.

Ismaïl, *Pacha d'Alger* (1).

(1) *Correspondance des Deys d'Alger*, par Eug. Plantet, t. I, p. 56.



CHAPITRE II

Le Commerce des Indes est protégé par Colbert. — Les Génois à Smyrne. — Affranchissement du port de Marseille. — Les Juifs expulsés. — M. de Nointel, ambassadeur à Constantinople. Ses dépenses et ses dettes. — Bombardement d'Alger. — Martyre du père Le Vacher. — Autorisation nécessaire pour séjourner dans les Echelles du Levant et de Barbarie. — Construction de l'Eglise des Jésuites à Smyrne. — 1664-1691.

On a reproché à Colbert les faveurs accordées aux diverses Compagnies qu'il fonda pour l'exploitation du commerce des Indes, du Levant et du Sénégal, du Nord, des Pyrénées. Sa correspondance prouve, en effet, son zèle excessif pour leur succès, du moins en ce qui concernait la Compagnie des Indes. Il écrivait, le 20 novembre 1664, aux Présidents et Trésoriers généraux de France : « Le roi, les reines, monseigneur le Dauphin, les princes du sang, toutes les personnes de qualité du royaume et, à leur exemple, les compagnies souveraines, avec une infinité de gens de toute sorte de professions, ayant pris intérêt dans la *Compagnie des Indes Orientales*, sur la connaissance infaillible qu'un chacun a prise des grands avantages qui s'y trouveront, Sa Majesté n'a pas douté que vous ne profitassiez d'une si belle occasion qui vous est offerte de bien mériter envers Dieu (le principal dessein d'un si grand

établissement étant de porter les lumières de l'Evangile en ces pays éloignés), envers Elle qui y contribue si fortement en faisant une avance d'un million d'or et se chargeant de toute la perte, en cas qu'il s'en trouvât dans le commencement, et envers le public qui y rencontrera ses commodités ; en sorte que vous prendrez part à la gloire et à l'utilité, en vous intéressant dans cette Compagnie, suivant vos facultés. En mon particulier, étant si bien persuadé de tous ses avantages, je ne saurais m'empêcher de vous en conjurer instamment (1). »

Quelle splendide réclame ! et comme ce grand ministre savait toucher toutes les cordes sensibles pour appeler les fonds ! Aujourd'hui même, après plus de deux siècles d'expérience, on ne dirait pas mieux.

Ce qui touchait particulièrement la Chambre de Commerce de Marseille dans toute cette correspondance, c'était la promesse faite par le Souverain et par son Ministre de protéger le commerce en général. Elle était trop absorbée, en ce moment, par les difficultés de l'administration des Échelles et la défense des nationaux qui y étaient établis, pour songer à créer des relations sérieuses avec la Compagnie des Indes.

Le 6 décembre 1665, le consul de France, à Smyrne, M. A Dupuy, signale à la Chambre la rude concurrence des agents Génois dans le Levant : « Vous apprendrez que le seigneur Doraso, marquis de Gênes, qui estoit à la suite de l'ambassadeur de l'Empire à la Porte, a capitulé de la part de sa République avec le Grand Seigneur ; lequel lui a permis d'établir un résident à Constantinople et un consul aux Echelles du

(1) *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert,* par Pierre Clément, t. II, p. 428.

Levant. Je vois tant de mauvaises suites dans cet établissement, qui choque directement nostre négoce et qui donne par conséquent un beau passage aux fausses monnaies, que je vous assure, Messieurs, que vous devrez faire toutes choses pour tâcher d'empêcher que ce dessein ne passe pas outre. Quant à moy, j'en parlerai de bonne façon à Monseigneur l'Ambassadeur; nos capitulations portent que le Génois, aussi bien que les autres nations étrangères, ne pourront négocier dans le Levant que sous la protection et la bannière de France. »

La Chambre s'occupait des questions générales et au besoin intervenait dans les questions diplomatiques, qui semblaient réservées à l'Ambassadeur et aux Ministres. Mais, à côté de ces sommets, elle se trouvait en présence des détails de la vie musulmane et apprenait à connaître le prix d'un ennuque sur les marchés orientaux.

L'Ambassadeur lui écrivait, le 7 février 1667, qu'en exécution des ordres du roi, il avait fait restituer aux Turcs un vaisseau que leur avaient pris les chevaliers de Malte. « Les Turcs, ajoutait-il, qui ne veulent rien perdre, m'ont forcé de leur faire payer douze ennuques noirs que l'on n'a pas retrouvés à l'arrivée du vaisseau; il m'a fallu en acheter d'autres en trois jours, et *ces animaux ne sont pas aisés à élever*, et coûtent cinq à six cents écus pièces. »

En vertu de son ancienne constitution municipale et des Chapitres de paix, signés par Charles Ier d'anjou, en 1257, la ville de Marseille jouissait d'une entière liberté commerciale; son port était franc de tout impôt, sauf quelques taxes locales de peu d'importance. Cette constitution, respectée par tous les comtes de Provence, aurait dû l'être également par les

rois de France leurs successeurs, aux termes du pacte solennellement juré par Louis XI, au moment de la réunion de la Provence à la France. Mais, peu à peu, insensiblement, les Marseillais avaient été assujettis au paiement d'un grand nombre de redevances qu'ils considéraient comme autant d'atteintes portées à leurs privilèges (1). La Chambre de Commerce transmit leurs plaintes à Colbert, par l'intermédiaire de M. de Forbin d'Oppède, premier président du Parlement de Provence.

Colbert prit en grande considération les doléances du commerce de Marseille et y fit droit, en soumettant à la signature de Louis XIV, en mars 1669, un édit décrétant la franchise du port de Marseille.

Le texte de l'édit était formel : « Voulons et Nous plait que les marchandises quiseront transportées par mer hors de notre royaume soient et deviennent exemptes de tous droits, sans que les vaisseaux et bâtiments, qui en sortiront, soient tenus de raisonner aux bureaux des foraines et douanes établies dans les ports.

« Et, pour convier les étrangers de fréquenter le port de Marseille et de s'y venir établir, en la distinguant par des grâces particulières, voulons et Nous plaît que les dits étrangers y puissent entrer par mer, charger et décharger, et sortir

(1) Voici quels étaient, en 1669, les impôts qui grevaient le commerce et qui furent supprimés par l'édit sur la franchise du port : Le droit de 1/2 o/o pour la pension de l'ambassadeur de France à Constantinople et autres affaires ; le droit de 1/2 o/o pour le curage du port; la *table de la mer ;* les droits sur les drogueries et épiceries ; le droit de 40 sols par quintal sur les aluns ; les droits sur la millerole de vins et d'huile ; le vingtoire de caserne ; le droit de 50 sols par tonneaux sur les vaisseaux étrangers ; les droits d'arrérage, de radoub ; le droit sur le poisson salé.

leurs marchandises, sans payer aucuns droits, quelque séjour qu'ils y aient fait. »

Il ne pouvait être fait de plus grands avantages au commerce, et si ces intelligentes et généreuses dispositions de l'édit royal n'avaient pas été atténuées, sinon effacées, par de nouveaux impôts, qui ne tardèrent pas à être créés, le port de Marseille eût été assurément le plus favorisé du monde. Mais, dès le mois d'avril 1669, le roi rendait une ordonnance qui rétablissait, sous une autre forme, certains droits : « Et, pour nous indemniser, disait-il, de quelque façon, de l'entière suppression des droits qui se levaient à notre profit dans la ville de Marseille, Nous avons ordonné et Nous ordonnons que les droits seigneuriaux des poids et taxes seront doublés sans distinction de personnes. »

Ce n'était pas tout : pour payer les dettes de la nation du Levant, pour acquitter la pension annuelle de 16.000 livres, que touchait l'ambassadeur à Constantinople, et pour rembourser les engagistes des droits de la *Table de la Mer,* le roi ordonna aux députés du Commerce de faire un emprunt.

Jusqu'à l'extinction de cet emprunt, il fut établi, ou du moins on rétablit le droit dit de *Cottimo* (1) sur tous les navires français ou étrangers, faisant le commerce du Levant, à leur entrée, soit à Marseille, soit dans les Echelles.

La liberté du Commerce reçut ainsi quelques atteintes. Cependant, la concession obtenue par la Chambre de Commerce de Marseille était encore considérable et eut certaine-

(1) Ce droit de quotité ou *cotité*, dont on fit COTTIMO, varia selon les circonstances et fut perçu jusqu'à la Révolution de 1789.

ment une grande influence dans l'essor que nos prédécesseurs surent donner au mouvement commercial de leur port, qui devint, et qui est resté, le premier de la Méditerranée.

La Chambre de Commerce, qui aimait avec passion la liberté et qui la voulait entière pour les négociants étrangers comme pour les Marseillais eux-mêmes, s'opposait formellement à l'établissement des Juifs à Marseille, et ne pouvait tolérer la concurrence qu'ils paraissaient vouloir faire à leur comptoir.

Le 15 novembre 1670, M. de Saint-Jacques, député du commerce, fait connaître à l'Assemblée que la Chambre a reçu des plaintes de divers négociants, sur la résidence en cette ville de quantité de Juifs, « ce qui est contre les édits et ordonnances et arrêts du Conseil, qui leur défendent de résider en cette ville plus de trois jours et ne leur permettent d'y négocier que par commissionnaires, et leur imposent de porter la marque des Juifs. Et, sous prétexte de certaine commission qu'ils ont captée au Conseil du roi, ils se sont introduits, sans que les échevins et députés du commerce aient été ouïs en leurs raisons et défenses. »

L'Assemblée invite les échevins à soumettre les plaintes de la Chambre à la Cour

Cette question fut encore agitée dans la séance du 22 avril 1672. « Jean Boiselly expose qu'il arrive journellement à Marseille des Juifs qui y viennent habiter, ce qui est contraire aux édits et ordonnances et aux statuts de la ville, étant nécessaire de prendre garde à ces abus, puisque ce sont des *pestes de ville* ». La Chambre décide que l'on écrira au roi pour lui demander de faire chasser les Juifs de la ville, après qu'ils y auront résidé les trois jours portés par les statuts. »

La Chambre de Commerce de Marseille ne prenait pas une part directe aux traités conclus avec la Turquie ou les Etats barbaresques ; mais elle était tenue au courant de tout ce qui se passait. Le marquis de Nointel, nommé ambassadeur à Constantinople, reçut la mission de demander le renouvellement des Capitulations avec les changements suivants : que le droit de la Douane fût réduit de 5 à 3 o/o ; que le roi de France fût reconnu le protecteur des catholiques d'Orient ; que les marchandises françaises qui venaient des Indes eussent libre passage par la mer Rouge et à travers l'Egypte (1).

Dans la lettre que nous transcrivons ci-après, M. de Nointel rend compte de l'heureuse issue de sa négociation :

« Ce n'estait pas sans sujet que je vous insinuais, par ma dernière, l'espérance du renouvellement effectif des Capitulations, puisqu'enfin, après tant de remises, la grande réputation de S. M. a produit ce que mon zèle, ma vigilance, mon assiduité et mon désintéressement n'avaient fait que commencer, sans le conduire à l'heureux achèvement où il est. Ce fut le cinquiesme de ce mois, que le chiaoux Bachi, deux autres officiers et plusieurs de ses gens estant venus au devant de moy, me conduisirent de la campagne, où j'estais logé, au palais du premier vizir. J'estais monté sur un de ses chevaux, entouré de vingt valets à pied et suivi de vingt cavaliers, et, lorsque je fus introduit à l'audience de ce ministre, et après les compliments respectifs d'honnêteté, je reçus la lettre enfermée dans une bourse de brocard d'or et les Capitulations (2), dans un estuy couvert de velours rouge,

(1) *Histoire de l'Empire Ottoman*, p. 319.

(2) Ces capitulations avaient été signées le 5 juin.

que sa Hautesse envoye au roy ; toutes les marques extérieures d'honnêteté et de considération qui se pratiquent en ce pays, y sont observées. Le titre de *Padicha* pour Sa Majesté, qui lui est accordé uniquement aussy bien qu'au Grand Mogol, n'y étant pas oublié et se trouvant toutes les fois repété, figuré en lettres d'or. Ce favorable traitement est accompagné de toute l'utilité que l'on en pouvait raisonablement espérer, et elle est suffisamment prouvée par le libre exercice de notre religion en faveur de tous les evesques et religieux, que sa Majesté protège, et par l'exemption des impôts que l'on en tirait, par le rétablissement d'une église, par la réduction des trois pour cent des anciens droits de douane, par la manière de leur paiement, par l'interdiction aux juges des lieux de juger les Français, quand il s'agira de plus de quatre mil piastres ; par l'exemption du droit de sang, et par d'autres avantages donc vous serez informés quand j'aurai plus de temps...

« Je vous informe de toutes ces circonstances, afin que vous concouriez, de vostre côté, au rétablissement du commerce, et qu'y travaillant tous ensemble il puisse retourner dans son premier éclat, et que nous puissions, par là, donner à S. M. une partie de la satisfaction que nous lui devons, nous persuadant que, quoique nous fassions, nous n'arriverons jamais à remplir nostre devoir, et qu'ainsi nous ne saurions trop faire ; je vous crois assez convaincu de cette vérité pour finir par une autre en vous assurant que je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur. De Nointel. » (13 juin 1673.)

M. de Nointel fit porter les Capitulations à Louis XIV par

son secrétaire, le sieur de La Croix, qu'il recommanda aux députés du Commerce en ces termes : « De La Croix, lequel aura l'honneur de vous rendre cette lettre et de vous visiter de ma part, pour vous assurer de la forte résolution où je suis de ne rien oublier des moyens qui pourront contribuer au bien du commerce, vous fera le détail de l'histoire du renouvellement des Capitulations ; vous pouvez ajouter foy à tout ce qu'il vous dira, estant celuy qui m'a le plus servi dans cette affaire, je vous le recommande aussi bien que certains ballots de présents que j'envoie pour le roy et toute la cour. » (23 septembre 1673.)

Ce secrétaire, que l'ambassadeur confond, dans sa sollicitude, avec ses ballots, était un homme distingué ; il a écrit des *Mémoires*, remplis de détails intéressants sur les mœurs des Turcs, que l'on peut consulter avec fruit, et qui paraissent mériter toute confiance (1).

En arrivant à Marseille, M. de La Croix s'empressa de transmettre aux députés la dépêche de M. de Nointel, par une lettre qui est conservée avec celles de l'ambassadeur (26 octobre).

Très souvent, à la suite de ces négociations, la Chambre était priée de payer les frais de l'ambassade ou le prix des dons offerts au Grand Seigneur. Elle discutait bien un peu sur les détails, mais elle envoyait les fonds demandés. D'autres fois, c'étaient des missionnaires qui faisaient appel àla charité des

(1) Voici le titre de cet ouvrage que la Chambre de Commerce a fait acheter, il y a peu de temps, pour sa bibliothèque : *Mémoire du sieur de Lacroix, ci-devant secrétaire de l'Ambassade à Constantinople, contenant diverses relations très anciennes de l'Empire ottoman*. Paris, chez Barbin, 1684. 2 vol. in-18.

députés du commerce, et ceux-ci ne refusaient jamais leur concours. Dans la séance du 7 mai 1675, il fut donné lecture d'une lettre des Pères de la Mission de Paris, sollicitant le remboursement des dépenses faites à Alger par messire Jean Le Vacher, vicaire apostolique (1), « pour libérer les sieurs Anthoine Gizard, Charles Devilliers, Jacques Gabriel, Dalbigny, Pierre Cordillac, Michel Carvallet, Thomas Liousse, Alphonse Etienne, Jean Saludas, Gilles Gesteau, Jean Dupied, Etienne Jouselin et Daniel Guitton, tous français détenus au dit Alger, depuis environ seize mois, ès prisons de la douane d'Alger, pour la délivrance desquels, il a dépensé la somme de 650 piastres de réaux, suivant la déclaration qui lui en ont fait le 22 février dernier; et, par dessus cette somme, le dit R. P. Le Vacher a fourni pour leur embarquement 70 piastres; il demande que le commerce lui rembourse ces sommes. A quoi il a été répondu par le sieur Bonin (député de commerce), qu'ils n'ont aucune obligation ni ordre de rien payer et qu'ils ont satisfait à l'ordre du roi, qui était d'envoyer une barque à Alger pour leur porter les vingt-deux Turcs que le roi a fait tirer de ses galères, et les faire conduire à Alger, par une tartane exprès qui ramènerait lesdits Français, ce qui a été exécuté, ne leur ayant été commandé rien autre chose.

« Sur quoi (et nonobstant l'opposition de M. Bonin), il a été résolu que ladite somme sera payée et mandat expédié. » (Fol. 366.)

Colbert était économe et payait peu les ambassadeurs, du moins ceux qui représentaient la France en Turquie ; il

(1) Le même qui devait être mis à la bouche d'un canon, en 1682.

comptait sans doute sur la générosité de la Chambre de commerce de Marseille, sur celle de la Nation (1) qui disposait de certaines ressources.

M. de Nointel, ambassadeur à Constantinople écrivait, le 20 janvier 1672, aux députés du Commerce, qu'il avait besoin de quelques avances de fonds pour lui permettre d'attendre le paiement de son traitement. « Depuis quelque temps il n'est point payé de la cour et ne vit que sur la pension de Marseille qui est de 16000 livres ; » mais il ne dit pas qu'il avait déjà emprunté une somme considérable aux négociants de Smyrne. Le consul de cette Echelle, M. Du Puy, s'en plaignait dans une lettre du 11 février 1677. « L'ambassadeur, disait-il, qui fait des dépenses folles, a requis la Nation de lui envoyer 19,000 piastres, et, comme celle-ci hésitait, il a usé de violence à l'égard du consul, des députés et des marchands de l'Echelle, qu'il a tenté de faire arrêter et conduire à Constantinople par des janissaires ; il a, de plus, fait lever les voiles de tous les navires ; mais l'attitude très ferme du consul et la prudence du cadi, chargé d'exécuter le *commandement* obtenu par l'ambassadeur, ont empêché ce scandale. Une partie de la somme exigée a été payée. »

Les députés de la Nation, en rendant compte de ce conflit, font remarquer que M. de Nointel n'a pas seulement dépensé des sommes exagérées dans son voyage à la Terre-Sainte, mais aussi pour exécuter des réparations magnifiques à son palais, et donner des fêtes inutiles, des réjouissances et des comédies qui lui ont coûté jusqu'à deux et trois mille piastres. (Lettre signée par tous les députés et divers autres marchands.)

(1) Voir, à l'APPENDICE, la note relative à l'origine de cette expression.

Cet ambassadeur aimait trop le faste, il ne pouvait être du goût de Colbert, qui n'admettait que les dépenses nécessaires. Il fut remplacé par le marquis de Guilleraque, secrétaire du cabinet du roi, ancien premier président de la Cour des Aides de Guyenne. A son arrivée à Marseille, le 14 août 1679, le nouvel ambassadeur est complimenté et harangué par M. Estienne, assesseur, en présence de MM. les échevins et députés du commerce, qui son allés le recevoir à la Porte d'Aix. Au moment de son départ pour Constantinople, le jour même de son embarquement (2 septembre 1679), les députés du commerce lui font remettre un présent du prix de 414 livres, 10 s., consistant en « dindons, poules, poulets, eau-de-vie, rossoli, moutons, confitures et vin ».

La Chambre de Commerce, qui distribuait volontiers des présents, savait aussi s'imposer des sacrifices considérables, quand il s'agissait de protéger la navigation sans cesse entravée par les pirates. Elle offrit, en 1681, de contribuer pour une forte somme aux frais d'armement d'une escadre. Le marquis de Seignelay, leur répondit le 14 avril : « Avant de prendre la résolution de faire armer la nouvelle escadre, pour laquelle vous avez consenti de contribuer pour la dépense, jusques à trente mil escus, et pour laquelle il faudra que vous donniez jusqu'à quarante mil escus, Sa Majesté, qui cherche à décharger le commerce d'une contribution si considérable, a résolu d'attendre jusqu'à la fin de l'année, à faire armer cette escadre, étant persuadée que celle commandée par le sieur Duquesne, qui doit partir incessamment de Toulon, empêchera suffisamment les corsaires de Tripoly de faire des prises pendant qu'elle sera en mer. » Le marquis de Seignelay

donne ensuite quelques détails sur la vente des négresses : « J'envoye, au sieur Brodart copie du compte que le chevalier de Tincourt m'a envoyé, de la vente des négresses qui étaient sur les deux prises turques, qui ont été faites l'année dernière par le sieur Duquesne, et comme il paraît, par ce compte, qu'il reste entre ses mains la somme de 3,954 livres, je donne ordre au sieur Brodart de vous faire remettre cette somme, afin de rendre complète la restitution des prises faites sur ceux de Coron. »

La Chambre de Commerce était obligée d'intervenir dans tous les conflit soulevés par les pirateries des corsaires de tous les pays. Elle fit, en 1681, de vains efforts pour éviter une rupture avec les Algériens, qui devait aboutir au martyre de notre consul le Père Le Vacher (1).

Un navire de guerre français avait capturé, sur un vaisseau espagnol, sept Turcs, qui s'étaient échappés des bagnes d'Espagne et rentraient à Alger. Ces Turcs avaient été aussitôt envoyés à Marseille et placés sur les galères, où ils ramaient vaillamment. Mais le dey, le divan et les janissaires, « les Puissances », selon l'expression de notre consul, s'étaient émues de ce procédé ; elles prétendaient qu'en vertu des traités, les Algériens comme les Français qui n'étaient pas capturés les armes à la main, même sur des navires ennemis, devaient être restitués ou échangés. Le consul d'Alger partageait cette opinion, et insistait pour obtenir la mise en liberté des Turcs.

(1) Voir *La correspondance du Père Le Vacher, consul de France à Alger*, que nous avons publiée dans le *Recueil des Documents inédits*. Mélanges, t. IV, p. 757.

Six mois après, ces malheureux étaient encore sur les galères. Le père Le Vacher écrivant, le 8 juin 1679, aux députés du Commerce, se plaignait de ce que, malgré l'ordre du roi, qu'eux-mêmes lui avaient fait connaître, on n'avait pas renvoyé les Turcs réclamés par le dey. « Vous m'avisâtes, leur disait-il, qu'il avait plu au roy, de remettre en liberté sept Turcs ou Mores de cette ville, injustement détenus sur les galères à Marseille. ». « Il y a urgence, ajoutait-il, à prendre une détermination; le dey et le divan sont tellement irrités qu'ils songent à une rupture avec la France. Ils ont déclaré que, si, dans deux mois, on ne leur a pas donné satisfaction au sujet de ces Turcs, ils considèreront ce retard comme une marque manifeste et indubitable de rupture. »

Les députés du Commerce, vivement intéressés au maintien de la paix, firent les plus instantes démarches auprès de Colbert, pour obtenir le renvoi des Turcs. Le ministre voulut bien s'occuper de cette réclamation. Il envoya Duquesne à Alger, pour s'entendre avec le dey et le divan. Duquesne partit, en effet ; mais la petite escadre qu'il commandait ne put pas aborder, à cause du mauvais temps, et dut rentrer en France, sans avoir rempli la mission dont il était chargé. Le Père Le Vacher rappelle ces circonstances dans une lettre adressée aux échevins, le 20 novembre 1680, et déclare qu'il faut en finir à tout prix.

Cependant, plusieurs mois s'écoulent encore sans amener aucune solution. Les Turcs rament toujours sur les galères du roi, et notre consul, tourmenté par les dures réclamations « des Puissances », n'a pu obtenir un nouveau sursis qu'en les comblant de cadeaux. Or, il a fait tous les frais de cette

négociation, et ses avances ne lui ont pas même été remboursées.

Enfin, sur les très vives instances de la Chambre de Commerce, le roi a envoyé des députés, qui, plus heureux que les premiers, ont pu débarquer à Alger. Le consul informe les Marseillais, le 8 mai 1681, que ces députés ont terminé leur mission et qu'ils rentrent en France ; il les prie d'insister auprès de Colbert, pour que l'échange proposé soit promptement ratifié.

Cependant les négociations traînent en longueur et ce n'est que le 12 juillet, que le dey reçoit l'avis officieux, par un consul hollandais, de la signature du traité d'échange. Mais, le 17 octobre, cette nouvelle n'a pas été confirmée et le divan est persuadé que le roi de France ne veut pas rendre les Turcs, si impatiemment attendus. Ce qui l'exaspère, c'est que ces malheureux, qui s'attendaient à chaque instant à être délivrés, continuent à naviguer et qu'ils viennent encore de se mettre en route pour un long voyage. « Les Turcs et Mores, écrit le Père Le Vacher, se plaignent non-seulement de leur détention, mais spécialement de ce que, après qu'il a plu au roi de leur concéder la liberté, on les a contraints à faire un nouveau voyage à la galère. »

Le divan, après avoir entendu la lecture des plaintes adressées par les esclaves turcs à leurs parents, qui appartiennent, paraît-il, à la milice des janissaires, ne veut plus entendre parler de délai ; il vote, à l'unanimité, le renvoi du consul de France ; mais, sur les observations de ce dernier, appuyées par le dey, on se borne à poser l'*ultimatum* suivant : « Si, dans deux mois, les Turcs ne sont pas rentrés à Alger,

le consul repassera en France, pour porter au roi l'avis de la rupture de la paix. »

La nuit fut mauvaise conseillère, et le matin, 18 octobre, le divan, tumultueusement assemblé, décida qu'il fallait commencer les hostilités le jour même, sans attendre les effets d'un *ultimatum*, dont le roi de France ne ferait évidemment aucun cas. Le Père Le Vacher rend compte immédiatement de cette scène violente aux échevins de Marseille :

« Les Puissances, leur écrit-il, ont, ce matin, fait assembler le divan extraordinairement, y ayant convoqué, outre les personnes qui s'y trouvent habituellement, tous les rays ou capitaines, et les officiers et janissaires : m'y ayant aussi fait appeler, où il a fallu me porter, à cause que mes indispositions ne me permettent pas de cheminer ; lesdites Puissances ayant représenté de nouvelles plaintes, que leur ont faites les Turcs qui sont en France, de ce que, depuis qu'il a plu au roy de leur concéder la liberté, on les a contraints de faire trois voyages à la galère, ce que le divan ayant entendu a, avec les sus dites Puissances, d'un mutuel consentement, résolu la rupture, l'ont tous acclamée et proclamée d'une mesme voix, en ma présence. »

Les corsaires algériens, sans perdre un jour, se sont mis à la poursuite des navires français, et, deux semaines après, le 6 novembre 1681, le Père Le Vacher fait connaître aux échevins de Marseille que six prises ont déjà été faites ; que cent marins ou passagers ont été pris, et que les marchandises envoyées à Alger par les pirates. s'élèvent à une valeur de 150,000 écus.

Le 12 décembre, il leur annonce que les prises se succè-

dent d'une manière effrayante. On compte les esclaves français par centaines toutes les semaines. Vingt navires, dont le chargement total est évalué à 600,000 livres, viennent d'entrer dans le port. « Outre ces prises, ajoute-t-il, un petit bastiment du roy, sur lequel était M. de Beaujeu, gentilhomme envoyé en mission sur les costes d'Italie, a été enlevé par le général des galères ; ce gentilhomme a été vendu 30,000 livres. »

Vers la fin du mois de janvier 1682, le consul donne avis aux échevins que les corsaires se montrent plus prudents ; ils craignent de rencontrer les vaisseaux français : « Les derniers navires partis d'Alger, dit-il, sont très mal armés, les soldats n'ayant pas voulu s'embarquer dans l'appréhension de rencontrer des vaisseaux français. »

Enfin, Duquesne arrive devant Alger ; il bombarde la ville, du 30 août au 3 septembre, et y cause les plus grands ravages. Le 4, le Père Le Vacher, envoyé en parlementaire, vient le supplier, au nom du divan assemblé, de suspendre le bombardement. Duquesne répond qu'il n'a pas mandat pour traiter de la paix, mais seulement pour châtier les corsaires. A peine le parlementaire est-il descendu à terre que le feu recommence. Le lendemain, nouveau message porté par le Père Le Vacher et même réponse de Duquesne ; cependant, il promet de cesser le bombardement si on lui rend les quatre cents esclaves français qui sont dans les bagnes d'Alger. Le dey et le divan étaient sur le point d'accepter ces conditions, lorsqu'une sédition éclata dans la ville et les força à continuer les hostilités contre les Français.

Le mauvais temps, qui survint pendant la nuit, obligea

Duquesne à s'éloigner, en ne laissant devant Alger que quelques navires pour bloquer le port.

Tel fut le résultat de ce premier bombardement, dont le Père Le Vacher constatait l'insuccès avec le plus vif regret, dans une lettre adressée aux échevins de Marseille, le 30 janvier 1683 : « Vous avez appris, leur disait-il, le peu de satisfaction que les puissances et les Turcs de ce pays ont donné au roy, nonobstant le fracas extraordinaire que mon dit seigneur Duquesne a causé en cette ville, par les bombardes et les carcasses qu'il y a jetées nuitamment, à diverses fois, ayant, par ce moyen, jeté par terre quelques mosquées, plusieurs maisons ou boutiques, sous les ruines desquelles environ cent personnes sont mortes et se sont en même temps trouvées ensevelies. »

Le Père Le Vacher déplore ensuite cette nouvelle expédition. On lit entre les lignes de sa lettre (la dernière qu'il écrivit aux députés du commerce), combien lui paraissait imprudente la politique de Colbert, qui n'avait songé qu'à châtier les Algériens, sans tenir compte des quatre cents esclaves qu'il laissait à la merci des janissaires. Le malheureux consul semblait pressentir le sort qui lui était réservé. Quelques mois après, lorsque Duquesne revint bombarder Alger, il fut la première victime immolée par les corsaires, qui l'attachèrent à la bouche d'un canon et lancèrent ses membres épars sur l'escadre française... Un grand nombre d'autres chrétiens subirent cette mort cruelle.

Ils furent vengés, il est vrai, par la destruction d'une notable partie de la ville. Mais tout ce fracas, pour nous servir de l'expression du malheureux consul, n'aboutit qu'à un traité de

paix, qui ne devait pas être mieux observé que les précédents, qui le fut moins encore, parce que l'on avait redoublé la haine de ces barbares contre les chrétiens, en ruinant leur belle Djezaïr, dont ils étaient si fiers.

En présence d'un pareil résultat, on se demande s'il n'eût pas mieux valu éviter cette guerre en restituant les sept Turcs, si instamment, et, il faut bien le dire, si justement réclamés par les Algériens ? Mais Colbert avait, comme tous les grands hommes, de grandes faiblesses et ce fut pour satisfaire une de ses faiblesses, sa passion pour les détails et son orgueil d'armateur, qu'il mit tous les torts du côté de la France, dans une circonstance où les intérêts de notre commerce et la vie d'un nombre considérable de Français se trouvaient en péril, et c'est ainsi qu'une petite cause produisit de grands désastres.

Pendant que les événements tenaient en émoi les Marseillais, la Chambre de Commerce se vit obligée d'emprunter 250,000 livres « pour l'affaire de Chio » Un arrêt du Conseil d'Etat autorisa cet emprunt, sur lequel les archives ne fournissent que des renseignements sommaires. Le plus explicite est contenu dans un registre : « comprenant huit cahiers des comptes des sommes dues et exigées pour raison des 250,000 livres de l'affaire des coups de canon tirés à Scio par le marquis Duquesne sur les vaisseaux Tripolitains. »

Ce registre ne renferme aucun autre renseignement sur l'attaque intempestive des vaisseaux turcs par l'amiral Duquesne. Il y est dit seulement qu'il fallut faire un présent au Grand Seigneur et dédommager la ville de Scio.

Il était d'usage, à cette époque, lorsque le Commerce

paraissait subir un arrêt dans son expansion, de s'en prendre aux juifs. La Chambre de Commerce ne sut pas résister à ce préjugé et, sans produire aucune preuve à l'appui des accusations portées contre les juifs, elle demanda leur expulsion de Marseille dans un mémoire que nous reproduisons ci-après :

« En 1484, un édit expulsa les juifs du royaume. — Cet édit ne fut exécuté qu'en 1501, sous Louis XII. Quelques uns d'entr'eux se firent chrétiens et les autres se retirèrent en pays étranger. — Depuis lors, aucun juif n'a osé s'établir à Marseille, à la réserve d'un nommé Villeréal, lequel, sous prétexte d'une lettre de cachet qui lui permet de venir négocier à Marseille avec sa famille, y a pris une maison et y a attiré plusieurs familles de juifs qui font une synagogue dans cette maison.

« Les juifs sont des gens de mauvaises mœurs. La tromperie et l'usure sont toujours en usage parmi eux, et ils ne doivent pas être mêlés ni confondus parmi les chrétiens, particulièrement dans une grande ville comme Marseille, où la pauvreté du plus grand nombre des habitants leur donne lieu de corrompre leurs mœurs, et d'exercer l'usure sans aucune règle.

« Le commerce ne peut pas durer avec ces sortes de gens, qui sont capables de le ruiner dans peu de temps : 1° par la raison qu'on vient de dire de leurs usures ; 2° parce qu'ils achètent les marchandises déprédées, ayant correspondance dans tous les lieux de la Barbarie et autres endroits où il y a des corsaires, et les ayant à vil prix, les vendent moins que ne peuvent faire les marchands qui les font venir du Levant et par des voies légitimes. Il n'y a pas longtemps que des

marchands de Marseille trouvèrent dans les Infirmeries des marchandises venues de Barbarie, pour le compte des juifs, lesquelles leur avaient été prises et portaient encore leurs marques. De quoi il y eut procès ; 3° ils donnent incessamment des avis aux corsaires de toutes les voiles qui partent de Marseille, et leur facilitent les moyens de les aller surprendre.

« Enfin, il est visible que les juifs sont la ruine du négoce parmi des chrétiens et des gens qui veulent négocier dans la bonne foi. C'est par cette raison qu'ils ont été chassés de France, et que le temps de leur résidence a été réduit à huit jours, par arrêt du Parlement de Provence du 9 novembre 1647, confirmé par arrêt du Conseil du 16 avril 1648, qui ordonne de les faire sortir. »

A la suite de ce mémoire, Colbert fit rendre par le roi l'ordonnance suivante :

« Sa Majesté, ayant jugé du bien de son service de ne pas permettre un plus long séjour aux juifs, qui se sont établis à Marseille ; Elle leur ordonne de sortir incessamment, non-seulement de ladite ville, mais même de son royaume, pour aller où bon leur semblera, à peine de désobéissance. Enjoint Sa Majesté au sieur de Pilles, gouverneur de la ville de Marseille, de tenir la main à l'exécution du présent ordre. Fait à Saint-Cloud, le 2 mai 1682. Signé Louis, et plus bas, Colbert. »

Les ambassadeurs de France correspondaient constamment avec les députés du commerce, et n'hésitaient pas à leur confier toutes sortes de missions. M. de Guillerague leur écrivait de Constantinople, le 15 janvier 1683, pour les inviter à faire

arrêter un religieux, dont il ne faisait pas connaître le crime :

« La sacrée congrégation m'a prié, leur disait-il, par trois différentes lettres, de faire embarquer le père Bernardin, cordelier très scandaleux, d'une vie infâme, insolent à l'égard de la nation, et que j'ay soubçonné avec beaucoup d'apparence estre la cause de la demande qu'une misérable femme fit impudemment incontinent après la mort du feu sieur Greasques. — J'espère que ce religieux indigne, qui est à Tenedo pour y acheter du vin, entrera peut-être dans le vaisseau du capitaine Marin pour visiter le père provincial, qui y est embarqué par l'ordre de son général. Je vous prie de donner ordre, en cas que le père Bernardin arrive à Marseille, de le faire bien garder à l'infirmerie et de le faire conduire entre les mains du supérieur du couvent de son ordre, auquel j'écris, et auquel vous recommanderez, s'il vous plaît, de tenir le père Bernardin dans une prison jusques à ce que l'on trouve une bonne occasion de l'envoyer à Rome par mer ; je payerai exactement la dépense qu'il faudra faire. Il est du service de Dieu et de celuy du roy que ce misérable soit puni. »

La Chambre vote, le 6 avril 1684, un présent pour le commis du Ministre :

« Il a été exposé que c'était la coutume de faire un présent d'environ trente pistoles en nippes à la personne qui était employée, sous Mgr le marquis de Seignelay, aux affaires du commerce, en considération de ses bons offices, que le commerce peut recevoir de la protection de cette personne ; qu'on en a usé de cette manière par le passé à l'égard de M. de Bélinzani, et, comme depuis quelques mois, M. Morel a été

établi à la place du sieur de Bélinzani, il serait nécessaire de délibérer si l'on ne doit pas continuer la même chose.

« Sur quoi la Chambre a unanimement délibéré de chercher quelques nippes propres pour un présent de la valeur d'environ trente piastres et de le lui envoyer à Paris. » (Fol. 21.)

Vers la fin de la même année, le 16 novembre, la Chambre vota un nouveau présent pour M. Morel « d'environ vingt louis d'or » et en marge du procès-verbal de cette séance, le secrétaire a inscrit le détail du présent, ainsi qu'il suit :

« Ledit présent s'est élevé à 224 livres, et consiste en une vane boutiffe piquée, deux jupes piquées, une toilette piquée, deux trousses, deux pelotes, deux grands carreaux, quatre petits carreaux, le tout mis dans une caisse, couverte d'une toile grossière, adressée à M. de Gumery, agent du commerce à Paris. » (Fol. 59.)

L'intendant de Provence, M. Morant, vient souvent à Marseille pour s'entendre avec la Municipalité et la Chambre de Commerce, sur les questions en cours d'examen. Or, selon l'usage, il est bien aise de ne pas payer les droits de déplacement.

Sur sa demande, la Chambre est invitée à supporter cette dépense. Le 14 janvier 1685, elle reçoit « l'ordre du roi de payer un traitement annuel de 6.000 livres, à M. Morant, intendant de justice, police et finances en Provence, en considération de la dépense qu'il est obligé de faire pour les affaires du commerce, et de l'obligation dans laquelle cela le met de faire son séjour en cette ville de Marseille, et de fré-

quents voyages à Aix, où il tient aussi maison et famille séparée. »

Madame Anne-Marie de Pontac de Guilleragues annonce la mort de son mari et fait connaître qu'elle le remplace provisoirement. « Je ne doute pas que vous n'ayez appris avec douleur la perte que j'ay faite de mon mari, et vous, d'un ambassadeur très affectionné pour vos intérêts... Je ferai tout ce qui dépendra de moy pour servir la nation jusques à ce que S. M. aye pourveu à cette ambassade, le Grand Vizir, ayant donné ordre au caïmacan et aux autres officiers de me reconoistre et d'avoir pour ma personne, ma maison et tout ce qui est sous la protection de la France, la mesme considération et la mesme exactitude dans l'observation des anciens commandements et de tout ceux que mon mary a obtenus présentement, comme s'il était encore en vie ». (24 mars 1685).

M. Girardin est nommé ambassadeur à Constantinople en remplacement de M. de Guillerargues ; les députés du commerce devront lui fournir, quand il ira s'embarquer à Marseille, des renseignements complets sur l'état du commerce ; ils devront, en outre, lui signaler les abus commis dans le Levant, afin qu'il puisse y porter remède, (12 août 1685).

Le curage du port de Marseille était un objet de constante sollicitude de la part du Gouvernement. Sous les Comtes de Provence, des ordres successifs avaient mis cette dépense à la charge de la Municipalité. Plus tard, la Chambre de Commerce en fut chargée et un arrêt du Conseil d'Etat du 15 août 1685 lui prescrivit de prélever, chaque année, 25.000

livres pour le « curage du port » sur l'ensemble de ses revenus.

Par une ordonnance royale du 21 octobre de la même année, il fut décidé que les Français ne pourraient se rendre dans le Levant et s'y établir qu'après y avoir été autorisés par la Chambre de Commerce de Marseille. En exécution de cette ordonnance, les députés du Commerce firent afficher l'avis suivant : « Les personnes qui voudront aller s'établir dans les Echelles du Levant sont averties, de la part de Messieurs les échevins et députés du commerce, de se présenter à l'avance aux bureaux de la Chambre de Commerce, qui se tiennent ordinairement le jeudi pour y requérir l'acte de leur réception, aux termes de l'ordonnance du roi, du 21 octobre 1685, sans attendre l'extrémité du départ des voiles, sur lesquelles ils voudront s'embarquer. »

Confirmation de l'ordonnance du 21 octobre 1685 et indication des formalités à remplir pour obtenir l'autorisation de se rendre dans les Echelles. Les émigrants devront avoir au moins 25 ans et produire à cet effet « leurs extraits baptistaires » (3 novembre 1700).

Le budget de la Chambre devait être très riche, si on en juge par l'appel qui était fait constamment à sa caisse pour payer toutes sortes de dépenses. Dans la séance du 8 novembre 1685, l'un des députés expose à la Chambre que la d^lle^ Fagot, maîtresse de l'hôtel de Malte, en cette ville, où était logé Mgr l'évêque de Maredin, chargé des dépêches du roi de Perse, pour aller en cour, demande à la Chambre de Commerce la somme de 1305 livres « pour la dépense du dit seigneur évêque et de sa suite, pendant le temps qu'il est resté dans sa maison, savoir : 900 livres pour l'ordinaire du

dit seigneur évêque, son aumônier et deux valets, depuis le 10 août jusqu'au 29 septembre de la présente année, faisant 50 jours, à raison de 18 livres par jour, et 405 livres pour l'extraordinaire, contenant 90 repas des personnes que le seigneur évêque a conviées à manger avec lui, à raison de 4 livres 10 sous par tête de chaque convié, prétendant, ladite demoiselle Fagot, d'avoir donné le principal appartement de sa maison au seigneur évêque et de l'avoir traité toujours en particulier, ce qui entraîne les plus grands frais. Mais comme Messieurs les échevins et députés du commerce n'ont jamais eu aucune connaissance de cette dépense, en ce qui est de l'excès de celles que font ordinairement ceux qui logent au dit hôtel de Malte, ni donné nulle sorte d'ordre à la dite demoiselle Fagot, pour sortir des règles ordinaires de sa maison, lesdits échevins et députés lui auraient fait connaître qu'ils ne pouvaient lui payer que ce à quoi reviendrait le compte sur le pied de l'ordinaire et du courant ; ce qui l'aurait obligée de s'adresser à Mgr Morant, intendant de justice, et de lui en former plainte.

« Sur quoi, la Chambre, sous le bon plaisir du seigneur Intendant, a délibéré de réduire le compte de ladite demoiselle Fagot, tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire, et pour toutes ses prétentions contre le Commerce, à la somme de 600 livres, dont il lui sera expédié mandat, dès que M. l'intendant aura rendu son ordonnance d'approbation. » (Fol. 161.)

Voici une nouvelle dépense à la charge de la Chambre, mais celle-ci spontanée et qui pouvait être rangée parmi les plus utiles, puisqu'elle avait pour objet d'acquérir les faveurs

du Directeur général du commerce : « Le sieur, ancien député, Thomas Estienne, aurait remontré qu'il serait à propos de donner quelque témoignage de gratitude et de reconnaissance à M. de Lagni, Directeur général du commerce sous Mgr le marquis de Seignelay, pour tous les bons offices qu'il rend au commerce et, particulièrement, pour l'exécution de l'arrêt du conseil du 15 août 1685, concernant le droit du 20 o/o en Ponent, et même pour en attirer en quelque manière la continuation, dans toutes les affaires qui surviennent et auxquelles le commerce est intéressé.

« Sur quoi la Chambre délibérant, a résolu de faire un présent au dit sieur de Lagni, en toiles piquées et autres choses de cette nature, de la valeur d'environ 50 louis d'or. » (Fol. 243.)

La Chambre donnait volontiers asssurément, et c'était le moyen le plus sûr de rester en bons termes avec tout le monde. Mais si elle regardait de trop près aux dépenses des consuls ou des ambassadeurs, ceux-ci le prenaient de haut. M. de Girardin, ambassadeur à Constantinople, écrivait aux députés du commerce, le 11 octobre 1686 :

« Vous devez vous mettre l'esprit en repos là-dessus, tant pour le présent que pour l'avenir, et faire réflexion, que, si je ne suis pas en état d'ordonner les dépenses qui se feront pour l'intérêt général du commerce et qui ne doivent point sortir de ma bourse, vos affaires en iront que plus lentement. »

L'année suivante, les rapports sont devenus plus difficiles, l'ambassadeur ne veut plus correspondre avec les députés du commerce : « Comme les manières de MM. les échevins et

députés du commerce de Marseille, écrit-il à M. Lebret, intendant de Provence, me conviennent trop peu pour entretenir une correspondance régulière avec eux, parce que, parmi beaucoup de compliments, je n'ai trouvé jusqu'à présent, dans leurs lettres, que des pointilles et de la chicane ; j'ai cru que, n'étant point envoyé par le roi en Levant pour faire des conflits de juridiction, je ne pouvais mieux faire que de m'adresser à vous. » Le principal sujet du différend, survenu entre l'ambassadeur et les députés du commerce, se résumait ainsi : Le marquis de Seygnelay, propriétaire de tous les consulats, les avait affermés sous la condition de ne supporter que certaines charges ; mais les députés du commerce voulaient imposer aux consuls le paiement des gratifications allouées aux drogmans, qu'ils faisaient payer sur la caisse de la Nation, c'est-à-dire par les négociants établis dans les diverses Echelles. — Or, les consuls s'étaient plaints à l'ambassadeur, qui les soutenait contre les prétentions de la Chambre.

M. Piolle, consul à Alger, fait connaître, le 23 avril 1687, à la Chambre de commerce, que les courses des pirates algériens ne cessent pas et qu'il faut s'attendre à des hostilités prochaines.

Les corsaires continuent leurs courses. Les autorités Algériennes ne s'y opposent pas, et tous les jours, de nouvelles prises sont conduites à Alger. Du reste, il est question d'une nouvelle rupture de la paix. « Depuis 10 jours, le dey a fait trois assemblées particulières à sa maison, avec les principaux officiers de la marine. La résolution de la rupture de la paix avec la France a duré cinq jours. Le pacha a fort contribué

pour la paix; la *taïffa* de la marine demande la guerre, ils auraient fait dessain de rompre aussi avec les Anglais, il y a grande apparence qu'ils rompront avec eux, le consul fut brusqué ces jours passés par les Puissances, lorsqu'il luy fit la lecture de l'ordre de son maistre qu'il ne prestendait pas qu'ils vinssent piller dans la Manche, à dix lieues près des costes d'Angleterre. »

La guerre est déclarée entre la France et le Dey d'Alger. Non seulement Marseille est atteinte dans ses intérêts par les courses des pirates, mais encore elle paie les frais de la guerre. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 17 septembre 1687, prescrit à la Chambre de commerce de payer 3,000 livres à chaque armateur qui prendra un vaisseau d'Alger armé en course et 1,500 livres pour une barque armée en guerre.

La paix ne fut conclue que le 19 septembre 1689. Les relations avec Alger redevinrent plus faciles. Le 12 mai 1690, le sieur Le Maire, nommé consul, offre aux députés du commerce de leur faire acheter les cuirs et la cire, aux mêmes prix que les juifs les achètent, soit à 40 sols les cuirs, et la cire, à 21 piastres le quintal. Il ajoute que ses prédécesseurs n'ont pas suffisamment protégé les intérêts du commerce marseillais : « Je travaillerai à régler les droits et autres *mangeries* qu'ils faisaient, ne se souciant pas que les pauvres négociants se ruinassent, pourveu que leurs droits fussent payés. » Il paraît qu'il s'était fait demander par les autorités musulmanes. Il se prévalait auprès d'eux de cette circonstance pour obtenir une réduction de droits en faveur du commerce. « Il donna l'ordre, dit-il en parlant du dey, de ne rien faire payer aux patrons Villecrose et Vayran, leur disant que c'estait la

première chose que j'avais disputée avec lui et qu'il ne voulait pas qu'il fût dit en France, qu'il m'eût demandé pour consul, pour avoir plus de facilité avec un autre qu'avec moy. »

Le père Lomaca, de la Compagnie de Jésus, remercie avec effusion les députés du commerce, qui ont bien voulu, malgré les difficultés du moment, provoquées par la guerre, affecter une somme considérable à la construction de l'église des Jésuites à Smyrne : « Si le zèle héroïque, écrit-il le 31 janvier 1691, que vous avez témoigné pour le Roy de la terre, vous a poussé à faire de si considérables présents à notre invincible monarque, pour combattre et dompter les ennemis de l'Etat, la piété solide que vous avez pour Dieu vous a obligés à lui bâtir des temples dans le pays des infidèles et, par cette louable conduite, vous avez également immortalisé votre zèle et dans le ciel et sur la terre. J'ai cru, Messieurs, que vous ne trouveriez pas mauvais que je fisse poser la première pierre de la nouvelle église à votre nom, et que sur le grand autel, ayant mis d'un côté les armes du roi, je fisse mettre de l'autre, en droite ligne, celles de votre illustre ville, et cela pour servir d'un monument éternel de votre véritable religion à toute la postérité. »

Les députés du commerce allouèrent, les années suivantes, des subventions de 4,000 livres, à la même Compagnie, pour la construction de leur maison annexée à l'église de Smyrne.

CHAPITRE III

Fabrication et commerce des draps. — Les cadeaux nécessaires. — Ingérence des Ministres dans la direction des affaires commerciales. — Établissement d'un conseil de commerce à Paris. — La marine marchande éprouve de grandes pertes. — La question des escortes et des armements. — Excès de centralisation administrative. — Le maréchal de Villars, protecteur du commerce de Marseille, 1695-1717.

Les draps furent, pendant longtemps, l'objet d'un très grand commerce à Marseille. Un arrêt du conseil d'Etat, du 1er septembre 1693, y avait établi un commis inspecteur, chargé de vérifier les pièces de draps que nos négociants faisaient venir de toutes les parties de la France, pour les expédier dans le Levant (1). Les agents chargés de cette vérification formaient une sorte d'administration, connue sous le nom de *Bureau des draps*, qui fonctionnait sous la surveillance de la Chambre de commerce. Le gouvernement attachait un grand intérêt à la bonne fabrication des draps, parce qu'il espérait conserver ainsi à la France le monopole de cette branche importante du commerce du Levant. Les ministres ne cessaient de stimuler

---

(1) Ce vérificateur des draps se nommait Cauvière, en 1698.

le zèle de la Chambre, de l'engager à surveiller les produits de cette industrie nationale.

Nous trouvons dans une lettre du 25 janvier 1698, adressée par M. de Pontchartrain aux députés du commerce, diverses observations qui font connaître l'état de la fabrication des draps à cette époque : « Les principaux défauts qu'on trouve aux draps, qui passent en Levant, disait-il, sont : 1° qu'ils ne sont pas assez garnis de laine et que les fils ne sont pas assez pressés, ce qui vient de ce que l'on ne met pas un nombre suffisant de fils dans la chaîne, de ce que l'on ne les remplit pas assez de trème, et de ce que l'on ne les frappe pas assez sur le mestier ; 2° qu'on les tire avec excès à la rame ; 3° que les teintures n'estant pas assez fortes ni assez foulées, elles tombent pendant le voyage et sont changées avant que d'arriver au Levant, ce qui provient de ce que les teinturiers ne mettent pas une assez grande quantité de bons ingredients dans leurs teintures. »

Le 26 juillet 1700, le consul de France à Alger annonce que le Dey a été remplacé, et qu'il convient d'offrir au nouvel élu des présents coûteux ; si cette dépense n'était pas faite, il se verrait dans la nécessité de donner sa démission.

« Nous voici encore dans un nouveau changement de gouvernement et sous celui d'un Dey marié, homme aussy vif et bouillant que l'autre était tranquille. On le prétend très honnête homme et de beaucoup d'esprit. Je me flatte que les affaires n'en recevront aucune altération et je vais m'appliquer à étudier son humeur et ses maximes, mais il est question de commencer par donner. C'est un usage établi et indispensable. Il faut absolument en passer par là. Pour éviter, sur ce point, toutes sortes de discussions avec la Chambre, je prends le

party de vous prier de vouloir bien faire exécuter vous-mêmes le mémoire ci-joint. Je ferai seulement de mon côté les avances les plus pressées, comme frais de la confirmation des traités et autres. C'est une chimère de croire pouvoir se dispenser à Alger de donner. Ce sont des usages établis que les grands et les petits observent et sont obligés d'observer. Si vous ne pouvez, Messieurs, vous résoudre à le comprendre, vous me ferez le plaisir de solliciter ma révocation. Je ne puis voir les affaires prendre un mauvais chemin entre mes mains. »

La correspondance des ambassadeurs et des agents consulaires avec la Chambre de commerce est extrêmement intéressante, mais il faudrait des volumes pour la résumer convenablement et en tirer des enseignements utiles. On ne comprendrait pas cet échange si fréquent et si important de dépêches et de mémoires, si on oubliait que toute affaire aboutit généralement à une dépense et que les députés du commerce, avec un dévouement sans égal, finissaient toujours par trouver les fonds qui leur étaient demandés.

M. de Ferriol, ambassadeur à Constantinople, après avoir raconté qu'il lui est arrivé « un événement considérable » le jour où le Grand Seigneur l'a reçu en audience solennelle (1), informe la Chambre de commerce qu'il a fait des avances pour installer un consul à Jérusalem : « Le roy voulant avoir un consul à Jérusalem, j'ai dû envoyer un barat, des commande-

(1) Mal instruit des usages de La Porte, malgré les sept campagnes qu'il avait faites avec les Turcs, M. de Ferriol avait mécontenté la Cour ottomane par sa conduite pleine de morgue, et avait insulté le Grand Seigneur lui-même, en se présentant à son audience l'épée au côté.

ments, un drogman et un janissaire ; comme ces dépenses ne peuvent tomber sur l'Echelle, on en tirera une lettre de change sur la Chambre de commerce » (1er février 1700).

On dirait vraiment, en lisant la correspondance du comte de Pontchartrain, qu'il a pris à tâche de se mêler de tous les détails du commerce avec le Levant et même de veiller aux mœurs des Européens qui vont s'y établir. Le 27 janvier 1700, c'est une ordonnance royale qui fixe le nombre et le jour du départ des bateaux destinés aux Echelles (1) ; le 17 février, ce sont des instructions pour faire expulser du Caire « les Français qui ont une conduite scandaleuse et pleine de toutes sortes de débauches. » Le roi a prescrit au consul du Caire de renvoyer en France toutes les personnes qui se conduiront mal, en ayant soin de remettre au capitaine qui les ramènera un procès-verbal des faits constatés à leur charge. Les députés du commerce devront s'entendre avec le consul du Caire pour faire cesser le désordre « dont ils sont en quelque sorte responsables, parce qu'ils ne se montrent pas assez scrupuleux dans le choix des émigrants, lesquels ne peuvent aller résider au Levant qu'avec leur autorisation. » Cette dernière observation laisse percer chez le ministre le regret de ne s'être pas réservé ces sortes d'autorisations.

---

(1) Cette ordonnance, qui détermine dans le plus grand détail, le nombre des navires à affecter au commerce de chaque Echelle, et les jours de leur départ, assimile complètement la navigation marchande à la navigation de la marine royale, en ce sens que le commerce ne peut expédier un navire sans y avoir été autorisé par le règlement. C'est l'exemple le plus remarquable que l'on puisse citer de l'excès de la centralisation et de la passion de tout réglementer qui s'était emparé des ministres et du roi lui-même. Nous publions ce document *in extenso* dans l'Appendice.

Le 31 mars, le ministre s'occupe des sentiments religieux non seulement des Français établis dans les Echelles, mais encore des Arméniens et des Grecs, des Syriens et des Coptes : « Sur l'avis, écrit-il aux Députés du commerce de Marseille, que le roi a eu que les Anglais fondaient à Oxford un collège pour y élever de jeunes enfants qu'ils tireraient du Levant, et les instruire dans la religion anglicane, Sa Majesté a estimé important, pour ne point laisser introduire l'hérésie parmi les nations à la conversion desquelles le nombre de missionnaires de ses sujets travaillent, de tirer douze enfants des familles les plus accréditées parmi les Arméniens, les Grecs, les Syriens et les Coptes, pour les faire eslever dans un collège du royaume, leur apprendre les principes de la vraye religion et les mettre en estat de la défendre dans leur nation, et d'empescher que ceux qui répasseront d'Angleterre y fassent aucun progrès. »

21 avril. — Quatre jeunes gens, grecs et arméniens, ont déjà été choisis par l'ambassadeur de Constantinople et vont arriver à Marseille : « Le roi a résolu de les faire élever dans le collège des jésuites à Paris, pour être plus certain, par l'attention que j'y aurai, dit M. de Pontchartrain, qu'ils y seront instruits de la manière qu'il convient pour tirer, dans la suite, l'utilité qu'on peut espérer de ces établissements. »

Le ministre ne dédaigne pas d'entrer dans les détails de la fabrication de la cire et ne désapprouve pas l'introduction d'une certaine fabrication dans cette opération. « La Compagnie royale de Saint-Dominique, écrit-il le 26 mai 1700, croit devoir mêler un quart de suif dans la cire qu'elle vend aux Espagnols ; le ministre invite les Députés du commerce à

permettre au sieur Dollier, correspondant de la Compagnie, de faire ce mélange à Marseille. « Il ne peut y avoir, ajoute-t-il, aucun inconvénient, puisqu'il est autorisé par un usage général. »

M. Chamillart, contrôleur général des finances, se demande si tous les ministres ont la compétence nécessaire pour diriger les affaires commerciales et industrielles du royaume, et il ne trouve rien de mieux, pour les éclairer, que de créer un conseil de commerce siégeant à Paris. Il fait signer, à cet effet, au roi, le 29 juin 1700, un arrêt, pris en Conseil d'Etat, portant établissement d'un *Conseil de Commerce*, et invite la Chambre de commerce de Marseille à désigner un délégué qui en fera partie.

M. Joseph est élu, le 7 septembre, député auprès du conseil royal de commerce et reçoit de la chambre les instructions les plus détaillées. Ces instructions rédigées sous forme de mémoires avaient pour objet : 1° la question des sucres; 2° celle des cafés; 3° les étoffes de soie laine, poil, fil et coton ; 4° les bas de soie et de laine ; 5° les poudres et dragées ; 6° les bureaux des nouveaux droits, celui des fermes et garde établis dans la ville et son territoire ; 7° les poids de marc ; 8° la concurrence des négociants de Tours et de ceux de Flandre française ; 9° la liberté demandée par les députés de quelques villes pour faire directement le commerce du Levant; 10° l'autorisation sollicitée par les députés des villes du nord de faire le commerce des huiles du Levant ; 11° les réclamations du Languedoc ; 12° l'établissement de nouveaux tarifs; 13° le commerce des draps ; 14° le transit de Genève ; 15° les toiles de coton blanches, teintes et peintes.

Pour compléter ces instructions, qui sont longuement développées et ne couvrent pas moins de 400 pages, on y a joint diverses statistiques sur le mouvement du commerce maritime de Marseille, depuis 1680.

Cependant la Chambre de commerce de Marseille entretient des relations journalières avec les consuls établis dans toutes les Echelles et se fait rendre compte de tout ce qui s'y passe. Le 12 juillet 1700, M. Brémond, installé depuis peu de temps à Jérusalem, leur adresse ses doléances. Il avait reçu d'abord un très bon accueil, mais dès qu'il eut cessé de faire des présents, les Pachas songèrent à se débarrasser de lui, et à la première difficulté qu'ils recherchaient et qu'ils firent naître, ils le chassèrent honteusement de Jérusalem (1).

La Chambre de commerce n'a pas de repos, tantôt elle lutte contre la centralisation administrative, qui dirige tout de Paris et prescrit souvent des mesures désastreuses pour le commerce; tantôt elle remplit la mission qui incomberai au chef de l'Etat, elle arme des frégates et reçoit pour ce fait des félicitations : « La résolution que vous avez prise écrit le Ministre, le 3 janvier 1703, d'armer deux frégates pour assurer votre commerce a été très agréable au roi, qui est persuadé qu'en les envoyant dans le fond du Levant, où ses vaisseaux ne peuvent aller, les corsaires flessinguois qui se verront chassés de toutes parts et leurs croisières ordinaires occupées, prendront le parti de sortir de la Méditerranée. »

2 mars 1703. — « Deux vaisseaux de guerre vont être affec-

(1) V. à l'APPENDICE le récit très intéressant de ce consul.

tés à la protection des navires marchands. Le commerce de Marseille paiera la moitié de la dépense, mais il aura la moitié des prises qui seront faites par ces deux vaisseaux. »

Les frégates du commerce et les deux vaisseaux escortent tous les navires marchands, mais ceux-ci, pressés d'arriver s'en éloignent constamment, ce qui provoque le 5 décembre, un ordre du roi très sévère : « Sa Majesté, informée que la plupart des capitaines de bâtiments qui composaient le dernier convoi, qui a passé au Levant, sous l'escorte de la frégate la *Fortune,* l'ont quittée à la sortie des Echelles, pour le désir de revenir plutôt que les autres, et de profiter, en s'exposant au risque d'être pris par les ennemis, de l'utilité qu'ils peuvent trouver dans un prompt retour, ce qui cause un préjudice très considérable à l'Etat, au commerce, par la perte des bâtiments, arrivée à quelques-uns, et par la *mévente* des marchandises et rend inutile la dépense qui se fait pour les escorter ; Sa Majesté fait défense à tous capitaines de quitter l'escorte, sous peine d'être mis en prison pendant trois mois, et d'une amende de 400 livres. »

20 février 1704. — Le roi ne s'oppose pas à ce que l'on prenne en considération la proposition de M. Cortigny, pour l'établissemeut du commerce de Guinée aux îles françaises d'Amérique, mais sous la condition de ne faire aucun commerce dans l'Amérique espagnole.

30 août. — Les moindres détails du commerce étaient soumis à l'approbation du roi ; le Ministre dirigeait lui-même le mouvement du commerce maritime : « Sa Majesté a bien voulu que la ville de Marseille, entrât la première dans le tour qu'elle a résolu d'établir entre les principales villes maritimes

pour la traite de Guinée, et vous pouvez y destiner le vaisseau que vous me marquez s'être préparé pour cet effet ; mais il ne doit partir que dans le premier septembre, parce que c'est alors la saison la plus convenable pour ces sortes de voyages, et qu'il serait impossible à présent de fournir les matelots nécessaires pour en former l'équipage, étant à craindre qu'on en manque pour les vaisseaux du roi. »

Mais alors même qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle navigation et d'un armement considérable, pour les simples voyages dans le Levant, le ministre avait réglé « le tour » des départs et le nombre des navires, il voulait être informé des moindres accidents de la navigation, intervenant même dans le détail des marchandises reçues ou expédiées. C'est l'objet d'un nombre très considérable de lettres que nous n'analysons pas ici, mais qui seront lues avec intérêt par les statisticiens.

21 mai 1704. — La Chambre de Commerce demande l'autorisation d'armer quatre nouvelles frégates. Le Ministre prendra les ordres du roi, mais il n'est pas disposé à approuver une pareille dépense ; il l'invite, en attendant la décision à intervenir, à envoyer une tartane dans les Echelles de Levant « pour avertir les capitaines des bateaux marchands de n'en point partir jusqu'à ce qu'ils aient une escorte. »

3 juillet 1704. — La Chambre a emprunté 180,000 livres sans en avertir M. Le Bret, intendant de Provence, M. le comte Pontchartrain demande des explications sur l'emploi de cette somme considérable.

13 août. — Le produit des emprunts a été employé à l'armement et au paiement du personnel de la frégate *la For-*

tune. Le Ministre approuve, mais il s'étonne que la Chambre n'en ait pas informé l'Intendant de Provence.

13 août. — « Le roi envoie en Perse le sieur Jean-Baptiste Fabre, pour examiner les moyens d'y introduire les marchandises et manufactures du royaume et de lever les obstacles qui peuvent s'y opposer, pour entrer, s'il est possible, en concurrence avec le commerce qui y font les Anglais et les Hollandais. »

17 décembre 1704. — Le capitaine Bremont, de Cassis, a pillé une tartane prise par les Anglais et conduite par eux sous le fort de la Goulette. Le Bey de Tunis a obligé le consul de France à payer au consul anglais 1,800 piastres, pour indemniser le propriétaire du navire pillé. Le consul de France a dû emprunter cette somme à des juifs « à leur intérêt ordinaire, de 3 o/o par mois. »

Le Grand Vizir de Constantinople a été remplacé, le 12 octobre 1704 par Calaylicos Ahmed pacha. Ce dernier est tombé en disgrâce et vient d'être lui-même remplacé par Mehemed pacha. Cette effroyable consommation de grands vizirs faisait le désespoir de l'ambassadeur, qui avait toutes les peines du monde à obtenir les remboursements de ses avances.

Voici deux nouveaux vizirs, écrit-il aux députés du commerce, le 21 janvier 1705 ; vous aurez appris, par mes précédentes, le démêlé que j'avais eu avec Calaylicos Ahmed pacha ; il paraissait important pour le bien du service de me réconcilier avec lui, je l'avais fait au point que je l'ai regretté quand il est tombé en disgrâce ; je lui avais fait les présents accoutumés, même plus magnifiques, à cause de

notre démêlé et de notre réconciliation. » Et, en effet, il lui a offert un grand miroir avec toutes ses bordures de glace et son chapiteau, du prix de 900 livres, et une grande pendule à sonnerie, de 450 livres. — Il s'est montré moins généreux pour Mehemed pacha ; il n'a dépensé, pour son cadeau personnel, que 1,050 livres. soit une pendule de 390 livres et une pièce d'étoffe d'or de France, des plus riches, du prix de 660 livres.

La Chambre fournit les fonds qui lui sont demandés et qui s'élèvent à 22.000 livres (1) ; mais d'autres charges plus lourdes viennent s'ajouter à ces dépenses extraordinaires.

Le 11 février, on lui réclame la moitié des dépenses faites pour l'armement et l'entretien des deux vaisseaux de guerre, le *Trident* et le *Toulouse*, spécialement affectés au commerce. Ces frais s'élèvent à la somme de 63.000 livres.

Le 3 juin, le Ministre met à sa charge une autre dépense :

Le capitaine Gaymard, de la Ciotat, avait à peine quitté la rade de Tripoly de Syrie, qu'il découvrit sur son bord un esclave qui s'y était réfugié. Il le débarqua à Scio, mais le bey, sur la réclamation du propriétaire de l'esclave, demande qu'on lui paie au moins la somme qu'il a déboursée pour l'acheter, et fixe à 250 piastres l'indemnité due au réclamant. Le ministre invite la Chambre de Commerce à faire compter cette somme au propriétaire de l'esclave et à poursuivre le capitaine Gaymard pour en obtenir le remboursement.

Le Ministre s'occupait même du recrutement des domestiques pour le Levant : « Le consul de Chypres, écrit-il aux

(1) Lettre du Marquis de Torsy du 2 janvier 1706.

députés du commerce, m'expliquant le besoin qu'ont deux familles de marchands de cette Echelle, nommées Payen et Brès, de deux servantes françaises pour eslever leurs familles, vous laisserez à celles qu'on vous présentera la liberté de s'embarquer pour passer dans cette île, après vous estre assurés de leur conduite. »

24 juin 1705. — Trois protestants français, Brouillet, Pillet et Godefroy, établis à Salé, sont dénoncés par le vice-consul et divers négociants ; on les accuse de signaler aux Anglais les bâtiments qui partent de Cadix pour se rendre à Salé, afin qu'ils se mettent en mesure de les enlever. Le roi informé de ces faits, « interdit aux négociants de Marseille d'avoir aucun commerce avec ces trois religionnaires, ni de leur donner aucune sorte de commission sous quelque prétexte que ce soit. »

Dans sa séance du 10 septembre 1705, la Chambre de commerce, informée des pertes souffertes à l'occasion des prises faites tant par le vaisseau *La Perle*, que par les autres corsaires Flessinguois, a délibéré, sous le bon plaisir et agrément de Mgr le comte de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'Etat, d'accorder aux armateurs qui poursuivront et enlèveront le vaisseau *La Perle*, la somme de dix mille livres, et une gratification proportionnée, à ceux qui enlèveront les autres corsaires flessinguois, qui font la course dans ces mers. » (fol. 302).

Une affaire des plus délicates, survenue à Alger, préoccupe vivement les députés du commerce. Un capitaine de La Ciotat, nommé Pierre Marin, s'est emparé d'un navire anglais, chargé pour le compte d'un grand nombre de marchands algériens.

Les marchandises, détaillées dans un état joint à la lettre du consul, ont une grande valeur. Cette prise est illégale et porte atteinte aux traités que la France doit respecter elle-même, si elle veut en imposer l'exécution aux Algériens. Il faut que le gouvernement fasse immédiatement rembourser le prix de ce chargement, sauf son recours contre le corsaire français. Les réclamations du Dey et de la population ont ému le consul :

« La somme est considérable, écrit-il ; le pays est déjà abîmé, l'affaire est criante, grands et petits, tous se révoltent contre un pareil procédé et une telle perte, et il n'y a point d'extrémités que l'on ne puisse attendre, à moins d'un prompt remède. Je ne vous en dis pas davantage, vous comprendrez facilement le reste et quels sont vos intérêts..... On n'entendra ici aucune raison qu'une prompte restitution des effets ; voilà sur quoi vous devez tabler..... Lisez avec attention et mûre délibération tout le contenu du présent paquet, et songez que les moments sont précieux, qu'il n'y a qu'un remède, et qu'il ne faut pas le manquer ; il faut aller au-devant des malheurs. »

Le consul est très effrayé, et il y a de quoi : des voleurs volés, des corsaires pillés, c'est si rare, que ces Algériens, qui sont tous plus ou moins forbans, ne peuvent en revenir ; il leur en faut une réparation prompte et éclatante.

La correspondance ne dit pas ce qu'il advint de cette grave affaire. Quelques mois après, M. Durand quittait Alger pour n'y plus revenir, Il confia l'intérim du consulat à M. de Clairambault, le 30 novembre 1705.

4 novembre.— La marine marchande a voulu se soustraire

à la gêne des escortes et vient de faire une perte sérieuse : « J'ay appris avec déplaisir, écrit le Ministre, la perte que vous venez de faire par la prise de quatre vaisseaux de Marseille par deux corsaires flessinguois. J'ay prévu que vous tomberiez dans ces accidents lorsque vous avez demandé de n'être plus assujettis aux escortes. Il n'en est arrivé aucun pendant que vous les avez suivis. La plus grande partie du commerce des ennemis ne se fait plus autrement, et quand le roy vous donnerait une escadre entière il ne serait pas possible qu'elle empeschât, pendant qu'elle gardera quelque parage, que des vaisseaux, qui viennent séparément de divers endroits, ne fussent pris dans d'autres. »

Le Ministre prêtait une oreille attentive à toutes les propositions les plus singulières qui lui étaient faites, quand il croyait que le commerce pourrait en profiter. Mais il paraît qu'il n'était pas très scrupuleux sur les moyens à employer. Nous lisons, non sans étonnement, dans une dépêche du 7 avril 1706, qu'il ne serait pas fâché de voir les échevins et les députés du commerce se livrer à la traite des nègres : « Je vous renvoye, disait-il, un placet des frères Dieudé et Guitton, qui demandent la permission d'employer un vaisseau, qui leur appartient, à la traite de Guinée, et de porter les nègres qu'ils prendront à la Martinique. Avant d'en rendre compte au roy, j'ai cru nécessaire de savoir de vous, suivant les propres intentions de Sa Majesté, si la communauté n'était pas disposée à entrer dans ce commerce, et si elle continue dans les mêmes sentiments où elle a paru ci-devant de le laisser aux particuliers. »

La Chambre de commerce et la Municipalité s'unirent pour repousser cette proposition (28 avril 1706).

Entre temps, et sans avoir l'air d'y attacher de l'importance, le Ministre suspend pendant deux mois le commerce maritime. « Sa Majesté, écrit-il, étant informée qu'on aura un pressant besoin pour son service des bâtiments qui se trouvent dans les ports de Provence, et de tous les matelots et mariniers qui peuvent servir à en former les équipages, elle a ordonné que les ports de Provence et de Languedoc soient fermés pour les bateaux de pêche, pendant les mois de février et de mars prochains. »

Cette suspension étant finie, survient un ordre du roi qui interdit aux capitaines de quitter le port de Marseille sans escorte ; « Comme c'est au roi, dit le Ministre, à empescher que ses sujets exposent leurs fortunes trop légèrement, Sa Majesté veut que vous reteniez tous les bâtiments qui se destinent pour le Levant, et pour l'Archipel, jusqu'à ce qu'Elle puisse leur donner une escorte, qui les garantisse des corsaires flessinguois. »

Peu de temps après, le Ministre se laisse persuader que le système des escortes est très gênant pour le commerce, et approuve le projet, formé par la Chambre de commerce, d'armer quatre frégates, pour faire la chasse aux corsaires avec des forces suffisantes pour les réduire à l'impuissance, et le 12 septembre 1706, la Chambre de commerce signe une convention avec M. de Vauvré, pour l'armement de quatre frégates de la marine royale, commandées par M. de Bonneville : le *Toulouse*, le *Trident*, le *Ruby* et l'*Adélaide*.

Deux jours avant de passer cette convention, le 10

septembre, les députés du commerce avaient pris la décision ci-après :

« Informée des pertes souffertes à l'occasion des prises faites, tant par le vaisseau *La Perle*, que par leș autres corsaires Flessinguois, la Chambre a délibéré, sous le bon plaisir et agrément de Mgr le comte de Pontchartrain, ministre et secrétaire d'Etat, d'accorder aux armateurs qui poursuivront et enlèveront le vaisseau *La Perle*, la somme de dix mille livres, et une gratification proportionnée, à ceux qui enlèveront les autres corsaires flessinguois, qui font la course dans ces mers. » (fol. 302).

13 avril 1707. — Le Ministre rappelle les mesures qui ont été prises pour protéger la navigation marchande : « Dans les commencements de la guerre où nous sommes, je crois qu'on ne pouvait suivre un meilleur exemple que celui des Anglais et des Hollandais. Je fis établir des convois pour le commerce du Levant, ils ont eu des succès ; pendant deux ou trois ans, il n'y a eu aucune autre perte que celle que les mauvais temps et les naufrages ont coûté ; cette situation, qui avait une espèce de règle, ennuya apparemment les négociants de Marseille, ils représentaient que les convois étaient onéreux au commerce parce qu'ils portaient dans les Echelles une abondance de marchandises qui en diminuait le prix, en même temps que celles du pays recevaient une augmentation considérable, par la concurrence des acheteurs, et que, dans les retours, la ville de Marseille se trouvait surchargée de de marchandises. Le roi voulut bien qu'on suivit ce que les échevins proposaient, et on leur laissa la liberté d'armer une frégate ; ils trouvèrent à son retour qu'elle leur causait beau-

coup de dépenses et ne suffisait point, et comme le nombre des corsaires flessinguois augmentait alors dans la Méditerranée et que la flotte ennemie y entra aussi, on suspendit le commerce, ce qui convenait d'autant mieux que la ville de Marseille paraissait pleine de marchandises du Levant.

« Sur la plainte des échevins et des négociants, on leur proposa l'armement de six frégates, et d'établir quelques droits pour supporter au moins les deux tiers de la dépense. Ils consentirent à en armer quatre, donnèrent un mémoire sur le droit qu'on pourrait exiger et marquèrent les croisières qu'ils estimaient qu'elles devaient garder ; le tout a été exécuté : deux de ces frégates sont actuellement à l'entrée de l'Archipel, deux autres, après avoir croisé pendant quelque temps sur les côtes de Barbarie, ont ramené à Malte un convoi très riche ; pendant qu'elles carênaient et prenaient des vivres, un corsaire flessinguois a enlevé le navire du capitaine Lavaison, vous voyez qu'on vous en impute la perte. — Dans cette situation, je vous prie d'examiner ce qu'on doit faire pour procurer une plus grande sécurité à ce commerce, et s'il convient de continuer l'armement des frégates ou de faire revenir celles qui sont en Levant, en ramassant les bateaux qui y sont, ou de suspendre la navigation pendant les trois mois d'été, la Méditerranée est pleine de corsaires flessinguois. »

8 juin 1707. — Le Ministre ne voyait que deux moyens : recourir aux escortes, c'est-à-dire aux convois, ou suspendre la navigation jusqu'à la fin de la guerre.

Le commerce marseillais n'accepta aucun de ces deux moyens. « Il ne vous a pas paru convenable d'entrer dans

les voies que je proposais, et il n'est pas possible d'assurer le commerce par la liberté entière que vous demandez pour les négociants, la licence extraordinaire avec laquelle vos capitaines naviguent, ne suivant que leur caprice et leur fantaisie ; c'est à vous de chercher à remédier aux maux dont vous souffrez, vous avouant franchement que je n'en sais aucun, parce que quand il y aurait dix frégates armées au lieu de quatre, elles n'empêcheraient point encore qu'on ne perdît des bâtiments. »

Les Anglais et les Hollandais venaient, en effet, de s'emparer d'un vaisseau et de deux polacres.

29 juin 1707. — La guerre va être portée en Provence, le ministre en informe la Chambre de Commerce. « Sur les avis que le roi a eu, que M. le duc de Savoie avait dessein d'attaquer la Provence en commençant par Toulon, j'ai mandé à M. de Montmort d'examiner avec MM. le comte de Grignan et de Forville, les mesures à prendre pour la défense de la ville de Marseille, et de fournir de l'arsenal toutes les munitions dont on aura besoin pour y contribuer, et en vous chargeant de la dépense et des consommations. J'espère qu'on parviendra, par le moyen des troupes que le roi fait passer en Provence et sur les frontières du comté de Nice, à rendre ces efforts et ces desseins inutiles; mais il est nécessaire de se munir contre toutes sortes d'événements. — Il est nécessaire que vous envoyiez une tartane à Malte pour donner avis à M. le Bailly de Tincour de la situation présente, afin qu'il charge M. le chevalier de Broglie de conduire au port Mahon, ou dans quelque port de Corse, si vous en connaissez, où on puisse mouiller sûrement et

sans crainte d'être insulté, les bâtiments qu'il escortera, et vous y ferez savoir à l'avance, ou sur la nouvelle de son arrivée, s'il peut aborder sans trop de danger aux côtes de Provence. »

5 octobre. — La Méditerranée n'est pas encore libre. Il y avait encore, le 26 septembre, vingt vaisseaux ennemis devant Barcelone. Il faut que les Marseillais soient très prudents.

19 octobre. — Il est permis aux navires marchands d'aller sur la côte d'Italie, la flotte ennemie est en marche pour passer le détroit, il ne paraît pas y avoir du danger en ce moment, cependant, il faut éviter les côtes de Mayorque où on arme des bâtiments de course,

4 janvier 1708. — Malgré toutes les défenses du ministre, qui préfère arrêter le commerce, plutôt que de laisser prendre quelques navires, les capitaines marseillais parviennent toujours à forcer la consigne : « le roi a donné l'ordre nécessaire pour la punition du propriétaire du vaisseau la *Marie*, qu'ils ont fait sortir du port de Marseille, sous prétexte d'aller à la traite des bleds, mais, en effet, pour le voyage d'Alexandrie, et je fais un vif reproche à M. de Jonville (1) de ce qu'il ne s'y est point opposé, voyant que le navire n'était point dans le cas de ceux dont la navigation est libre. »

Cependant la chasse continue contre les corsaires ennemis. « J'apprends, écrit le Ministre. que M. de Grenouville a enlevé, près du détroit, deux corsaires flessinguois, dont un

(1) Commissaire de la marine.

de 72 canons, qui entraient dans la Méditerranée pour faire la course. »

La nouvelle de cette prise importante est parvenue à la Chambre de commerce et, dans sa séance du 23 février 1708, elle a pris la délibération ci-après :

« Le plus ancien député fait le rapport suivant : depuis quelques mois, MM. de Grenouville et de Rochepierre, commandants les vaisseaux du roi le *Toulouse* et le *Content*, armés en course pour le compte des particuliers, ont conduit au port de Toulon deux vaisseaux corsaires flessinguois qu'ils ont pris à l'entrée du détroit, l'un nommé le *Prophète Elie*, armé de 38 canons, et percé pour 44, et l'autre de 28 et percé pour 32, lesquels devaient croiser en ces mers pendant dix-huit mois, suivant les instructions données aux capitaines de ces deux navires. Et, comme par ces deux prises, la navigation de nos deux bâtiments court moins de risque, il y a lieu de donner une indemnité aux susdits commandants.

« Le bureau délibère d'accorder aux sieurs de Grenouville et de Rochepierre, la somme de quinze mille livres, soit pour gratifications ou dédommagements de leurs armements. » (fol. 395).

Enfin le Ministre cède aux instances des Marseillais et leur laisse la liberté d'envoyer les navires où ils voudront : « On a encore vu 20 ou 22 corsaires flessinguois dans la Méditerranée ; cependant, pour vous ôter tout prétexte de vous plaindre sur ce que votre commerce est gêné, Sa Majesté a bien voulu le rendre entièrement libre, et j'écris aux officiers de l'amirauté de permettre la sortie des bâtiments que vous

destinez pour le Levant ; la route que prendront vos capitaines décidera beaucoup de l'événement, j'espère qu'au moins vous ferez attention. » (18 avril 1708).

A l'occasion de la prise d'Oran, M. de Clairambault, consul de France à Alger, a dû féliciter le Dey de cette victoire et lui offrir un présent. Il fait remarquer avec satisfaction que son cadeau, moins brillant que celui des Anglais, a été cependant mieux accueilli. « Je fus, écrit-il le 12 juin 1708, au devant de Baba-Hassan lorsqu'il revint d'Oran ; je ne pus me dispenser de lui faire un présent, qui consistait en deux cafetans de drap, deux cafetans de Damas, des enchoix et des confitures. C'était bien peu de chose, en comparaison du consul anglais, dont le présent valait plus de 500 piastres. Il s'est encore distingué d'une autre manière, car il a fait des illuminations et feux d'artifice pendant trois nuits sur sa terrasse, pour marquer la joie qu'il avait du succès de l'entreprise. Je n'ai pas cru devoir l'imiter en cela, et je n'ai pas eu lieu de m'en repentir, au contraire. Les plus raisonnables des Turcs se sont moqués de lui et trouvent que j'ai eu raison de n'en rien faire. »

Le 17 août, le même consul, dont la correspondance était d'ailleurs très active, raconte que l'imprudence de deux corsaires français l'ont mis dans le plus grand embarras. Ce fut d'abord le capitaine Janselme, de Toulon, commandant un navire armé en course et muni de 20 canons, qui vint à Alger et fit tout son possible pour faire évader des chevaliers de Malte, esclaves, et auxquels on accordait une certaine liberté sur la caution du consul.

La seconde difficulté fut plus grave. Le capitaine Pierre

Cona, originaire d'Oleron, commandant le navire le *Saint-Pierre*, vint canonner, à l'entrée de la rade d'Alger, une tartane appartenant à ce port, et poursuivit cette tartane, qui vint se réfugier à Alger. Le Dey fit armer un vaisseau et plusieurs barques, qui atteignirent le capitaine Pierre Cona et se rendirent maîtres de sa personne et de son navire. Le consul ne parvint à faire rendre la liberté à ce corsaire français et à son équipage qu'en payant mille piastres au Dey, et encore fut-il très heureux de s'en tirer ainsi. Le Dey voulait envoyer un ambassadeur au roi de France, pour se plaindre de cette infraction aux traités.

A cette époque, les « potins » circulaient déjà avec une certaine faveur à la Bourse de Marseille, « à la Loge ».

On racontait en 1710 que M. de Clairambault, consul à Alger, avait été mis à la chaîne. Il dément ce bruit fâcheux le 14 juin : « Le bruit qui a couru ici, parmi la canaille, et qui a même passé jusqu'à Bône, que le Dey m'avait fait mettre à la chaîne, n'a aucun fondement. Je n'ai pas même eu une parole fâcheuse avec le Dey. »

Le nouvel ambassadeur de France à Constantinople, M. Des Alleurs (1), a été très bien accueilli et a déjà obtenu plusieurs faveurs : « J'ai obtenu, dit-il, du grand vizir Mehemed pacha, le retour de la nation dans un quartier de Galata, d'où on l'avait fait sortir sous le ministère de Numan pacha ; les marchands sont rentrés dans leurs maisons depuis le 6 de ce

(1) « Le sieur comte des Alleurs, ancien capitaine aux Gardes, et ensuite envoyé extraordinaire du Roi vers les électeurs de Brandebourg et de Cologne, fut nommé ambassadeur à Constantinople en 1710, et en partit le 7 novembre 1716 avec les vaisseaux du Roi *le Toulouse* et la *Vestale*. » (*Etat de tous les ministres, etc., etc.*)



mois. — Le Grand Vizir m'a accordé plusieurs commandements que je lui avais demandés; il a changé le vaniode de Galata, sur les plaintes que je lui ai portées contre lui. J'ai vu ce ministre le 29 novembre et le 18 de ce mois; enfin, j'espère que les affaires vont prendre un heureux chemin. » — Il ne néglige jamais d'ajouter, à ses lettres d'affaires, quelques renseignements sur la situation générale : « Le roy de Suède, dit-il, sortira de Bender au printemps prochain, avec une nombreuse armée, que le Grand Seigneur fait assembler, pour le reconduire dans ses Etats par la Pologne. Sa Hautesse a déclaré la guerre au Czar, le 20 du mois passé, et l'ambassadeur de ce prince fut mis aux Sept-Tours, le 28. » (22 décembre 1710).

Le comte de Pontchartrain, ministre de la marine, fidèle à la tradition, s'immisce dans les moindres détails des affaires commerciales. Le 4 mars 1711, il autorise le Dey d'Alger à faire acheter des mâts à Marseille, mais il est entendu qu'il les paiera, et c'est déjà une grande faveur de lui en céder un certain nombre. En terminant sa lettre, il dit aux députés du commerce : « Le roi est informé que des marchands de Marseille enlèvent, depuis quelque temps, des toiles royales des manufactures du Dauphiné, et comme Sa Majesté a lieu de juger qu'elles passent pour la plupart dans les ports d'Italie pour l'usage des navires anglais, ceux de Provence étant dans l'habitude de naviguer avec des cotonines, elle m'ordonne de vous charger de rechercher soigneusement les auteurs d'un pareil abus et les moyens de le supprimer. »

Le 18 du même mois, le Ministre s'occupe de la présence des juifs à Marseille : « Sa Majesté a été fâchée d'apprendre

la tolérance que vous avez depuis un temps de souffrir la résidence dans Marseille d'un juif nommé Antoine-Philippe Lopez, sans permission, et son intention est que vous l'obligiez d'en sortir sans délai, et d'aller si bon lui semble à Bordeaux, s'il est vrai que le reste de sa famille y est établie. »

Le 22 avril, il est encore question de ce juif que l'on désigne ici sous le nom de Espez et non Lopez : « Le roi m'a chargé de vous écrire qu'il suffira que vous exécutiez l'ordre de faire sortir de Marseille le juif nommé Philippe Espez aussitôt après son retour d'Alger, n'étant pas à propos, pour ne point contrevenir à la liberté du commerce, de pénétrer plus avant dans les liaisons ou associations particulières qu'il peut avoir avec des négociants de la ville, à moins que le bien de l'Etat n'y fût intéressé. »

En lisant la correspondance de M. de Pontchartrain, on se demande s'il s'était donné la mission d'entraver par tous les moyens l'expansion du commerce dans les Echelles. Nul ne peut aller s'y établir sans son autorisation.

Le sieur Joseph-Antoine Rimbaud, de Marseille, vient de perdre son père à Alep, il demande l'autorisation de s'y rendre, pour régler les affaires de la succession, mais il n'a pas 25 ans. Le Ministre fait faire une enquête pour savoir si l'exception qu'il sollicite peut être faite en sa faveur : « Vous vous informerez exactement des vie et mœurs du sujet, de même que des motifs du voyage et me ferez savoir si vous estimez qu'il n'y ait point d'inconvénient à craindre en accordant cette dispense » (20 mars).

Le 3 juin. — Le sieur Dieudé, négociant, qui a rendu des services à Marseille pendant la disette de 1709, sollicite, pour

son second fils Dominique, l'autorisation de se rendre à Smyrne pour travailler avec son fils aîné, qui dirige une maison de commerce. L'autorisation lui est accordée.

Mais c'est par exception et sur les instances des députés du commerce, sans doute, car ceux-ci avaient tout intérêt à favoriser le commerce du Levant.

Et souvent ils délivrent des autorisations de séjour, sans consulter le Ministre. Dans sa séance du 17 novembre de cette année 1711, elle autorisa plusieurs négociants à aller dans les Echelles, notamment le sieur Charles de Venture ; mais elle prit tous les renseignements sur leur identité, en y joignant un signalement qui servira à les retrouver, si on avait à les faire rechercher plus tard :

« Sieur Charles de Venture, négociant de cette ville, taille haute, nez aquilin, visage maigre, cheveux châtains, portant perruque blonde ; fils de sieur André et de feue Suzanne de Merle, âgé d'environ trente-neuf ans, ainsi qu'il l'a fait aparoir par son extrait baptistaire daté du 9 janvier 1673, tiré des registres de l'église paroissiale et collégiale de Saint-Martin, se destinant pour l'Echelle de Constantinople. » (fol. 15).

Rien ne démontre mieux les dangers de la protection exagérée, comme l'état dans lequel se trouvait la place de Marseille, tantôt débordant de marchandises, tantôt souffrant de la disette des grains. Le désarroi complet se manifeste dans une lettre adressée par le Ministre aux députés du commerce, concluant à la suspension du trafic avec le Levant :

« J'ai lu au roi, leur dit-il, le mémoire que vous trouverez ci-joint, contenant les désordres dont la place de Marseille est menacée par la quantité prodigieuse de marchandises du

Levant dont les magasins sont remplis. » Il demande ensuite aux députés de s'entendre avec M. Le Bret sur la question de savoir s'il convient de suspendre le commerce du Levant. (29 mai 1715).

Déjà, par une ordonnance royale, du 31 octobre 1714, le commerce de Tunis avait été interdit pour six mois et, par une nouvelle décision, du 31 juillet 1715, cette interdiction est prorogée pendant six autres mois.

La mort de Louis XIV ne mit pas fin à ce système de centralisation et de règlementation, qui paralysait le commerce. Par une déclaration du 15 septembre 1715, la Régence constitua divers conseils destinés à remplacer les ministres, secrétaires d'Etat. Le 3 novembre suivant, le régent confia la direction des affaires de la marine à un conseil spécial : « Ce conseil dit l'ordonnance royale, sera appelé *Conseil de marine*; il sera composé du sieur Maréchal d'Estrées pour présider, du sieur maréchal de Tessé, du sieur marquis de Coetlogon, du sieur de Bonrepos, du sieur Ferrand, du sieur de Vauvré et du sieur de Champigny, pour conseillers, et du sieur de La Chapelle pour secrétaire. Les affaires qui se traiteront dans ce conseil, seront celles de la marine, des galères, des consulats, des colonies, pays et concessions des Indes Orientales et Occidentales (1) ».

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises.* Tome XXI, p. 36.

Aux termes de cette ordonnance, le comte de Toulouse, amiral de France (Louis-Alexandre de Bourbon), était membre de droit du Conseil de marine et le présidait quand il jugeait à propos d'y assister. La correspondance est presque entièrement revêtue de sa signature, en même temps que de celle du maréchal d'Estrées.

Nos consuls dans les Echelles du Levant et dans les Etats Barbaresques représentaient dignement la France et parvenaient presque toujours à protéger les sujets français. M. de Clairambault insistant auprès du Dey d'Alger pour obtenir la liberté des deux marins et passagers qui ont été saisis à tort par un corsaire Algérien, a recours à un moyen ingénieux et non sans péril, qui lui réussit :

« Voyant, écrit-il, le 15 novembre 1715, que le Dey s'y opiniâtrait et qu'il en avait déjà envoyé cinq pour être exposés en vente, je lui dis que s'il en vendait quelqu'un je devais être le premier vendu. Il me répondit que personne ne viendrait m'acheter, et, voyant que je ne gagnais rien, je fus au *Batestan* m'asseoir au milieu de ces cinq qui étaient exposés en vente, et demandai en riant, à ceux qui venaient pour les examiner, combien ils donneraient de ma personne. La plupart s'en retournaient sans rien dire. Un quart d'heure après, le Dey m'envoya dire que je n'étais pas bien là ; je le fus revoir, et je vis bien qu'il était un peu confus ; il me fit encore quelques difficultés, mais, je crois, pour la forme seulement ; et d'abord, après midi, il me fit relâcher tous ces gens, me rendit 150 pistoles, qui avaient été prises aux passagers, et ordonna qu'on rendrait tout ce qu'on avait pris ; quelque diligence qu'on ait pu faire, il y a eu quelques bagatelles de perdues ; le Dey a fait donner 300 coups de bâton à un Maure, qui niait d'avoir rien pris et qui s'est trouvé saisi d'un capot. Après qu'il eut demeuré deux jours en prison, je fus prié d'aller intercéder pour lui, et le Dey le relâcha. »

Les présents qu réussissaient si bien en Turquie n'étaient pas dédaignés en France. Dans sa séance du 20 juin, la Cham-

bre de commerce entend le rapport du député *ancien*. « Il me paraîtrait nécessaire, dit-il, de supplier Mgr le maréchal, duc de Villars, avant son départ pour la Cour, de vouloir bien accorder sa puissante protection à notre commerce dans l'occasion où il pourrait recevoir quelque atteinte de la part de ceux qui tâchent ordinairement à le traverser, et qu'à cet effet, il croit qu'on doit lui aller faire une visite en corps pour lui recommander les intérêts de la Chambre, et comme une pareille visite exige une espèce de reconnaissance de la part de la Chambre envers le dit seigneur maréchal duc de Villars, le dit sieur député serait d'avis de lui présenter quelques étoffes et autres choses semblables jusques à concurrence de la somme que le bureau trouvera à propos de fixer.

« Sur quoi, le bureau a unanimement délibéré, sous le bon plaisir et agrément de M. Arnoul, intendant général des galères et du commerce, de faire un présent à Mgr le maréchal, duc de Villars, de fichus brodés en or, étoffes de Perse, toiles piquées et ceintures de soie du Levant, jusques à concurrence de 2,000 livres ou environ, et que le tout lui sera présenté par les échevins et députés du commerce, lesquels auront l'honneur de lui faire la visite, qu'ils le supplieront très humblement de vouloir l'accepter comme une faible marque de leur reconnaissance et de croire que le mauvais état des affaires de la Chambre ne permet pas, quant à présent, de faire davantage à sa considération. » (fol. 232).

Un peu plus tard, ils consultent le maréchal de Villars sur le choix d'un député; mais le maréchal leur répond : « Qu'il est inutile d'envoyer des députés à Paris, pour défendre les intérêts du commerce, à l'occasion du nouveau réglement sur

l'administration municipale, qui est soumis au gouvernement. « Je connais le sieur Timon pour honnête homme et habile, et vous ne pouviez faire un meilleur choix, mais je vous assure que son voyage ne changera rien au projet que S. A. R. (le Régent) a approuvé, et dans lequel la communauté et la Chambre de commerce trouveront, également, la justice et l'attention générale que je dois avoir pour tout Marseille. » (9 septembre 1716).

Les députés du commerce, qui se plaignaient d'être soumis à une réglementation excessive, ne manquaient pas cependant de provoquer des règlements quand ils se trouvaient dans l'embarras pour mettre le bon ordre dans les Echelles.

A la suite de la séance de la Chambre de commerce du 10 septembre 1716, les députés obtinrent la publication de l'ordonnance ci-après, relative au mariage des français établis dans les Echelles :

« De par le roi.

« Sa Majesté étant informée que les jeunes gens de familles de négociants, que l'on envoie en Levant, pour les former de bonne heure au commerce, contractent pour la plupart des mariages peu sortables, soit avec des filles et veuves, nées sujettes du Grand-Seigneur, ou même avec des Françaises, dont les suites tournent ordinairement au désavantage des familles de ces jeunes gens, ainsi qu'au déshonneur de la nation. A quoi Sa Majesté voulant pourvoir ; vu la délibération des échevins et députés de la Chambre de commerce de Marseille, du 16 juillet dernier (1), approuvée par le

(1) Voyez cette délibération au folio 235 du registre que nous analysons.

sieur Arnoul ayant l'inspection du dit commerce, Sa Majesté, de l'avis de M. le duc d'Orléans, a ordonné et ordonne que du jour de la publication de la présente ordonnance, les négociants français établis dans les Echelles du Levant, qui contracteront mariage avec des filles ou veuves, nées sous la domination Grand-Seigneur, seront eux et leurs descendants exclus de toutes charges et administrations publiques du corps de la nation, même de la faculté d'être admis en ses assemblées; voulant, Sa Majesté que ceux des dits négociants qui, n'ayant pas l'âge de trente ans accomplis, épouseront, sans le consentement de leurs pères et mères, des filles, même de Français, soient aussi exclus des charges publiques. Mande, Sa Majesté, au sieur Marquis de Bonnal, son ambassadeur extraordinaire à la Porte Ottomane et aux consuls et vice-consuls français dans les Echelles du Levant, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qu'elle veut-être publiée et enregistrée aux archives de la Chambre de Marseille. Fait à Paris, le 11 août 1716. Signé : Louis. » (fol, 241).

Le nouveau consul de France à Alger, M. Jean Beaumes, adresse à la Chambre de commerce, le 27 janvier, quelques détails intéressants sur le commerce et les mœurs des Algériens : « Ce pays, dit-il, est fort misérable, et par conséquent de peu de consommation de quelques marchandises que ce soit. D'ailleurs, les droits d'entrée et de sortie, et l'ancrage sont si forts, que les marchands, de même que les capitaines et patrons de nos bâtiments, fuient absolument ce port. Il y vient véritablement quelques bagatelles du Levant, de Livourne et d'Espagne, comme eau-de-vie, noisettes, cardes

pour travailler la laine, un peu de coton, riz et soye, mais c'est une misère pour en recevoir le paiement, qui se fait sol à sol pour ainsi dire, et toujours bien au delà du terme dont les marchands sont convenus. Les juifs, qui sont au nombre de dix mille environ, embrassent tout le peu de négoce qui se fait en cette place; ils sont même armateurs des corsaires; mais le peu de prises que font ceux-ci et le peu de consommation des marchandises étrangères fait qu'ils sont tous gueux et avares à l'excès, de sorte que le père égorgerait volontiers le fils, et celui-ci son père, pour lui arracher quelques pataques. Les Maures ou naturels du pays sont traités en esclaves par les Turcs, qui commandent à la baguette et les pillent entièrement, à la ville et à la campagne. Cette disposition générale fait souhaiter intérieurement la guerre avec tous les chrétiens, dans l'espérance, dit-on, de voir comme autrefois la ville d'Alger opulente. Je vous laisse à penser, Messieurs, si l'on doit être alerte pour profiter des discours et d'en prévenir les suites, en faisant des honnêtetés et des donatives à des gens qui ont le pouvoir d'empêcher le mal et qui, d'ailleurs, ne méritent pas les regards d'un homme de bien. Vous connaissez depuis longtemps quelle est l'ignorance, la férocité et les manières désagréables de ces gens, et qu'un consul est fort à plaindre de s'y trouver exposé continuellement.

« Quelques présents, distribués à propos aux grands officiers de la Maison du Roi, sont souvent capables de faire rendre une justice entière, ou empêcher, dans d'autres occasions, de faire des injustices criantes à nos Français. Il faut considérer que le Dey n'est pas le maître de décider par lui-

même, il se trouve toujours au milieu d'une espèce de conseil, qui le guide suivant sa passion, contre laquelle toute la vigilance, le zèle et les mouvements d'un consul ne peuvent avoir leur entier effet. »

17 juin. — M. de Gardane, consul de France en Perse, son frère, un père capucin et quatre domestiques avaient été arrêtés à Alep, en exécution des ordres du Grand Seigneur, pour être conduits à Constantinople. Le consul d'Alep a fait entr'autres dépenses, à cette occasion, les suivantes :

« A l'Aga du château, pour ôter les chaînes à M. de Gardane et à sa suite et les mettre au large, y compris les gratifications du geôlier, du portier et des autres officiers du château, et pour l'huile d'une lampe pendant huit nuits........ L. 60

« A M. de Gardane pour subvenir à ses besoins pendant la route.............................. 50

« Pour sept capots de drap de Salonique......... 17

« Pour sept paires de bottes..... 7

« Pour un chalvar ou culotte de Salonique pour le père capucin.......... 60

Encore les juifs. Le 28 juillet 1717, le Conseil de marine soumet à l'examen de la Chambre une convention arrêtée entre tous les commerçants chrétiens de Smyrne : « pour abolir les supercheries des juifs et Arméniens de qui on achète les soyes de Perse. »

Le Maréchal de Villars (1) s'occupait avec beaucoup de

(1) Louis-Hector, duc de Villars, pair et maréchal de France, gouverneur général de Provence, du 20 octobre 1712 au mois de juin 1734. — Son fils Honoré-Armand marquis de Villars, lui succéda et demeura en Provence jusqu'en 1770.

dévouement des intérêts du commerce, ses démarches furent souvent couronnées de succès : « Je vois, écrivait-il le 8 février 1718, combien vous êtes contents de la révocation de l'ordre qui favorisait l'entrée du savon étranger à Marseille ; j'ai fait sur cela ce que vous pouviez attendre de l'envie que j'aurai toujours de contribuer à rendre votre ville florissante. »

CHAPITRE IV

La Peste en 1720. — Récit détaillé. — Correspondance avec l'Ambassadeur et les Consuls de France dans les Échelles du Levant et de Barbarie. — Règlements Ministériels sur le séjour des Français dans les Échelles. — Rôle important des cadeaux auprès des Autorités Musulmanes. — Ce procédé est également en usage en France. — L'entrée de la Bourse est interdite aux faillis, 1720-1730.

Malgré les entraves administratives et les dangers sans cesse renaissants de la navigation, la prospérité commerciale commençait à se développer sous l'impulsion intelligente et dévouée des échevins et des députés du commerce, lorsque la peste fut introduite dans le port de Marseille par un de ces nombreux navires qui ne cessaient d'y apporter toutes les richesses du Levant. « Personne n'ignore, disait un contemporain, à quel degré de magnificence Marseille s'était élevée par tant de prospérités éclatantes. L'industrie, l'activité, le travail étaient les sources de ses trésors ; elle portait son négoce aussi loin que le soleil porte sa lumière. » (1)

(1) *Discours sur ce qui s'est passé de plus considérable à Marseille pendant la contagion, en 1720.* Marseille, chez Jean-Antoine Mallard, imp. du roi et de la ville, au Saint-nom de Jésus, vis à vis la Loge. (*Pièces historiques sur la peste de Marseille,* t. 1, p. 278).

Le 25 mai 1720 arriva le navire le *Grand-Saint-Antoine*, commandé par le capitaine Chataud, venant de Seyde. Le 27, un matelot de ce navire, qui en avait perdu plusieurs pendant la traversée, meurt subitement : le 12 juin, ce fut le tour du garde de santé, puis de trois portefaix employés au débarquement des marchandises, et enfin, le 23, il mourut encore un mousse. D'autres décès eurent lieu dans la ville, mais ce ne fut que le 9 juillet que les médecins déclarèrent aux échevins qu'un jeune homme, nommé Essalenc, demeurant dans une maison de la place de Lenche, était mort de la peste. Le même jour, les échevins signalèrent ce triste événement au Conseil de marine ; le 14, à M. le maréchal de Villars et au duc d'Orléans, régent du royaume. Le Conseil de marine répond, le 29 juillet, que si « les officiers de la Santé avaient mieux fait leur devoir, ils auraient empêché l'introduction de cette cruelle maladie : « s'ils avaient bien veillé à empêcher que quelques matelots ou passagers, venus du Levant, ne se débarquassent pendant leur quarantaine, ou de vendre quelques étoffes de contrebande qui n'auront pas été purgées. »

Cependant, vers la fin du mois de juillet, la peste sévissait cruellement.

« L'aspect de la ville, lisons-nous dans un récit publié par le Procureur du roy de la police, le sieur Pichatty de Croissainte, excite déjà la compassion, tout y a l'air de désolation, tous les magasins, toutes les boutiques sont fermées, la plupart mêmes des maisons, des églises et des couvents, toutes les places publiques sont désertes, et personne n'est plus par les rues que les pauvres gémissants ; le port est dans un dérangement total, les galères sont retenues au quay,

et renfermées dans une estacade du côté de l'arsenal, où les ponts sont levés et de hautes barrières posées, et tous les vaisseaux et bâtiments marchands sont hors de l'amarre et à l'écart. Cette superbe Marseille, peu de jours avant si florissante, cette source d'abondance et, si on l'ose dire, de félicité, n'est plus que la vraie image de Jérusalem désolée ; heureuse encore si elle en demeurait là ; si le fléau qui a commencé de l'affliger ne la rendait pas, dans moins de quinze jours, le théâtre affreux des horribles ravages que la fureur ait jamais faits dans aucune ville du monde (1). »

Le 28 août, la peste redouble d'intensité; les échevins écrivent au Conseil de marine « pour supplier très humblement Son Altesse Royale de vouloir faire mettre à la disposition de la municipalité autant de forçats qu'il sera possible, pour aider aux transports des cadavres. « Le 3 septembre, la mortalité est devenue générale. Les échevins se trouvent à l'hôtel de ville presque seuls, avec le sieur Capus, archiviste, son fils aîné, le sieur Bouis, caissier, et moi (Pichatty de Croissainte), sans y avoir plus ni gardes, ni domestiques, ni aucune personne de commandement. On peut assez juger des furieux ravages que la peste a déjà faits dans cette grande ville, par ceux qu'elle a faits dans cet hôtel de ville, puisqu'il y est péri plus de 500 personnes, savoir : 30 gardes à qui on avait donné la bandolière, tous les gardes de la police, tous les capitaines de ville à l'exception d'un seul, tous les lieutenants, excepté

(1) Journal abrégé de ce qui s'est passé en la Ville de Marseille, *depuis qu'elle est affligée de la contagion*, tiré du Mémorial de la Chambre du conseil de l'Hôtel de ville, tenu par le sieur Cichatty de Croissainte et t. 1721, p. 45.

deux, presque tous les capitaines, lieutenants et gardes des cinq brigades du privilège du vin, tous les sergents du guet ou de patrouille, 350 hommes des compagnies de la garde, et tous les valets de ville destinées à servir les magistrats et qui se voyent ainsi seuls et dénués de tout (1). »

« Le 10 septembre, continue l'auteur de cette navrante relation, M. le Premier Président du Parlement qui veille continuellement à tout, et qui sait que les échevins manquent de tombereaux et encore plus de charretiers pour les conduire, a la bonté de leur en envoyer d'Aix qui leur sont d'un très grand secours ; et MM. des galères en leur donnant encore 25 forçats pour remplacer les invalides qui se trouvent parmi ceux qu'ils leur ont accordés, ont aussi la bonté d'y en ajouter six qui sont bouchers de profession, pour les faire servir dans les boucheries de la ville, où, tous les bouchers étant morts ou ayant pris la fuite, ils n'y ont plus personne pour égorger les bœufs et les moutons. »

Plus tard, le même écrivain raconte que le Premier Président a fait toucher à la communauté des sommes très considérables, qu'il a fait venir des provisions des pays environnants. Il ajoute que plusieurs notables citoyens ont fait des fournitures importantes ; les sieurs Couston et Remuzat, seuls, ont fourni leur crédit et leur argent pour 20.000 charges de blé.

Ce terrible fléau ne commença à décroître que vers le 15 novembre, et le 10 décembre, le dévoué Procureur de la police put enfin écrire : « Ce jourd'hui, la maladie a si fort

(1) *Journal abrégé*, p. 89.

calmé dans toute la ville qu'il n'a été porté aucun nouveau malade dans aucun des hôpitaux. »

Dès les premiers jours de janvier 1721, les députés du commerce, qui avaient dû cesser leurs réunions devenues sans objet, reprirent la direction des affaires commerciales de la ville. Ils firent rendre par M. de Longeron, commandant militaire, une ordonnance prescrivant aux habitants de remettre à la Chambre de commerce un état détaillé des billets de banque qui étaient entre leurs mains (17 janvier), et, de leur côté, ils adressaient au Régent un mémoire pour lui faire connaître l'état de misère dans lequel la peste avait plongé la ville de Marseille, le priant de vouloir bien faire rembourser en numéraire à la communauté les billets de banque qui leur ont été donnés en paiement.

Répondant sans doute à cette requête, le marquis de Brancas leur écrivait le 7 février :

« Malgré les dispositions favorables de M. le Régent à l'égard de votre ville, l'expédient que vous proposez est moralement impraticable : il n'y a pas un sol dans les coffres du roi. L'on est même tous les jours aux expédients pour le prêt des troupes ; l'argent est resserré de toutes parties et ne circule point, par le défaut de crédit, de manière que les maisons les plus aisées de tout temps peuvent à peine fournir à leur nécessaire. » (7 février 1721).

En même temps, le Régent leur faisait exprimer ses regrets par M. Le Blanc, secrétaire d'Etat : « S. A. R., disait-il le 12 février, est vivement touchée des malheurs dont la Provence est affligée ; comme ce que vous exposez des vôtres, mérite une attention particulière, je suis persuadé qu'Elle y

aura égard ; je vous prie de croire que je serai bien aise de contribuer à votre satisfaction. » (12 février 1721).

Le duc de Villars répond très affectueusement aux députés du commerce, qui lui avaient exposé la triste situation de la ville : « Rien n'est plus juste que vos demandes, elles sont fondées sur des malheurs qui établissent une espèce de nécessité de vous les accorder, mais la conjoncture est si fâcheuse que, dans le même temps que Dieu a fait tomber le cruel fléau de la contagion sur votre ville, il en a répandu un autre sur tout le royaume, qui est de l'avoir dénué d'or et d'argent ; dans d'autres temps, on aurait cru 7 ou 8 millions bien employés pour sauver une des principales provinces du royaume, mais actuellement l'impossibilité est entière de les trouver. »

A défaut de secours en argent, le Régent leur adresse le 19 février, des félicitations sur la reprise de leurs travaux : « Le Régent, leur écrit le Ministre de la marine, a été bien aise que vous vous soyez rassemblés en corps, pour examiner et délibérer sur les affaires de la Chambre, qui ont été suspendues depuis la triste situation de la maladie qui en a été la cause, et il souhaite que les motifs de l'interruption ne se renouvellent plus. »

Dès ce moment, les ordres et les instructions arrivent avec régularité. Le 30 mars, il leur est prescrit de faire subir une « purge générale » aux toileries qui seront marquées par l'Intendant de Provence ou par ses délégués. Le 12 avril, les navires du port de Marseille sont autorisés à sortir et à se rendre dans les Echelles de Barbarie et de Levant, mais les

autres ports de Provence restent fermés. (Ordonnance du 8 avril 1721.)

La Chambre de commerce se réunit le 27 mai 1721, pour examiner diverses affaires : « La troisième question sur laquelle l'assemblée doit donner son avis consiste à savoir si le consul de Morée faisant sa résidence à Modon, il est nécessaire d'établir trois vice-consuls, un à Patras, un à Modon et un à Naples de Romanie, et en ce cas quel appointement, il conviendrait de leur attribuer.

« L'avis unanime de l'assemblée a été que, puisque le sieur Clairambault, consul général en Morée, a la liberté de résider en l'endroit qui lui convient de son département et qu'il propose de faire sa résidence à Modon, il ne paraît pas nécessaire d'établir un vice-consul à Coron ou Calamate qui ne sont pas à une journée de Modon, et où d'ailleurs il ne se fait presque aucun commerce.

« Qu'à l'égard de Naples, de Romanie et de Patras, qui sont plus éloignés et dont le commerce n'est pas non plus bien considérable, le consul pourrait donner une commission de vice-consul à un marchand de ceux qui résident en chacun de ces endroits, et se faire rendre compte des expéditions qu'on y ferait, et de ce qui pourrait survenir en certaines occasions, afin d'être à portée et en état d'user de son autorité, dans les cas où celle des vice-consuls ne suffirait pas. Le consul de Seyde en use ainsi, à l'égard des Echelles de Saint-Jean-d'Acre, Rame et Jaffa, où il y a plus de marchands établis et un commerce plus étendu et de plus de conséquence qu'à Patras et Naples de Romanie. » (Fol. 75).

Le 9 juillet, le Régent faisait défendre au commerce de

Marseille d'envoyer des navires en Amérique, la santé ne lui paraissant pas suffisamment rétablie. Cependant, les affaires avaient repris leur cours ordinaire, et la Chambre de commerce, qui avait fait fermer la Loge pendant toute la durée de l'épidémie, en autorisa l'ouverture le 22 août. C'est un honnête bonnetier qui nous l'apprend dans les notes qu'il a consignées dans son *Livre de Raison :* « Le 20 août 1721, on a ouvert toutes les églises et, le 21 dudit mois, on a ouvert la Loge, mais les portes de la ville sont encore gardées par des bourgeois et des soldats pour ne laisser sortir personne sans un billet du gouverneur. » (1)

Tous les efforts des députés du commerce tendaient à faire revivre le mouvement des affaires et, le 10 janvier 1722, ils adressaient au Conseil de marine et à M. le duc de Villars un mémoire pour établir « la nécessité de rendre libre le commerce de Marseille comme il l'était avant la contagion. »

Le duc de Villars fit des démarches actives en faveur de Marseille. Mais, le 3 février, il n'avait pas encore obtenu gain de cause : « L'amiral, écrivait-il, a presque autant d'envie que moi de vous rétablir le commerce, mais il m'a dit que par les fortes oppositions que presque tous les étrangers et même quelques Français y font, il faut encore attendre quelques semaines, et pouvoir compter sur la fin entière du mal, afin que les étrangers n'aient rien à dire. Je suis très fâché de ce retardement, mais les Hollandais s'opposent par leur intérêt particulier, les Espagnols et les Anglais

(1) *Mémoires ou Livre de raison d'un bourgeois de Marseille*, publié par M. J.-F. Thenard, 1881, p. 139.

parlent si hautement qu'il faut encore attendre. » (3 février 1722).

M. de Machault, Maître des requêtes au Conseil royal du commerce, s'intéresse également à la situation de Marseille. Il écrivait, le 8 avril, aux députés du commerce : « J'attendais avec une extrême impatience que la cessation du mal contagieux dont la ville de Marseille a été affligée, permit d'y rétablir le commerce tel qu'il était auparavant. Le Conseil y était très favorablement disposé et je n'ai pas eu peine à faire approuver ce que j'ai proposé pour vos intérêts.

Hélas ! de nouvelles et cruelles épreuves étaient encore réservées à la population marseillaise.

Quand cette lettre arriva, la peste venait de faire trois victimes. Le 3 avril 1722, les trois enfants de M. Beau, négociant, du quartier de Saint-Martin, avaient été atteints et la mort les enlevait peu de jours après. Le 1er mai, à la rue de la Croix d'Or, la peste fut constatée dans la maison d'un emballeur et plusieurs autres décès survinrent dans la même rue. Cette réapparition de la terrible maladie qui avait fait tant de ravages jeta la ville dans la consternation, quoique l'épidémie ne parut plus avec le même caractère d'irrésistible contagion.

Ce fut dans ces circonstances que Monseigneur de Belsunce, rappelant aux échevins que la peste avait cessé de sévir peu de jours après la consécration qu'il avait fait de la ville au Sacré-Cœur, le 1er novembre, leur suggéra la pensée de faire un vœu solennel pour obtenir le rétablissement de la santé publique : « Je viens donc vous exhorter aujourd'hui, leur écrivait-il, à commencer par un acte de religion qui soit

capable de désarmer le bras vengeur qui paraît s'élever de nouveau contre nous. Vous vous souvenez sans doute, qu'au jour de La Toussaint 1720, je consacrai cette ville et ce diocèse au Sacré-Cœur de Jésus, source inépuisable de toutes les grâces et de toutes les miséricordes, et que, dès ce même jour, nos maux diminuèrent sensiblement, continuellement et sans rechute ; mais vous devez vous souvenir aussi que MM. les échevins ne purent alors paraître entrer dans cette consécration, ni prendre part à aucune des saintes cérémonies qui furent faites en l'honneur de Jésus-Christ, notre libérateur.

« Pour réparer cela, Messieurs, je crois devoir vous proposer de faire incessamment, mais sans cérémonie, un vœu stable au divin cœur de Jésus. Je ne veux rien vous proposer qui puisse causer quelque dépense à la ville, que je ne sais que trop éprouvée ; et je sais, d'ailleurs, que Dieu ne demande pas nos présents mais nos cœurs. Je désirerais donc, Messieurs, que vous vous engageassiez, vous et vos successeurs, à perpétuité, à aller tous les ans, au jour que j'ai fixé la fête du Sacré-Cœur, entendre la sainte messe dans l'église du Premier Monastère de la Visitation que nous appelons les Grandes-Maries, à y communier et à y offrir, en réparation des crimes de cette ville, un cierge ou flambeau en cire blanche pour brûler devant le Très-Saint Sacrement, et enfin d'assister, sur le soir du même jour, à une procession générale d'actions de grâces que j'établirais pour un certain nombre d'années à votre réquisition.

« Je vous supplie, Messieurs, de ne pas rejeter cette proposition, mais, au contraire, de la recevoir avec une entière confiance en la miséricorde du Sauveur, dont nous avons

déjà ressenti les effets si marqués, et de ne pas différer l'exécution.

« J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments d'estime, d'attachement et de considération que je me flatte être bien connus de vous, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Henry,

« *Évêque de Marseille* (1). »

Le conseil de ville s'étant rassemblé pour recevoir cette communication, M. Moustiés, premier échevin, prit ainsi la parole : « S'il fallait des exemples, Messieurs, pour nous persuader que tous les efforts des hommes sont vains contre le progrès de la contagion, et que le fléau de la colère de Dieu ne peut être arrêté que par des actes de religion, en implorant le trésor de ses miséricordes, il n'en faudrait en effet pas d'autres que celui que Monseigneur l'évêque nous cite dans sa lettre puisque tout le monde vit alors, et réellement, que le mal baissa continuellement jusqu'à sa fin, dès le jour de la consécration de cette ville au Sacré-Cœur de Jésus. » Puis il proposa de se consacrer, eux et la grande cité, qu'ils représentaient, à ce divin Cœur de Jésus par l'émission du vœu que leur conseillait l'évêque de Marseille.

(1) Extrait d'une Délibération de MM. les échevins publiée à la fin du Règlement de l'Association à l'adoration perpétuelle du Sacré-Cœur. Brébion, Marseille, 1744, in-32.

La délibération fut courte, et nous lisons dans le registre municipal ce qui suit :

« Il a été unanimement décidé que nous, échevins, ferons un vœu ferme, stable et irrévocable entre les mains de Monseigneur l'évêque, par lequel, en la dite qualité, nous engageons nous et nos successeurs à perpétuité à aller toutes les années, au jour où il a fixé la fête du Sacré-Cœur de Jésus, entendre la sainte messe dans l'église du premier monastère de la Visitation, dite des Grandes-Maries, y communier et offrir, en réparation des crimes commis dans cette ville, un cierge ou flambeau de cire blanche du poids de quatre livres, orné de l'écusson de la ville, pour brûler ce jour-là devant le Saint-Sacrement, et à assister, sur le soir du même jour, à une procession générale d'actions de grâces.

« Marseille, ce 28 mai 1722.

« *Signé :* Moustiés, Dieudé, Rémuzat, Saint-Michel
échevins. »

Et en effet, le 7 juin, jour de la fête du Sacré-Cœur, les échevins allèrent en cérémonie à l'église des religieuses de la Visitation, où Monseigneur de Belsunce dit la messe, et y

(1) Ce vœu solennel, suivi d'une procession fut accompli très exactement jusqu'à la Révolution, et ensuite, sauf quelques lacunes, pendant la Terreur, les magistrats municipaux s'y sont toujours conformés Cependant, en 1878, M. Maglione, maire de Marseille, crut pouvoir supprimer les processions et le vœu. Mais la Chambre de commerce, au nom de la population, se rendit le jour du Sacré-Cœur au 1er monastère de la Visitation et remplit le vœu de la ville. Depuis ce jour, tous les présidents ont accompli ce vœu sans interruption.

offrirent, selon leur vœu, un gros flambeau de cire blanche (1).

Dès le 7 juin, la peste qui n'avait jamais fait depuis son retour plus de 10 victimes par jour, s'éteignit insensiblement. Cela résulte d'un rapport officiel concluant en ces termes : « Il a été transporté dans l'hôpital de la Charité, jusqu'au 7 juin, 135 malades ; il en est mort 74 ; des 61 qui restent, il y en a 46 hors de danger, et parmi les autres on n'en compte que 4 de dangereux.

Fait et délibéré à Marseille, le 8 juin 1722. *Signé :* Pilles, gouverneur, Moustiés, Dieudé, Rémuzat, Saint-Michel, échevins (1). »

Enfin, M. Roux, négociant, écrivait dans son *Livre de Raison* : « Dans la semaine du 3 août jusqu'au 9, il n'y a eu ni malades ni morts de la peste, tant en ville qu'à la campagne ; je crois que, pour le coup, on peut chanter victoire et rendre grâce à Dieu d'en avoir été quitte à si bon marché (2).

Le 9 juillet, les députés du commerce signaient un rapport concluant à la désinfection générale des marchandises « susceptibles », afin de dissiper pour toujours la crainte que peut avoir répandue dans les pays étrangers la rechute de la peste. En même temps, ils adressaient au conseil de marine un mémoire, par lequel ils établissaient que le moment était venu d'inviter les étrangers à reprendre leurs relations commerciales avec Marseille.

Par deux lettres des 5 et 19 août, M. de La Vrillière, secré-

---

(1) Pièces historiques sur la Peste de Marseille, t. 1, p. 365.

(2) *Vie de Monseigneur Henry de Belsunce, évêque de Marseille,* par le R. P. Dom Théophile Bérengier, t. 1, p. 350.

taire d'Etat, fit parvenir à la Chambre de commerce des instructions détaillées pour la désinfection générale de la ville. Les mesures ordonnées furent scrupuleusement exécutées.

Et comme conclusion à ces événements désastreux, la Chambre de commerce sollicita et obtint, le 17 novembre 1722, l'autorisation d'emprunter une somme de 104.480 livres, dont l'emploi n'était que trop justifié.

Vers la fin de l'année, l'état sanitaire se raffermit complètement, et l'interdit qui pesait sur le commerce de Marseille fut enfin levé.

« Je savais, écrivait le duc de Villars, le 10 décembre 1722, combien la liberté du commerce, qui vous a été enfin accordée, vous était nécessaire, et vous ne doutez pas que je n'ai rien oublié pour vous la faire obtenir plus promptement : tâchons d'oublier et de réparer nos malheurs, vous pouvez être bien persuadés que je vous en donnerai tous les moyens qui seront en mon pouvoir. »

Après la cessation de la première peste, la Chambre de commerce avait proposé au Conseil de marine de se charger, sous certaines conditions, de la dépense des consulats, ainsi qu'elle était réglée avant l'arrêt du 18 janvier 1718, qui avait mis les appointements des consuls à la charge de l'Etat. Un arrêt du 1er janvier 1722 décida que la Chambre de commerce de Marseille percevra le droit de consulat sur les marchandises venant du Levant, Morée et Barbarie, à raison de deux pour cent pour certaines échelles et d'un et demi pour cent pour les autres, moyennant quoi elle paiera les appointements des consuls et les dépenses extraordinaires des consulats.

Ce droit fut élevé à trois pour cent, pour certaines échelles ; à deux pour cent, pour les autres, par arrêt du 28 avril 1722.

Le 15 juin de cette même année, le marquis Dusson de Bonnac, ambassadeur de France à Constantinople, félicita en ces termes les députés du commerce : « Je vois avec beaucoup de plaisir, que la Chambre est rentrée en possession de la nouvelle régie des consulats, depuis le 17 janvier de cette année (1722). J'aurais fort souhaité que cette régie ne fût pas sortie de vos mains, et je n'ai rien oublié, depuis le moment qu'on la lui a ôtée, pour la lui faire rendre ; les différentes épreuves qu'on a faites là-dessus, rendent ces établissements plus solides. Vous me trouverez toujours disposé à contribuer de tout mon pouvoir à vos bonnes intentions, et à concourir à ce que vous me communiquerez de vos vues, pour l'augmentation du commerce des sujets du roy dans le Levant, et une plus exacte direction dans toutes les échelles. Vous ne devez point être en peine de vos intérêts dans celle de Constantinople : les sieurs Gabriel Remuzat et Jean Peirier, actuellement députés, sont des gens d'une probité reconnue. » (15 juin 1722).

Au mois de janvier 1723, les marchandises expédiées de Marseille étaient encore soumises à des formalités de désinfection. Par une lettre du 31 de ce mois, le prévôt des marchands de Lyon a demandé que l'on mit sur les ballots de marchandises qui sortent du Lazaret de Marseille, une empreinte à l'encre, constatant que ces marchandises ont été purifiées.

Le séjour dans les Echelles n'était pas autorisé facilement. Le Conseil de marine lui-même n'aimait pas à prendre une

détermination sur les demandes qui lui étaient adressées, sans consulter la Chambre de commerce de Marseille.

Un juif, nommé Fernandes Médina, né à Bayonne, âgé de trente ans, a été choisi par les rabbins de la synagogue portugaise d'Amsterdam, pour être envoyé dans le Levant et y étudier la langue et les livres des Hébreux. Il est accompagné de sa femme Sarah Barbanette. Le Conseil de marine est disposé à permettre à ces juifs d'aller passer quelques mois dans le Levant, mais avant de leur en accorder l'autorisation, il a voulu connaître le sentiment des députés du commerce à cet égard ; il consulte les députés de la Chambre de commerce pour savoir s'ils n'y voient aucun inconvénient. (3 février).

Ce Conseil si scrupuleux et il faut le reconnaître si zélé, si dévoué, fut bientôt remplacé. Le 22 mars 1723, le cardinal Dubois fit connaître aux députés du commerce que « le Conseil de marine ayant cessé de fonctionner avec la majorité du roi, S. M. avait remis ce département et celui des galères à M. le comte de Morville, secrétaire d'Etat. »

Le 7 juin, M. de Morville est heureux d'annoncer à la Chambre que la permission accordée au port de Cette, pendant la peste, de faire le commerce avec le Levant, vient de lui être retiré par un arrêt du Conseil d'Etat.

Avec le retour des affaires, les demandes de fonds reviennent vivement et la Chambre de commerce est sans cesse occupée à rechercher les moyens de faire face aux grandes dépenses des Echelles. Dans la séance du 29 juillet, le député le plus ancien soumet à l'assemblée une requête de l'ambassadeur de France à Constantinople : « Le sieur député a

rapporté que la nation française de Constantinople ayant fait, en divers temps, et depuis l'année 1716 jusqu'à présent, des emprunts considérables, qui vont autour de 100,000 piastres, pour soutenir le crédit de M. le marquis de Bonnac, ambassadeur extraordinaiae du roi à la Porte ottomane, attendu qu'il n'a reçu aucun denier des pensions que le roi lui donne, ni pour son remboursement des avances qu'il a été obligé de faire pour le service de Sa Majesté, depuis 1719; ce qui engagera cette Excellence, ainsi qu'Elle et les députés de la nation l'écrivent à la Chambre, de se prévaloir sur toutes les échelles du Levant, en faisant une répartition générale de la susdite somme sur elle, pour dégager celle de Constantinople, si d'ici à la fin de l'année courante, il ne lui est envoyé aucun secours de France, et comme la Chambre a un intérêt considérable que le commerce ne soit pas davantage surchargé, et qu'il importe de prévenir les conséquences d'une semblable répartition, le sieur député aurait estimé devoir informer l'assemblée de ce qui se passe à cet égard, afin que l'on puisse prendre les mesures les plus convenables qu'il se pourra pour détourner la résolution de M. le marquis de Bonnac.

« L'assemblée délibère, d'un avis unanime, que Messieurs les échevins et députés se donneront l'honneur d'écrire à M. le comte de Morville, ministre et secrétaire d'Etat, et à M. Lebret, premier président et intendant de Provence, qui se trouve actuellement à Paris, pour le supplier d'engager Mgr le Cardinal, premier ministre, à faire passer incessamment les sommes que le roi peut devoir à M. le marquis de Bonnac, afin qu'il puisse relever la nation des engagements qu'elle a

pris pour cette Excellence. Le bureau ayant encore résolu et délibéré qu'il sera écrit au sieur Grégoire, d'employer le crédit des personnes qui pourraient d'ailleurs obtenir cette grâce, et les engager par des promesses proportionnées au service qu'elles rendront en cette occasion au commerce en général. » (Fol. 216).

Le 10 décembre, cet ambassadeur ayant été remplacé par M. d'Andrezel, intendant à Perpignan, son secrétaire est sur le point de s'embarquer pour se rendre à Constantinople ; la Chambre lui fait une avance de 8,000 livres sur le traitement de 16,000 qu'elle est obligée de payer annuellement à l'ambassadeur.

Par un arrêt du Conseil d'Etat du 31 mars 1723, la Compagnie des Indes avait obtenu le privilège de la vente exclusive du tabac. Dans sa séance du 23 décembre, la Chambre de commerce eut à s'occuper de ce privilège qui rendait le commerce du café assez difficile : « Plusieurs négociants qui ont reçu du café d'Egypte, depuis que cette denrée n'est plus d'un libre commerce et que la Compagnie des Indes en a obtenu le commerce exclusif, demandent qu'il plaise à la Chambre, par bien des considérations, d'avoir égard à l'évaluation qui en sera faite, pour servir à la liquidation du droit de consulat, de les passer à un prix convenable.

« Sur quoi le Bureau, après un mûr examen des difficultés qu'il y a à pouvoir vendre les cafés eu égard à ce qu'ils valent à l'étranger, en aurait réglé le prix quant à présent, et pour le mois prochain, à raison de cinquante-cinq sols la livre, sur lequel pied le droit de consulat sera liquidé. » (Fol. 249).

Sur les instances de la Chambre, le roi rétablit, le 28 février

1724, par un arrêt rendu, « la liberté du commerce et le débit du café dans la ville de Marseille. »

Les relations de la Chambre de commerce avec les consuls et les ambassadeurs étaient constantes et souvent délicates. M. le marquis Dusson de Bonnac, en quittant l'ambassade de Constantinople, crut devoir adresser quelques conseils aux députés sur les difficultés qu'ils feraient naître s'ils n'étaient pas prudents, soit dans leur correspondance, soit même dans leurs conversations :

... « Cet exemple leur disait-il le 21 février 1724, après avoir parlé d'un incident oublié, peut vous faire voir, Messieurs, combien il est nécessaire que vous entreteniez une correspondance convenable et remplie de confiance réciproque avec l'ambassadeur du roi. Il est l'âme et le soutien de votre commerce dans le Levant. Il fait sa principale occupation de le protéger, et quoique ce soit un des devoirs de son emploi, il est en droit d'attendre de votre part des égards dont vous ne devez jamais vous écarter avec lui, ni dans vos discours, ni dans les propositions que vous pouvez faire par rapport à ce qui le regarde, car on n'ignore pas à Constantinople ce qui se dit à Marseille, et l'homme du monde le plus modéré, le plus équitable, peut être quelquefois aigri et susceptible de cette passion. Je vous écris ceci avec d'autant plus de confiance que j'ai enfin terminé mon ambassade.

Mme Le Bret, femme du Premier Président, mourut à Aix le 18 mars et le 28 les députés du commerce firent célébrer un service solennel, pour le repos de son âme, dans l'église de l'hôpital Saint-Esprit. Il en est rendu compte en ces termes dans le *Cérémonial* de la Chambre :

« L'autel était orné de 6 flambeaux d'une livre pièce et 8 de demi-livre aussi la pièce, avec les armoiries de la dite dame aux six principaux flambeaux; treize flambeaux de 4 livres pièce, brûlèrent pendant la grand'messe autour du mausolée, qui était au milieu de l'église, couvert d'un drap mortuaire de velours noir; la musique de l'Académie fut chantée pendant ce service, et après qu'il eut fini, MM. les échevins firent l'absoute avec MM. les députés, l'archivaire fit l'offrande. MM. les échevins étaient en chaperon, accompagnés de MM. les députés et d'un très grand nombre de négociants; ils furent reçus par les premiers directeurs de cet hôpital au bout de la place devant l'église, et on les reconduisit de même. L'église était toute tendue de drap noir et la façade aussi et l'on y avait posé les armoiries de la dite dame d'une distance à l'autre.

Mgr l'évêque assista à cette cérémonie.

La Chambre a payé toute la cire, les armoiries et l'offrande et les frais du convoi. Elle a donné ensuite 100 livres à l'hôpital pour la musique et les frais qui ont été faits pour faire tapisser.

La Chambre de commerce disposait d'un budget assez considérable. Elle crut devoir en envoyer au ministère, le 9 avril 1724, un état sommaire que nous transcrivons ci-après :

Etat sommaire des charges annuelles de la Chambre de Commerce de Marseille, arrêté le 9 avril 1724.

Pension de l'ambassadeur à la Porte ottomane	16,000	liv.
Entretien des jeunes de langue à Constantinople (4 pensionnaires)	6,000	»
Avances pour le retour des soldats français déserteurs, ou matelots dégradés	20,000	»
Dépenses des consulats dans les Echelles	173,000	»
Remises pour l'envoi de l'argent dans le Levant, à raison de 45 o/o	96,264	»
Agents à Gênes et à Naples	4,030	»
Pension à l'Intendant du commerce	6,000	»
Entretien des quais et curage du port	25,000	»
Honoraires du député au Conseil de commerce à Paris	8,000	»
Honoraires du premier commis de la marine	1,000	»
Inspections des draps	4,900	»
Appointements du trésorier de la Chambre	1,250	»
Archivaire, commis et frais de bureau	5,740	»
Employés pour la perception du droit de 20 o/o à Marseille, Languedoc, Lyon et Rouen	4,370	»
Autres dépenses	55,043	»
Total	426,630	liv.

M. Durand consul de France à Alger fait connaître aux députés du commerce, le 18 mai, que les sauterelles qui rava-

geaient la côte depuis un mois sont arrivées jusqu'à Alger depuis huit jours.

Les riches prises apportaient un certain mouvement commercial à Alger. Le consul annonce, le 4 juillet, sans en paraître trop fâché, la capture d'un gros navire étranger : « J'ai l'honneur de vous informer, écrit-il, d'une prise très riche que le vaisseau de l'amiral et celui de la République, de 40 canons chacun, ont faite à quinze ou vingt heures au large d'Ouëssan, à l'entrée de la Manche, du vaisseau nommé l'*Impératrice Elisabeth,* du port de 500 tonneaux, capitaine Joseph de Ghezelle d'Ostende, avec pavillon impérial, revenant des Indes Orientales, chargé d'environ 7,000 quintaux de café, et plusieurs marchandises fines, comme mousselines, étoffes des Indes, benjoin, thé, porcelaines fines et autres choses dont on ne peut donner un détail juste. Cette prise est la plus riche qui soit encore venue, et mettra dit-on, beaucoup d'argent dans le pays ; il y a sept ou huit Français parmi les 80 hommes d'équipage, mais ils sont tous à gages. »

La surveillance des papeteries et du commerce des papiers est réglée par une délibération de la Chambre de commerce de Marseille du 18 janvier 1725. Les échevins et députés du commerce y désignent le sieur Jean Leglise, pour surveiller spécialement cette branche du commerce marseillais.

Les députés du commerce se montraient difficiles pour délivrer les certificats de résidence dans les Echelles. Le 7 mars, le sieur Poulhaire s'est plaint au Ministre de ce que la Chambre lui a refusé le certificat nécessaire pour résider à Constantinople, sous le prétexte qu'il était « soupçonné d'être religionnaire »; or, le plaignant a produit au Ministre un extrait

des registres de la paroisse constatant qu'il a été baptisé. Peu de jours après le Ministre leur avait écrit : « Vous avez refusé, au sieur Sérane, de Montpellier, le certificat dont il a besoin pour passer à Constantinople, et y résider comme membre du corps de la nation, sous prétexte qu'il était de race de nouveaux convertis ; M. de Bonnal assure le contraire ; les faits qu'il cite, ne permettent pas de douter que le sieur Sérane ne soit catholique et de famille d'anciens catholiques » (14 juin).

M. le comte de Maurepas leur recommande, mais non sans hésiter une domestique qui désire se rendre à Tunis : « Le sieur Pignon m'écrit qu'il a absolument besoin d'une femme de ménage à Tunis, et qu'il y en a une à Marseille qui lui conviendrait, parce qu'elle a été longtemps au Caire, domestique de feu le sieur Lemaire, consul ; il me prie de lui accorder la permission nécessaire. Ce passage dans les Echelles est défendu aux femmes qui n'y ont ni père ni mari, et il est à propos de maintenir l'exécution de l'ordonnance sur ce sujet; si cependant il était sans conséquence de le permettre à celle dont il s'agit, vous pourriez l'accorder au sieur Pignon » (18 avril).

Les moindres détails d'installation des consuls étaient soumis à la Chambre de commerce de Marseille.

Séance du 24 mai 1725. — « Le sieur député a rapporté, que le consul de La Canée demande à la Chambre un portrait du roi, pour le placer dans un appartement de la maison consulaire, et propose pour cet effet de faire supporter cette dépense à la nation, en sorte qu'il ne s'agirait que de faire l'avance. Le Bureau délibère de faire acheter un portrait du roi, et de l'en-

voyer au consul de La Canée, à la charge que la dépense en sera supportée par la nation et que ce portrait restera toujours à la maison consulaire, quelque changement qui puisse arriver dans la suite, en la personne des consuls » (fol. 379).

Dans la séance du 4 juillet, vote d'une somme de 400 livres, pour acheter un jouet aux enfants de l'Intendant de Provence.

« Le sieur ancien député (Etienne Roland), représente que Mgr le Premier Président et Intendant se trouve en cette ville depuis quelques jours, et, ayant amené Messieurs ses enfants pour la première fois, il lui paraîtrait convenable de leur donner quelque marque d'attention et que la Chambre leur fit un présent, proportionné à leur âge, propre à attirer leur curiosité et dont la dépense ne fut pourtant pas trop considérable par rapport à la délicatesse de Mgr Le Premier Président, qui ne voudrait pas souffrir qu'ils acceptassent rien de trop de conséquence ; que pour cet effet, il estimerait qu'on pourrait leur offrir un petit vaisseau bien propre, et que ce présent étant aussi convenable par rapport à la Chambre qui représente le commerce et la navigation qu'il serait curieux pour les jeunes Messieurs, à qui le goût de cette pièce paraîtrait nouveau et agréable, il se feront un vrai plaisir de l'accepter ; que ces réflexions l'auraient engagé à voir si le sieur Nogaret, habile à ces sortes de constructions, voudrait vendre à la Chambre un des vaisseaux qu'il a faits, et que l'y ayant engagé moyennant qu'on lui en donne quatre cents livres, ce qui ne lui paraîtrait pas un prix excessif par rapport à la justesse de l'ouvrage et à sa délicatesse. Il n'a pourtant pas voulu passer outre, sans l'agrément du Bureau.

« Le Bureau prenant en considération l'exposé du sieur

député, a unanimement délibéré d'acheter le dit vaisseau au prix de quatre cents livres, et de le présenter, au nom de la Chambre, à Messieurs les enfants de Mgr le Premier Président et intendant (M. Le Bret) » (fol. 385).

Cependant, la Chambre ne négligeait pas ses intérêts et insistait pour obtenir le remboursement des sommes qu'elle avançait fréquemment au Trésor de l'Etat. M. de Maurepas fit connaître aux députés du commerce, le 9 janvier 1726, que, malgré ses instances, il n'a pas encore pu leur faire restituer les sommes « dont le remboursement a été ordonné par plusieurs arrêts. » Le Contrôleur général des finances n'a pas de fonds et ne sait comment s'en procurer. Il est vrai que le Roi lui-même n'obtenait pas facilement le paiement des sommes qui lui étaient dues.

Le dey d'Alger avait demandé la liberté de six Turcs des galères, qui venaient d'être achetés à Cadix, offrant de rembourser ce qu'ils avaient coûté, soit 2.792 livres, 16 sous, 3 deniers. Sa proposition a été accueillie; on lui a renvoyé les six Turcs, mais il n'était pas pressé de compter l'argent au consul, qui a été chargé de faire ce recouvrement. Il s'y est décidé cependant (16 janvier 1726).

La liberté consistait un peu, au XVIIIe siècle, dans le privilège de restreindre celle des autres.

Le 26 février, la Chambre est avisée qu'il est interdit aux particuliers d'envoyer des vaisseaux et de faire le commerce dans les pays de la concession de la Compagnie des Indes. De son côté, le gouverneur Turc avait interdit la sortie des cafés par Alexandrie. La Chambre fait des démarches actives pour obtenir la levée de cette interdiction (27 mars). Mais elle

demande elle-même, à M. de Maurepas, de faire interdire, par une ordonnance, aux femmes et aux filles qui ont leurs maris et leurs pères dans le Levant, d'aller les rejoindre, et même aux Français établis dans les Echelles de s'y marier. Le Ministre va faire étudier cette question (29 mars).

La Chambre est consultée sur le programme des études à Constantinople où elle avait établi, sous les auspices du gouverneur, une sorte d'Ecole de Commerce, qui n'était pas sans analogie avec celle que nous voyons fonctionner aujourd'hui avec tant de succès. Le 16 mars 1726, le sieur De Mars, qui vient d'être nommé professeur à l'école des jeunes enfants de langue, fait connaître son programme d'études aux députés du commerce : « Je tâcherai, dit-il, de les rendre capables, non seulement d'entendre les auteurs latins qui leur enseignent les langues orientales, mais aussi les autres auteurs. Je m'attacherai à les perfectionner dans l'orthographe ; je leur apprendrai la géographie et leur donnerai des principes de philosophie. — Je les ai mis dans une classe (séparée des pensionnaires des RR. PP. Capucins), dont la porte communique avec celle du R. P. Romain. » (16 mars 1726).

Le Ministre accueillant avec empressement la proposition des députés (1) a fait signer au roi, le 20 juillet, une ordonnance qui défend à tous Français de se marier dans les Echelles du Levant ; aux femmes et filles de Français établis dans les Echelles de s'y rendre, et enjoint aux filles des dits Français qui y sont de revenir en France, même à leurs femmes « dont la conduite ne serait pas régulière. »

(1) Voir ci-dessus la proposition du 29 mars.

Le 4 septembre, conformément à une délibération de la Chambre de commerce du 25 avril, M. de Maurepas a fait signer au roi diverses ordonnances « pour empêcher les désordres que causent les femmes et les filles des négociants établis dans le Levant. » « Le roi a estimé à propos, ajoute le Ministre, de rendre une ordonnance par laquelle il est défendu à tout Français de s'y marier à l'avenir, à leurs femmes et filles d'y passer, et enjoint aux filles des dits Français, qui y sont, de revenir en France, même à leurs femmes dont les mœurs ne seraient pas régulières » (4 septembre 1726).

Le système des présents imposé par les pachas dans les Échelles était également en faveur dans l'Administration française. Seulement les cadeaux étaient ici offerts spontanément, et le fonctionnaire aimait à laisser supposer qu'on lui forçait la main. La délibération que nous transcrivons ci-après le dit clairement :

Séance du 18 janvier 1727 (1). — « Auquel bureau, le sieur ancien député (Jean-Baptiste Rey), portant la parole, a représenté que M. Potier, premier commis au département de la marine, rendant en toute occasion de très bons offices à la Chambre, elle n'a jamais osé prendre la résolution de lui en témoigner quelque reconnaissance, sachant quel est, là-dessus, son désintéressement, et combien sa délicatesse en pourrait être blessée. Mais le dit sieur Potier étant toujours plus porté

(1) Noms des membres présents : MM. Jean Balthalon, Zacharie Ricard, Estienne Roland et Louis Dauphin, échevins ; Jean-Baptiste Rey, Jean Laurens et Toussains Catelin, députés ; François Boulet, Jacques Artaud, Louis Seren, Jean-François Vian et Jean Bourguignon, conseillers de la dite Chambre.

à rendre de nouveaux services au commerce de cette ville, par une inclination toute bienfaisante et qui lui est naturelle, le dit sieur député estime que la Chambre pourrait se déterminer à lui faire au moins un présent d'une certaine valeur, qui pût lui donner à connaître combien l'on fait d'attention à tout ce qu'il veut bien faire pour elle. »

« Sur quoi, le Bureau a délibéré, d'une seule voix, de faire représenter à M. Potier un bijou ou de la vaisselle d'argent, de la valeur de cinquante louis d'or effectifs, valant aujourd'hui 1.200 livres, et que, pour cet effet, il sera écrit à M. Grégoire, député au conseil, d'en faire l'emplette au choix de M. Potier, qu'il priera en même temps de vouloir bien l'accepter, comme une marque de la reconnaissance que la Chambre lui doit » (fol. 1).

Une note, mise en marge de cette délibération, fait connaître que M. Potier n'a pas voulu accepter ce présent. Mais on lit dans une délibération du 18 décembre de la même année « que la Chambre est dans l'usage de donner annuellement une pension de mille livres à M. Potier, premier commis du département de la marine, en considération des bons offices et de la protection qu'il donne au commerce et à la Chambre en particulier (1). »

Dans sa séance du 18 septembre 1727, la Chambre reçut communication d'un avis qui l'autorisait à imposer un droit de 10 sous par millerole d'huile, et le droit qui est encore

(1) Cette pension était-elle déjà servie à M. Potier quand il a refusé le présent de 1.200 livres, ou est-elle une forme nouvelle et plus régulière du présent refusé? rien ne l'indique. M. Pellerin, successeur de M. Potier, reçut la même pension, en vertu d'une délibération du 14 décembre 1734 (fol. 267).

perçu aujourd'hui peut être considéré comme un des très rares exemples d'une taxe locale subsistant depuis plus de 150 ans sans interruption.

« Le sieur ancien député fait donner lecture de l'arrêt du Conseil d'Etat, du 21 juillet dernier, portant imposition de dix sols par millerole d'huile étrangère entrant dans le port de Marseille, et a requis le bureau de délibérer sur l'exécution de cet arrêt.

« Sur quoi, il a été unanimement résolu et délibéré ce qui suit :

« Qu'il sera établi un caissier particulier et un commis receveur qui fera la recette en détail de ladite imposition.

« Le commis receveur se fera remettre à cet effet, par les capitaines et patrons, les déclarations des huiles qu'ils apporteront avec leurs bâtiments (1).

Le roi ou plutôt le Conseil royal du commerce s'immisçait dans les moindres détails relatifs au personnel établi dans les Echelles. On l'informait des mœurs des négoçiants et des femmes admises exceptionnellement auprès d'eux ; le 29 octobre, il prend une décision au sujet de Mlle Rose, qui avait scandalisé par sa conduite l'Echelle de La Canée.

« La nommée Rose se conduisant très bien dans la maison du Refuge, il en a été rendu compte au roi, qui a autorisé sa mise en liberté. Elle sera placée chez un marchand de Marseille, qui la réclame, et sa mère retournera à La Canée, mais ne pourra jamais l'appeler auprès d'elle. »

(1) A la suite de cette délibération, on a enregistré l'arrêt du Conseil d'Etat « portant imposition d'un droit de dix sols par millerole d'huile étrangère, entrant dans le port de Marseille, au profit de la Chambre de commerce de la ville. »

Le 24 novembre, la Chambre de commerce reçut avec plaisir des nouvelles de la bonne conduite du fils d'un des Consuls les mieux posés du Levant. Le professeur de l'école de Constantinople leur écrit : « Le jeune Lemaire a fait près de quatre classes avec moi en moins de deux ans et demi, il entend joliment les auteurs et les poésies, et profite beaucoup dans les éléments des mathématiques que je lui enseigne. » (24 novembre 1727).

Les savants étaient certainement protégés par Louis XV, mais la faveur dont ils jouissaient ne les mettait pas en dehors des règlements royaux établis pour protéger notre commerce, et qui le gênaient prodigieusement.

Le 13 janvier 1729, M. Guérin, antiquaire du roi à Smyrne, demande l'autorisation de faire le commerce. Le Ministre est disposé à lui accorder cette permission, mais il désire connaître l'avis de la Chambre.

Un crédit de 30.000 livres est mis à la disposition de MM. Sévin et Fourmont, membres de l'Académie, qui ont été chargés par le Roi de faire des achats à Constantinople (13 avril).

Le 13 avril, le pacha de Tripoly a signé une suspension d'armes. Cependant la guerre n'est pas finie et la Chambre fait de nouveaux sacrifices pour venir en aide au Trésor royal. Elle demande à emprunter 50.000 francs pour l'armement de deux frégates, et, par un arrêt du 6 juillet, elle est autorisée à contracter un emprunt. Enfin, le 2 août, interviennent les « articles et conditions de paix accordés par le très invincible prince Louis XIV, empereur de France et roi de Navarre, aux

illustres pacha, bey, dey, divan et milice du royaume de Tripoly. »

Sur la proposition des députés du commerce, le Conseil d'Etat rendit un arrêt, en date du 17 janvier 1730, défendant « à tous faillis et banqueroutiers de fréquenter la salle de la Loge (Bourse), si ce n'est après qu'ils auront entièrement payé leurs créances. »



CHAPITRE V

Distribution de présents à divers personnages. — Causes probables des banqueroutes. — Mme de Raymondis remplace son mari, mort de la peste à Tripoli. — Question de préséance entre les consuls de France et de Suède à Tunis. — Réhabilitation d'un négociant qui est autorisé à fréquenter de nouveau la Bourse. — Le renouvellement des *Capitulations* de Constantinople coûte 160.000 fr. au commerce de Marseille. — Réorganisation de la Compagnie d'Afrique. — Armement de vaisseaux de guerre par la Chambre. — Doléances des députés du Commerce repoussées durement par le Ministre. — M. de Maurepas vient à Marseille et préside une séance de la Chambre de commerce. 1730 1745.

Il paraît que la malpropreté du port de Marseille faisait envie aux Toulonnais. On lit, en effet, dans un mémoire adressé le 24 janvier 1730 par les consuls de Toulon, au Ministre de la Marine : « Le moyen le plus efficace et peut-être l'unique que l'on ait trouvé jusqu'à ce jour, pour garantir les vaisseaux et les bois de construction des vers qui les percent et les ruinent, est de rendre l'eau du bassin aussi sale, grasse, épaisse et huileuse qu'il se peut ; la raison de cela est que l'huile est un poison infaillible pour toute sorte d'insectes. »

« Les petits cadeaux entretiennent l'amitié. » Les députés du Commerce pratiquaient cette maxime dans une large mesure. Chaque année ils adressaient des *Présents* aux seigneurs

de la Cour. Dans la séance du 14 décembre 1730, le plus ancien des députés, celui qui prenait toujours la parole, fit la proposition suivante :

— « Le sieur député a représenté que c'est dans la saison présente, que la Chambre est en usage d'envoyer des présents de fruits et denrées aux seigneurs de la Cour et autres personnes de considération, qui sont en correspondance avec elle et qui la protègent ; que, pour cet effet, il lui paraîtrait à propos de composer et régler ces présents, afin de les faire partir incessamment pour qu'ils puissent arriver à Paris avant le commencement du carême.

« Le Bureau a fixé et arrêté les présents destinés pour la Cour et pour les personnes qui lui rendent de bons offices, ainsi et de la manière qu'il sera ci-après expliqué, et a délibéré, que le montant en sera payé à ceux qui en feront la fourniture, savoir :

Pour Mgr le maréchal duc de Villars.

Un quintal et demi de café trié, poids de marc.
Deux barils d'huile, d'un quintal pièce.
Un baril de thon mariné.
Un baril de soles marinées.
Douze pots d'anchois.
Douze bouteilles d'olives.

Pour Mgr le comte de Maurepas.

Deux quintaux de café trié, poids de marc.
Deux barils d'huile, d'un quintal pièce.

Deux barils de thon mariné.
Deux pots d'anchois.
Deux bouteilles d'olives.
Deux caisses de vin muscat rouge.

Pour M. Pellerin (1).

Cinquante livres de café trié, poids de marc.
Deux barils d'huile, d'un quintal pièce.
Douze pots d'anchois.
Douze bouteilles d'olives.
Un baril de thon,

Pour M. Boulongne, près M. le contrôleur général.

Deux caisses de vin muscat rouge. » (fol. 268).

1731. — La Chambre et le Ministre s'entendaient parfaitement, pour restreindre autant que possible l'immigration dans les Échelles du Levant. Voici, entr'autres, un fait qui prouve la sollicitude du Ministre à cet égard. M. Garoute, négociant français, était malade à Salonique. M. de Maurepas avait autorisé sa femme à aller le soigner, mais dès qu'il a été rétabli, on a renvoyé Mme Garoute en France : « L'intention du roi, dit le Ministre, est d'ailleurs de rappeler des Echelles toutes les autres personnes de la nation qui peuvent y être dangereuses et inutiles, je ferai usage, à cet effet, de la liste que vous vous proposez de m'envoyer. » (3 janvier 1731.) Cependant, par une faveur spéciale, le Roi a permis à Mme de Ray-

(1) Premier commis du Ministre de la Marine.

mondis, femme du consul de Tripoly, de se rendre dans cette ville (17 janvier.)

Ordonnance qui fixe à dix ans la résidence des négociants et artisans français dans les Échelles du Levant et de Barbarie (21 mars 1731).

Le Ministre était tenu au courant de tous les mouvements des personnes qui se rendaient dans les Echelles : « J'ai remarqué, écrivait-il, que le sieur Jacques Bertrandon, qui était peintre de tapisserie en verdure, à Marseille, auquel la Chambre a donné un certificat de commerce en 1727, pour passer en Chypre, après y avoir resté trois ans, en est parti sous le prétexte d'aller faire le voyege des lieux saints, et dans la vue de peindre la voûte de l'église de Nazaret, mais avant d'entreprendre cet ouvrage, il s'est arrêté à Acre et s'est chargé de peindre des tapisseries pour l'église de cette Echelle. Cependant il se fait passer pour marchand,» et comme il n'a pas les ressources nécessaires pour faire le commerce, le Ministre est d'avis qu'il y a lieu de le renvoyer en France (26 juin).

Le Ministre se plaint, deux mois après, de ce qu'on a laissé embarquer, pour les Echelles, des Français oisifs et inutiles qui ne peuvent qu'être à charge au commerce « et donner lieu à des avanies. » « Il y en a deux de cette espèce, ajoute-t-il, qui ont passé à Constantinople, au commencement de cette année, l'un qui se fait appeler le marquis de Montaud, et l'autre du Trouchet; je vous prie d'être attentifs, à l'avenir, sur ces sortes de passagers » (1er août 1731).

M. de Maurepas devient tous les jours plus difficile pour accorder des passeports. Il hésite même à permettre aux

consuls d'avoir leurs femmes auprès d'eux. « Le sieur Maltor, consul à Satalie, a demandé de faire venir auprès de lui sa femme, des soins de laquelle il a besoin dans ses fréquentes maladies auxquelles il est exposé dans le pays. Le Roi, à qui j'en ai rendu compte, a bien voulu y consentir, d'autant plus que cette femme étant déjà d'un âge avancé et de bonnes mœurs, et que n'y ayant point d'autres français que le consul, dans cette Echelle, il ne peut y avoir aucun inconvénient à lui accorder cette permission » (30 avril 1752).

L'archivaire (archiviste de la Chambre de commerce), meurt dans un âge très avancé, les Députés consignent leurs regrets dans le *Cérémonial* :

« Ce jour, 16 juillet 1732, onze heure du matin, le sieur Estrieu, archivaire de la Chambre de commerce, est décédé dans la 89e année de son âge, étant né au mois de novembre 1644, et ayant exercé sa charge depuis l'année 1692 jusqu'à présent, avec beaucoup d'exactitude, d'assiduité et toute la probité possible; il est mort avec une entière réputation d'un homme de bien et d'honneur; son grand âge et ses infirmités lui avaient fait prendre la retraite ne pouvant plus vaquer à son emploi depuis 8 ou 9 ans. Ses parents ayant fait savoir sa mort à MM. les échevins dans l'Hôtel de Ville, ils ont été, en particulier et en habits noirs, les visiter et leur faire compliment, le lendemain 17 du dit mois de juillet, auquel jour il a été enseveli dans sa tombe dans la paroisse Saint-Martin. Dieu l'ait mis au nombre de ses élus. »

Le 25 juillet, la Chambre adresse au Ministre de la marine un mémoire sur les causes qui ont contribué aux fréquentes

banqueroutes survenues depuis quelque temps. Il a été reconnu qu'elles ont eu leurs principes : « Dans la production et l'anéantissement des papiers royaux, qui ont fait un vide immense aux finances; dans les variations des espèces d'or et d'argent qui ont été tantôt bien hautes et d'autres fois trop basses; elles ont aussi pour causes le défaut de consommation des denrées et manufactures, les disettes ou la stérilité des récoltes, » « mais un des plus grands maux, et dont le commerce se ressent, procède des privilèges excessifs accordés aux Compagnies exclusives, qui sont autant de coups portés à l'industrie des négociants en général. »

Un négociant de Salonique, le sieur Delon, a un mauvais caractère et suscite des embarras aux autres nationaux; le Ministre avait donné l'ordre à M. de Villeneuve de trouver un prétexte pour l'expulser des Echelles, mais comme ce négociant s'est mis sous la protection du consul de Hollande, on a hésité à prendre une pareille détermination; le Ministre a trouvé un moyen plus sûr d'avoir raison de ce brouillon : « S. M., écrit-il, a jugé à propos d'envoyer à M. de Villeneuve un ordre par lequel il est défendu à tous les Français résidant à Salonique, de n'avoir aucune société ni liaison d'affaires avec ce négociant. » (1er octobre 1732.) On l'a mis, en un mot, « en quarantaine. »

Les étrangers naturalisés eux-mêmes n'obtenaient pas sans difficulté l'autorisation de rentrer dans leur pays : « J'ai reçu, écrivait M. de Maurepas aux députés du commerce, un placet du nommé Michel Strati Psomopoulo, grec de Morée, qui a obtenu des lettres de naturalité pour s'établir à Marseille, par lequel il demande qu'il lui soit permis d'aller faire un voyage

en Morée, pour y retirer des sommes considérables qui lui sont dues. Il est à propos que vous examiniez s'il n'y a point d'inconvénient à lui accorder ce qu'il demande. » (1er avril 1733.) Ce Grec fut sans doute l'un des fondateurs de la colonie grecque, qui occupe, depuis longtemps déjà, un rang distingué dans notre place de commerce.

Le personnel des Echelles, négociants, marchands, voyageurs, et les consuls eux-mêmes, donnaient mille soucis à la Chambre de commerce, qui était souvent fort embarrassée pour pacifier les querelles lointaines. En arrivant à Rhodes, le 25 avril, M. d'André a demandé à M. Couture, son prédécesseur, la remise des archives et de la caisse du consulat ; ce dernier lui a opposé un refus formel et a même tenté de l'assassiner (29 mai 1733).

Les anciens échevins qui avaient rendu les plus grands services à leur pays, étaient soumis, comme tous les concitoyens, aux conditions exigées pour être admis à résider dans les Echelles.

Estelle et Audimar, négociants à Marseille, demandent au Ministre, le 17 août 1733, l'autorisation d'aller s'établir à Seyde. Audimar rappelle que son père a rendu des services pendant la peste et qu'il a été anobli à cette occasion. « Leurs pères, disent-ils, ont commercé toute leur vie, et exercé avec probité les charges municipales de cette ville. Le sieur Audimar, père de l'un d'eux, a d'ailleurs rendu des services essentiels au commerce dans plusieurs occasions, et notamment étant échevin dans le temps de la contagion, dont M. Le Bret peut rendre témoignage. Feu S. A. R. Mgr le duc d'Orléans daigna joindre aux lettres de noblesse, dont le roi l'honora, des marques de sa satisfaction. »

M. de Raymondis, consul de France à Tripoly, mourut de la peste le 2 juin, mais la Chambre n'en reçut la nouvelle que le 8 septembre par le chancelier du consulat, M. Magis, et dès le 31 octobre, Mme de Raymondis, qui avait remplacé provisoirement son mari, donna sur ce triste événement des détails fort intéressants.

— « Les bontés que vous aviez pour mon mari, pendant sa vie, me font espérer que vous voudrez bien donner quelques regrets à sa mort. Il fut attaqué de la peste le 27 du mois de mai et mourut le 2 de juin, après avoir reçu les sacrements. J'ai eu encore le malheur de perdre quatre enfants que j'avais ici... Jugez, Messieurs, de mon infortune! La même maladie a emporté treize personnes de cette maison, de quatorze que nous y étions; elle n'a laissé que moi, après m'avoir fait ressentir ce qu'elle a de plus cruel et de plus affreux. M. Magis, chancelier de ce consulat, quitta la maison d'abord que l'on s'aperçut que le mal y était, et sortit avec lui tous les papiers de la chancellerie. Je dis à mon mari qu'il devait s'y opposer, mais je ne fus pas écoutée. Après sa mort toutes ses hardes et par conséquent tous ses papiers et les dépôts passèrent entre les mains des esclaves, des mores et des juifs, et furent portés à un fondouk, où ils sont restés jusqu'à l'entière cessation du mal. C'est alors que je les fis retirer et je fis faire un inventaire de tout ce qui s'y trouvait, par le père Fortunat, vice-préfet de cette mission, M. le consul de Hollande et M. Franchique de Sira, marchand vénitien. Je pris soin de retirer ce qui regardait la chancellerie, que je trouvai très mal en ordre.

« Depuis la mort de mon mari, j'ai tâché de faire de mon

mieux, pour que cette Echelle ne souffrit point d'être sans consul. Quoique ma santé soit extrêmement faible, j'aurai l'honneur de vous dire, Messieurs, que je ne la ménage pas quand il s'agit des affaires de service. Je vais au château toutes les fois que les affaires m'y appellent, et la satisfaction que j'ai, c'est que je vois le Pacha à toutes les heures; quand je ne le trouve pas à l'audience, je vais le chercher aux appartements de ses femmes. Ce prince a pour moi toutes les bontés imaginables. Ainsi, rien ne trouble le commerce dans ce pays. Je fais les contrats, les patentes et les passeports, le moins mal que je puis; je retire avec soin les droits de la Chambre.

« Je ne serais pas excusable, Messieurs, d'avoir tardé jusqu'à aujourd'hui, à me donner l'honneur de vous informer de toutes ces choses, si un bubon que j'ai eu au bras, ne m'avait laissé une grande douleur et une faiblesse à la main, de laquelle je ne me sers même aujourd'hui qu'avec beaucoup de peine, m'ayant fallu faire plusieurs reprises, pour finir cette lettre. Vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de m'y passer les fautes et les raiures.

« J'ai l'honneur d'être, avec une estime infinie, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

« BARUETY-RAIMONDIS.

« A Tripoli de Barbarie, ce 31 octobre 1733. »

Quand il n'y eut plus à redouter le terrible fléau, qui avait sévi d'une manière si cruelle sur le personnel du consulat, M. le chancelier Magy reprit son poste, et Mme de Raimondis fut libre enfin de rentrer en France.

L'Intendant de Provence, M. Lebret, qui venait souvent à Marseille, y mourut subitement, le 14 octobre 1734. Le *Cérémonial* de la Chambre de commerce renferme des détails intéressants sur cet événement :

« M. Lebret, premier président au Parlement d'Aix, intendant de justice, police et finances en Provence et du commerce et commandant pour Sa Majesté dans ladite province, étant venu en cette ville, à l'occasion de l'arrivée de Madame la duchesse de Modène et l'ayant visitée, le lendemain, 14, sur les cinq heures du matin, a été trouvé mort dans son lit. Messieurs les échevins, avertis de ce funeste événement, se sont portés dans son hôtel et ont dépêché un courrier à la cour, pour informer de cette mort Mgr le cardinal ministre et les autres puissances ; ils ont ensuite dépêché un courrier à Aix pour donner la même nouvelle au Parlement et à M. le comte de Selles, fils aîné du défunt. Ils ont de plus envoyé un capitaine de ville à Mgr le Grand Prieur de France, général des galères, et à M. le duc d'Anville, lieutenant du roi, et à Messieurs les commandants de la citadelle Saint-Nicolas et du fort Saint-Jean, pour les informer de ce qui se passait, et l'après-midi, ils ont encore envoyé un courrier à Aubagne pour annoncer cette nouvelle à Mgr l'évêque. Et vers le minuit du dit jour 14e, d'ordre des parents du défunt, le corps a été ouvert par deux chirurgiens présents, MM. Bertrand, Reymond et Michel, médecins, qui ont observé que toutes ses parties internes étaient saines, mais que le poumon étant gorgé de sang, il s'en était suivi un catarrhe suffocant qui l'avait étouffé.

« Advenant le lendemain 15e, le corps a été transporté dans Aix, par un carrosse de sa maison qui a été envoyé. »

Les cadeaux ne chômaient pas. Nos administrateurs n'oubliaient pas leurs protecteurs. Le 26 novembre, il est fait mention de l'envoi à M. le duc de Villars d'« une caisse contenant trois pièces satin larges dans le goût des Indes, une, fond blanc, une, fond vert canard, et l'autre, marron, deux chamarrées en argent et l'autre en or, fabriquées en cette ville. »

Les mesures prises contre les faillis ont produit un effet salutaire ; les réhabilitations sont plus fréquentes et témoignent de l'importance que les négociants attachent à l'honneur d'être admis dans la Loge. Le plus ancien député propose en ces termes, dans la séance de la Chambre du 12 mai, de réhabiliter un failli : « Le sieur Lavabre, négociant, a remis aux archives de la Chambre une déclaration de ses créanciers, par laquelle ils attestent avoir été entièrement payés de tout ce qui leur était dû de la faillite des sieurs frères Lavabre ; le sieur ancien député en a fait l'examen et n'y trouvant rien que dans le bon ordre est d'avis de permettre au dit sieur Lavabre d'entrer librement dans la salle de la Loge pour la commodité des affaires de son commerce. Et sur le rapport du sieur député, le Bureau a permis au sieur Lavabre d'entrer dans la Loge. » (fol. 63).

Un avis du Conseil d'Etat, du 14 juin, qui défend au sieur Barnabé Carbonnel, fabricant de chapeaux à Marseille, d'employer le poil de lièvre et de lapin, a fourni aux députés l'occasion de rédiger un mémoire sur cette industrie : « Il y a dans Marseille, disent-ils, plus de trois mille ouvriers ou

employés aux fabriques de chapeaux. — Le principal débit de ces chapeaux se fait pour les pays étrangers. Il s'y envoie de Marseille plus d'un million de livres chaque année, or il s'y consomme, tant pour les chapeaux envoyés à l'étranger, que pour ceux débités ailleurs, plus de cent mille écus par an de poil de lapin et de lièvre. »

Le sieur Rambaldi, vice-consul à Port-Maurice, aurait l'intention de faire acheter, dans les divers ports de la Rivière de Gênes, et charger sur des vaisseaux Malouins, toutes les huiles que les négociants se procurent actuellement à Marseille. La Chambre de commerce a prié le Ministre d'intervenir, pour empêcher la réalisation de ce projet, et le ministre a promis d'en parler au contrôleur général des finances (10 octobre).

M. Icard est nommé inspecteur du commerce : « Le roi, estimant nécessaire de remplir la place d'inspecteur du commerce du Levant, vacante par la mort de M. Lebret, président du Parlement d'Aix et intendant en Provence, a commis et commet le sieur Icard, pour et au lieu du dit sieur Lebret, avoir l'inspection du commerce du Levant et de la Chambre de commerce à Marseille. » Arrêt du Conseil d'Etat du 10 décembre 1735.

Les consuls de France dans les diverses Echelles échangeaient avec la Chambre de commerce une correspondance très active; ils la tenaient exactement au courant des événements politiques, en même temps qu'ils rendaient compte des affaires commerciales qui leur étaient soumises, et des conflits qu'ils avaient à apaiser. Leurs lettres, dont le chiffre s'élève à plus de 20.000, sont conservées avec soin dans les archives de

la Chambre où elles sont classées en bon ordre, de manière à pouvoir être aisément consultées.

On pourrait trouver, dans cette importante collection, les éléments d'une étude fort intéressante sur les relations diplomatiques de la France avec la Turquie et les Etats barbaresques. Le consul de Tunis, M. Gautier, écrivant aux députés du commerce, le 4 mai 1737, mentionne précisément un incident diplomatique qui mérite d'être signalé :

« J'avais oublié, Messieurs, de vous informer qu'à une assemblée qu'il y eut au Bardo de toutes les nations, où le Bey nous demanda pourquoy il ne paraissoit pas encore à Tunis des vaisseaux du roy, pour venir ratifier les traités, le truchement de M. le consul d'Hollande, qui est un juif rénégat et très mauvais sujet, répondit dans l'instant au Bey qu'il ne faisoit pas plaisir au roy de France et au roy d'Angleterre qu'il fût Bey; j'eus toutes les peines du monde de le faire revenir et de le radoucir là dessus; je m'en plaignis ensuite à M. Husson, consul d'Hollande, qui me témoigna seulement d'en être fâché quoy que je lui eusse dit que si pareil cas fusse survenu de la part du mien, je l'aurais congédié sur le champ; j'écris à M. le Comte de Maurepas que s'il trouvoit à propos d'en faire informer M. l'ambassadeur d'Hollande, je crois fort que le consul recevroit ordre de congédier ce truchement, et cela serviroit d'exemple aux autres truchements, pour ne porter à l'avenir d'autre parole au Bey que celle que leurs consuls leur ordonnent.

« M. Loghier, consul de Suède, à cette dernière assemblée qu'il y eut au Bardo, le 30 avril, s'assit proche le Bey et prit la première place, quoy que j'eusse touché le premier la main au

Bey, je représentai au Bey que ce n'étoit point là la place du consul de Suède, et qu'elle apartenoit de droit au consul de France; le Bey se trouva un peu embarrassé pour vuider cette question, attendu qu'il recevoit journellement des présents de ce consul, mais le Cazanadar, qui était présent, ayant dit au Bey que la France avoit partout le premier pas, fit dresser honteusement ce consul de Suède pour me remettre cette première place.

« J'ai l'honneur d'être, avec un très profond attachement, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur. Signé : GAUTIER. » (1)

Le Ministre et la Chambre elle-même s'opposent à une longue résidence des négociants dans les Echelles. Le 17 décembre, le Ministre fait remarquer aux députés du commerce, que les négociants de Marseille, qui ont des maisons de négoce dans le Levant, ne prennent pas les arrangements nécessaires pour prévenir les difficultés qu'ils pourraient éprouver dans l'intérêt de leur commerce, lorsque les dix années auxquelles le Roi a limité la résidence de leurs associés dans les Echelles, seront expirées. Cependant, le roi est bien décidé à ne leur accorder aucun sursis (17 décembre).

Le Ministre communique à la Chambre de commerce les instructions qu'il a données pour enlever, aux Hollandais, le commerce des poils de chèvres, dont nos manufactures commencent à faire un grand usage. La vente de cette marchandise sera concentrée à Rouen, où les poils de chèvres achetés dans

(1) Chambre de Commerce, série AA, art. 518.

la Livonie, et introduits par le commerce marseillais, seront reçus sans payer aucun droit, tandis que les importations de Hollande seront soumis au droit de 20 o/o (4 mai).

M. Gautier, consul de France à Tunis, était un fonctionnaire zélé et rempli d'énergie; il n'hésitait pas à exiger des représailles terribles contre les pirates, et connaissant les mœurs des Tunisiens, achetait au besoin la justice quand le Bey paraissait fléchir. M. le comte de Maurepas, ministre de la Marine, approuve ces moyens expéditifs, seulement il entend que la Chambre de commerce de Marseille paie la dépense. Voici le fait tel qu'il est raconté officiellement :

— Le capitaine Chapus et son équipage ont été égorgés par un corsaire de Tunis. Le Bey, faisant droit aux plaintes portées par le consul français, a fait étrangler le corsaire tunisien et son lieutenant; mais les juges n'ont pas voulu condamner à mort les dix matelots formant l'équipage du *Forban*, sous le prétexte que ces mariniers n'avaient pu se dispenser d'obéir à leurs chefs. Sur la proposition du consul, qui croyait absolument nécessaire d'obtenir une réparation exemplaire, pour effrayer les autres pirates, la nation (le corps des négociants français établis à Tunis) a délibéré d'employer cent sequins Barbaresques pour faire exécuter les dix matelots. Les ministre du Bey, éclairés par ce don de 100 sequins, ont persuadé les juges, et ceux-ci n'ont plus hésité à prononcer la peine de mort contre les dix complices du corsaire. Le Ministre informé de l'événement, écrit, le 13 mars, aux députés du commerce :

« Cette somme, dit-il, ayant été employée pour obtenir une punition dont l'exemple pourra contenir à l'avenir les corsai-

res de cette régence, et assurer la navigation de nos bâtiments contre leurs entreprises, l'intention du roi est que cette dépense soit supportée par le commerce. » Il prescrit, en conséquence, de la faire rembourser à la nation par la Chambre de commerce de Marseille.

Quand on ne paie pas des services on offre des présents. Toute la diplomatie dans les pays soumis à l'autorité musulmane, se résumait dans ces deux mots magiques : *argent* et *cadeaux*.

M. Auvellier, consul de France à Naples de Romanie, fait remarquer que l'Echelle qu'il administre dépend de deux vizirs : « Nous avons, dit-il, vizir à Naples de Romanie et vizir à Tripolissa ; les affaires du dedans de la ville passent par devant le vizir qui est à Naples, celles du dehors par devant celui de Tripolissa, et vous savez bien, Messieurs, que sans la bienveillance de ces seigneurs, il est impossible de faire aucune affaire, et qu'on ne peut se l'attirer qu'en faisant des dépenses » (4 juin 1739).

Mais sans vivre dans le Levant, les députés du commerce, savaient eux aussi que pour être bien accueilli, rien ne valait un présent ou seulement un prêt. Le 20 juillet, ils reçoivent des remercîments du Ministre, pour avoir « prêté à M. de Villefranche, intendant de la marine à Toulon, une somme de 20,000 livres pour le service du roi. »

Il est intéressant de voir tout le mal que se donnaient le Ministre et la Chambre de commerce, pour combiner des mesures favorables au commerce, pour le protéger suffisamment, alors que la liberté pour tous aurait établi un équilibre bien plus avantageux. Voici un fait qui prouve bien l'em-

barras dans lequel se trouvait le Ministre quand il voulait venir en aide au commerce :

Les négociants établis au Caire, ayant une trop grande quantité de marchandises dans leurs magasins, la Chambre de commerce de Marseille est invitée à interdire le commerce des pacotilles pour l'Egypte, pendant un an. « La Chambre, ajoute le Ministre, doit en interdire le transport sans exception et avant qu'aucun des bâtiments qui sont en charge pour l'Egypte ait fait voile de Marseille ; l'objet qu'on se propose par cette introduction ne serait pas rempli, si elle était restreinte aux draps et aux papiers, ou si elle n'avait lieu que du jour que le premier bâtiment qui fera voile de Marseille pour l'Egypte sera arrivé » (11 septembre 1739).

Le présent est au bout de tous les *faits divers* que nous fournissent les correspondances des Echelles.

Le capitaine Bon et son équipage, des Martigues, a été rencontré par un pirate, qui les a tous égorgés ou noyés. Mais aussitôt après, ce dernier a été coulé à fond par un corsaire Espagnol. Le sieur Aguin, consul à Milo, a fait présent d'une montre au capitaine Espagnol et de dix piastres à ses matelots qui lui ont amené la chaloupe du patron Bon (20 octobre).

Sur la question de la résidence dans les Echelles, le Ministre est inexorable. Les négociants des Echelles ne prennent aucune disposition pour rentrer en France, bien que la période de dix années fixée pour la résidence dans ces pays soit sur le point d'expirer : « Se flattant, écrit M. de Maurepas, que Sa Majesté leur accordera le temps nécessaire pour recouvrer les sommes qui leur seront dues par les gens du pays, ils prennent de nouveaux engagements envers eux. » « Sur le compte que j'en ai rendu au roi, ajoute le Ministre, Sa Majesté m'a ordonné

de vous écrire, qu'elle n'aura aucun égard aux représentations qui lui seront faites à ce sujet, et que le commerce du Levant sera interdit pour toujours aux négociants qui auront pris de nouveaux engagements avec les gens du pays » (15 février 1740).

Séance du 11 août 1740. — Enregistrement d'un arrêt de réhabilitation en faveur de sieur François Surian, négociant.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre comte de Provence, sur la requête présentée par le sieur François Surian, de la ville de Marseille, contenant que les pertes qu'il a faites dans le commerce l'ayant obligé, en l'année 1730, de remettre son bilan au greffe de la juridiction consulaire de la ville de Marseille, ses créanciers reconnurent si fort sa bonne foi, qu'ils lui passèrent une écrite définitive le 17 janvier 1731, portant *quittus* en sa faveur de 75 o/o et atermoyement pour le surplus, avec consentement qu'il fut rétabli dans son commerce. Cette écrite ou concordat fut homologué par arrêt de notre Cour du 26 du même mois, et le suppliant paya, en conséquence, les 25 o/o qu'il avait promis, aux termes portés par iceluy, en sorte qu'il se trouvait par là à l'abri de toute recherche de la part de ses créanciers; mais comme son objet n'était point de leur faire perdre le *quittus* dont il avait été favorisé, à moins que la fortune lui fût toujours contraire, il ne pensa dès lors qu'à chercher, par des moyens licites, les moyens de se procurer des fonds pour pouvoir leur donner une entière satisfaction, et étant à cet effet passé à Constantinople, il a, par ses soins et son travail, fait quelques profits, qui ont d'abord été employés à payer ses créanciers, non-seulement les 75 o/o qu'ils lui

avait quittés, mais encore les intérêts de ces quittus, ceux des 25 o/o, à quoi il s'était réduit pendant le retardement, et les dépens, ainsi qu'il résulte par le concordat passé avec les dits créanciers, le 27 avril dernier. Le suppliant requiert le bon plaisir de la Chambre, afin que le dit concordat, contenant quittance finale, soit autorisé et homologué.

« Ouï le rapport de notre aimé et féal conseiller en notre dite Cour, M. Jean-Joseph d'Orsin, seigneur de Miraval, savoir faisons que notre dite Chambre, par son arrêt du jour et date des présentes, a autorisé et homologué le dit concordat, et au moyen de ce, a rétabli et réhabilité le dit François Surian dans tous ses droits, actions et bonne renommée comme auparavant le dérangement de ses affaires, pour continuer son commerce et fréquenter la Loge avec la même liberté et jouir des mêmes privilèges, dont les autres négociants jouissent ou doivent jouir.

« Donné à Aix, en notre dit parlement, tenant la Chambre ordonnée durant les vacations le 27 août 1740. »

Le « présent » se glissait partout et profitait aux petits comme aux grands.

M. Isnard, secrétaire et archiviste de la Chambre de commerce, vient de marier sa fille. La Chambre pour donner au père, dans la personne de la fille, un témoignage de la satisfaction qu'elle a des services que ce fonctionnaire lui rend depuis plus de quarante ans, lui a offert un bijou du prix de 700 livres. Le Ministre approuve cette dépense (13 novembre). (1).

(1) Autorisation du Ministre.

« Je ne puis qu'approuver, Messieurs, qu'à l'occasion du mariage de la fille du

Mais voici une dépense autrement importante. Les Capitulations ont été renouvelées avec La Porte. Il a fallu faire des présents considérables. La Chambre ne voudrait pas supporter seule toute la dépense; elle obtient comme grande faveur de n'en payer que les 2/3, et emprunte pour cet objet 106,000 livres. (1).

Le Gouvernement ne dédaignait pas de s'occuper des soins à donner aux noyés. M. de La Tour, premier président et intendant de Provence, fait parvenir aux députés du commerce un exemplaire de l'*Avis* qui vient d'être publié dans ce but.

Parmi les conseils recommandés dans cet avis officiel nous remarquons les suivants :

« Il peut arriver que le noyé ait trop bu, et pour savoir s'il est dans ce cas, et s'il y est, pour lui faire rendre l'eau, on le fait entrer dans un tonneau ouvert par les deux bouts qu'on roule pendant quelque temps en différents sens.

« Pour le réchauffer, on le mettra ensuite dans un lit; mais on ne le laissera pas tranquille, on l'agitera de cent façons différentes, on le tournera et le retournera, on le soulèvera, on le laissera retomber, et on le secouera en le tenant entre ses bras.

---

sieur Isnard, la Chambre de commerce ait pris la délibération de donner au père, dans la personne de la fille, un témoignage de satisfaction qu'elle a des services que le secrétaire archivaire lui rend depuis plus de quarante ans. Le prix du bijou montant à 700 livres, dont la Chambre a fait présent à la fille du dit sieur Isnard, lui sera alloué dans son compte. Je suis, Messieurs, entièrement à vous. Signé : MAUREPAS » (fol. 495).

(1) Arrêt du Conseil, qui permet à la Chambre d'emprunter 106,000 livres, pour rembourser les 2/3 des dépenses faites à Constantinople, pour renouveler les capitulations avec La Porte (20 décembre 1740).

« On doit aussi lui verser dans la bouche, des liqueurs spiritueuses, et c'est faute d'en avoir eu, qu'en différentes occasions, on a versé dans la bouche des noyés de l'urine chaude, qui a paru produire de bons effets.

« Un des moyens auquel on a eu recours pour des noyés qui ont été rendus à la vie, a été aussi de se servir d'un chalumeau ou d'une canule pour leur souffler de l'air dans la bouche, pour leur en souffler dans les intestins; on l'a même introduit avec succès dans ceux-ci avec un soufflet.

« Mais tout ce qu'il y a de mieux, peut-être, c'est de souffler dans les intestins la fumée du tabac d'une pipe; un de nos académiciens a été témoin du prompt et heureux effet de cette fumée sur un noyé; une pipe cassée peut fournir le tuyau ou chalumeau par lequel on soufflera dans le corps la fumée qu'on aura tirée de la pipe entière. »

Par un vote en date du 12 janvier 1741, la Chambre de commerce obéissant à un désir exprimé par le roi, prend à sa charge une très lourde entreprise, dont la direction lui sera bientôt confiée.

« Ayant été fait lecture d'une lettre de Mgr le comte de Maurepas, écrite à la Chambre le 30 décembre de l'année dernière, portant que l'intention du roi est qu'elle s'intéresse pour trois cents actions de mille livres chacune dans la nouvelle Compagnie d'Afrique, qui doit être formée sur un plan qui a été envoyé à M. Icard, inspecteur du commerce, et que pour faire le fonds de ces trois cents actions, il lui sera donné le pouvoir nécessaire pour emprunter trois cent mille livres, il s'agit de délibérer ce qui doit être répondu au ministre.

« Sur quoi, le Bureau a résolu qu'il sera écrit à Mgr le comte de Maurepas, que la Chambre s'intéressera pour 300 actions. de 2,000 livres chacune, dans la nouvelle Compagnie d'Afrique qui doit se former; qu'à cet effet, elle sera autorisée pour emprunter le fonds à ce nécessaire; mais qu'il sera, en même temps, représenté au Ministre, qu'il conviendrait que l'ancienne Compagnie, dont le bail se trouve expiré depuis le 31 du mois passé, continuât d'exercer pendant l'année courante, afin de prendre les mesures nécessaires pour faire la nouvelle régie sans précipitation, et que, pour cet effet, le roi trouverait bon d'indemniser les régisseurs des pertes qu'ils pourraient faire, sur le compte qu'ils rendraient de clerc à maître (1). »

Le secrétaire archiviste de la Chambre, pourvu de nombreuses filles, a le bonheur de les marier.

30 janvier 1741. — MM. les échevins et députés ont assisté au contrat de mariage de la seconde fille du sieur Isnard, secrétaire archivaire de la Chambre, avec Me Artaud, avocat, orateur et conseiller de la ville, et procureur du roi et de la police.

Le 31 janvier, jour des épousailles, ces Messieurs ont dîné chez le sieur Isnard, et ont fait à la mariée un présent d'une bourse de 30 louis d'or, au nom de la Chambre (2).

---

(1) Cette délibération provoquée par le Ministre lui-même, fut autorisée sous la date du 15 mars :

« Le Ministre ne peut qu'approuver la délibération que la Chambre de commerce a prise, pour emprunter 300,000 livres qui seront employées à l'achat de 300 actions de la nouvelle Compagnie d'Afrique, et pour garantir les actions de cette Compagnie, à raison de 6 o/o d'intérêt, conformément à la teneur de l'édit de création. »

(2) L'année suivante, la Chambre fit le même présent à la troisième fille de l'archiviste.

Séance du 22 février 1742. — « M. le premier député expose que le sieur Isnard, secrétaire archivaire de la Chambre, devant marier incessamment la demoiselle sa troisième et dernière fille, avec le sieur Siau, négociant de cette ville, la Chambre devrait, en cette occasion, donner à la dite demoiselle un présent à peu près de la même valeur de ceux qu'elle donna, il n'y a pas longtemps, aux demoiselles ses sœurs, lors de leurs mariages, et ce en reconnaissance des longs services du dit sieur Isnard.

« Le Bureau délibère de faire présenter à la demoiselle Isnard, au nom de la Chambre, un bijou de la valeur d'environ 700 livres » (fol. 98).

Les échevins et les députés du commerce seront chargés, avec M. Boulle et M. Icard, inspecteur du commerce, de la direction des affaires de la nouvelle Compagnie d'Afrique (10 avril) (1).

Plaintes des raffineurs de Bordeaux contre ceux de Marseille : « Ces raffineurs prétendent que Marseille est une des principales causes de la diminution de leur travail ; que cette ville fait des versements considérables de sucre en pain de ses raffineries, ou des sucres raffinés et terrés qu'elle tire du commerce de l'Amérique, où elle ne porte en grande partie que des denrées et marchandises étrangères, qu'elle trouve facilement chez elle et à moindre prix que celles du royaume, par l'avantage dont elle jouit de la franchise de son port » (22 mai 1741).

Le navire *Le Phénix*, chargé de blé, a pris feu dans le

(1) M. Icard mourut le mois suivant et fut remplacé par M. Pignon, le 10 mai.

port de Marseille. MM. de Maulevrier et de Montgrand en ont avisé le Ministre, et lui ont annoncé que malgré les secours des galères et de l'Arsenal, on n'est parvenu à arrêter les progrès de l'incendie qu'en coulant bas *Le Phénix ;* les autres navires renfermés dans le port ont pu être heureusement préservés (29 août 1741).

Insuffisamment protégée par la marine royale, la navigation devenait très pénible, et la Chambre de commerce se vit obligée d'armer elle-même en guerre deux vaisseaux. Le 12 janvier 1742, elle traite avec le capitaine Antonin Icard, commandant l'*Hirondelle*, pour l'armement de son vaisseau, et le 24 janvier, elle est autorisée à armer deux autres vaisseaux.

Les armements de la Chambre prennent une certaine importance ; elle décide, le 12 février 1742, qu'elle offrira un présent à M. le Bailli de Bocage, chargé des affaires du roi à Malte, pour le remercier, soit de son concours pendant qu'elle faisait faire ses armements à Malte, soit pour les convois qu'il a formés lui-même dans le but de protéger les navires du commerce contre les corsaires : « Il sera adressé à M. le Bailli de Bocage, par le premier navire, un présent en vin et denrées ou provisions de garde, comme café, prunes, figues, confitures et thon mariné, pour la valeur de 400 livres. »

Le 21 avril, la Chambre règle le départ des navires allant dans les Echelles, afin de le faire concorder avec les escortes.

Le commerce avec les Echelles devait être une source considérable de profits, si on en juge par les sacrifices que la Chambre s'imposait, soit pour garantir la navigation contre les pirates, soit pour se rendre favorable toutes les autorités françaises ou musulmanes.

L'ambassadeur du Grand Seigneur est de passage à Marseille. La Chambre s'assemble aussitôt et lui vote un magnifique présent.

Le budget de la Chambre s'était élargi; les dépenses prenaient des proportions très grandes : Le 12 août, elle emprunte 80,000 livres, dont 60,000 pour les affaires de Tunis, et 20,000 pour celles d'Alger. Et, par un arrêt du 21 août, le Conseil d'Etat lui permit de se rembourser, sur le droit de 35 sous par quintal sur les huiles d'Italie, des 180,000 livres par elle empruntées pour les armements de Malte, de Tunis et pour payer « l'avarie d'Alger ».

Les frais d'armements se chiffraient par des sommes très fortes. Le 11 octobre, la Chambre règle le compte du capitaine Jean-Baptiste Camoin, commandant le vaisseau le *Grand Alexandre*, pour l'armement en guerre de ce vaisseau et pour son désarmement, qui s'élève à 56,000 livres.

Cependant, les commerçants de Marseille se plaignent amèrement d'être sous une tutelle trop rigoureuse à laquelle ils attribuent, à tort ou à raison, l'insuccès de leurs entreprises.

Gênés, fatigués et ruinés par les entraves que le Ministre de la marine et du commerce ne cessait d'apporter, sous prétexte de protection, dans toutes les questions commerciales et industrielles, les principaux négociants de Marseille rédigent un mémoire, par lequel ils demandent la liberté du commerce dans le Levant, où il n'était plus permis de résider, de vendre, d'acheter, de trafiquer sans l'autorisation du ministre. Ce mémoire, transmis à M. de Maurepas par la Chambre de commerce, était signé par les négociants les

plus honorables : les Remusat, les Pastoret, les Caire, les Samatan, les Auriol, les Dudemaine-Girard, les Devoulx, les Surian, les Peirier, les Compian ; les premières maisons de Marseille y étaient toutes représentées.

Voici quelques extraits de ce remarquable mémoire, qui fut évidemment rédigé par un homme rempli de savoir et d'expérience.

« Le droit naturel permet à chaque particulier de disposer de son bien comme bon lui semble, et on ne saurait penser que les négociants de Marseille veuillent en faire un mauvais usage. Chacun est présumé maître dans son art, d'où il suit que les négociants doivent être réputés, et sont réellement, par leur pratique dans le commerce dont ils se mêlent, plus habiles que s'ils ne le connaissaient que par spéculation, qui est toujours infiniment au-dessous de l'expérience. Il y a dans l'état des négociants, comme dans toutes les autres professions, des gens habiles et d'autres qui le sont moins, mais ils connaissent leurs intérêts bien mieux que tous les autres, et en effet, il s'est formé une quantité de bonnes maisons à Marseille, lorsqu'on a eu *la liberté de faire, sans nulle sorte de gêne, le commerce du Levant*.

« L'expérience ne prouve que trop que, depuis que l'on a établi des fixations de prix et de répartition aux achats et ventes des marchandises dans le Levant, le commerce de France a langui, et en a reçu un dommage considérable, dont les nations étrangères ont profité, parce qu'au moyen de la liberté dont elles jouissent, les Français n'achètent que ce que les autres nations ont rebuté. »

Le Ministre sentit vivement la critique, et, comme cela

n'arrive que trop souvent, ne voulut pas même discuter une question dans laquelle il sentait bien qu'il serait vaincu. Il répondit, avec hauteur, aux députés du commerce : « Je vous renvoye le mémoire des négociants de votre place, qui était joint à votre lettre du 5 de ce mois, n'ayant pas estimé à propos d'en faire aucun usage. *Je vous défends* de vous charger de m'en adresser de semblables à l'avenir (29 octobre 1742).

Le Ministre, qui a défendu à son représentant de lui transmettre les plaintes du commerce, continue à s'immiscer dans les affaires des négociants et à leur *imposer des dépenses.*

La paix a été signée avec le bey de Tunis, le 9 novembre 1742; il convient de lui faire quelques présents pour le rendre favorable au commerce; M. de Maurepas prie les députés de faire acheter divers objets, qui seront portés, avec les autres présents, par la frégate l'*Atalante.* On offrira au bey trois douzaines de boîtes de confitures, dont une de pistaches, dragées et autres, et vingt-quatre pains de sucre, de cinq livres l'un. — Les beys Yoanes, Mahmet et Soliman auront deux douzaines de boîtes de confitures et vingt pains de sucre, enfin les ministres recevront six douzaines de boîtes de confitures, deux caisses contenant chacune vingt-quatre pots d'anchois, deux quintaux de sucre, et une caisse contenant vingt-quatre canavettes Rossoli (9 janvier 1743).

Les questions relatives aux Echelles sont toujours l'objet des ordres les plus précis du Ministre :

Il n'y aura, à l'avenir, que cinq maisons de commerce à La Canée : celles de MM. Rozan, Guieu et Remusat, Trophime Guilhermi, et deux autres à désigner, en remplacement des maisons dont les représentants doivent rentrer en France après quinze ans de résidence (1er mai).

Il n'est pas permis à un négociant d'établir deux maisons de commerce dans les Echelles. La Chambre est invitée à ne délivrer aucun certificat de négociant, pour les nouveaux résidants, lesquels ne seront proposés et choisis pour s'établir dans le Levant, qu'après que le roi aura bien voulu les agréer (22 mars).

Il n'y aura que quatre maisons de commerce à Tripoly de Syrie, et huit au Caire (1er avril).

Le sieur Surian, négociant à Constantinople, étant obligé de rentrer en France pour rétablir sa santé, le roi lui a permis de faire régir sa maison par le sieur Jean-Baptiste Armand, son commis (8 mai).

Le sieur Jean-François Cassard, négociant à Smyrne, rentre en France; il sera remplacé par le sieur Joseph Caire (12 juin).

Les juifs protégés par la France peuvent, dans les Echelles, accompagner les consuls dans les visites aux autorités, seulement ils doivent prendre rang à la queue du cortège (10 juillet).

Les sieurs Crozet et Bigard, députés de la nation à Tunis, qui ont rendu des services pendant la guerre, demandent un témoignage de reconnaissance de la part de la Chambre de commerce. Le Ministre est d'avis qu'il convient de leur accorder une gratification (9 septembre).

Le consul d'Alep persiste à penser qu'il ne convient pas de permettre aux juifs protégés, d'accompagner la nation dans les cérémonies et visites. Le Ministre l'a autorisé à ne pas les convoquer (31 octobre).

Pour un but qui n'est pas expliqué, le grand armateur Roux de Corse juge opportun de renoncer publiquement à la profession de négociant :

Séance du 23 décembre 1743. — M. de Roux fait enregistrer une déclaration portant qu'il renonce au commerce :

« L'an 1743, et le 24 décembre après midi, par devant nous, notaire royal héréditaire, en cette ville de Marseille, soussigné, fut présent Messire Georges Roux, écuyer, chevalier de l'ordre du roi, et premier échevin de cette ville, lequel, pour rendre publique la cessation de tous les commerces qu'il faisait de son gré, a déclaré et déclare par les présentes, qu'actuellement il ne fait aucune sorte de commerce, et qu'il ne veut ni prétend en faire aucun à l'avenir, dont et de tout ce que dessus ledit messire de Roux nous a requis et demandé acte, pour lui servir comme de droit, que lui avons concédé.

« Fait et publié audit Marseille, dans l'Hôtel de Ville, en présence des sieurs Joachim Martin et Barthélemy Ferrandin, témoins requis et signés avec ledit messire de Roux, à l'original. Contrôlé le 23 décembre 1743. Collationné par nous, notaire royal héréditaire audit Marseille, soussigné : Olivier, notaire.

« Enregistré par nous, secrétaire archivaire de ladite Chambre, soussigné : Isnard. » (fol. 293.)

M. de Maurepas, ministre de la marine depuis plus de vingt ans, avait pris un goût très vif pour les affaires commerciales et l'administration des Echelles ; nous avons vu que son ingérence n'était pas toujours bien accueillie par la Chambre de commerce, qui lui avait soumis timidement quelques observations. Il y avait répondu, en 1742, par la défense expresse à l'Intendant de Provence de lui transmettre à l'avenir les doléances des négociants.

Cependant il comprenait qu'il fallait étudier les questions

de plus près, et il eut la bonne pensée de venir à Marseille pour en causer directement avec les Echevins et les Députés du commerce. Le *Cérémonial* donne des détails précis sur ce voyage :

26 mai 1744. — « Mgr le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, est arrivé à Marseille à l'heure de midi. MM. les échevins l'ont reçu à la porte de la ville, en chaperon; Me Artaud, avocat procureur du roi, de la police, l'a complimenté; on a fait tirer 200 boîtes à son entrée. Il s'est rendu à l'intendance des galères, où il a logé. Le trésorier de la ville lui a présenté le présent de la communauté consistant en vin, confitures, bougies et flambeaux de nuit. Environ les six heures du soir du même jour, la Chambre a eu l'honneur de faire sa visite au ministre. MM. les échevins en chaperon, MM. les députés et l'archivaire avec un accompagnement du plus grand nombre de négociants (qui avaient été priés par billets), sont sortis de l'Hôtel de Ville, et ont marché en ordre à l'hôtel de l'Intendance, où étant, M. Roux, premier échevin, a présenté la Chambre et les négociants au ministre, et M. Latil, premier député, lui a fait un compliment qui a été applaudi. Peu de temps avant la visite de la Chambre, le ministre avait visité la galère Réale et s'était embarqué sur une autre galère qui sortit du port. Comme la Chambre avait fait mettre en rade dix vaisseaux marchands, et leur avait fourni de la poudre pour saluer du canon lorsqu'il viendrait sur le port, ces vaisseaux firent une salve de toute leur artillerie lorsqu'il entra dans la Réale, et ils en firent une seconde, lorsque la galère sur laquelle il s'était embarqué rentra dans le port.

« La Chambre avait fait préparer de riches étoffes de la manufacture pour présenter à Mgr le comte de Maurepas, mais en ayant été prévenu, il fit dire qu'il remerciait, et elles ne furent point présentées. »

« 28 mai 1744. — Monseigneur le comte de Maurepas est parti à midi pour Toulon et a laissé espérer qu'il reviendrait à Marseille dans quelques jours.

« 17 juin 1744. — Monseigneur le comte de Maurepas est arrivé de Toulon à Marseille à 7 heures du soir. MM. les échevins l'ont visité en chaperon, et dans l'instant ils lui ont présenté MM. les députés.

« 20 juin 1744. — Il est venu à l'Hôtel de Ville et a assisté à un bureau du commerce tenu sur les cinq heures du soir.

« MM. les échevins en chaperon, les députés et les conseillers de la Chambre l'ont reçu à la porte de la rue, au bruit de 50 boîtes.

« Dans la salle d'assemblée, était placé (sur un grand tapis) un fauteuil en bois doré garni de damas cramoisi à la tête du bureau, et des chaises de damas vert dont une vis à vis et les autres sur deux rangs, moitié à droite moitié à gauche, pour y placer les officiers. Monseigneur, y étant entré, prit sa place au fauteuil. M. Pignon, inspecteur du Commerce, prit la sienne vis à vis de lui, MM. les anciens échevins, députés et conseillers, remplirent par ordre le rang à droite du Ministre, et MM. les nouveaux échevins, députés et conseillers se placèrent au rang du côté gauche, MM. les échevins étant en chaperon. »

Le procès-verbal de cette séance est très intéressant, et

quoiqu'il soit un peu long, nous en donnons ci-après la copie *in-extenso* :

Séance du 20 juin 1744. — Présidée par M. de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat. (1)

« Assemblée extraordinaire, tenue dans la Chambre du commerce de Marseille, le samedi vingtième juin 1744, cinq heures de relevée, en présence de Mgr le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, et où a assisté M. Pignon, inspecteur du commerce, les membres qui ont composé l'assemblée étant :

« MM. Georges de Roux, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel ; Balthazar Mille ; noble Pierre de Gail, écuyer, et Jean Pourrières, échevins ; Honoré Latil, François-Dominique Bertrand, Mathieu Truilhier et Sauveur Beaussier, députés ; Barthélemy Boullé, François Fléchon ; Charles Rémusat ; François Crozet ; Jean-Joseph Dauphin, et Joseph-François Martin, conseillers de la dite Chambre.

« Monseigneur ayant permis à chacun de prendre séance à son rang, M. Roux, premier échevin étant debout, a eu l'honneur de le complimenter, et il en a reçu une réponse très gracieuse, ainsi que l'assemblée.

---

(1) Dans une précédente séance du 21 mai, il avait été voté un présent pour ce Ministre.

« M. le comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat, devant venir en cette ville, il serait à propos d'examiner si la Chambre doit prendre la liberté de lui offrir quelque présent, en lui faisant la visite qu'elle lui doit.

« Sur quoi, le Bureau a délibéré de présenter à ce Ministre des pièces d'étoffes de la manufacture de cette ville, pour la valeur d'environ cinq ou six mille livres, pour lui donner une marque de son respect et de ses attentions. » (F. 320).

« On a ensuite fait entrer séparément les personnes qui avaient affaire au Bureau.

« Le sieur Honoré Reinaud s'est présenté, et a demandé à Monseigneur, qu'il plût à sa grandeur d'accorder à son frère Marc-Antoine, qui réside à Acre, la grâce de ne faire compter sa résidence que depuis le 10 octobre 1734, auquel jour il commença à négocier, au moyen d'une société qu'il contracta avec le sieur Beaussier, et de permettre qu'il reste dans cette échelle jusques à pareil jour de l'année 1749, attendu qu'étant passé à Acre avec un certificat de la Chambre de l'année 1730, il n'a fait aucun commerce jusques au dit jour.

« Monseigneur, après avoir fait opiner l'assemblée, a accordé la demande du sieur Reinaud.

« Il a été fait lecture d'un placet, présenté à Monseigneur au nom du sieur Louis Artaud, résidant à Lattaquié, par lequel il demande de pouvoir y rester encore quelques années, attendu qu'il n'y est établi que depuis sept ans.

« Et, après que le Bureau a eu opiné, Monseigneur a accordé au sieur Artaud une prolongation de huit ans de résidence à Lattaquié, à compter de ce jour.

« Le sieur Pastour s'est présenté, et a demandé un certificat pour aller résider à Lattaquié en qualité de négociant ; Monseigneur n'a pas trouvé à propos de le lui faire accorder quant à présent.

« Le sieur Roze, négociant, a présenté à Monseigneur un placet, dont il a fait lecture, par lequel il le supplie très humblement de lui accorder la première place de négociant qui vacquera dans l'échelle de Smyrne, et Monseigneur la lui a promise.

« M. Latil, premier député, portant la parole, a eu l'honneur de faire à Monseigneur le rapport des affaires particulières de la Chambre, et de celles qui peuvent intéresser le commerce du Levant, en général, et les autres commerces de cette ville dans les différents pays étrangers, essentiellement celui d'Amérique. Il a, de plus, fait connaître les besoins que l'on a d'une protection qui puisse assurer tous ces commerces et la navigation de nos bâtiments dans les circonstances où l'on est à présent, à cause de la guerre.

« M. Latil a supplié Monseigneur de faire abolir la répartition et la fixation du prix des draps dans les Echelles de Constantinople, Smyrne et Salonique, et de remettre les choses à cet égard sur le même pied où l'on en était dans ces échelles avant qu'on y eût établi cet arrangement.

« Monseigneur a témoigné qu'il aurait égard à cette demande.

« M. Latil lui a ensuite représenté, que les négociants de cette ville souhaiteraient qu'il leur fût libre d'établir, dans les Échelles du Levant, autant de maisons de commerce qu'ils trouveraient à propos, en donnant pour ces établissements bonne et suffisante caution, reconnaissant que la fixation de ces maisons à un certain nombre, dans chaque échelle, peut les rendre en quelque manière héréditaires, outre que ceux qui y sont associés, et qui les font le plus travailler, pourraient, par la suite, s'approprier le commerce particulier de chaque échelle, et en exclure les autres négociants.

« Monseigneur n'a rien décidé sur ces représentations, ayant témoigné qu'il convenait de voir auparavant l'effet que produirait la réforme qui a été faite sur cette matière.

« La situation présente où l'on se trouve par rapport à la guerre, exposant la navigation, Monseigneur a été prié d'accorder des vaisseaux et des barques du roi, pour l'assurer dans la Méditerranée, et même de faire tenir les deux galères, qui sont actuellement armées, sur le cap Couronne et jusques à Bouc, pour assurer la côte d'ici à Arles, afin que les bâtiments, qui portent les marchandises pour la foire de Beaucaire, ne soient pas exposés à être pris par les Anglais.

« Il a eu la bonté de répondre qu'il a déjà été pourvu à ce qui est demandé, par l'expédition de deux frégates et deux barques, qui doivent sortir incessamment de Toulon pour aller croiser vers Malte, qu'il fera remplir par ces galères le service qu'on en souhaite, et qu'il aura toutes les attentions, pour procurer d'ailleurs la sûreté de la navigation. De quoi, il a été très humblement remercié.

« Le port de Pomègue, servant à y mettre les bâtiments en quarantaine, ayant besoin d'être curé, ne l'ayant pas été depuis plus de quarante ans, il a été proposé à Monseigneur de le faire curer, et de prendre le fonds de la dépense à faire sur les vingt-cinq mille livres destinées annuellement à la cure du port et à l'entretien des quais de la ville.

« Monseigneur a eu la bonté d'approuver cette dépense.

« Quelques négociants se sont présentés à l'assemblée et ont représenté, qu'attendu la guerre, on n'ose plus risquer par mer les marchandises dont le royaume a besoin, et qu'on faisait passer par le Havre et dans les autres ports du Ponent dans les temps de paix ; que, dans ces circonstances, il conviendrait d'établir un transit par terre, pour les marchandises qui seraient destinées pour les pays étrangers.

« Il a été arrêté qu'il serait dressé des mémoires pour établir cette proposition et en former la demande.

« Il a ensuite été lu un mémoire dressé par les négociants de Marseille qui font le commerce de l'Amérique, par lequel ils exposent la nécessité qu'il y a que les équipages de leurs vaisseaux soient composés d'un tiers de Français pour la sûreté de leurs effets, qu'il est également nécessaire qu'ils soient garantis des insultes des Anglais avec qui nous sommes en guerre, et que, pour cet effet, il conviendrait de faire croiser deux frégates jusques au détroit de Gibraltar. Ils ont représenté de plus, par ce mémoire, qu'ils sont exposés à de plus grands frais et à plus de risques, depuis que le Bureau du domaine d'Occident, établi dans cette ville, se trouve placé au quartier de Rive-Neuve, et qu'ils sont obligés d'y faire porter leurs marchandises à l'embarquement et au débarquement, ce qui leur fait désirer que ce Bureau soit établi aux environs de l'Hôtel de Ville, et qu'il leur soit permis de faire peser les marchandises sur les palissades, où elles sont entreposées lors du débarquement, ainsi qu'il en avait toujours été usé.

« Sur ces représentations, et autres contenues dans ce mémoire, Monseigueur a promis qu'il serait pris des mesures dont les négociants seront satisfaits, et s'est chargé du mémoire.

« MM. les Echevins ont rendu compte à Monseigneur, qu'en conséquence de ses ordres, ils ont fait percevoir, par l'extraordinaire, un droit sur tous les bâtiments gênois qui se sont expédiés en cette ville, pour leurs pays et autres endroits, et ils ont demandé s'ils devaient faire continuer cette perception.

« Monseigneur a décidé de faire cesser l'exaction de ce droit, et que ce qui en a été reçu sera employé à l'utilité du commerce, ou en deux ancres placées à l'entrée du port.

« Et finalement, M. Latil, premier député, a présenté à Monseigneur, les différents états de recettes et dépenses concernant la Chambre, pour lui faire connaître en quoi consistaient les droits qui lui sont attribués, et quel est l'emploi qu'elle en fait, auxquels états il en a joint un autre des engagements qu'elle a contractés. Et Monseigneur, après les avoir examinés, a témoigné être satisfait de l'ordre gardé dans la Chambre par rapport à son administration, et a bien voulu l'approuver, ayant retenu ces mêmes états » (fol. 325,331).

Le *Cérémonial* rend compte ensuite de la fin de cette séance, et du séjour de M. de Maurepas à Marseille.

« Cette assemblée a tenu deux heures. Monseigneur le comte de Maurepas a été attentif à tout ce qu'on y a proposé, et aux délibérations qui ont été prises sur chaque matière ; il a eu la bonté d'approuver verbalement la plupart des résolutions qui ont été prises, et de promettre sa protection pour les affaires où son autorité doit être employée.

« Etant sorti après la séance, il a été accompagné jusqu'à la rue, de la même manière, et avec le même salut qu'il avait reçu.

« Et tout desuite il est entré dans la salle de la Loge ; MM. les échevins et députés l'y ont accompagné ; il y est resté quelque temps pour voir l'assemblée des négociants et les dispositions de cette salle, et en est sorti par la grande porte, du côté de la place du port, où MM. les échevins et députés l'ont conduit jusques au bas des degrés.

« 21 juin. — MM. les échevins et députés (ces premiers en chaperon) ont fait une visite à Monseigneur le comte de Maurepas, pour le remercier de l'honneur qu'il leur avait fait d'assister à une assemblée de la Chambre, et pour lui souhaiter un heureux voyage, devant partir le lendemain matin.

« 22 juin 1744. — Monseigneur le comte de Maurepas est parti en carrosse sur les six heures du matin, et a pris la route de Languedoc. »

Peu de mois après, la Chambre faisait un cadeau à la femme du Ministre des affaires étrangères :

« 17 novembre 1744.—M. le marquis de Villeneufve, conseiller d'État, a été nommé le trois de ce mois, par le roi, son ministre des affaires étrangères.

« Sur cette nouvelle, MM. les échevins en corps (et en chaperon) ont fait une visite à Madame de Villeneufve, qui a été haranguée par l'orateur de la ville, et il lui a été fait un présent.

« Le même jour, MM. les députés en corps, ayant à leur tête un de MM. les échevins, ont visité Madame la marquise de Villeneufve, et M. Latil, premier député, lui a fait un compliment au nom de la Chambre et des négociants, qui a été fort applaudi. »

Séance du 11 mars. 1745. — La Chambre de commerce demande le retrait du privilège exclusif, accordé au sieur Brunel, pour fabriquer des bonnets de Tunis, Elle motive ainsi son avis :

« La Chambre estime qu'il y a lieu de révoquer le privilège obtenu par le sieur Brunel, et de remettre à cet égard les

choses sur le même pied qu'elles étaient auparavant, et ce par les raisons suivantes :

« 1° Parce que les maîtres bonnetiers prouvent qu'ils ont fait et peuvent faire des bonnets, façon de Tunis, comme le sieur Brunel ;

« 2° A cause que ce privilège porte un très grand préjudice à la fabrication des bonnets, en général, et à la communauté des bonnetiers, en particulier ;

« 3° Qu'il en résulte encore un plus grand pour le commerce qui, par la destruction de la fabrication des bonnets, sera privé de cette branche de manufacture, qui fait partie des assortiments qu'on envoie dans le Levant. »

Cette délibération indique bien la voie libérale dans laquelle la Chambre est entrée et désire demeurer.

Le 31 du même mois elle proclame ce principe en répondant aux sieurs Simon Ginoux et Dominique Sibié, qui sont en instance pour obtenir l'autorisation d'établir à Marseille une fabrique de flanelle et gouffrures à l'imitation de celles d'Angleterre.

La Chambre ne s'y oppose pas, mais elle est d'avis qu'il ne faut pas accorder de privilège exclusif aux pétitionnaires, attendu que leur système de fabrication est très connu à Marseille, et qu'il faut laisser la liberté aux autres fabricants de produire ces flanelles et gouffrures.

Le capitaine Mégy, de Marseille, commandant une barque, armée seulement de quatre canons et quinze hommes d'équipage, a attaqué un corsaire anglais, armé de dix-huit canons, qu'il a rencontré vers l'île de Sardaigne. L'anglais a été fortement endommagé, et a dû relâcher à Naples pour réparer ses

avaries. Le consul de France à Naples ayant rendu compte de la belle conduite du capitaine Mégy, M. de Maurepas a l'intention de demander pour lui, au roi, une épée d'honneur (20 juillet).

Peu de jours après, ce même capitaine a été pris et eonduit à Mahon, après s'être défendu pendant quatre heures contre un chebek anglais et une barque longue, qu'il a rencontrés à la hauteur de Minorque. Le ministre lui fera remettre l'épée promise dès qu'il pourra rentrer à Marseille, et lui obtiendra, en outre, la demi-solde, si la blessure qu'il a reçue l'empêche de retourner à la mer (30 juillet).

La distribution des cadeaux ne chôme jamais.

Le pacha de Morée est destitué. Le consul n'avait pas eu à se plaindre de lui, mais il commençait à réclamer des présents, et, sans sa disgrâce, la nation aurait dû faire un sacrifice. C'est une économie dont M. de Clairambault se félicite. (6 juillet 1643).

Ce consul a fait, en 1745, une visite au pacha de Tripolissa, qui l'a très bien accueilli : « j'aurais tout lieu d'être content des politesses et des honneurs que ce pacha m'a faits, écrit-il, sans l'avidité insatiable qu'il a fait paraître, ainsi que les gens de sa cour. » Les deux principaux présents ont été offerts, l'un à Mehemed Aga, beau-frère du pacha, et l'autre à Moussa Aga, son père, qui, suivant les apparences, doit rester longtemps en Morée, puisqu'il a acheté ce gouvernement à vie, moyennant 10,000 piastres (20 juillet 1745).



CHAPITRE VI

Guerre avec l'Angleterre. — Établissement de la verrerie de M. Ferry. — Réorganisation de la Chambre de commerce. — « Les semaines ». — Emprunt de quatre millions pour faciliter les armements de la marine royale. — Les ministres montrent une grande déférence vis-à-vis de la Chambre de commerce. — Le premier chaperon de la municipalité réservé aux négociants. — Protestations de la noblesse. — Dettes considérables contractées par la Chambre pour fournir des fonds à la marine. — Situation financière très critique. — Remontrances adressées au roi, fort mal accueillies. — Les familles Roux et Clary. — Budget de la Chambre de commerce, 1748-1770.

Les Anglais faisaient éprouver de grandes pertes au commerce français. La Chambre reçoit la nouvelle de la prise des navires commandés par les capitaines Savournin, Villecroze, Arnaud, Moisson, Brest et Reynaud (24 janvier 1748).

Le 16 février, le Ministre a reçu l'avis que les navires des capitaines Pougasse et Violet ont été également pris par les Anglais. Il est désolé « des pertes nombreuses qu'éprouve le commerce de Marseille, mais il reproche aux négociants et armateurs de ne pas avoir insisté pour obliger les capitaines à attendre les escortes pour se mettre en mer. »

Enfin, le 24 mai, le Maréchal de Belle-Isle a fait connaître à la Chambre de commerce la cessation des hostilités des vaisseaux anglais, dans la Méditerranée.

Mais à peine le commerce reprenait-il un peu d'activité dans les Echelles, que de nouvelles entraves étaient apportées à nos relations par le gouvernement lui-même.

L'excès de centralisation, le penchant exagéré des ministres pour tout réglementer et s'immiscer dans les plus grands détails de la vie publique ou privée des citoyens, les entraînait, chaque jour, à tracasser les commerçants établis dans les Echelles du Levant. Nous en trouvons une preuve évidente, dans une ordonnance que M. d'Amirat crut devoir publier, le 23 octobre 1748, pour se conformer aux instructions de M. le comte de Maurepas.

Après avoir fait remarquer que les négociants, qui ont résidé dans les Echelles pendant dix et quinze ans, rentrent en France sans être suffisamment riches, et avoir attribué la médiocrité de leur fortune à un excès de luxe, le consul arrête les dispositions suivantes :

« Nous, consul général de la nation françaises établie dans les états de Morée, faisons expresses inhibitions et défenses aux nationaux, résidant dans ce département, de jouer aux jeux de hasard ou autres jeux capables d'intéresser leur fortune; leurs interdisons l'usage des repas somptueux qu'ils se donnent les uns aux autres dans certaines occasions, et surtout lors du séjour des négociants français ou étrangers qui passent par l'Echelle; leur défendons d'entretenir chez eux des chevaux et un trop grand nombre de domestiques, l'usage des chevaux ne devant être permis que de temps à autre, lorsqu'ils sortent de la ville pour leurs affaires ou pour quelque récréation honnête. Nous renouvelons, en tant que de besoin, les défenses précédemment faites aux nationaux de s'habiller de

drap anglais ou autres étoffes étrangères, préférablement à celles de France, autant par économie que pour engager, par leur exemple, les Turcs et les gens du pays à rechercher les draps et les étoffes du royaume, et, enfin, nous leur enjoignons d'éviter toutes les habitudes contraires à une conduite régulière et qui pourraient être pour eux des occasions de dissiper leur fortune. »

La permission d'aller faire le commerce dans les Echelles du Levant était une faveur très vivement disputée : « Les sieurs Sieuve, Carraire et Poulharies, écrit le Ministre, s'étant présentés tous à la fois, pour obtenir une maison dans l'Echelle de Seyde, c'est à vous, Messieurs les députés, de me marquer les motifs de préférence qui peuvent déterminer plutôt pour l'une que pour l'autre. Je vous observerai seulement, à l'égard du sieur Sieuve, que sa demande aurait dû précéder le temps de sa députation, ou être renvoyée après, ne convenant pas que les membres de la Chambre obtiennent de pareils établissements pendant leur exercice, pour ne pas donner occasion au public de porter un jugement désavantageux » (2 février 1749).

Deux maisons sont disponibles à Seyde, par suite de l'expiration du délai de résidence des sieurs Porry et Carraire. Le roi, sur la double proposition de la Chambre et du Ministre, a accordé ces deux maisons aux sieurs Carraire, ancien député de la Chambre, et Remuzat frères, « tant en considération de la bonne réputation et de la solidité de ces négociants, qu'à cause de l'intérêt qu'ils avaient dans ces maisons, dont ils n'ont pu retirer, pendant la guerre, le bénéfice qu'ils devaient en attendre » (28 mars).

Le sieur Honoré Constant, du lieu de Mirabeau, en Provence, est mort à Scio. Il a fait divers legs à son frère et à ses neveux, et a laissé tous ses meubles à une nommée Marie, ancienne esclave ; ce qui semble indiquer, qu'à défaut de françaises, qui ne pouvaient s'établir dans les Echelles, les résidants rachetaient des esclaves grecques. Le testament de Constant et le compte-rendu de la liquidation de son héritage sont joints à la lettre du ministre (15 avril).

Le sieur Lieuvry, consul à Cérigo, demande une augmentation de traitement; le Ministre invite la Chambre de commerce à examiner ce qui pourrait être fait en sa faveur (20 avril 1749).

C'est la dernière lettre écrite aux députés du commerce de Marseille par M. le comte de Maurepas. Il donna sa démission peu de jours après, et fut remplacé par M. Rouillé (1), dont la première lettre porte la date du 30 avril 1749.

M. Rouillé annonce sa nomination, en ces termes, aux échevins, députés du commerce :

« M. le comte de Maurepas ayant donné au roy la démission de sa charge de secrétaire d'Etat, S. M. m'a fait l'honneur de m'en pourvoir et de me confier en même temps le département de la marine. Je compte trouver dans votre Chambre tout le zèle et l'application nécessaire pour augmenter le commerce et la navigation des sujets de Sa Majesté, et vous pouvez

(1) Rouillé (Antoine-Louis) comte de Jouy, né en 1689, mort en 1761. Intendant de commerce, en 1725, ministre de la marine, en 1749, des affaires étrangères, en 1754, et surintendant-général des Ports, en 1757. « Il essaya, dit un biographe, de relever la marine française, affaiblie dans la guerre de la succession d'Autriche. — L'Académie des sciences le nomma membre honoraire en 1751. »

être persuadés de mon attention à les favoriser, en tout ce qui dépendra de moi » (30 avril 1749).

Le Ministre continue cependant à s'immiscer dans toutes les questions intéressant le commerce de Marseille. Le sieur de Ferry a demandé à établir une verrerie à Marseille; il a dû s'adresser au Ministre, qui a consulté la Chambre; celle-ci donne un avis favorable le 13 mai 1750.

La Chambre de commerce de Marseille est intéressée, pour un quart, dans la Compagnie d'Afrique, et de plus, elle est responsable du paiement du dividende des actions. A ces divers titres, elle doit être consultée sur le choix du directeur principal. Les actionnaires de Paris ont désigné M. Floret pour remplir ces fonctions; mais le Ministre désire que la Chambre donne son avis, après mûre délibération, sur ce candidat (9 février 1750).

Etat général du commerce des Français dans l'Echelle de Salonique pendant l'année 1750. A l'entrée, 107 navires, dont le chargement total est évalué à 517.523 livres; — à la sortie, 108 navires, dont le chargement s'élève à 453.461 livres.

Même statistique en ce qui concerne le commerce étranger. A l'entrée, 43 navires dont le chargement total est de 488.142 livres; — à la sortie, 46 navires avec un chargement d'une valeur de 743.176 livres.

Les étrangers, avec un nombre inférieur de navires, ont transporté des marchandises d'une plus grande valeur totale; cette différence s'explique par la nature de la marchandise; l'Italie seule a porté, en 1750 : 269.564 livres d'espèces d'or et d'argent (1754).

Les Marseillais avaient demandé le renvoi des juifs qui faisaient le commerce à Aix et à Marseille. Cette réclamation et d'autres sans doute, provoquèrent l'avis du Conseil d'Etat qui fut rendu le 15 février 1751, ordonnant l'expulsion des Juifs du royaume de France.

Le Ministre adressa, le 22 mars, aux députés du commerce des instructions pour empêcher les ouvriers français d'émigrer : Un nommé Buffet, du Vivarais, ouvrier en soie, a traversé Marseille, s'est rendu à Nice et de là en Espagne. Les échevins de Marseille sont invités à surveiller les ouvriers qui cherchent à s'embarquer, et à s'opposer, de tout leur pouvoir, au départ de ces ouvriers (22 mars).

La Chambre de commerce fonctionnait depuis un siècle très régulièrement, et sans donner aucun sujet de plainte au gouvernement. Elle rendait au contraire des services très grands qui étaient d'ailleurs fort appréciés; mais le besoin de réglementation engagea le Ministre à modifier son organisation ; mais seulement pour augmenter le nombre des membres de la Chambre. Voici, en effet, les principales dispositions des lettres patentes qui furent signées par Louis XV, le 13 août de cette année.

Article premier. — Au lieu de quatre députés et de huit conseillers, qui, avec les quatre échevins en place, composent la Chambre de commerce de Marseille, elle sera à l'avenir composée, outre les dits échevins, de douze députés, lesquels resteront six ans en place, et continuera la dite Chambre de s'appeler et intituler : « *Les Echevins et Députés du commerce de Marseille.* »

Art. 2, 3 et 4. — Les députés seront élus en la manière portée par le règlement du 13 novembre 1650 et les édits de 1660 et 1717. Ils seront choisis parmi les plus notables négociants et autres personnes les plus expérimentées au fait du commerce, et sans que personne puisse prétendre se dispenser d'accepter ces fonctions.

Art. 5. — Les députés du commerce n'auront, entre eux, d'autre rang que celui que leur donnera l'ordre de leur élection, et cependant, les échevins continueront d'être à la tête de la Chambre et d'y avoir voix et séance avant les députés, en la même manière que par le passé.

Par une dernière disposition, il était dit que le roi se réservait de déterminer incessamment les attributions de la Chambre, et par une ordonnance du 17 janvier 1753, il la régla ainsi qu'il suit :

« 1° La Chambre de commerce de Marseille réunira à l'administration générale du commerce des Echelles du Levant et de Barbarie, la connaissance des affaires propres au commerce d'Amérique, d'Espagne, d'Italie, pays du Nord et tous autres qui peuvent se faire par le port de Marseille.

« 2° Le commerce des ports du Royaume de Maroc, en deçà et en delà du détroit de Gibraltar, pouvant être compris dans la même direction que les autres états ou régences de Barbarie, et étant susceptibles des mêmes règles, Sa Majesté se réserve de statuer à cet égard par une ordonnance particulière.

« 3° L'Inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie,

sera désormais inspecteur du commerce de Marseille, et sera, en cette qualité, chef et président de la dite Chambre (1).

« 4° Il sera formé six départements pour régler entre les députés le travail dont chacun d'eux devra être chargé.

« 5° Toutes les lettres, mémoires, états et pièces que la Chambre recevra, après avoir été vues par les échevins, seront distribuées et renvoyées aux députés chargés du département que les dites pièces concerneront, pour qu'ils instruisent et discutent les affaires, et en fassent rapport à la première assemblée de la Chambre.

« 6° Il y aura toujours un député de semaine et chaque député sera semainier à son tour ; il prendra journellement connaissance des affaires courantes de la Chambre, écoutera les plaintes qui y seront portées, recevra les avis et mémoires qui lui seront donnés, et écoutera les représentations qui lui seront faites sur les différentes matières de commerce, de navigation ou y ayant rapport, et il en rendra compte à la première assemblée.

« 7° Sa Majesté se réserve de récompenser les députés du commerce qui, par l'utilité et l'assiduité de leurs services, auront mérité des distinctions.

Le Ministre continue à se réserver toutes les questions de résidence dans les Echelles, et même le choix des capitaines de navires :

Le sieur Charles Prépaud, de la Ciotat, fils du malheureux

(1) M. de La Tour, premier président du Parlement et intendant de Provence, était cet inspecteur ; il recevait à ce titre, sur les fonds de la Chambre de commerce, une indemnité annuelle de 6.000 livres.

capitaine qui est mort à Alger sous la bastonnade, demande à commander un navire; mais comme il n'a que 18 ans et qu'il ne navigue que depuis deux ans, le Ministre ne peut pas lui accorder le brevet de capitaine, malgré l'avis favorable de la Chambre.

M. Adine, directeur des fermes à Lyon, s'est montré obligeant pour le commerce de Marseille. La Chambre est autorisée à lui offrir une étoffe de la valeur de 400 livres (12 mars).

L'ambassadeur de Constantinople, M. le comte Des Alleurs, est très dévoué au commerce de Marseille. Répondant à une lettre de remerciements des députés, il leur exprime ses sentiments sympathiques :

« Je sais très bon gré à MM. les députés de la nation de Constantinople, dit-il, de vous avoir informé de mes attentions sur tout ce qui peut intéresser le commerce du Levant, puisque cela m'a procuré des remerciements de votre part. J'ose me flatter, Messieurs, que vous seriez satisfaits de mon zèle, si vous étiez bien exactement instruits du détail de mes soins, des embarras qui se rencontrent aujourd'hui dans le commerce du Levant, des obstacles que produisent la diversité des génies et des opinions, le caractère particulier des Turcs, de jour en jour plus avides et plus éclairés, la concurrence de nos rivaux, et les manœuvres de nos ennemis. Je suis persuadé aussi que l'utilité et l'abondance qu'a procurées, depuis deux ans, à Marseille, l'exportation des blés du Levant, à laquelle je puis vous avouer que je n'ai pas eu peu de part, ne vous aura pas échappé, en remédiant, par là, à la traite onéreuse de cette denrée des Anglais. Je dois espérer

que c'est pour moi un nouveau titre pour m'assurer encore mieux des sentiments de votre reconnaissance. Jaloux de tout ce qui peut les fortifier, je ne me relâcherai jamais, et je compte finir les fonctions de mon ambassade avec le même zèle dont j'ai été animé depuis son commencement. Si quelque chose pouvait ajouter à l'attachement naturel que j'ai pour mes devoirs, ce serait le désir de parvenir à votre estime, en vous donnant des preuves multipliées de la considération distinguée, avec laquelle je suis très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur, DES ALLEURS. » (30 juillet 1753).

L'éloquence de l'ambassadeur n'est pas si grande, quoi qu'il en dise, qu'il ait pu persuader le pacha sans le secours d'un présent.

Les autorités turques étant sur le point d'interdire l'exportation des blés, l'ambassadeur a cru devoir « capter le capitan-pacha et le mettre dans les intérêts de la nation pour modérer la rigueur des ordres qui lui ont été adressés ; et il lui a fait remettre un présent de la valeur de 800 piastres, indépendant d'une donative de 100 sequins à son premier drogman. » En conséquence, la Chambre de commerce est invitée à payer cette somme « sans difficulté » (24 septembre).

Séance du 15 novembre.— « M. le député semainier a dit que la Chambre ayant établi, par ordre de lettres alphabétiques, un tableau des noms des députés qui doivent, pendant chaque semaine, rapporter les affaires aux assemblées, ça été en suivant cette forme, que MM. Couturier et Simian furent unanimement choisis et nommés dans l'assemblée tenue



extraordinairement, le 8 de ce mois, pour se porter à Nice et y traiter de l'abonnement du droit de Villefranche (1), et comme cet ordre de nomination par lettres alphabétiques pourrait être susceptible de quelque interprétation, ledit sieur député semainier aurait requis l'assemblée d'y faire ses réflexions.

« Sur quoi, l'assemblée a unanimement convenu que la forme de nommer ses membres, soit pour remplir les semaines de service de la Chambre, soit pour tout autre commission ne leur donnant ni rang, ni préséance, elle continuera d'être observée » (fol. 67).

Nomination de M. de Vergennes, en qualité de ministre plénipotentiaire ou d'envoyé extraordinaire à Constantinople, en remplacement de M. des Alleurs, décédé. La rente de 16.000 livres que la Chambre accorde aux ambassadeurs, lui sera payée, quoique son titre soit différent (27 janvier).

La France était en paix avec les régences d'Alger et de Tunis, et cependant lorsque des corsaires de ces pays s'emparaient d'un navire français, les consuls n'en obtenaient la restitution qu'en faisant des présents aux autorités. Ainsi, la restitution du pinque l'*Annonciation*, capitaine Aubret, pris par les Tunisiens, a donné lieu à une dépense de 450 piastres « en donatives », et la restitution du navire le *Saint-Antoine*, capitaine Lafargue, n'a été obtenu qu'en distribuant 2,226 livres « en donatives » aux autorités Algériennes (5 janvier 1755).

(1) M. Rouillé avait engagé la Chambre à racheter le droit de Villefranche, pour lequel elle payait un abonnement de 40.000 livres (29 octobre).

Dans le but d'exciter les armements pour la course, le Ministre a rédigé un nouveau règlement, en exécution duquel des gratifications seront accordées aux commandants des navires qui feront des prises sur l'ennemi, soit : 150 livres pour chaque canon pris sur des navires chargés de marchandises, 225 livres pour les canons pris sur les corsaires particuliers, et 300 livres pour les canons des vaisseaux et frégates de guerre ; 30 livres pour chaque prisonnier des navires marchands; 40 livres pour chaque prisonnier des corsaires, et 50 pour ceux des vaisseaux et frégates de guerre (28 janvier 1756).

Séance du 8 juillet 1756. — « M. le semainier a dit qu'il a été dressé un mémoire, renfermant un projet de faire construire et armer deux frégates aux frais de la Chambre, pour protéger le commerce et assurer la navigation dans la Méditerranée, pendant tout le temps de la guerre, et lecture en ayant été faite, le Bureau a nommé MM. Lespiau et Crozet, pour prendre toutes les connaissances relatives audit projet, dresser en conséquence un devis de construction et faire part ensuite à la Chambre de leurs observations à ce sujet » (fol. 409).

Séance du 15 juillet 1756. — « Le mémoire ayant pour objet de faire un armement capable de mettre à couvert des corsaires anglais, le commerce du Levant et de la Méditerranée, ayant déterminé la Chambre à nommer MM. Lespiau et Crozet dans la dernière assemblée, pour en examiner tous les points, les discuter, faire leurs observations et dresser un

plan de construction de deux frégates, mes dits sieurs les députés auraient dit :

« Messieurs, sans nous arrêter à prouver l'utilité dudit « armement, qui nous paraît assez prouvé par ce mémoire, « nous avons l'honneur de vous faire part que, pour rem- « plir les vues de la Chambre, nous nous sommes assem- « blés avec les anciens capitaines et un habile constructeur « et avons dressé ensemble un plan de construction de deux « frégates de 32 pièces de canons chacune, dont 24 sur le « pont, de 15 livres de balles, et 8 sur le gaillard, de 4 livres, « dans les mêmes proportions et formes que l'on construit « celles pour le roi.

« Ces deux vaisseaux seront en état par leurs forces, de « donner la chasse et de combattre tous les corsaires et même « les plus grosses frégates anglaises qui pourront troubler la « navigation.

« La construction pourra monter à environ 300,000 livres « chacune, en composant l'équipage de 300 hommes, salaires « dé deux mois, et avitaillement pour trois mois payés.

« Leur dépense annuelle sera de 300 à 350,000 livres ; « savoir, environ 9,000 livres de salaires par mois et de 5 à « 6,000 livres d'avitaillement pour chacun des vaisseaux.

« L'imposition pour survenir à cette dépense annuelle, qui « nous a paru la plus équitable, puisqu'elle sera levée sur « ceux qui profiteront essentiellement de ces armements, « serait un droit d'un pour cent, tant d'entrée que de sortie, « sur le commerce du Levant et d'Italie. »

De nouveaux encouragements sont accordés pour la course : « Les armateurs, dit le Ministre, ne courent

aucun risque en faisant construire des frégates, puisque, dans tous les cas, le roi les prendra pour son compte (26 mai et 18 octobre). »

Devis pour servir au marché de la construction d'une frégate de 26 canons, que le roi a permis à la Chambre de commerce de Marseille de faire construire (22 novembre 1756).

Instructions pour le capitaine Claude-Louis Fort, commandant la barque du roi l'*Hirondelle*, armée par la Chambre de commerce de Marseille (9 décembre 1756).

Deux membres de la Chambre de commerce de Marseille sont allés à Toulon, et ont passé un traité avec le sieur Monoyer, pour la construction d'une frégate de 26 canons de 12 livres de balles, moyennant la somme de 125,000 livres (28 décembre).

L'*Hirondelle*, armée par la Chambre de commerce, et commandée par le sieur Fort, est partie pour la course. Le Ministre approuve les instructions que les députés ont données au capitaine de cette barque (4 janvier 1757).

M. Peyrenne de Moras, contrôleur général des finances. est nommé ministre de la marine : « Je suis bien aise, Messieurs, de vous annoncer moi-même le changement que le roi vient de faire dans le ministère, par la retraite de M. le garde de sceaux, S. M. a trouvé à propos, en me laissant les finances, de me charger du département de la marine (10 février 1757). »

Le sieur Fort, commandant la barque du roi l'*Hirondelle*, a rencontré le corsaire *Wreight*, qu'il était chargé spécialement de combattre, « mais ce capitaine, ajoute le Ministre, a manqué son coup (14 mars). »

Peu de jours après, le Ministre apprend que le même capitaine a détruit un corsaire anglais, vers l'île de Scira (4 avril).

M. de Pigache, officier de la marine royale, a refusé une gratification offerte par la Chambre de commerce : « J'avais réservé la lettre que vous m'avez écrite au sujet de la marque de reconnaissance que vous désirez offrir à M. de Pigache, parce que j'étais persuadé qu'il se contenterait de votre suffrage, et du plaisir d'avoir rendu, dans sa campagne, un service utile à la navigation de votre place. »

« Les officiers de Sa Majesté, ajoute le ministre, ne sont pas sensés devoir être susceptibles des mêmes récompenses que les armateurs particuliers, eu égard au cas où s'est trouvé M. de Pigache ; ils sont portés, par devoir et par honneur, à protéger le commerce sans intérêt (3 juillet). »

« Etat des sommes dues par Sa Majesté à la Chambre de commerce de Marseille, pour les avances qu'elle a faites pour son service. » Cet état adressé au député du commerce à Paris, le 24 mai 1757, s'élève à la somme de 535,307 livres.

Arrêt qui permet à la Chambre d'emprunter *quatre millions et demi* pour les dépenses de la marine (1er octobre 1757).

Etat de la situation générale du port de Toulon, faisant connaître que les dépenses à faire s'élèvent à 11,240,522 livres (10 octobre 1757).

Etat des débours faits par la Chambre de commerce, à l'occasion de la construction d'une frégate à Toulon, s'élevant à 110,331 livres (octobre 1757).

Achat de cette frégate par l'administration de la marine. « Il est ordonné à M. Marcelin-François-Zacharie de Selle, trésorier-général de la marine, de payer aux sieurs Amic, Caire et Guintrand, députés de la Chambre de commerce de Marseille, la somme de 144,204 livres, 10 sous, 6 deniers, pour leur remboursement de l'achat de la frégate *La Chimère*, que la Chambre de commerce a fait construire par le sieur Coulomb, constructeur de la marine, et que le roi a prise pour son service, au lieu et place de ladite Chambre (13 décembre 1757).

Le Ministre de la Marine félicite la Chambre de commerce d'avoir emprunté quatre millions « pour le service du roi. » Et comme la Chambre se plaint de la situation commerciale qui n'est pas satisfaisante, le Ministre engage les négociants de Marseille à expédier des marchandises au Canada. Mais il ne dit pas s'il réglementera le commerce de manière à l'entraver selon la tradition ministérielle (22-27 janvier 1758).

La Chambre est autorisée à prendre vingt actions de 3000 livres, pour faciliter l'armement considérable que le sieur Couturier vient d'entreprendre (20 février 1758).

Le capitaine Fort, nommé provisoirement lieutenant de frégate, pendant qu'il commandait l'*Hirondelle*, désirerait un brevet en titre. — Mais cela n'est pas possible (20 mars).

La Chambre de commerce de Marseille commençait à devenir une puissance envers laquelle on avait des égards. Les changements de ministère leur étaient annoncés avec un certaine déférence. C'est d'abord M. de Moras qui fait connaître son remplacement.

« Le roi, écrit-il, ayant bien voulu agréer ma démission, a

nommé pour me remplacer M. de Massiac, lieutenant général des armées navales. La considération dont il jouit à si juste titre dans le corps, son expérience, et la distinction de ses services, sont la cause que je me fais un véritable plaisir de vous annoncer ce choix de Sa Majesté. » (29 mai 1758).

C'est ensuite M. de Massiac qui fait ses offres de services aux députés du commerce : « Je me flatte, Messieurs, que vous avez appris avec plaisir le choix que le roi a bien voulu faire de moi pour remplacer M. de Moras. — Vous savez l'intérêt que j'ai toujours pris à ceux de votre ville, et j'ai été plus à portée que personne de connaître le zèle de ses habitants. » (5 juin 1758). (1)

Le nouveau ministre de la marine a donné les ordres les plus empressés, pour faire mettre en campagne un certain nombre de navires de guerre, qui ont la mission de protéger le commerce : Les galères la *Hardie* et le *Rusé*, les frégates la *Pléiade* et la *Chimère*, enfin la *Gracieuse*, dès qu'elle sera de retour des concessions d'Afrique, où elle est allée porter les fonds de la Compagnie (8 juin).

De temps en temps les Juifs reparaissent et les négociants s'en débarrassent le plus promptement possible. Le 12 juin 1758, ils obtiennent un arrêt du Parlement de Provence qui

(1) Les vœux des officiers de la marine étaient en voie de s'accomplir, ils voyaient, pour la première fois, à la tête de leur département, un ministre sorti de leurs rangs. Mais M. de Massiac n'était pas l'homme qu'il fallait pour maintenir cette prérogative. Accoutumé, à Toulon, à penser et à agir d'après les suggestions de ses alentours, parmi lesquels il avait été heureux de trouver quelques hommes de tête, il apporta au ministère, dans sa personne, une nullité qu'il ne sut pas voiler. » V. BRUN. *Guerres maritimes de la France*, t. 1. p. 409.

interdit aux Juifs de venir à Marseille, pour y acheter et vendre des marchandises, et qui leur enjoint d'en sortir trois jours après leur arrivée.

Le duc de Villars, fait ses offres de services à la Chambre : « Mgr le duc de Villars, gouverneur en Provence, devant incessamment partir pour Paris, est entré aujourd'hui à quatre heures de relevée, dans la salle de la Loge, où s'assemblent ordinairement MM. les négociants, et leur ayant annoncé son voyage prochain pour la Cour, leur a fait offre de services en général et en particulier. (20 octobre 1758).

Le lendemain 21 octobre 1758. — Deux de MM. les échevins en chaperon et MM. les députés, accompagnés de l'archivaire, entrèrent dans la Loge à onze heures du matin, et invitèrent MM. les négociants à se joindre à eux pour faire une visite à M. de Villars et lui souhaiter un bon voyage. La plus grande partie de MM. les négociants les ayant suivi à l'hôtel de M. le duc, il les reçut avec beaucoup de démonstration d'affection et leur promit de s'occuper particulièrement des affaires qui pouvaient intéresser Marseille, particulièrement de celle qu'elle a soutenue contre la province de Languedoc, qui demande ainsi que quelques ports du royaume, de pouvoir faire le commerce du Levant sans être assujetties à faire ses retours à Marseille; après quoi, MM. les échevins ayant pris congé, ils furent reconduits, ainsi que toute leur suite, jusqu'à l'escalier.

Nota. — Il n'y avait à cette visite que deux de MM. les échevins en chaperon, parce que les deux autres se trouvaient absents.

Le nouveau ministre de la marine, nommé le 1er novembre

1758, M. Berryer (1), écrivit, dès le 3, aux députés du commerce pour leur en donner avis : « Le roi ayant reçu la démission de M. de Massiac, a bien voulu me nommer secrétaire d'État au département de la Marine. Je vois avec peine que les circonstances présentes ne sont pas aussi favorables au commerce de la Méditerranée que je l'aurais désiré, mais j'y donnerai une attention particulière et j'espère trouver dans votre administration tout ce que je dois y attendre de votre part, pour n'avoir que des marques de confiance et de satisfaction.

Cependant, les députés du commerce deviennent les banquiers du service de la Marine. La Chambre dut emprunter successivement des sommes considérables : à la Compagnie d'Afrique 300.000 livres, 1757 ; à un grand nombre de particuliers une somme suffisante pour avancer à la Marine, 4.243.480 livres, qu'elle rembourse en trois mandats, le 10 novembre 1758.

La Chambre avance des fonds au Trésor royal, sans savoir si le remboursement sera autorisé ou si la dépense sera rejetée par le Ministre.

Par suite d'un malentendu plus ou moins sincère, le consul de Madère avait été pris par un chebek Algérien, et si bien dévalisé, qu'il lui était impossible de faire constater son

(1) Nicolas-René Berryer, né à Paris, le 24 mars 1703, mort le 15 août 1762. Il fut successivement conseiller au Parlement, puis maître des requêtes, intendant du Poitou, en 1743, lieutenant de police, en 1747, conseiller d'Etat en 1757. Il devint membre du Conseil des dépêches, ministre de la Marine le 1er novembre 1758, et enfin garde des sceaux en 1761. « Ce courtisan mourut après avoir fait, suivant l'expression de Duclos, beaucoup mieux les affaires de La Pompadour que celles de l'Etat. » *Biographie générale*.

identité. Cependant le consul de France intervint, et son éloquence, appuyée de nombreux présents, ouvrit les yeux aux autorités qui lui abandonnèrent son malheureux collègue. Mais il fallut donner une soucoupe à pied et une grande cafetière d'argent au dey, et divers objets non moins coûteux à ses officiers; le raïs, capitaine du chebek, dut recevoir un cafetan « pour s'assurer de son rapport »; enfin, il fallut acheter des vêtements au consul de Madère, que l'on rendit à peu près nu. Toute cette dépense fut payée par la Chambre de commerce, sauf remboursement par le Trésor royal (20 novembre).

La guerre enlève au Commerce toutes ses ressources. Les armateurs marseillais se tranforment en corsaires !... « Avant d'autoriser divers armateurs de Marseille à faire le commerce, le Ministre désire connaître : 1° Le nombre de corsaires qu'il y a dans ce port, leurs noms, leur force en canons, les noms des armateurs, les dépenses déjà faites et s'ils sont en état de se procurer une suffisante quantité de navires, et de volontaires, pour en former leurs équipages avec le petit nombre de gens classés qu'on pourra mettre à leur disposition (21 novembre).

Quand il faut payer ou récompenser les services rendus, les députés se montrent généreux :

.La Chambre de commerce avait obtenu de M. de Massiac, alors ministre de la marine, la permission d'offrir un diamant de mille écus à M. de Sade, pour reconnaître le service que cet officier venait de rendre au commerce en s'emparant du corsaire le *Tigre*. Le nouveau ministre, après avoir pris les ordres du roi, admet cette dépense dans les comptes de la

Chambre. Il n'est pas dit si M. de Sade a accepté ce présent. Il est vrai que l'un de ses collègues de la marine royale avait refusé une gratification, mais il s'agissait d'une somme d'argent, et ici les députés du commerce ont eu la délicate attention d'acheter un bijou qui ne saurait être refusé (11 décembre 1758).

La Chambre de commerce avait été chargée de réaliser, pour le compte du service de la marine royale, divers emprunts importants. Cette opération qui ne lui incombait pas, avait cependant exigé une augmentation de travail de tous ses employés. Dans la séance du 14 décembre 1758, le semainier (député qui présidait la Chambre pendant une semaine) informa l'assemblée des soins extraordinaires que les officiers de la Chambre se sont donnés, pour les opérations qui ont rapport à l'affaire concernant l'emprunt qu'elle a fait pour la Marine; il a exposé à celle-ci, que cette affaire a entraîné une administration particulière; qu'il a fallu tenir des écritures séparées des sommes empruntées à cette occasion; enregistrer les mandats que le trésorier de la marine de Toulon a tirés sur la Chambre, expédier ensuite, à chaque particulier porteur des dits mandats, des billets de la Chambre, en dresser des états particuliers, et faire, en un mot, ce qui était nécessaire pour mettre cette partie en règle; qu'il y avait même une occupation journalière et momentanée pour tenir un compte de l'emploi que la Chambre fait des annuités, et que ce travail long et pénible, et continuel, lui paraissait mériter un traitement particulier, il prie la Chambre d'y pourvoir.

« Sur quoi, la Chambre, entrant dans les considérations que M. le semainier a exposées, a délibéré d'accorder, sur le

fonds des annuités de la courante année, une gratification aux officiers de la Chambre en la manière suivante; savoir: 2,000 livres au sieur Isnard, secrétaire archivaire; 2,000 livres au sieur Agnel, trésorier; 1,500 livres au sieur Cousinery; 600 livres au sieur Vivian; 360 livres au sieur Ponsard; 300 livres au sieur Sauvaire et 300 livres au sieur Grimaud; le tout sous l'approbation du Ministre » (fol. 688).

Une question intéressante pour la Chambre de commerce est à l'étude. Il s'agit d'enlever l'administration de la commune aux négociants, et de la confier aux gentilshommes, comme cela existait avant 1660.

Séance du 4 janvier 1759. — « Bureau de la Chambre du commerce de Marseille, tenu dans l'hôtel de ville, après une convocation faite en la manière accoutumée, ce jourd'hui, jeudi, 4 janvier 1759, à 4 heures de relevée, où ont assisté :

« MM. Joachim Surian; Joseph Rosant; N. Delisle; Guillaume Paul, échevins.

« MM. Sauveur Beaussier; Jean-François Conil; Guillaume Aillaud; Joseph Amic; Joseph Crozet; Jean-Baptiste Latil; Jean-François Cassard; Louis Guintrand; Jean-Baptiste Arnaud; Jean-Ange Porry; Augustin Berthoux et Pierre Blanc, députés.

« M. le semainier a dit que la Chambre ayant demandé la permission de faire une députation à la cour, pour s'opposer à la demande que MM. les Gentilshommes ont faite du premier chaperon de cette ville, M. Berryer, ministre et secrétaire d'Etat, lui a répondu qu'elle pouvait s'en tenir à dresser les mémoires nécessaires à ce sujet et qu'il les appuyerait; et,

qu'ayant été dressé en conséquence un mémoire, pour s'opposer à la prétention de MM. les Gentilshommes à soutenir la prérogative des négociants pour le premier chaperon, il serait nécessaire que la Chambre voulût bien en prendre lecture, et lecture faite du dit mémoire, la Chambre l'a unanimement approuvé. (Le mémoire est transcrit à la suite de cette délibération) (fol. 4).

Le capitaine Sabatier, commandant la barque l'*Ursule*, dite *La Victoire*, armée par le commerce marseillais, s'est admirablement conduit dans un combat contre une frégate anglaise, de 24 pièces de canon, qui le poursuivait. Le récit de cette affaire est transcrit dans les registres de la Chambre (25 janvier 1760). (1).

La Chambre arme une frégate, appelée *La Fortune*, et passe un contrat avec divers fournisseurs (5 mars 1760).

Les corsaires Anglais sont maîtres de la Méditerranée, et portent un très grand préjudice à la marine et au commerce. Le Ministre regrette infiniment de ne pouvoir armer, en ce moment, quelques vaisseaux de guerre pour leur faire la chasse. Le trésor est obéré et ne peut disposer d'aucuns fonds en faveur de la marine (18 février).

Le navire commandé par le capitaine Villeneuve a été pris par les Anglais au mouillage du cap Spartivento, en Sicile. Des représentations seront faites à la Cour de Naples, parce qu'il a été porté atteinte, dans cette circonstance, à la neutralité du territoire de ce pays (25 février).

Le Ministre a remis au sieur de Gardanne une traite de 300

(1) Voir, à l'appendice, la copie de ce document.

sequins barbaresques, sur la Chambre de commerce: « cette somme a été employée à obtenir la liberté de six Français, qui se trouvaient esclaves à Tripoly, de Barbarie, par des circonstances fort extraordinaires, et à divers articles particuliers pour le service du roi et les intérêts de la nation, lesquels articles, par leur nature ne pouvaient être mis en ligne de compte » (10 mars).

Au milieu des préoccupations de la guerre et des difficultés que le Gouvernement éprouvait pour faire face aux dépenses des armements, le Ministre de la marine continuait à entraver le mouvement commercial. Le capitaine qui voulait se rendre dans les Colonies, devait y être autorisé par le roi, et faire connaître d'avance la nature et le détail de son chargement. Le sieur Jacques-Vincent Fardeloux fut autorisé, au mois d'avril 1760, à porter à Saint-Domingue le chargement suivant :

450 barriques de vin ;
100 caisses de savon marbré;
50 caisses de chandelles de suif;
60 canavettes d'huile;
2 caisses de vin muscat de Syracuse
200 paires de souliers.

Ce capitaine s'engage à ne prendre à son bord que vingt hommes, et à n'y admettre aucun Anglais (1er avril).

La Chambre est toujours mise en mouvement quand il faut trouver de l'argent.

Le Ministre comprend qu'il faut, sans retard, armer des

vaisseaux pour les envoyer au secours du commerce, mais comme la pénurie des ressources de l'Etat y met obstacle, il a demandé au roi, d'autoriser la marine royale de s'entendre avec la Chambre de commerce de Marseille, pour trouver des fonds (3 avril). Le 30 mai, elle a déjà fourni des fonds à la marine royale, qui vient d'armer quatre vaisseaux et deux frégates, cette petite escadre pourra mettre à la voile le 15 juin (30 mai).

Aussi, ne lui ménage-t-on pas les autorisations quand elle est obligée d'emprunter. Arrêt du conseil d'Etat, qui permet à la Chambre de commerce de Marseille, d'emprunter une somme de 700,000 livres, pour ses dépenses courantes (2 mai 1760).

En France, la Chambre fait des avances et, dans le Levant, elle se ruine en indemnités.

La tartane du capitaine Raynaud a été délivrée, à Scio, des mains des Anglais ; mais il a fallu donner 100 sequins aux Turcs qui ont ordonné la mise en liberté de ce navire. (17 novembre).

La marine royale qui avait recours à la Chambre pour obtenir des fonds, ne se prêtait pas volontiers aux besoins du commerce. Les sieurs Gérin, Gassin et Napollon ont demandé, au ministre de la marine, la frégate l'*Opale* pour l'armer en course, sous le commandement du sieur Gassin, capitaine marchand. Cette frégate est nécessaire pour le service, et d'ailleurs le roi a décidé, qu'à l'avenir, aucun navire de l'Etat ne serait mis à la disposition du commerce dans ces conditions (2 mars 1761).

Mais, par le récit qui va suivre, on constatera que la

Chambre s'était ruinée, ruinée littéralement pour fournir de l'argent à la marine royale, qui ne payait même pas les intérêts échus et pour l'acquittement desquels la Chambre avait souscrit des billets.

Notons que la fin de non-recevoir opposée aux réclamations de la Chambre fut des plus singulières.

Séance du 5 mars 1761. — « Bureau de la Chambre de commerce de Marseille, tenu dans l'hôtel de ville, après due convocation faite en la manière accoutumée, ce jourd'hui jeudi 5 mars 1761, à quatre heures de relevée, ou ont été présents :

« MM. Jean-François Conil ; Jean-Baptiste Camoin et Guintrand, échevins ; et MM. André Beaussier, semainier ; Joseph Crozet ; Jean-Baptiste Latil ; François Cassard ; François Surian ; Jean-Baptiste Amand ; Pierre Blanc ; Augustin Bertoux ; Ange Porry ; Honoré-Daniel Ricaud ; Pierre Chaudière et Honoré Roux, députés.

« Auquel Bureau, il a été fait lecture des *remontrances* qu'il fut délibéré de faire au roi, dans la dernière assemblée, au sujet des poursuites et des exécutions qui ont été faites contre la Chambre, par l'impuissance où elle se trouve d'acquitter les engagements qu'elle prit, en 1757, pour libérer la marine de Toulon, et lecture faite desdites remontrances, le Bureau les a approuvées et a délibéré de les adresser au secrétaire d'Etat ayant le département de la marine, et d'en envoyer des exemplaires à tous les membres du conseil des dépêches, ayant en même temps été arrêté qu'elles seront ci-après enregistrées.

TRÈS HUMBLES ET TRÈS RESPECTUEUSES REMONTRANCES *que font au roi, les échevins et députés de la Chambre du commerce de Marseille.*

« SIRE,

« Les échevins et députés de la Chambre du commerce de Marseille, représentent très humblement à Votre Majesté, que le désordre et la confusion sont dans le service de ladite Chambre, que toutes les opérations en sont suspendues et qu'elle touche à sa destruction.

« Telle est, Sire, la situation où l'ont réduite les dettes qu'elle a contractées pour libérer la marine de Toulon. Elle ne saurait maintenant acquitter les engagements qu'elle prit à cet égard, si Votre Majesté ne daigne venir à son secours.

« La marine de Toulon devait encore, à la fin de 1757, 4,331,434 livres de l'exercice de 1756 ; Votre Majesté ne voulant pas ralentir le mouvement des armements qui s'y faisaient, y destina uniquement les fonds du département, et elle jugea convenable d'employer le crédit de la Chambre de commerce de Marseille pour y ouvrir un emprunt capable de liquider les dettes de la marine de Toulon. Un de vos ministres envoya, à cet effet, ici, l'inspecteur du commerce de Marseille, qui se trouvait à la Cour. Votre Majesté rendit le 1er octobre 1757, un arrêt qui permit aux échevins et députés du commerce de Marseille, d'emprunter jusqu'à la concurrence de *quatre millions cinq cent mille livres*, pour être, ladite somme, envoyée et remise au trésorier général

de la marine de Toulon, et, par une disposition de cet arrêt, Votre Majesté ordonne qu'il sera remis à la Chambre, la valeur de quatre millions en billets d'annuités, de la création du 21 juin 1757, pour suivre au remboursement dudit emprunt.

« Les échevins et députés de la Chambre de commerce, toujours animés du zèle le plus ardent pour le service de Sa Majesté, délibérèrent unanimement d'ouvrir dès lors un emprunt. . . . .

« Dans cette fâcheuse occurence, Sire, les intérêts de l'emprunt n'étant pas payés par le trésor royal depuis longtemps, et restant entièrement à la charge du commerce de Marseille, il n'est plus permis aux échevins et députés de la Chambre, de disposer en aucune façon des fonds nécessaires pour son service particulier ; il est difficile d'éviter la destruction de la Chambre.

« Que Votre Majesté daigne en juger par le détail ci-après : La Chambre a des engagements particuliers qui se montent à plus de 1,800,000 livres. Elle en doit les intérêts et elle ne saurait y satisfaire par les exécutions qui lui ont été faites (pour le paiement des intérêts de l'emprunt de quatre millions). Elle doit aux hôpitaux, aux veuves, aux orphelins et à des particuliers qui fondaient leurs ressources sur les revenus de leur capitaux, et qui viennent journellement rendre les échevins et députés les témoins de leurs plaintes. Le public murmure et beaucoup de particuliers souffrent de cette suspension forcée.

« D'un autre côté, les commis, les employés, toutes les personnes qui tiennent à la Chambre, qui ne subsistent que

par leurs emplois, et qui ne sont point payés, se trouvent aux expédients. Le service du port de cette ville, à l'entretien duquel la Chambre fournit, est arrêté, parce que le prix des ouvrages reste dû aux entrepreneurs. Il arrive journellement des pays étrangers à Marseille, des matelots disgraciés dont la Chambre avançait autrefois le passage et la nourriture pour le compte de Votre Majesté, et désormais lorsque les matelots seront disgraciés, ils seront perdus pour l'Etat.

« Mais tous ces inconvénients ne sont rien, en comparaison de l'effet qui va résulter du non paiement des lettres de change que la Chambre a été obligée de laisser protester. La plupart de ces lettres lui ont été tenues du Levant. Les Echelles se trouvant dépourvues de fonds pour les besoins des consulats, les députés, pour s'en procurer, ont tiré des lettres de change sur la Chambre ; ces lettres protestées seront renvoyées aux députés qui les ont tirées ; ils seront obligés d'en rembourser la valeur, la plupart ne sont point en état de le faire.

« C'est ainsi que les poursuites humiliantes, qui ont été faites contre la Chambre, sont capables, en la détruisant, d'entraîner la ruine du commerce national du Levant, et par une suite funeste, celle des fabriques et manufactures du royaume, de la navigation française dans la Méditerranée. C'est ainsi que l'Etat peut perdre les ressources qu'il a si souvent trouvées dans le zèle et la fidélité des échevins et députés pour le service de Sa Majesté.

« En conséquence, les échevins et députés supplient très humblement Votre Majesté, d'ordonner qu'il soit remis, dès

à présent, à la Chambre du commerce de Marseille, une somme de 500,000 livres, et que pareille somme lui soit également remise encore pendant huit années consécutives pour opérer la liquidation en principal et intérêts, des engagements qu'elle a pris pour la marine de Toulon. » (fol. 226-333).

Le 30 mars, le Ministre secrétaire d'État répondit aux échevins et députés du commerce, qu'ils n'avaient pas le droit d'adresser des remontrances au roi.

« J'ai reçu, Messieurs, leur disait-il, avec votre lettre du 11 de ce mois, le mémoire que vous y avez joint, pour exposer de nouveau la situation où votre Chambre se trouve, par la suspension forcée du paiement des annuités. Ce mémoire ne contient rien, quant au fond, dont on ne soit déjà bien instruit et qui n'ait été reconnu avec le désir d'y pourvoir; il n'ajoute rien aux précédentes représentations et que j'ai moi-même fortement appuyées auprès de M. le contrôleur général, et on ne pourrait en faire que le même usage. Quant à la forme que vous avez cru pouvoir donner à ce mémoire, sous celle de remontrances arrêtées et présentées au roi, vous n'auriez pas dû ignorer qu'elle est réservée aux cours souveraines, autant que S. M. leur en laisse la liberté, et que rien n'autorise celle que vous avez prise, en voulant y donner de la publicité par la voie de l'impression, sans que l'un ni l'autre pût vous être permis en chose de cette nature. Vous y avez été mal conseillé et je n'attribue qu'à l'embarras où vous vous trouvez, de n'avoir pas senti assez les conséquences de l'irrégularité de cette démarche; mais il est indispensable que

vous retiriez tous les exemplaires de cet imprimé, pour les remettre entre les mains de M. de La Tour et à ses ordres, de manière que vous puissiez répondre qu'ils n'ont pas été répandus et qu'il n'en reste aucun. C'est l'intention de Sa Majesté et j'ai prescrit au sieur Simian, en même temps, de m'envoyer les exemplaires que vous lui avez adressés.

« Je suis, Messieurs, entièrement à vous. Signé : BERRYER.

« Enregistré (en marge du registre des délibérations de la Chambre) en vertu de la lettre de Mgr de La Tour, écrite à la Chambre, le 11 avril 1761, en conséquence des ordres de Mgr Berryer, ministre et secrétaire d'Etat » (fol. 326).

C'était, il faut le reconnaître, un moyen bien commode de ne pas envoyer de l'argent. Les remontrances de la Chambre étaient, par ce seul fait annulées, et la réprimande du Ministre tenait lieu de réponse.

Comme faible compensation à cette lamentable situation, le Ministre fit signer au roi des lettres-patentes, qui donnaient gain de cause aux négociants dans la question du choix des magistrats municipaux.

« *Lettres-patentes, interprétatives des édits concernant l'échevinage de la ville de Marseille,* concluant ainsi : « Déclarons que l'intention du feu roi et la nôtre, ont toujours été de n'admettre à l'échevinage de Marseille que les seuls commerçants en gros, par préférence aux bourgeois, pour le premier chaperon, et en concours avec eux pour le second, et que le mot marchand, dans les articles XI et XLVIII des édits des mois de mars 1660 et 1717, doit être appliqué au bourgeois vivant noblement, qui fait le commerce soit par terre, soit par mer.» (11 juillet 1761.)

La Chambre ne laissait en souffrance aucune affaire intéressant le commerce et l'industrie de Marseille. Le 4 octobre, elle adressa au Ministre un mémoire sur la concurrence qui est faite aux faïenceries de Marseille par les fabricants de Gênes, qui sont autorisés à introduire leurs produits, sans payer un droit suffisant pour protéger l'industrie nationale (4 octobre 1761). (1)

Le comte de Choiseul, nommé ministre des affaires étrangères, est chargé en même temps de la direction des affaires commerciales. Les autres attributions du ministre de la marine restent entre les mains du duc de Choiseul, son cousin. « Le roi, écrit-il, en me nommant secrétaire d'État des affaires étrangères, a réuni à ce département toutes les correspondances du dehors, qui dépendaient ci-devant de celui de la marine, et que S. M. en a détachés. L'administration maritime de Marseille et de votre Chambre étant relative au service des consulats et affaires du Levant et de Barbarie, dont je serai dorénavant chargé, S. M. l'a comprise dans le même arrangement » (16 octobre 1761).

Les présents étaient toujours le remède aux maux soufferts par nos nationaux dans les Échelles :

Le sieur Lieutaud, négociant au Caire, a été assassiné; tous les résidants étaient menacés; le consul, M. d'Amerat, a

(1) Pétition sur le même objet adressée à l'Intendant par 18 fabricants de faïence de la ville de Marseille. Noms des pétitionnaires: Massuque, Fresquet, Nicolas, Varsy, Lambert, David, Chaix, Gallie, Augier, Giraud, Bontoux, Tlasse, Perchin, Jeaumeton, Reboul, Granié, Chailan et Gautier.

Etat des ouvriers faïenciers sortis de Marseille depuis environ dix ans pour s'établir dans les pays étrangers. Plusieurs sont allés en Espagne, notamment les peintres Gras et Oleris et le mouleur Carbonnel (1762).

arrêté les désordres, et a obtenu une justice éclatante; mais ce n'a pas été, selon l'usage, sans dépenser beaucoup d'argent: « Les donatives ont monté à la somme de 1264 sequins zermaboules » (30 novembre).

Les mêmes troubles se sont produits dans l'Echelle d'Acre: « J'ai reçu votre lettre du 23 du mois dernier, écrit le Ministre aux députés du commerce, les avis que vous avez eus du pays d'Acre sur les troubles qui s'y sont élevés, et sur le danger auquel les Français y sont exposés; j'en étais déjà informé, ainsi que des mesures que le sieur de Clairambault (le consul) avait prises, pour les engager à abandonner ce pays dans des moments aussi critiques, et qui pouvaient devenir encore plus fâcheux pour eux. Mais j'ai appris avec surprise qu'ils s'y étaient refusés, et puisqu'ils ont voulu encourir le hasard, ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux s'il leur en mésarrive. Il y a longtemps qu'ils devraient être prévenus du peu de sûreté d'un pays livré à la violence et menacé de guerre civile ou du ressentiment du Grand Seigneur. »

Par une ordonnance du 23 juin 1760 le roi s'était démit en faveur de la Chambre des deux tiers des prises qui pouvaient être faites par l'escadre de M. de Rochemon. L'armement de cette escadre donnait lieu à une dépense qui s'élevait, le 24 décembre 1761, à 632,782 livres.

Et à cette date même, alors qu'elle était aux abois, la Chambre se décide à faire un suprême sacrifice, pour faciliter les armements maritimes, qui sont absolument nécessaires en ce moment; elle a voté le don d'un vaisseau de guerre. « Je me suis empressé, écrit le Ministre aux échevins et députés du commerce, de porter au roi, au nom de votre Chambre et

des négociants de Marseille, la délibération que vous avez prise pour offrir à S. M. un vaisseau de 74 canons. Cet effet du zèle le plus marqué et le plus recommandable, dans la circonstance la plus importante pour l'État, et la plus difficile pour votre place, a été d'autant plus agréable à S. M. qu'il réunit tout ce qui pouvait le rendre plus méritoire auprès d'Elle. Je n'ai point laissé ignorer à S. M. que le dérangement et la situation critique du commerce augmentaient le prix de ce service, et elle s'est rappelée elle-même toutes les occasions où elle avait trouvé des ressources sûres dans la fidélité active, dans les sentiments distingués des Marseillais... S. M. a nommé sans hésiter le vaisseau que vous lui avez destiné, le *Marseillais*, et elle a été bien aise qu'il portât le nom de votre ville dans sa marine. » (28 décembre 1761.)

Un corsaire inconnu, que l'on suppose appartenir à la régence d'Alger, pillait les navires qui sortaient du port de Marseille. La Chambre de commerce a cru pouvoir armer des navires pour faire la chasse à ce corsaire. Le duc de Praslin blâme vivement cette action qui peut provoquer des représailles de la part des Algériens : « Je ne comprends pas que vous ayez pu agir avec aussi peu de réflexion. Une seule vous fera sentir combien vous vous êtes fait illusion à vous-mêmes, et combien vous vous êtes écartés essentiellement de votre devoir et de votre état, en suivant au hasard une impulsion de chaleur et de crainte, qui vous a porté à la délibération la plus inconsidérée qu'un corps municipal pût prendre : c'est que vous avez établi, de votre chef, des représailles possibles qu'il n'appartient qu'au roi d'ordonner et que vous avez exposé le pavillon de Sa Majesté à une rupture presque inévitable avec Alger. » (14 février 1763).

Les appréhensions du Ministre se réalisèrent sans doute, car, vers la fin de cette année, on appris que le Bey d'Alger avait mis à la chaîne le Consul français.

Séance du 6 octobre 1763. — « M. le semainier a exposé que la Chambre ayant reçu des lettres du sieur Vallière, consul de Franee à Alger, et du capitaine Bonnarie d'Agde, venant de Barbarie, par lesquelles elle a appris que le dit sieur Vallière avait été mis à la chaîne avec toute la nation, aurait dépêché à M. le duc de Praslin, un courrier extraordinaire pour lui faire porter les paquets venus à cette occasion à son adresse, pour lui faire part de l'alarme que ce fâcheux événement avait répandu sur la place, et pour lui témoigner que les circonstances devant faire tout appréhender de la part des Algériens, on examinerait s'il ne conviendrait pas d'expédier des tartanes pour aviser nos bâtiments venant du Levant de se méfier des armements algériens.

« Le Bureau a pensé qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, d'expédier des tartanes, parce qu'il serait fort incertain que les tartanes rencontrassent nos bâtiments à la mer. » (fol. 653).

Dans le but de prévenir les hostilités, le chevalier de Fabry, capitaine de vaisseau, avait été envoyé en mission auprès du Bey d'Alger.

« Tous les griefs passés ont été réparés avec une entière satisfaction à tous égards, et une égale sûreté pour le commerce, Le dey a même consenti à signer des articles exprès, pour prévenir tout ce qui pourrait occasionner des méprises en mer, ou de nouveaux embarras, et pour rétablir la Compagnie d'Afrique dans ses droits et privilèges. Le traité de paix intervenu porte la date du 16 janvier 1764.

La Chambre de commerce est autorisée à emprunter une somme de 4 ou 500,000 livres, qui sera affectée à la construction du vaisseau le *Marseillais* (1er février 1762).

Un premier à-compte de 150,000 livres pour la construction du *Marseillais*, est versé à la marine par la Chambre de commerce (16 août).

Le sieur Isnard, ancien archiviste de la Chambre, et qui, depuis sa mise à la retraite, avait conservé la direction de la Compagnie d'Afrique, a fait connaître au ministre que son grand âge ne lui permettait plus d'assister aux assemblées, et de s'occuper des affaires qui y sont traitées. Il propose son fils pour le remplacer. M. le comte de Choiseul consulte la Chambre, sur la suite qu'il convient de donner à cette demande.

Sur l'avis formulé par la Chambre, M. Isnard est nommé directeur de la Compagnie d'Afrique à Marseille (29 novembre).

Louis Simon, commandant la frégate *La Modeste*, de Marseille, armée par M. de Roux, s'est conduit avec distinction pendant la campagne qu'il vient de faire sur la côte de Guinée et à Saint-Domingue, et dans le combat honorable qu'il a soutenu, dans le détroit, contre la frégate anglaise *La Pallas*, de 36 canons. Le roi « pour lui marquer sa satisfaction de ce combat, des différentes prises qu'il a faites, et de ses bonnes manœuvres pour échapper aux ennemis, l'a décoré d'une épée. » (21 octobre 1762).

Séance du 9 février 1764. — « M. le semainier expose, que nos différends avec la régence d'Alger ayant été entièrement

terminés par les négociations de M. le chevalier de Fabry, M. Vallière, consul de France en la dite Echelle, a écrit à la Chambre qu'il lui paraissait nécessaire d'offrir les présents d'usage, en confitures, sirops, salaisons et fruits secs, et qu'il conviendrait même de les augmenter de quelque chose, parce qu'il avait à reconnaître les services de beaucoup d'officiers qui étaient dans les intérêts de la nation, et que l'on ne pouvait s'y entretenir que par de pareilles donatives.

« Sur quoi, il a été délibéré de faire préparer les présents dont il s'agit, et d'en porter l'objet jusques à environ quatre mille livres, au lieu de trois mille, auxquelles ils étaient fixés ordinairement » (fol. 17).

Séance du 26 juillet 1764. — « Le commerce intéressant, qui se fait dans l'Echelle d'Athènes, a engagé la Chambre à proposer au Ministre, d'établir un consul en titre pour protéger les bâtiments français qui y abordent, et le sieur Gaspary a offert de remplir cette place sans appointements, sans y lever aucune sorte de droits, et à la charge même de supporter, en son particulier, les donatives d'usages que cet emploi pourrait le mettre dans le cas de faire; le Ministre n'a pas paru éloigné de donner les mains en général à cette proposition, mais il n'a pas encore été rendu de décision à cet égard. Le sieur Gaspary étant pressé de retourner à Athènes, il pourrait convenir de le munir, en partant, de quelque commission qui pût le mettre à portée de rendre quelques services au commerce et à la navigation françaises, qui se font dans l'Echelle d'Athènes. En conséquence, M. le semainier propose de nommer ledit sieur Gaspary agent de la Chambre de commerce à Athènes et ses dépendances, pour y percevoir les droits dus à ladite Chambre sur les bâtiments

français, qui chargeront dans le département d'Athènes, pour les pays étrangers de la chrétienté, ainsi que sur les bâtiments caravaneurs.

« Cette proposition est adoptée » (fol. 66).

18 octobre 1764. — « La Chambre assemblée, M. le marquis de Roux, échevin, lui a fait part du mariage de mademoiselle sa fille avec M. le baron de Glandevès, et a prié tous les divers membres de la Chambre de lui faire l'honneur d'assister à la noce, qui aura lieu le 25 du courant mois, jour de jeudi. »

23 octobre 1764. « — M. François Clary, échevin, en chaperon, avec MM. les députés accompagnés de l'archivaire et du trésorier de la Chambre, se sont rendus chez M. le marquis de Roux, il les a reçus à la porte de l'hôtel accompagné de M. le baron de Glandevès, son futur gendre, et les a introduits dans la salle d'assemblée, où ils ont fait compliment à la mariée ; après quoi le trésorier a prié mademoiselle de Roux de vouloir bien agréer le présent d'honneur que la Chambre a jugé à propos de lui faire, à l'imitation de MM. les échevins, en singulière marque d'attachement et de considération pour M. le marquis de Roux, dont la fille, née pendant son premier consulat, est filleule de la ville, et sans que cette distinction puisse en façon quelconque tirer à conséquence pour d'autres échevins qui, comme M. le marquis, marieraient leurs filles pendant leur consulat. Après les politesses d'usage, les divers membres de la Chambre se sont retirés et ont été accompagnés jusqu'à la rue par M. le marquis de Roux, le baron de Glandevès père, le baron de Glandevès fils.

Nota. — Le présent consistait en vingt-quatre paquets de

bougies, six douzaines de paires de gants blancs, un carton contenant un bouquet de fleurs artificielles, diverses guirlandes, pompons, plumets, etc., propres pour la coiffure; un carton rubans assortis de diverses espèces, un sac à ouvrage à filoche d'or, un étui à aiguilles en or, une boîte contenant divers pots de pommade et essences, un sac de campagne parfumé, poches et jarretières parfumées, le tout proprement mis dans deux corbeilles couvertes de taffetas blanc avec des agréments de ruban bleu et blanc. »

25 octobre 1764. — « Les divers membres de la Chambre, après avoir assisté chacun en particulier aux épousailles qui furent faites avec tout l'éclat et la pompe possible en pareil cas, assistèrent au repas des noçes qui fut servi avec beaucoup de propreté, de profusion et de magnificence. »

26 octoble 1764. — « M. le marquis de Roux, a remercié la Chambre de l'honneur qu'elle lui avaitfait d'assister à la noce de sa fille.

27 octobre 1764. — « Madame la baronne de Glandevès, madame la marquise de Roux, MM. le baron de Glandevès père et fils, et tous les parents et alliés des deux familles se sont rendus à l'Hôtel de Ville en grand cortège pour remercier MM. les échevins et MM. de la Chambre du commerce de leurs politesses. Toute cette troupe a été reçue au bas de l'escalier de la rue par MM. les échevins en chaperon, qui avaient fait ranger leurs gardes en haie dans la grande salle du conseil, MM. les députés, qui avaient été prévenus de cette visite, ont reçu ces dames et leur cortège au milieu de la grande salle, et après les compliments ordinaires et avoir resté quelques instants dans l'Hôtel de Ville, MM. les échevins, toujours en chaperon, se sont réunis avec

les membres de la Chambre pour accompagner tout ce cortège jusqu'à la rue. »

Le budget de la Chambre de commerce atteignait en 1764 un chiffre très considérable et qui, certainement, n'a jamais été dépassé de nos jours, si on considère que le pouvoir de l'argent était à cette époque quatre fois plus grand qu'il n'est actuellement. Ainsi, les 1,500,000 francs de recettes effectués pendant cette année représenteraient aujourd'hui six millions. Nous donnons, ci-après, le compte qui fut rendu par le trésorier de la Chambre, à la fin de 1764 :

Recettes	1.503.382	livres.
Dépenses	1.399.748	»
Solde en caisse, au 31 décembre	103.634	livres.

Voici le détail des dépenses :

Dépenses ordinaires de la Chambre	54.120	livres.
Dépenses extraordinaires de la Chambre	67.697	»
Dépenses du droit de 20 o/o	7.062	»
Dépenses du droit de Consulat	210.764	»
Dépenses du service du roi	5.880	»
Intérêts de l'emprunt pour le rachat du droit de Villefranche	11.985	»
Remboursement des capitaux et intérêts	339.675	»
Intérêts de l'emprunt de 200.000 livres	5.047	»
Remboursement : capitaux et intérêts	73.880	»
Intérêts de l'emprunt de 100.000 livres	5.000	»
Intérêts de l'emprunt de 400.000 livres	11.755	»
Remboursement : Capitaux et intérêts du dit	99.759	»
A reporter	892.624	livres.

Report.....	892.624	livres.
Intérêts de l'emprunt de 700.000 livres....	25.165	»
Remboursement : Capitaux et intérêts.....	187.167	»
Intérêts de l'emprunt de 500.000 livres...	21.937	»
Remboursement de partie des capitaux.....	32.936	»
Curage du Port et entretien des quais.....	22.724	»
Remboursement du droit de l'avarie des échelles................................	27	»
Dépenses concernant le droit du 1/2 o/o...	962	»
Dépenses relatives a la construction du vaisseau le *Marseillais*.......................	22.353	»
Dépenses pour libérer diverses Echelles du Levant................................	186.050	»
Intérêts des billets cédés par M. Cousinéry.	3.480	»
Solde dû à la caisse des annuités..........	7	»
Frais du présent compte................	4.316	»
TOTAL......	1.399.748	livres.

Le Grand-Seigneur a fait publier un catachérif, portant destitution de tous les *rayas,* qui ont exercé, jusqu'à ce jour, des consulats ou vice-consulats des nations européennes alliées de la Porte. « Cet événement, dit M. Lemaire, paraît très-favorable à la France, car les Grecs, qui exerçaient les consulats d'Angleterre en diverses Echelles pendant la guerre, ont fait souffrir de grand dommages à notre commerce. Il y avait beaucoup d'Echelles, où les revenus des consulats étrangers ne suffisaient pas pour entretenir un consulat national, et où le titre seul était un objet digne de l'ambition des Grecs. Ces sortes d'établissements vont tomber par l'ordre du Grand Seigneur; notre commerce en sera moins gêné et notre navigation plus protégée » (6 février 1765).

Séance du 14 mars 1765. — « M. Roux, premier échevin, a dit que le plus grand nombre des négociants et des courtiers royaux de cette place, ont tenu un comparant à la Chambre, dans lequel ils exposent, que la Loge où ils s'assemblent journellement pour traiter de leurs affaires mercantiles fut construite, il y a plus d'un siècle, et proportionnée au nombre de négociants qui se trouvaient pour lors à Marseille, lequel était de beaucoup inférieur à celui d'aujourd'hui, parce que l'on ne connaissait point encore le commerce de l'Amérique et que les autres, qui se font à présent à Marseille, étaient pour ainsi dire dans leur enfance, mais que les différents commerce qui se sont ouverts aujourd'hui pour cette ville, y ayant considérablement augmenté le nombre des négociants, la Loge se trouvait aujourd'hui trop petite pour les contenir tous, à l'heure où ils s'y assemblent pour traiter de leurs affaires ; que la foule y est tellement grande qu'ils ont de la peine à s'y rencontrer les uns les autres, et que souvent les affaires les plus importantes en sont suspendues par cet inconvénient ; ce qui ne peut arriver sans faire du tort au commerce et porter du préjudice aux négociants. En conséquence de quoi, les dits sieurs négociants et courtiers requièrent et prient la Chambre, de vouloir bien leur affecter un local plus vaste et plus étendu pour y faire bâtir une nouvelle Loge, observant à ce sujet qu'ils n'en trouvent point de plus convenable que celui de la place Neuve.

« Sur quoi, lecture faite du comparant dont il s'agit, la Chambre après mûres réflexions, a reconnu que la Loge actuelle n'est pas suffisante pour contenir le grand nombre de négociants de Marseille, et que, dans la nécessité d'en faire construire une nouvelle plus grande et plus spacieuse que

celle d'aujourd'hui, on ne pouvait trouver un endroit plus convenable que la place Neuve dont le sol ne coûtera rien.

« En conséquence, le Bureau a nommé MM. Pierre-Honoré Roux, Joachim Surian et Louis Guintrand, pour examiner par par quelles mesures on pourrait parvenir plus facilement à en réaliser le projet, afin d'en rendre compte ensuite à M. le duc de Praslin, pour en obtenir l'approbation. » (fol. 149).

Séance du 11 avril 1765. — « M. le marquis de Roux (échevin), a dit qu'il a tenu, le 29 du mois dernier un conseil municipal dans lequel il a été délibéré, à la pluralité des suffrages, de céder à la chambre le sol de la place Neuve, pour y faire construire une nouvelle Loge; qu'il devait être question maintenant, de pourvoir aux moyens de réaliser ce projet, mais qu'il avait cru devoir s'assurer auparavant des exemples qui peuvent servir à faire décider, si véritablement le commerce doit supporter la dépense de la construction de ce nouvel édifice, et que, dans la recherche qui en a été faite, on avait trouvé que lorsque l'Hôtel de Ville fut construit, on imposa sur le commerce général qui se faisait alors à Marseille, pour payer la dépense que la Loge occasionnerait, ainsi qu'il conste de la délibération de la Chambre du 19 décembre 1653 (1); qu'il ne restait plus, en pareille circonstance, qu'à

(1) Assemblée générale tenue pour les affaires du commerce, le 19 décembre 1653, dans l'hôtel de cette ville de Marseille par mandement de Messieurs les consuls et députés du commerce.

A laquelle assemblée a été proposé par mon dit sieur de Félix, premier consul, que, comme il est notoire à un chacun, la maison de ville l'année dernière tombait en ruine, et y avoit un évident péril de quelque spectacle; cela aurait obligé ses devanciers de la mettre à bas, pour la réédifier de nouveau, de sorte que, depuis que lui et ses collègues sont entrés en charge; il est survenu diverses affaires qui jusques à maintenant les ont empêchés de pourvoir des fonds convenables à cette fabrique, et d'autant, qu'on leur a fait entendre que Messieurs les négociants désirent d'avoir sous la dite maison un lieu pour leur servir de loge, et se retirer

faire travailler au devis de la construction de celle qui est projetée, et d'examiner quels sont les expédients, par lesquels on pourra parvenir le plus convenablement à remplir les désirs des négociants à ce sujet.

« Sur quoi, il a été délibéré que MM. les commissaires, nommés par la délibération du 14 du mois dernier, voudront bien faire travailler au devis dont il s'agit, et proposer les

de l'incommodité qu'ils souffrent en demeurant le long de la rue, que depuis si longtemps ils ont fait servir de lieu pour leur place de négoce, à quoi les dits Messieurs ses collègues, sous le bon plaisir du conseil, ont facilement incliné si bien que, puiqu'ils veulent occuper ledit quartier, il est très raisonnable que le commerce en souffre la dépense que conviendra faire pour le bâtiment de la dite loge et contribue à la dite construction, et parce que le commerce n'a aucun fouds, si ce n'est par le moyen des impositions, ils ont fait convoquer la présente assemblée avec Messieurs les députés du commerce, pour que tous ensemblement trouvent les moyens nécessaires pour subvenir à leur intention, requérant de délihérer.

A été délibéré, sous le bon plaisir du Roi et de nos Seigneurs (du Parlement), qu'il sera imposé, pour subvenir aux frais du bâtiment du quartier de la loge, un droit sur toutes les marchandises sortant par terre ou par mer de cette ville, à la réserve de celles sujettes au droit de demi pour cent et à la gabelle du poisson salé, et. à cet effet ; les soies payeront 4 livres pour balle, qui est à raison de 8 livres la charge ; drogueries fines aussi 4 livres la balle ; drogueries grossières, 2 livres la balle, qui est à raison de 4 livres la charge ; coton filés et quinquailles, 20 sous la balle, qui est à raison de 2 livres la charge ; cotons et laines et galles 10 sous la balle, qui est à raison de 20 sous la charge ; laines de toutes sortes, 8 sous la balle, qui est à raison de 16 sous la charge ; cuirs de toute sorte, à raison de 1 sous la pièce ; buffles, à 2 sous pièce ; papier, 10 sous le ballon ; papiers, estrasses, 10 sous le ballon ; bourres, 20 sous la caisse ; amandes, 10 sous le sac ; miel, 5 sous le baril ; savons de toute sorte, 6 deniers par pain ; huiles, 20 sous le tonneau de dix milleroles. et pour toute autre sorte de marchandises sortant de cette ville non sujette au droit de demi pour cent et gabelle de poisson salé, payera à raison de 10 sous pour balle, grosse ou petite, sans distinction du poids ; et les deniers en provenant seront reçus par le Trésorier de la ville et employés au seul effet de la dite fabrique et les mandats seront payés à l'indication de Messieurs les directeurs des dits bâtiments.

Signés par Messieurs les consuls et les députés du commerce :

Félix, consul ; Fargues, consul ; Renoux, consul ; Saint-Mayme, député ; Félix Beaulieu, député ; Faudran, député, Crozet député et moi secrétaire : BRÉMOND, (*Registre des délibérations*, fol. 177).

expédients qu'ils croiront les plus convenables pour remplir l'objet de la présente délibération » (fol. 155).

Séance du 21 mai 1765. — « M. le semainier a exposé, que l'on avait été surpris de voir venir en dernier lieu quelques bâtiments étrangers, dont les uns avaient chargé du blé à Salonique et d'autres avaient pris divers articles de marchandises à Tunis ; qu'il n'y avait, en temps de paix, que le pavillon français qui dut être employé à faire le commerce du Levant en France ; que les dispositions de l'édit du mois de mars 1669 avaient pour objet d'éloigner les étrangers de ce cabotage et que, lorsque la paix était survenue, M. le duc de Praslin avait pris la précaution d'écrire à la Chambre, que l'usage du pavillon étranger pour faire le commerce du Levant en France devait être interdit ; que pour prévenir désormais de pareilles contraventions et le préjudice qui peut en résulter pour notre navigation, il conviendrait d'en écrire aux députés des Echelles, et la chose mise en délibération, il a été unanimement arrêté d'écrire à ce sujet une circulaire aux députés des Echelles du Levant et de Barbarie » (fol. 177).

Le Grand-Seigneur n'avait pas une grande autorité en Egypte : « Je ne doute pas, écrit l'ambassadeur aux députés du commerce de Marseille, que vous n'ayez été bien touchés de l'avanie de 28,000 pataques, à laquelle Khalil-Bey a soumis notre nation au Caire. La Porte, sur mes représentations, a adressé au pacha des ordres tendant à nous procurer la restitution de cette somme exorbitante, et à pourvoir à notre sûreté intérieure. Partout ailleurs j'en espérerais de bons effets, mais l'autorité du Grand-Seigneur impose si peu en Egypte, que je n'ose pas me flatter que les ordres de Sa hautesse, quoi-

que précis, nous assurent la juste satisfaction qui nous est due » (9 septembre 1767).

On a fait courir le bruit que les Anglais avaient l'intention de créer un entrepôt général de marchandises du Levant, dans le port de Nice. Le commerce de Marseille s'en est ému. M. le duc de Praslin n'a reçu aucune communication à cet égard. Du reste, ce n'est pas la première fois, qu'on a entrepris, à Nice, des projets de commerce qui ont eu peu d'effets ; une partie de l'industrie de ce pays vient des Français qui l'y ont portée (18 septembre 1765).

Certificat constatant que le procédé employé par M. Poissonnier pour rendre l'eau de mer potable est excellent : « Nous, échevins et députés du commerce, certifions avoir assisté à l'une des opérations qui ont été faites publiquement par M. Poissonnier, dans le jardin de l'Intendance de Marseille, pour rendre l'eau de mer potable, avoir bu et trouvé bonne l'eau que cette opération a produite. » (28 octobre 1765.)

Les diverses expériences qui ont déjà été faites ont pleinement réussi, à Marseille comme dans les autres ports : « J'ai vu avec une véritable satisfaction, par le certificat authentique que vous m'envoyez, qu'elles n'ont pas moins réussi à Marseille, non-seulement pour la qualité de l'eau, mais pour la simplicité et la commodité de la machine, dans l'usage que tous les navires en peuvent faire. » (25 novembre.)

La Chambre de commerce contribuait à toutes les bonnes œuvres : une quête générale, provoquée par les archevêques et les évêques, est faite dans toute la France, dans le but de remettre les sommes nécessaires pour le rachat des esclaves

retenus dans le Maroc (1); la Chambre de commerce de Marseille est autorisée à y affecter 2,400 livres (31 mars).

Séance du 10 mai 1766.— « Il a été rendu compte à l'Assemblée de diverses prétentions élevées contre la Chambre par MM. les Gentilshommes et bourgeois de cette ville, le tout sur des objets de dépenses dont ils prétendent que la Chambre doit tenir compte à la communauté. »

Pour répondre à cette réclamation, les députés de la Chambre de commerce ont rédigé un mémoire qui est transcrit, *in extenso*, à la suite de la délibération, et dans lequel nous trouvons quelques renseignements intéressants sur l'origine de la Chambre et sur l'emploi des revenus dont elle disposait :

« Le commerce du Levant et de Barbarie a été de tout temps le commerce de Marseille. La situation de cette ville, le génie de ses habitants et la proximité des Echelles avaient porté les Marseillais à y former des habitudes et un trafic considérable, avant que ce commerce fût connu dans le reste du royaume. Lors même que Marseille était agitée par les troubles et les partis qui divisaient ses concitoyens, leur négoce dans l'empire Ottoman n'en fut point interrompu, et parut mériter les soins et les attentions des magistrats de cette ville.

« Mais à peine Marseille fut-elle délivrée de la tyrannie de Casaulx, que le conseil de ville prit une délibération, le 5 août 1599, par laquelle il fut arrêté, sous le bon plaisir du roi, qu'il serait annuellement élu quatre principaux négociants, pour veiller aux affaires du commerce du Levant et pour le

(1) La paix fut signée le 30 mai avec le roi de Maroc ; tous les esclaves français furent restitués, le 29 juin 1767.

défendre contre les avanies des gens du pays et les déprédations des forbans et corsaires. Il fut également nommé, par la même délibération, un trésorier du commerce et un contrôleur. Néanmoins, soit que les factions qui agitaient la ville de temps à autre ne permissent pas de suivre et de continuer cet établissement; soit que les titres et les papiers qui regardaient le commerce se soient égarés ou aient été confondus alors avec ceux de la communauté, on ne trouve aujourd'hui, dans les archives de la Chambre de commerce, aucun vestige des opérations de ces officiers, ni aucune trace qui puisse faire présumer que cet établissement ait eu une consistance certaine jusqu'en 1650; on voit seulement qu'il fut fait, le 3 novembre de ladite année : « un règlement par le conseil de « ville, pour établir une Chambre de commerce, composée de « quatre consuls, de quatre députés et de huit conseillers, « que la caisse de cette Chambre serait distincte et séparée « de celle de la communauté, et qu'il serait à cet effet établi « un trésorier et un contrôleur particulier; que la dite Cham- « bre pourvoierait aux abus des Echelles du Levant et aux « impositions qui seraient nécessaires pour les dépenses, « qu'elle avait à supporter; qu'on s'assemblerait tous les jeu- « dis de chaque semaine, pour y traiter des affaires du dit « commerce. » Voilà quel est le premier titre apparent de l'établissement de la Chambre du commerce de Marseille, qui, dès ce moment, fût séparée de la communauté, sans que l'une put jamais répondre des faits et de l'administration de l'autre. Le principal objet de cet établissement, fut de veiller particulièrement aux intérêts du commerce du Levant. Ainsi, toutes les levées de deniers, tous les droits que cette Chambre était autorisée de faire percevoir se faisaient-ils et se

prennent-ils encore sur le seul et unique commerce du Levant; c'est ce commerce qui supporte toutes les dépenses dont cette Chambre est chargée : le payement des consuls et les dépenses des consulats dans le Levant, la pension de 20,000 livres de M. l'ambassadeur à la Porte Ottomane, celle de M. l'inspecteur du commerce, de l'inspecteur des manufactures, les vingt-cinq mille livres de curage du port et de l'entretien des quais de cette ville, le payement des officiers des divers bureaux de la Chambre; tous ces articles et d'autres dont l'énumération serait trop longue, qui se montent à des sommes importantes, sont à la charge du commerce du Levant, tandis que tous les autres commerces qui se font par Marseille, à l'exception de celui des îles françaises, qui paie des droits au domaine d'Occident, sont francs et libres de tous droits à cause du port franc de cette ville. L'édit du mois de mars 1669, rendu à l'occasion de cette franchise, n'y permet d'y lever d'autres deniers, *que pour la dépense des infirmeries lorsqu'il écherra d'y faire quarantaine, et pour ce qui sera imposé sur toute sorte de voiles qui apporteront des marchandises du Levant et de Barbarie, pour l'acquittement des dettes contractées pour les Echelles du Levant*, qui ne sont autres que celles de la Chambre de commerce chargée de l'administration générale de ces mêmes Echelles.

« Telle fut la constitution de cette Chambre. Le règlement de la communauté, du 3 novembre 1650, a subsisté pendant un siècle entier, c'est-à-dire jusqu'en 1750, et ce n'est que depuis 1751 que le roy a jugé à propos de donner une autre forme à cet établissement, par des lettres-patentes qui en font une Chambre et un corps politique de commerce; mais les droits qu'elle perçoit pour les charges de son service (on l'a

dit et on le répète), le *cotimo*, le *consulat*, forment des revenus fixes et se lèvent sur les bâtiments venant du Levant et de Barbarie; les autres droits que la Chambre a été autorisée à faire lever à son profit ailleurs qu'à Marseille, cesseront à mesure que les objets extraordinaires pour lesquels ils ont été établis se trouveront remplis, et qu'elle aura été remboursée des dépenses qu'elle a été chargée de faire à ce sujet » (fol. 284).

Séance du 18 juillet 1766. — « M. Chaudière, député, et en cette qualité directeur de la Compagnie d'Afrique, a mis sur le Bureau un état de la situation de la dite Compagnie, par lequel il paraît que ses effets actuels se montent au delà de huit cent trente-quatre mille livres; mon dit sieur le député a ajouté que la traite du blé, faite dans le courant de l'année par la dite Compagnie, lui avait procuré des avantages assez considérables, et qu'elle fondait aussi beaucoup d'espérance sur la pêche du corail de la Madeleine. En conséquence, la Chambre a délibéré, après avoir examiné le dit état, qu'il sera gardé rière les archives de la Chambre, après avoir été certifié et signé par M. Larmeny, directeur principal de la dite Compagnie, et le Bureau a prié MM. les députés directeurs de vouloir bien continuer de donner leurs soins aux affaires de la dite direction avec le même zèle, et de faire part à la Chambre, dans ce temps, de tout ce qui pourra y avoir d'intéressant dans les affaires et le commerce de la dite compagnie » (fol. 322).

Le vaisseau le *Marseillais*, construit avec l'argent des Marseillais, a été mis à la mer avec plein succès, mais la Chambre de commerce n'a pas été prévenue et n'a pu assister à cette

solennité maritime. Le Ministre a transmis ses plaintes à l'intendant de la marine à Toulon (27 juillet).

Le Ministre accuse réception d'une lettre du 31 décembre 1766, par laquelle la Chambre lui a donné avis « de la déclaration de guerre que le dey d'Alger a faite au capitaine de vaisseau Vénitien, qui était allé lui porter, de la part du Sénat, les présents ordinaires » (19 janvier 1767).

Le Ministre avise la Chambre de commerce des facilités qui sont offertes au commerce dans l'empire russe. « C'est un principe constant de cet empire, écrit le Prince de Galitzin, non-seulement de permettre à toutes les nations étrangères d'y venir trafiquer, et s'établir, mais aussi de leur accorder toutes les libertés et facilités qui peuvent leur convenir » (20 juillet).

Séance du 30 juillet 1767. — « La Chambre assemblée, il a été fait lecture d'un mémoire qui lui a été présenté par quelques négociants, au sujet du tort que font à notre navigation, les bâtiments hollandais et autres étrangers qui vont charger en Italie les huiles de la rivière de Gênes, pour les porter dans les ports du Ponent, dans lequel mémoire, il est proposé pour empêcher ce préjudice d'imposer un droit de 20 o/o, sur les bâtiments étrangers qui arriveront dans les ports de France, après avoir fait leurs chargements d'huile en Italie.

« Sur quoi, lecture faite du dit mémoire, la Chambre l'a unanimement approuvé, et il a été délibéré de le faire parvenir à M. le duc de Praslin, en lui faisant connaître que le droit de tonnelage, nouvellement imposé sur les bâtiments étrangers, n'empêche point que les Hollandais n'ayent un avantage très considérable sur nos propres bâtiments.

« Il a été ensuite fait lecture d'une lettre de Mgr le duc de Praslin, en date du 20 du courant mois, avec laquelle il fait parvenir à la Chambre la copie de l'explication donnée au sieur Rossignol, consul de France en Russie, par M. le vice-chancelier, relativement à la sûreté et à la liberté du commerce que les négociants français pourront être à portée de faire dans les Etats de Russie, le Ministre désirant qu'il en soit donné connaissance aux négociants, afin que ceux qui pourraient avoir dessein de faire des expéditions pour la mer Baltique en ayent plus de confiance,

« Sur quoi, lecture faite de la dite lettre, il a été délibéré de donner avis aux négociants de la place, de ce que marque le Ministre, à cet égard, par une affiche qui sera mise dans la Loge » (fol. 450).

Le consul raconte deux faits, qui donnent une idée assez exacte des mœurs des Turcs et de leurs procédés administratifs. « On a voulu, Messieurs, dit-il, nous susciter une cruelle avanie à Patras. Le vaïvode et le douanier s'avisèrent d'accuser les matelots des deux chebecks que commandait M. de Champorin, d'avoir assassiné, d'un coup de couteau, un bas officier de la Douane, qui était mort après six mois de maladie. Ils dressèrent une pièce juridique pour tâcher de constater le fait. M. Rose (vice-consul) obtint un *Tlam* du cady qui détruisait l'accusation, il dépensa de son chef à cette occasion 410 piastres. ».... « Autre événement, ajoute le consul : Je viens de recevoir la nouvelle d'une terrible catastrophe arrivée aussi à Patras, la nuit du 29 au 30 août. Dix-sept voleurs sont entrés chez le sieur Broucet, par une fenêtre, et l'ayant forcé d'ouvrir sa caisse, ils lui ont pris 2,500 piastres d'argent comptant, son argenterie et quelques autres

effets. Ils se disposaient ensuite à le tuer, lorsque par une espèce de miracle, il s'est sauvé de leurs mains, s'est jeté de sa chambre dans la rue et s'est réfugié blessé chez M. Rose. » (12 septembre 1767).

Les ministres se transmettant certain principe sur le danger de la résidence des femmes dans les échelles, ne les laissaient pas tranquilles. Le Duc de Praslin n'était pas plus galant que ses prédécesseur, il écrivait aux députés du commerce, le 7 février 1768: « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, le 19 de ce mois, sur les inconvénients des mariages que les négociants Français contractent au Levant, contre les ordonnances qui ont été rendues sur cet objet. — Ce relâchement, qui s'est introduit à Smyrne, plus encore que dans les autres Echelles, provient des intrigues des Français avec les femmes du pays. Le remède à cet abus aurait été de faire repasser en France toutes les femmes mariées; mais sur ce qui m'a été représenté, qu'un ordre aussi précis pourrait entraîner le dérangement de plusieurs négociants, j'ai bien voulu donner le temps, à tous ceux qui sont en contravention, de prendre des arrangements pour assurer et faciliter le retour de leurs femmes en France » (7 février 1768).

Lorsque les pirates laissent un peu de tranquillité aux navigateurs, les négociants français ont encore à redouter la peste; la moindre disgrâce est celle que leur cause la concurrence étrangère : « M. de Saint-Cézaire, commandant le chebeck du roi, écrit M. Lemaire, a croisé dans l'Archipel et visité les principales Echelles, où il a trouvé tout dans l'ordre et en parfaite sécurité ; il va actuellemenl à Patras d'où il virera le bord vers la France. La peste qu'il a rencontrée partout où il a été, ne lui a pas permis de s'arrêter longtemps dans les ports,

il en a été de même à Coron où ce fléau, quoique sur son déclin, produit encore des accidents. »...

Mais voici la concurrence qui devient menaçante : « Je viens de parer un coup, ajoute-t-il, que j'avais lieu de considérer comme très funeste au commerce des Français en Morée. On allait y construire une fabrique de savon ; j'ai empêché que ce projet ne fût exécuté. Je me flatte même, qu'avec les mesures que j'ai prises et celles que vous m'aiderez encore à prendre, il ne sera plus question de semblables entreprises pour l'avenir. Je n'ai pas pu me dispenser d'acheter deux chaudrons préparés pour cette savonnerie ; ils m'ont coûté 526 piastres. » (17 juillet 1768).

Il est intéressant de voir avec quelle sollicitude les agents consulaires, la Chambre de commerce et le Ministre s'occupaient des négociants français établis dans les Echelles. Le 23 février 1769, notre ambassadeur à Constantinople expédie, aux députés du commerce, un jeune Français qui paraît avoir l'intention de se faire Turc, et, pour s'en débarrasser complètement, il est d'avis qu'on l'envoie en Amérique. « Je me vois dans la nécessité de faire embarquer un des petits-fils de M. Roux, ancien magistrat, établi à Andrinople. L'autorité, les conseils et les châtiments ne peuvent refréner la mauvaise inclination de ce jeune homme, singulièrement vicieux pour son âge. Son grand père l'a chassé d'Andrinople, par l'impossibilité de le contenir et de l'empêcher de passer sa vie avec les janissaires, liaisons que son âge rend très suspectes. Des dispositions aussi marquées donnent tout lieu de craindre, que le petit Roux ne finisse par prendre le turban ; sa famille, qui est très pauvre, m'a prié de le dépayser, je m'y détermine d'autant plus volontiers, que, n'ayant pas moi-même les

moyens de le réprimer une fois qu'il se serait fait Turc, il retournerait peut-être un jour comme tel à Andrinople, où il ne manquerait pas de vexer la nation, chose bien ordinaire aux renégats. Je pense que cette considération est suffisante pour faire passer le petit Roux à l'Amérique » (23 février 1769).

M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, vient à Marseille et fait une visite aux députés du commerce, qui le reçoivent à l'Hôtel de Ville.

17 avril 1769.— M. de Vergennes s'est rendu aujourd'hui à l'Hôtel de Ville à l'heure de midi, après avoir fait prévenir la Chambre de la visite qu'il devait lui faire. Il a été salué en entrant par une salve de 25 boîtes. MM. les maire, échevins et assesseur en chaperon et ce dernier en robe, accompagnés des députés, de l'archivaire, et du trésorier, ont été le recevoir à la porte d'entrée de la grande-salle. M. de Vergennes a témoigné à toute la Chambre, à cette occasion, par un compliment étudié, combien il était flatté des témoignages d'attention et d'amitié qu'on lui donnait, et a fait connaître en même temps qu'il a eu toujours les intérêts du commerce à cœur pendant le temps de son ambassade et combien il aurait désiré que les circonstances eussent pu permettre de le rendre plus avantageux et plus florissant. MM. les échevins, pénétrés de sensibilité de l'abondance de cœur avec laquelle M. de Vergennes s'est exprimé, n'ont pu la lui marquer que par une profonde inclination ; M. de Vergennes a resté quelque temps assis dans l'appartement de MM. les échevins où il a raisonné sur divers objets, et ayant pris congé, il a été reconduit jusque sur l'escalier, n'ayant pas voulu permettre que la Chambre des-

cendit jusqu'à la rue, comme elle l'avait projeté. Il a été salué, en sortant, par une salve de 25 boîtes.

Le commerce des Indes est ouvert aux Marseillais. Le Ministre leur promet la plus entière liberté.

Arrêt du Conseil qui suspend l'exercice du privilège exclusif de la Compagnie des Indes et qui ouvre ce vaste champ à l'industrie de tous les négociants : « Le roi voulant bien se charger de tous les frais d'entretien et de garde des comptoirs et établissements, vous pouvez assurer les négociants qui seraient tentés d'entreprendre ce commerce, qu'ils éprouveront dans les îles de France et de Bourbon, et dans les différents comptoirs des Indes, toute espèce de protection et surtout la plus grande liberté dans leur navigation ainsi que pour leurs ventes et leurs achats. »

M. de Saint-Priest, ambassadeur de France à Constantinople, le prenait à son aise, et usait volontiers de la faculté de « faire embarquer » les gens qui le gênaient, « Je vous préviens que j'ai fait embarquer, sur le bâtiment du capitaine Masse, le nommé Pascal, qui exerçait ici la profession de médecin. Comme elle ne lui donne pas, à beaucoup près, les moyens de vivre, il contracte avec les gens du pays des dettes qu'il est presque toujours dans l'impuissance de payer... La crainte que sa misère, et peut-être plus encore son ignorance, ne nous jettent un jour, vis-à-vis des Turcs qu'il entreprend de guérir, dans des embarras très réels, m'a fait prendre le parti de le renvoyer en France. — Je vous prie de prendre les mesures convenables pour qu'un homme, *aussi incommode*, ne puisse plus repasser en Levant » (12 août 1769.)

Nos nationaux et les consuls eux-mêmes étaient exposés à mille dangers. « Vous avez, sans doute, été informé, écrit

M. Rose, consul de France à Patras, par M. Lemaire, consul général en Morée, du soulèvement général, arrivé dans ce royaume; soutenus par les insulaires, sujets de la République de Venise, ils se sont rendus maîtres, sous le pavillon de Moscovie, de Callamata, Androusse et Gastouny; ils sont venus au nombre de près de dix mille hommes jusqu'à Patras, qu'ils ont envahi sans résistance, et ils ont resserré les Turcs dans le Château, qu'ils ont tenu assiégé pendant dix-sept jours. Notre nation, justement allarmée de se voir journellement exposée aux menaces et au pillage de cette troupe de bandits, sans chefs et sans discipline, se détermina, le 31 du mois passé, de s'embarquer avec tous ses effets sur un *senant* français, commandé par le capitaine Bertrand, pour se rendre en cette ville du Zante et y attendre les événements.» (A Zante, le 22 avril 1770.)



CHAPITRE VII

Les Russes envahissent la Morée. — Situation des savonneries de Marseille. — Conflit avec la Municipalité au sujet des préséances. — Honorable conduite du sieur Roland qui paie les dettes de ses frères. — Affaire des jetons de présence. — Anoblissement de l'archiviste Isnard. — Dépenses des Consulats payées par la Chambre. — Etablissement de comptoirs dans les Indes où le commerce est devenu libre. — Dépenses pour rendre l'embouchure du Rhône navigable. — Convocation des Etats généraux. 1770-1789.

On ne saurait se faire une idée, à notre époque, des difficultés que le pouvoir central opposait à la création de certaines industries. Comment supposer, par exemple, que la Chambre de commerce dut se réunir et discuter ensuite très longuement l'utilité de l'établissement d'une nouvelle verrerie à Marseille ? Et tout le mouvement que la Chambre de commerce elle-même dut se donner pour obtenir du Ministre l'autorisation nécessaire !

Nous transcrivons ci-après, *in extenso* la délibération qui fut prise, le 26 avril 1770, sur la demande de M. de Ferry :

— « Il a été fait lecture de la lettre écrite à la Chambre, le 24 de ce mois, par Monseigneur de La Tour, par laquelle il lui fait parvenir un placet, présenté à M. Le Contrôleur Général par le sieur Joseph de Ferry-Paris, qui demande de pouvoir établir une verrerie à Marseille, sa patrie, où il a

travaillé et exercé l'art de faire du verre, dans l'espérance de pouvoir y élever un jour une fabrique.

« La Chambre estime que la demande du sieur de Ferry est susceptible de toute la faveur qu'il réclame, qu'on doit s'attacher principalement à tout ce qui peut convenir dans cette proposition au bien du commerce et à l'utilité publique, et qu'en partant de ces principes, on trouve que plus il y aura de verreries dans Marseille, plus le commerce en recevra des facilités, pour lui procurer tous les ouvrages en verre dont il pourra avoir besoin, soit pour les expéditions de l'Allemagne, soit pour celles du Nord et autres; qu'on aura ces ouvrages au moment qu'on les demandera et à meilleur compte qu'on ne les aurait, s'il fallait s'en pourvoir ailleurs, et que le public et les citoyens de Marseille en seront mieux et plus facilement servis et à moins de frais,

« D'ailleurs nulle considération ne saurait balancer celle de la progression et augmentation de la ville et de son commerce, ce qui ne peut avoir lieu qu'autant qu'on attirera à Marseille les fabriques et les manufactures de toute espèce qui peuvent s'y élever. Par l'édit d'affranchissement du port de Marseille, Sa Majesté a eu en vue de faire de Marseille une ville considérable de commerce et un entrepôt général de tout ce qui est nécessaire et relatif à son exploitation. Des vues aussi sages ne sauraient être remplies qu'autant qu'il se formera, dans cette ville, des manufactures de toute espèce nécessaire aux expéditions maritimes. Le nombre des verreries n'est pas fixé dans cette ville ; il ne conviendrait pas même qu'il le fût, et il paraît à la Chambre, qu'il en doit être de ce qui les concerne, comme des autre fabrications dont le nombre n'est point limité dans Marseille.

« A toutes ces raisons générales, viennent encore se joindre les raisons de justice, qui militent en faveur du sieur de Ferry. Il est originaire de Marseille, il y a proprement fait son apprentissage ; il y a sa famille, il est juste de lui faciliter le moyen de la soutenir et de se fixer invariablement dans cette ville, en lui évitant la nécessité où il serait d'aller porter son industrie ailleurs ; ces différents motifs ne peuvent que faire désirer à la Chambre, que la demande du sieur de Ferry-Paris soit accueillie favorablement et qu'il puisse en obtenir l'effet. » (fol. 238.)

M. Cayrac donne quelques détails sur la révolution soulevée par les Russes en Morée : « Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, dit-il, sont des plus critiques par rapport à la rébellion des Magniotes, qui a été occasionnée par l'arrivée en Magne des armements russes, avec le secours desquels ils s'étaient emparés de presque toute la Morée, d'où ils ont été chassés et obligés de rentrer dans la Magnie, où les Turcs les tiennent aujourd'hui renfermés. La quantité de troupes albanoises que cette rebellion a attirées, a mis la désolation dans toute la Morée. Il n'y a plus de sûreté pour personne dans aucune ville. Le bien des Français leurs maisons, rien n'a été respecté. Nous avons su que M. Lemaire, notre consul général s'est embarqué avec la nation de Modon, Coron et Navarin, pour se rendre à Malte ou en France. M. Rose avec sa nation de Patras et Volstiche s'est réfugié au Zante. Il ne reste dans toute la Morée d'autres Français que nous. La mer n'est guère plus praticable par la quantité de bateaux qui, enhardis par les succès de l'armée navale russe, font impunément la course sur les mers sans faire nulle attention aux droits des gens. (30 juillet 1770.)

Dans une lettre, en date du 16 juillet 1770, que nous transcrivons ci-après, M. de Peyssonnel (1) fait connaître aux députés du Commerce à Marseille, le trouble profond provoqué par l'arrivée de l'escadre Russe et la destruction de la flotte ottomane :

« Les négociants de cette Echelle ne pouvant donner de leurs nouvelles à Marseille, ni par mer, ni par terre, je profite d'un courrier que les consuls réunis expédient à Constantinople, avec la permission du gouvernement, pour vous donner avis de la situation cruelle où se trouvent toutes les nations Européennes établies dans cette Echelle.

« Dimanche matin, 8 dn courant, la nouvelle de la destruction totale de la flotte ottomane par les Russes, a occasionné ici une émeute de la populace et de la milice, dans laquelle environ 350 grecs ont été massacrés. Tous les Européens ont couru le même risque. M. Gallo, drogman de Hollande et M. Gargani, négociant toscan ont été tués dans ce tumulte; presque toute la nation s'est enfuie dans les bâtiments, à l'exception de quelques négociants, qui sont demeurés barricadés dans leurs maisons. Le gouvernement a d'abord fait défense, à tous les bâtiments de la rade, de partir, avec menace de couler à fond ceux qui oseraient se présenter devant le château. Il ne s'en est pas tenu là, et a fait saisir le timon et les voiles de tous les navires; de sorte que les capitaines Ravel, Beaumont, Barthélemy, Martichou, Jeansoulem et Hermitte, qui devaient partir en convoy

(1) Charles-Claude de Peyssonnel, associé et correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris et de celle de Marseille, fils de Charles de Peyssonnel, consul de Smyrne, de 1748 à 1756, avait épousé le 9 septembre 1765, Thérèse-Marie d'Albert, fille d'un Colonel du Corps royal d'artillerie.

samedi au soir, veille du désastre, sont ici détenus, sans que nous sachions quand ils seront relâchés. Le gouvernement nous a forcé de lui livrer les deux bâtiments des capitaines Audran et Reboul, et les a fait couler à fond à l'entrée de la rade, dans la vue d'interdire le passage à l'armée Russe, dans le cas où elle voudrait venir bombarder ou faire contribuer cette ville. Les Ragusois ont été également forcés de donner deux bâtiments, mais les plus maltraités ont été les Hollandois, auxquels on a pris, pour le même objet, une grosse flûte chargée de 900 balles et prête à partir. On l'a désestivée et conduite au château, pour y subir le même sort des autres nations. Il y a huit jours que nous sommes dans l'état le plus affreux, la nation est toujours à bord des bâtiments, le commerce est totalement interdit, toutes les boutiques sont fermées et tout le monde est encore en armes, sans que nous puissions savoir quel sera le terme de ces calamités. Depuis hier, il semble qu'il y a dans la ville un peu plus de calme, mais les choses tarderont vraisemblablement de reprendre leur cours ordinaire, et la confiance et la sécurité reviendront bien lentement parmi les citoyens. Nous avons à craindre le moment de l'apparition des Russes qui sera terrible, et plusieurs autres évènements qui nous présentent la plus désagréable perspective. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien rendre ma lettre publique, pour que toute la place de Marseille soit informée de ce qui se passe ici, et que chaque négociant puisse s'arranger de la manière la plus convenable à ses intérêts. »

Les Russes ont conquis la Morée et ont obligé les consul, vice-consuls et négociants français à l'abandonner. M. Lemaire s'est réfugié à Malte. Détails intéressants sur cet événement,

plaintes contre les négociants qui n'ont pas voulu se rendre à Constantinople. (Lettres datées de Malte de 10 et 24 juillet 1770).

Les Russes ne peuvent pas garder la Morée : « Il est venu des nouvelles de Morée, écrit M. Lemaire, portant que des secours considérables que la Romélie a fournis, ayant fait connaître aux Russes qu'il y avait tout à risquer pour eux en s'opiniâtrant dans leur entreprise, nonobstant le renfort de neuf vaisseaux qu'ils avaient reçus peu de jours après mon départ, ils ont pris sagement le parti de se retirer, après avoir fait sauter les fortifications de Navarin et avoir emporté l'artillerie. Un capitaine français a rencontré les deux armées vis-à-vis le golfe d'Athènes, à la distance de huit lieues l'une de l'autre, le vent étant à l'est, les Turcs ayant le dessus du vent et cherchant à éviter le combat, qui ne peut aboutir à rien d'utile, de quelque côté que la victoire se déclare. Les Russes sont trop faibles en troupes de débarquement, pour pouvoir tirer le moindre avantage du combat naval, et les Turcs sont assez forts par terre, pour n'avoir pas besoin de se risquer contre des gens que la faim et les maladies obligeront bientôt de se retirer. Leur unique intérêt consiste, aujourd'hui, à nettoyer leurs côtes des écumeurs de mer. Il est à présumer que le général Orlow ne cherche qu'à gagner un trophée de quelque espèce que ce soit, afin de ne pas retourner à Pétersbourg avec la confusion entière de son expédition manquée. » Mais si les Russes s'éloignent; la Morée n'en sera pas moins perdue pour les négociants français : « Les secours de Romélie, ajoute le consul, qui ont sauvé la Morée, consistent en vingt mille hommes, la plupart Arnaouts et Dulcinotes. Ce sont des enragés, plus avides de pillages et plus meurtriers encore

que les maniotes et les autres rebelles; ils massacrent tous les gens et n'épargnent pas même les Turcs naturels. Dans cette circonstance, si la nation française se trouvait sur les lieux, elle risquerait infiniment davantage que ci-devant, et si, comme il y a appare, ces gens-là se fixent en Morée, en s'emparant des biens fonds qui n'ont plus de maîtres, il sera bien difficile aux négociants de continuer leur résidence avec sûreté auprès des forteresses et sur les côtes de la mer. » (Malte, 14 juillet 1770).

La Morée est livrée aux rapines des Albanais. On écrit de Zante au consul : « Les Turcs Albanais, qui sont venus au secours de la Morée, y commettent les plus grands excès, non-seulement à l'égard des Grecs, mais aussi à l'égard des Turcs qui ne sont pas en état de leur résister. Le nombre des gens massacrés ou fugitifs, monte déjà à cent mille, ceux qui restent se sont retranchés dans les montagnes où ils ne tarderont pas d'être forcés, de sorte que la province va être tout-à-fait désolée et déserte pour longtemps. — Le général comte Orlow et l'amiral Spiridoff ont pris le parti de faire retraite vers l'Europe, après avoir donné un renfort de cinq vaisseaux de ligne au contre-amiral Helphingston, lequel, avec dix vaisseaux et quatre frégates, est actuellement occupé à chercher l'armée navale turque aussi forte que la sienne en nombre, mais plus forte en équipages et en science militaire, » (16 juillet 1770).

Séance du 13 décembre 1770. — « M. le semainier a ensuite exposé, que les différents de la France avec le bey de Tunis venaient d'être terminés glorieusement et avantageusement pour le commerce général du Levant et pour celui de la Compagnie d'Afrique en particulier, et qu'il paraissait juste,

après une campagne qui faisait finir une guerre dont le poids et les effets auraient totalement retombé sur Marseille, que la Chambre témoignât sa vive reconnaissance aux personnes qui avaient été employées dans la négociation; qu'une pareille détermination ne pouvait que recevoir l'approbation des supérieurs sans laisser aucun exemple qui pût tirer à aucune conséquence. A l'effet de quoi, M. le semainier a proposé de demander l'agrément à M. le duc de Praslin, pour présenter à M. de Broves, commandant l'escadre de S. M. et à M. de Saisieu, consul de France à Tunis, un bijou de la valeur de trois mille livres à chacun, et le Bureau, se réunissant à l'avis de M. le semainier, a délibéré d'écrire en conformité à M. le duc de Praslin. » (fol. 301).

Pendant la période de 14 ans, de 1757 à 1770, le commerce marseillais a perdu 937 navires Certaines années ont été particulièrement malheureuses : En 1757, on a eu à déplorer la perte de 241 navires; en 1758, 139. Mais, ensuite, les chiffres sont moins élevés et, en 1770, on ne compte plus que 30 pertes.

Le nouveau ministre, M. l'abbé Terray, annonce sa nomination : « Le roi, sur la démission de M. le duc de Praslin, a bien voulu me confier le département de la marine, et je vous en informe par ordre de Sa Majesté, dont l'intention est, en me chargeant de toutes les affaires, correspondances et services de ce département, qu'il n'en soit rendu compte qu'à moi. » (14 janvier 1771).

Trois nouvelles frégates vont être affectées à la protection du commerce : « l'*Atalante*, commandée par M. d'Apchon, capitaine de vaisseau, ira d'abord à Tunis, pour y ramener l'envoyé du dey, qui a terminé sa mission en France, et se

rendra ensuite dans l'Archipel. L'*Engageante* et la *Mignonne*, commandées par M. le chevalier de Tressemanes, capitaine de vaisseau, et M. de Chabert, capitaine de frégate, feront route immédiatement en Levant (11 mars). »

L'Algérien Soliman-Ben-Mehemet, qui était esclave en Espagne, a obtenu sa liberté, grâce à l'intervention du gouvernement français. Cet esclave sera rendu par le consul de Carthagène, et conduit auprès du Caznadar du dey d'Alger, qui lui porte un grand intérêt (11 mars).

Loin de voir avec plaisir les Algériens nouer des relations commerciales avec les Marseillais et s'établir dans notre ville, la Chambre considère ce fait comme fâcheux. Elle a signalé avec regret au Ministre, les relations commerciales que les Barbaresques ont établies directement à Marseille, M. l'abbé Terray partage leur regret, mais il n'ose pas prescrire des mesures contre les commerçants musulmans, dans la crainte de soulever des réclamations de la part du gouvernement Algérien.

Séance du 13 mars 1771. — « Le bilan de la Compagnie royale d'Afrique, pour l'année 1770, a été mis sur le Bureau avec un extrait de la délibération qu'elle a prise le 9 de ce mois, de laquelle il résulte que les fonds réels de ladite Compagnie, au 31 décembre dernier, en effets exploitables, déduction faite de toutes mauvaises dettes, se montant à *un million, trois cent trente mille, six cent quatre-vingt-dix-huit livres* ; elle avait trouvé que rien ne devait empêcher, dans cette circonstance, qu'elle ne fit jouir les actionnaires du dividende, conformément à l'édit de création, et qu'elle avait rétabli ce dividende à raison de soixante livres.

« Sur quoi, après avoir examiné le bilan de la Compagnie

d'Afrique, la Chambre a unanimement délibéré de solliciter auprès de M. Terray (contrôleur général des finances), l'approbation de ladite délibération de la Compagnie, du 9 de ce mois (fol. 331) (1). »

— M. de Boynes est nommé ministre de la marine : » Je suis bien aise de vous annoncer, écrit-il, le changement que le roi a jugé à propos de faire dans le ministère de la marine. Sa Majesté a trouvé bon de me confier ce département et de me nommer secrétaire d'Etat (14 avril 1771). »

Mémoire de la Chambre de commerce pour demander la translation de l'Hôtel des monnaies d'Aix à Marseille (5 avril 1771).

Le juif Rouget, qui fait le commerce à Marseille depuis quinze ans, supplie le Ministre de lui accorder « le brevet de négociant, afin de pouvoir armer un ou deux vaisseaux marchands pour son compte, et travailler librement. » Le Ministre demande l'avis de la Chambre de commerce (20 mai).

Le 29 juillet, la Chambre décide, sans doute après avoir reçu des ordres formels, qu'il ne sera plus offert de présents aux ministres ni aux personnahes de la Cour.

Par un arrêt du 25 novembre 1771, le Conseil d'Etat nomme M. de Monthyon, inspecteur du commerce, en remplacement de M. de La Tour :

« Le roi, estimant nécessaire de remplir la place d'inspec-

(1) Le mois suivant, et sur la proposition de la Chambre, l'intérêt des actions de la Compagnie d'Afrique est porté à 6 o/o. Elle a réalisé des bénéfices considérables, la situation de ses fonds excède son capital. « Sa Majesté, bien assurée que les pertes qui avaient déterminé la réduction des dividendes à 4 o/o, sont suffisamment réparées, veut bien permettre qu'ils soient remis aux taux où ils avaient été fixés dans l'origine par l'édit de création (22 avril). »

teur du commerce de Marseille, vacante par la retraite du sieur de La Tour, afin de maintenir la police et l'exécution des ordonnances et règlements rendus sur le fait du commerce, S. M. a commis et commet le sieur de Monthyon, intendant en Provence, pour et au lieu dudit sieur de La Tour, avoir l'inspection du commerce de Marseille et de la Chambre de commerce de la ville, prendre en cette qualité connaissance de toutes les affaires qui les concernent, et en rendre compte au secrétaire d'Etat, ayant le département de la marine. conformément au règlement du 13 septembre 1699; ordonne Sa Majesté, qu'à commencer du 1er octobre, il sera payée chaque année audit sieur de Monthyon la somme de six mille livres » (fol. 409).

M. Faudran de Taillade, commandant la frégate du roi *La Topaze*, a incendié le 7 janvier 1772, un bateau de forbans aux îles des Sapiences, deux hommes qui étaient malades à bord de cette prise et qui ne purent pas fuir, sont morts et ont communiqué leur maladie à l'équipage. Le consul a recueilli, dans sa maison, 26 matelots de *La Topaze*, atteints de cette maladie « qui s'annonçait avec les symptômes les plus cruels », et cependant jusqu'alors aucun d'eux n'a succombé (21 février 1772).

La polacre la *Rose* et son chargement, évalué à une somme de 254,040 livres, ont été pris par les Russes. Pour éviter des complications diplomatiques, le gouvernement Français croit devoir rembourser cette somme à la régence d'Alger, qui avait opéré le chargement (6 avril).

Séance du 19 novembre 1772. — « La Chambre assemblée, il a été fait lecture de la lettre que M. de Boynes, ministre et secrétaire d'Etat lui a écrite, le 11 du présent mois, par

laquelle ce ministre annonce que sur les trois sujets présentés par la Chambre, pour remplir la place de député au Bureau du commerce à Paris, Sa Majesté a nommé le sieur Rostagny, qui a réuni le plus de suffrages. » (fol. 503).

Plusieurs négociants de Marseille, qui se proposaient de faire la traite des noirs à Gorée, ont hésité à prendre cette détermination, parce que le bruit s'est répandu qu'une société, établie à Paris, en avait obtenu le privilège exclusif. Il n'en est rien. (6 décembre 1772).

M. de Voulx, membre de la Chambre de commerce, a demandé au Ministre l'autorisation d'établir un nouveau comptoir à Tripoli de Syrie : « Je l'autorise d'autant plus volontiers, écrit M. de Boynes, que je suis bien aise de donner au sieur de Voulx des marques de la satisfaction que j'ai de son zèle et de sa bonne conduite. (4 janvier 1773).

Séance du 4 février 1773. — « Il a été fait lecture d'une lettre de M. Rostagny, en date du 26 du mois dernier, par laquelle il annonce à la Chambre que l'intention de la Cour est qu'elle soit déchargée, à commencer de la courante année, de la dépense du curage du port et entretien des quais de cette ville, conformément à l'arrêt du 21 juillet 1766 ; que les opérations ne doivent pas cesser et que la Chambre doit demander qu'il y soit pourvu.

« Lecture faite de ladite lettre, le bureau a délibéré de prier MM. Trulhier et Agnel de vouloir bien s'occuper de cet objet. (Fol. 11).

Lettre des échevins et députés du commerce adressée, le 31 mars, à M. de Boynes, ministre de la marine, par laquelle ils demandent que la tour de Planier soit éclairée pendant la

nuit. La dépense, qui ne s'élèverait qu'à 4,400 livres, fut autorisée par une décision du 3 décembre.

Réflexions de la Chambre de commerce de Marseille sur le projet d'établir un faubourg à la porte d'Aix. (1773).

Il résulte d'une statistique faite avec le plus grand soin qu'en 1773, il restait à Marseille 33 fabriques de savon, contenant ensemble 150 chaudières.

Le gouverneur n'était pas partisan de la publicité; il la considérait comme étant très dangereuse. Le sieur Roland, député de la Chambre de commerce, a fait imprimer un mémoire sous ce titre : *Mémoire à consulter et consultation par le sieur Simon Roland, ancien premier échevin de la ville de Marseille et l'un des membres de la Chambre de Commerce.* Il demande la suppression de la caisse des courtiers agents de change de Marseille.

Le roi n'approuve pas la publicité que l'on a donnée à une délibération de la Chambre. « Les inconvénients que cette nouveauté entraînerait, dit le Ministre, seraient très nuisibles aux opérations du commerce. La place de Marseille serait livrée à des fermentations continuelles, à des divisions et à toutes les impressions que la jalousie ou l'intérêt particulier feraient naître.

« Je suis étonné, ajoute le Ministre, que vous n'ayez pas fait des réflexions aussi naturelles, que vous n'ayez pas senti que la liberté des suffrages serait anéantie dans votre Chambre et que les membres qui la composent n'oseraient plus y proposer les vues qu'ils pourraient croire utiles, et encore moins la suppression des abus, s'ils pouvaient appréhender d'être compromis. — Il est d'ailleurs des objets confiés à votre Chambre qui tiennent à la manutention et à la santé des

Echelles du Levant et de Barbarie, et des Français qui y résident. Ils exigent le plus grand secret et ne peuvent devenir sans risque la matière des entretiens du public. » Le roi veut bien user d'indulgence pour cette fois et ne pas prononcer la destitution du sieur Roland, mais il a chargé le ministre de témoigner à ce député tout son mécontentement, et de lui déclarer « que s'il osait s'écarter de nouveau du respect qu'il doit à la Chambre et manquer aussi essentiellement aux devoirs dont il est tenu comme député, il lui ferait ressentir les marques de son indignation. » (24 janvier 1774).

Séance du 16 mai 1774. — « La Chambre extraordinairement assemblée, en présence de M. de Guendreville (intendant de la marine, à Toulon, et inspecteur du commerce du Levant), on a mis sur le bureau un paquet qui a été porté par un courrier extraordinaire expédié de la Cour, et l'ouverture en ayant été faite, on a fait lecture de la lettre que Mgr de Boynes, ministre et secrétaire d'Etat, écrit à ladite Chambre, en date du 12 de ce mois, pour lui annoncer la triste nouvelle de la mort du roy et que son petit-fils a pris les rênes du Gouvernement, le Ministre chargeant la Chambre d'expédier, sans perte de temps, quatre tartanes en Barbarie et en Levant, pour en porter la nouvelle aux consuls établis dans les Echelles, en observant de faire passer la meilleure voilière à Alger et à Tunis, envoyant à cet effet les ordres du roi qui contiennent les instructions qui doivent être données à chacun des patrons qui les commanderont, pour les missions dont ils seront chargés, et M. de Boynes ajoutant, dans la même lettre, qu'il ne doute pas que la Chambre ne s'empresse de faire faire un service pour le repos de l'âme du feu roi, à la mémoire duquel on doit cet acte de piété et de reconnaissance.

« Sur quoi, lecture faite de ladite lettre, tous les membres ayant manifesté la plus profonde douleur d'un événement aussi fâcheux, il a été unanimement délibéré d'affréter, sans perdre de temps, quatre tartanes pour porter les députés du Ministre en Barbarie et en Levant, d'expédier particulièrement celle qui sera la meilleure voilière pour Alger et Tunis, et de faire faire un service funèbre solennel pour le repos de l'âme du feu roi, aussitôt que les préparatifs indispensables pour cette cérémonie pourront le permettre (1). » (Fol. 153).

Séance du 28 mai 1774. — « M. Croze-Magnan, premier échevin, a dit que les malheurs que la place vient d'essuyer (2) devant faire craindre de nouveaux accidents, et ayant répandu la plus grande méfiance, la Chambre avait cru devoir recourir aux lumières des principaux négociants de la place pour savoir s'il y aurait quelques moyens à prendre pour prévenir de plus grands malheurs ; en conséquence de quoi, mon dit sieur Magnan a exhorté chacun des assemblés de vouloir bien mettre au jour les idées qu'il croirait pouvoir concourir à ce but, et que la Chambre espérait que chacun s'efforcerait, dans une pareille circonstance, à donner des preuves de son zèle et de son attachement pour la patrie et le bien général de son commerce.

(1) Dans la séance du 26 mai, il est alloué cent louis à chacun des six commis, de la Chambre, « pour les habits de deuil qu'ils ont été obligés de prendre (fol. 156).

(2) On ne précise ni la nature, ni la cause de ces malheurs, il s'agit sans doute des faillites déclarées en trop grand nombre.

« Sur quoi, les divers assemblés, après avoir longtemps réfléchi sur l'objet dont il s'agit, après avoir examiné et discuté diverses propositions qui ont été faites, ont trouvé qu'il n'était ni possible ni convenable de prendre aucun parti dans l'occurence actuelle, qu'il fallait laisser prendre au commerce son cours ordinaire; que, s'il n'y avait aucun vide dans les affaires, chacun s'industrierait à part soi pour faire honneur à ses engagements, et qu'il n'était pas nécessaire pour y parvenir d'aucun secours étranger ; que, dans le cas où il y aurait véritablement du vide dans l'objet général du commerce de Marseille, on ne ferait que prolonger, perpétuer et rendre le mal encore plus considérable, en usant de moyens empruntés pour le pallier, qu'il fallait le laisser manifester et que ce n'était que par là que la confiance pouvait se rétablir; il a été ajouté que la place, quoiqu'affligée, se trouvait cependant dans une situation à faire reprendre faveur aux affaires lorsque les mauvaises dettes auraient été purgées; qu'il y avait dans Marseille des marchandises et des richesses réelles, et beaucoup d'effets invendus dans les pays étrangers. Dans cet état et d'après ces réflexions, l'Assemblée s'est bornée à demander que la Chambre voulût bien supplier le Ministre d'engager Sa Majesté à se départir de son droit de seigneuriage sur les espèces étrangères, qui seront portées de Marseille à la monnaie d'Aix, pour être converties en argent de France et qu'il convenait, jusqu'à ce que les choses pussent être rétablies, que la Chambre voulût bien, attendu l'extrême rareté de l'argent, recevoir le montant des droits qui lui sont dus en espèces étrangères, qui seraient retirées par les négociants qui les donneraient après trois mois de dépôt, permis

à la Chambre de les faire vendre après ce terme expiré à leurs frais et pour leur compte particulier. » (fol. 157.)

La Chambre a cru pouvoir effectuer quelques opérations commerciales, pour aider les négociants dans une circonstance exceptionnelle. Le Ministre blâme sévèrement cette mesure, et adresse des ordres très précis pour en arrêter les effets (9 juin 1774).

Le bey d'Égypte a prié le consul de cette Echelle de lui faire acheter un carrosse et quatre chevaux. La Chambre de commerce et le Ministre comprennent bien que c'est tout simplement un cadeau qu'il veut obtenir. « Il est difficile de l'éluder sans courir risque de le mécontenter et il vaut mieux, dit le Ministre, en faire le sacrifice de bonne grâce, quoique l'objet en soit considérable et l'espérance de remboursement bien incertaine. » — La dépense est évaluée à 6.000 livres.

Séance du 16 juin 1774.— « MM. Clary et Conil ont rendu compte à l'Assemblée de la visite qu'ils ont faite aux savonneries de cette ville, en compagnie des syndics des savonniers et d'un commissaire de police, pour s'assurer si toutes les fabriques de savon de cette ville sont en règle pour la cessation du travail, qui doit avoir lieu à commencer du 1er juin jusqu'à la fin d'août. Mes dits sieurs les députés ont informé l'Assemblée qu'ils n'avaient trouvé aucun vestige de feu dans les fabriques et que toutes choses y étaient en règle. L'Assemblée les a remerciés de leurs soins et de leur attention. » (fol. 165.)

Le capitaine Fradet, commandant la corvette l'*Aigle*, a livré, dans l'Archipel, un combat à deux Barbaresques qu'il

est parvenu à détruire. Une épée d'honneur lui est décernée par le roi (20 juin 1774.)

Séance du 19 juillet 1774.— « La Chambre assemblée, après lecture faite de la teneur du précédent bureau, M. Miraillet a observé qu'il n'est point fait mention dans ledit acte d'assemblée, de l'état dans lequel lui et MM. ses collègues avaient trouvé, le même jour, la salle où la Chambre s'assemble : que les fauteuils en avaient été enlevés, à l'exception de six qu'on avait laissés aux places qui sont ordinairement occupées par MM. les maire, échevins et assesseur, ce qui avait donné lieu à lui, dit sieur Miraillet. en sa qualité pour lors de semainier de la Chambre, de faire à mes dits sieurs maire, échevins et assesseur, des observations sur cette nouveauté, à laquelle n'ayant eu aucun égard, il avait, en ladite qualité, avec l'adhérence et consentement de MM. les députés à ce présents, protesté sur cette innovation comme contraire à l'usage et préjudiciable aux prérogatives et droits honorifiques des sieurs députés, ainsi qu'il conste de ladite protestation ès registres, rière Me Preyre, notaire royal de cette ville; qu'il avait demandé, de plus, qu'il en fût encore fait mention dans les registres de la Chambre, et que la chose n'ayant pas été faite dans l'acte de la dernière assemblée, il requerrait qu'elle le fût dans celui d'aujourd'hui, et d'y ajouter aussi que M. de Guendreville, venant de se rendre à l'instant dans la salle ordinaire où s'assemble la Chambre, et n'y ayant vu que sept fauteuils au fond de ladite salle où il se place ordinairement avec MM. les maire, échevins et assesseur, et le restant des sièges de paille, après leur avoir fait inutilement des observations sur cette

innovation, il aurait pris le parti de se retirer, et ladite Chambre, adhérant à la demande dudit sieur Miraillet, lui a concédé acte de sa réquisition, MM. les maire, échevins et assesseurs s'étant abstenus (1). » (fol. 175.)

A la suite de cette délibération, les échevins ont fait transcrire leur réponse, signifiée à la Chambre le 27 juillet, c'est-à-dire la veille du jour fixé pour la séance suivante :

« Et advenant le vingt-sept juillet mil sept cent soixante-quatorze, au requis de MM. les maire, échevins et assesseur, il a été inséré ce qui suit :

« MM. les maire, échevins et assesseur ont lieu d'être surpris de voir les difficultés qu'ont faites MM. les députés de la Chambre de commerce de prendre séance (jeudi quatorzième courant) sur des chaises ordinaires ; de même que de l'acte protestatif qu'ils firent dresser à ce sujet. Ils auraient cru qu'après que le Conseil municipal (créateur de cette Chambre, puisqu'il lui a donné sa dernière existence), leur aurait fait connaître ce qu'il pensait sur cette nouvelle prétention, et qu'il la regardait comme contraire aux droits du chaperon, MM. les députés s'en désisteraient, étant à présumer qu'une pareille contestation resterait sans suite et ne pourrait jamais être la matière d'un procès avec la ville.

« C'est, d'après ces principes, que MM. les maires, échevins et assesseur firent substituer, le quatorze du courant, des chaises ordinaires aux fauteuils qui décorent la salle consu-

(1) La Chambre était ainsi composée : MM. de Marin, Marie, Magnan, Crudère, Isoard, échevins ; Berrin, assesseur ; Bellour, semainier ; Clary, Miraillet, Dallet, Conil, Agnel, Badaroque et Escalon, députés, et, enfin, M. de Quendreville, inspecteur du commerce.

laire, et ne firent laisser que ceux destinés aux présidents de cette assemblée au nom de la ville; ayant fait ôter tous les autres dans l'unique objet d'éloigner toute idée d'élever une pareille question, dans la persuasion où ils étaient que MM. les négociants, députés de cette Chambre, ne feraient pas difficulté de prendre séance sur les mêmes sièges que les membres de l'honorable Conseil de ville, les intendants du bureau du vin (vraies images de notre municipalité). de même que les conseillers du bureau d'abondance, anciens administrateurs de la ville, prennent dans toutes leurs assemblées; mais leur surprise a été extrême, de voir qu'ils ont dédaigné de pareils sièges et renouvelé leur présentation, à ne vouloir admettre aucune sorte de différence entre eux et les maire, échevins et assesseur, prétendant que ces derniers sont d'ailleurs assez distingués par leur chaperon.

« MM. les maire, échevins et assesseur sont très flattés de ce que l'honorable Conseil municipal a bien voulu les choisir (sous le bon plaisir du roi), et leur faire l'honneur de remplir des fonctions aussi pénibles qu'honorables, en les décorant du chaperon, pour à tous moments et en toute occasion représenter la ville, de même que tous les ordres des citoyens; ce qui les met conséquemment au dessus de tout citoyen quelconque, puisqu'ils remplissent des fonctions que nul autre ne peut suppléer; motif de la prééminence et distinction que l'honorable Conseil municipal a toujours fait gloire d'accorder au chaperon, étant trop éclairé pour ne pas voir que toutes ces prérogatives rejaillissent sur tous les notables citoyens, qui doivent successivement occuper les mêmes places, de sorte qu'il était réservé aux seuls négociants, dépu-

tés actuels de la Chambre du commerce, de méconnaître une pareille vérité et soutenir l'égalité avec les maire, échevins et assesseur, malgré la réunion des charges et de l'autorité que le chaperon accumule sur leurs têtes! Prétention sans doute qui ne peut avoir son origine que dans un excès de modestie et d'humilité de leur part, car en effet, ce serait leur faire injustice que de nier qu'ils ne soient dans d'aussi heureuses dispositions, puisqu'ils nous ont manifesté par leur réponse ne vouloir rien contester au chaperon, qu'ils ne disputeront jamais sur les distinctions et prérogatives qu'il mérite, pourvu toutes fois qu'on les y fasse participer.

« Mais comme il résulte par tout ce qu'ils nous ont dit, soit verbalement, soit par écrit, qu'ils n'ont aucuns titres réels pour fonder une prétention aussi étrange, et que celui qu'ils réclament aussi vigoureusement n'a d'autre base que la tolérance qu'ont eue depuis quelque temps MM. les administrateurs, en leur laissant prendre dans les assemblées les fauteuils de la salle consulaire, ne pouvant jamais s'imaginer qu'ils voulussent s'en faire un titre pour avoir ensuite l'occasion de se mettre de pair avec le chaperon, il est aisé de leur répondre, que les droits de la ville et du chaperon sont imprescriptibles; que quand même, ce qu'il n'est pas possible d'imaginer, les ci-devant administrateurs eussent eu en vue (par affection pour leur état) de favoriser les membres de cette Chambre et les faire participer aux honneurs du chaperon, avant qu'ils en fussent possesseurs, ce titre serait nul : 1° en ce que les échevins n'ont pas le droit de diminuer la distinction de leur place, pour en faire participer qui que ce soit à leur préjudice; 2° en ce que pour lors l'administration était

confiée aux seuls négociants; 3° en ce que cet usage s'est introduit à l'insu du Conseil municipal; 4° en ce que depuis que tous les ordres des citoyens ont été appelés à l'administration, ils n'ont pu voir qu'avec la plus grande surprise cette sorte de préférence pour le bureau du commerce, à l'exclusion de tous les autres, ne croyant jamais cependant qu'ils prétendissent en tirer un si grand avantage, que celui qu'ils ont manifesté à l'occasion de la cérémonie funèbre du 25 juin dernier, avantage qu'ils ont prétendu soutenir à l'occasion de la tenue du bureau ordinaire du 14 courant, et celui extraordinairement assemblé le 19; de sorte que l'on ne sait de quel nom qualifier cette obtination, à vouloir soutenir une prétention si étrange, mais ce que l'on ne peut s'empêcher de dire, c'est qu'elle est injurieuse à la ville, à son chaperon, ainsi qu'à tous les autres ordres des citoyens, nous réservant de référer au Conseil municipal, tous les actes que MM. les négociants, députés actuels de cette Chambre, nous ont fait tenir, pour y être statué définitivement (1). »

M. Turgot annonce sa nomination de ministre de la marine (23 juillet 1774).

Le sieur Deval, « jeune de langue, » est envoyé à Constantinople. M. Turgot invite la Chambre à le recommander, en son nom, au capitaine du navire sur lequel il doit s'embarquer. Ce jeune Deval devint sans doute ce consul qui était en fonction, lorsque le dey provoqua, en l'insultant, le conflit qui aboutit, en 1830, à la prise d'Alger (8 août).

(1) Rien n'indique, dans les archives de la Chambre de Commerce, comment finit ce conflit. Il est probable qu'une entente amiable intervint et que la question des fauteuils fut résolue de manière à satisfaire tout à la fois les échevins et les députés du commerce.

Dans une seconde lettre, du même jour, le même ministre recommande les deux frères Deval, les « jeunes de langue », qui se rendent à Constantinople (8 août).

M. de Sartine annonce qu'il est nommé ministre de la marine, en remplacement de M. Turgot, appelé aux fonctions de contrôleur général des finances (25 août 1774).

La Chambre de commerce de Marseille avait émis l'avis qu'il convenait de supprimer les présents offerts, dans certaines circonstances, au pacha de Candie. Le Ministre a consulté M. de Vaugrigneux, vice-consul et M. Jean-Baptiste Santi-L'Omaca, drogman de cette Echelle, qui établissent, dans leurs rapports, la nécessité absolue de maintenir cet ancien usage et le danger évident d'une suppression tout à fait impolitique (26 septembre).

Les présents au pacha de Candie doivent être rétablis. Un crédit de 1,000 livres est ouvert, à cet effet, à la Chambre de commerce (17 octobre).

M. de La Tour est de nouveau chargé des fonctions d'inspecteur du commerce et de président de la compagnie d'Afrique, en remplacement de M. de Gueudreville, admis à la retraite (29 décembre 1774).

Un consul général est établi aux îles Vénitiennes; son traitement, porté à 10,000 livres, sera payé moitié sur les fonds de la marine et moitié par la Chambre de commerce de Marseille (2 janvier 1775).

Cinq navires Français ont été pris par des corsaires. Le Ministre vient de donner des ordres très pressants, pour faire armer des vaisseaux et acheter même des barques « qui sont plus propres par la légèreté et la nature de leur construction,

à poursuivre les forbans dans les anses où ils se retirent » (6 janvier).

Séance du 1er février 1775. — « M. le semainier a témoigné à M. de La Tour, que la Chambre désirerait célébrer son retour et lui marquer la joie qu'elle en ressent, en le priant de vouloir bien accepter un dîner qu'elle se proposerait de lui donner. M. de La Tour a répondu fort obligeamment, qu'il serait très enchanté de se trouver avec la Chambre dans ce repas et a accepté la proposition qui lui en a été faite » (fol. 247).

Le cardinal de La Roche-Aymon a écrit à M. de Sartine : « Je sais qu'il ne tient qu'à vous, de procurer de bons cafés à vos amis ; ne me trouvez-vous pas trop libre, si à ce titre, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner des ordres pour qu'on m'adresse trois balles à Paris du meilleur qu'il sera possible ? » M. de Sartine s'empresse de transmettre cette commission à la Chambre de commerce (1) (13 février).

Avis imprimé pour la déclaration des marchandises sujettes au droit de 20 0/0 :

« Messieurs les capitaines, patrons, maîtres des bâtiments de mer et autres navigateurs, sont avertis qu'ils doivent, avant de partir pour leur destination, remettre au Bureau du 20 0/0 de cette ville, les états ou déclarations, et manifestes, de tout ce qui compose leur chargement, sous peine de 300

(1) Ce café a été envoyé. Le Ministre remercie la Chambre de commerce et lui demande par la même occasion de lui en procurer deux balles, pour la consommation de sa maison. Il en remboursera le prix à M. Rostagny, député de commerce à Paris (3 avril).

livres d'amende. — Messieurs les capitaines, qui s'expédient pour les Echelles du Levant et de Barbarie, sont également avertis qu'ils ne doivent point partir pour leur destination, sans venir prendre aux archives de la Chambre de commerce, les lettres, expéditions et dépêches de la dite Chambre ; et que, dans le cas où ils y manqueraient, il en serait rendu compte au ministre pour les en faire punir. Marseille, le 18 mars 1775. »

Cet avis est orné des armoiries de la Chambre de commerce, qui sont celles de la ville, mais accompagnées des attributs du commerce et de la navigation.

Séance du 23 mars 1775. — « M. le semainier a dit que la Chambre est parfaitement instruite que le sieur Rolland Fortou, négociant de Carcassonne, seigneur de Salleste, Limousi et Trassance, ayant appris l'année dernière que les deux maisons de commerce du sieur Louis Rolland et du sieur Jean-Baptiste Rolland, ses deux frères, avaient essuyé des pertes très considérables, se rendit ici, sur la première nouvelle qu'il en eut, pour faire honneur à leurs engagemens. L'importance des sommes ne l'arrêta point, il donna à ses frères tous les secours dont ils avaient besoin et prévint, par ce moyen, un plus grand ébranlement, que des dérangements de cette espèce (s'il avaient lieu), ne pouvaient manquer d'occasionner à la place; on en fit l'observation, et, quels que puissent avoir été les motifs du sieur Rolland Fortou, on ne peut se dissimuler l'obligation que sa démarche (dans une occurence où les malheurs de Marseille se renouvellent chaque jour), a fait contracter au commerce envers lui. —

M. le semainier a ajouté, qu'il était de la sagesse et de la dignité du corps qui le représente, de lui en marquer de la sensibilité ; qu'on ne pouvait mieux remplir cet objet qu'en regardant le sieur Rolland Fortou, comme un véritable citoyen ; qu'il lui paraissait convenable de prier MM. les maire, échevins et assesseur, de vouloir bien demander au Conseil de ville, au nom de la chambre, des lettres de citoyen pour le dit sieur Rolland Fortou et qu'il espérait que le conseil de ville se ferait un plaisir d'attacher toujours plus à la patrie, par un pareil lien, ce négociant, qui l'était déjà par son sentiment et par le commerce considérable que sa maison de commerce y fait depuis longtemps.

« Sur quoi, la Chambre, justement affectée de l'exposé de M. le semainier, a délibéré de prier MM. les maire, échevins et assesseur de vouloir bien proposer, au nom de la Chambre, au Conseil de ville, de donner des lettres de citoyen à M. Rolland Fortou, en faisant connaître les motifs et le vœu de la Chambre à ce sujet.» (fol. 264).

Pour favoriser le commerce du café, le roi vient de réduire à 4 o/o du prix de cette denrée, le droit de 14 deniers qui se percevait, sur chaque livre, à Saint-Domingue (12 avril).

Le traitement de M. Rostagny, député du commerce à Paris, est augmenté de 4.000 livres (5 juin 1775).

Séance du 13 juillet 1775. — « M. le semainier a exposé que, n'ayant été pris aucun arrangement dans le dernier bureau, pour la distribution des jetons que le Ministre a bien voulu permettre à la Chambre de faire battre, il conviendrait d'y pourvoir maintenant, et de régler en même temps à compter de quel jour ils seraient distribués.

« Sur quoi, il a été délibéré que la distribution, pour les membres de la Chambre, commencera à compter du premier du mois, pour ceux qui seront présents dans chaque jour d'assemblée, que dans cette distribution ne seront pas compris les deux échevins et les deux députés, qui sortent d'exercice à la fin de la courante année, la Chambre ayant arrêté de faire connaître à M. de La Tour le désir qu'elle aurait qu'on pût leur présenter à chacun une bourse de cinquante jetons; que M. Rostagny sera chargé de demander la permission à M. de Sartine de lui présenter une bourse de cent jetons, qu'il en présentera une semblable à M. de Saint-Didier; que M. de La Tour sera prié de vouloir bien permettre qu'on présente toutes les années une bourse de cent jetons à Mme de La Tour, et que M. Rostagny participera aussi à la distribution, pour chaque année, de cinquante jetons; qu'on lui écrira de commencer d'en envoyer trois mille à la Chambre, indépendamment de ceux qu'il commencera à distribuer à la Cour et à Paris. » (fol. 326.)

Séance du 8 juillet 1775. — « M. de La Tour a donné communication à la Chambre d'une lettre qui a été adressée par M. de Sartine, le 21 du mois dernier, par laquelle ce ministre veut bien, sur les sollicitations de M. de La Tour, accorder à la Chambre la permission de distribuer des jetons d'argent, chaque jour d'assemblée, aux membres présents, Sa Majesté, à qui il en a rendu compte ayant approuvé cet arrangement.

« La Chambre a fait tous ses remerciements à M. de La Tour ; il a été arrêté, en même temps, d'écrire à M. Rosta-

gny (1) de s'adresser à deux membres de l'Académie, pour les prier de vouloir bien travailler aux inscriptions de la légende qui doit être mise aux jetons, de les présenter à M. de Sartine pour choisir celle qui lui paraîtrait le plus favorable ; de faire faire ensuite le coin desdits jetons dans la forme qu'il trouvera bon d'y donner. La Chambre a demandé, en même temps, la permission à M. de La Tour de faire enregistrer, à la suite de la présente délibération, la lettre que M. de Sartine leur a écrite à ce sujet, se réservant, ladite Chambre, de statuer dans la prochaine assemblée sur la quantité de jetons qu'elle commencera à distribuer, sur la manière dont ils seront distribués et sur les personnes qui auraient part à cette distribution. » (fol. 312).

Lettre de M. de Sartine à la Chambre du 14 août 1775 :

« M. de La Tour m'a rendu compte, Messieurs, de la délibération que vous avez prise, en conséquence de la permission qui vous avait été accordée, de distribuer des jetons aux membres qui assistent aux assemblées de votre Chambre. Quoique le sieur Isnard n'y soit pas dénommé particulièrement, l'intention de Sa Majesté est que ce secrétaire-archivaire ait un jeton chaque jour d'assemblée, comme les autres membres de la Chambre ; vous aurez soin de vous conformer à cette décision. » (fol. 339).

Séance du 28 septembre 1775. — « M. le semainier a exposé que la Chambre ayant obtenu de faire battre des jetons, commença d'abord de faire les premières dispositions pour la

(1) Député du commerce, à Paris.

distribution qu'elle devait en faire, mais qu'il pensait qu'elle achèverait de faire un digne usage de la faculté qu'elle a, en faisant participer les juges consuls de cette ville à cette distribution, que ces officiers, entièrement et gratuitement occupés chaque jour des affaires et des différends de commerce qui surviennent entre négociants, remplissaient un service extrêmement pénible, qui était proprement annexé à celui de la Chambre ; qu'ils ont été, et qu'ils sont, dans toutes les occasions, appelés à la Chambre pour y donner leur avis lorsqu'il s'agit de questions de commerce et d'affaires qui peuvent regarder leur juridiction, qu'ils y prennent séance comme tous les membres, et que la Chambre ne pourrait, dans une occasion comme celle-ci, que s'honorer en regardant MM. les juges consuls comme tels, et en leur faisant partager le petit agrément qu'elle vient d'obtenir. M. le semainier a estimé, en conséquence, qu'il conviendrait de présenter, chaque année, à chacun des juges consuls, cinquante des jetons que la Chambre a obtenu la permission de faire battre. Sur quoi, le bureau, se réunissant à l'avis de M. le semainier, a unanimement délibéré de présenter, à la fin de chaque année, cinquante jetons à chacun de MM. les juges consuls; il a été arrêté, en même temps, de rendre compte à M. de La Tour de la présente délibération. » (Fol. 349).

M. de Pothonier est arrivé à Rhodes le 28 septembre. Il a été reçu par M. Valsni, qui faisait les fonctions de vice-consul depuis le départ du sieur Moisson. Ce dernier a laissé des affaires très embrouillées; il a mal géré la succession de l'ancien consul Rozan. « Le sieur Moisson, dit-il, s'est comporté d'une manière infâme au sujet de l'hoirie de feu M. Rozan ;

il a emporté tous les habits, linges, bijoux, etc., de ce défunt. » (11 octobre 1775).

Envoi de l'Etat des présents faits au capitan pacha. (30 octobre 1775).

21 décembre 1775. — M. Isnard, secrétaire archivaire de la Chambre, ayant fait part du mariage de sa fille aînée avec M. Thoron de la Robine, officier de la marine, la Chambre a délibéré aujourd'hui de lui faire présenter un bijou de la valeur de trente louis d'or.

On a prêté au gouvernement « l'intention absurde » de donner la liberté aux nègres, et, quoique M. de Sartine soit persuadé « qu'une pareille nouvelle n'a pu exciter que le mépris pour ceux qui en sont les auteurs », il n'hésite pas à démentir ce bruit, afin que si quelque esprit faible en avait conçu de l'inquiétude, la Chambre puisse le rassurer. (25 mars 1776).

Répartition des bénéfices de la Compagnie d'Afrique. La somme revenant à la Chambre de commerce devra être affectée à l'extinction de ses dettes. (24 juin).

Assassinat de M. Boriez, vice-consul d'Alexandrie. « Cet assassinat n'était point prémédité; M. Boriez a été la victime du hasard qui l'a présenté, le premier, aux yeux de cet Arabe. Celui-ci aurait immolé sans choix tout autre Franc, au ressentiment qu'il gardait du meurtre de son frère. » (24 juin).

Secours accordés à la famille du vice-consul Boriez. (22 juillet).

Mémoire adressé par la Chambre de commerce à M. Rostagny, député au bureau du commerce de Paris, sur les infractions faites par les fermiers à l'édit qui affranchit le port de Marseille. (19 juillet 1776).

M. de Pothonier, consul de France à Rhodes, et diverses personnes ont été maltraités par l'intendant de la marine. Ce consul rend compte des troubles survenus par suite de la révolte du fonctionnaire turc : « Une émeute, que Nazir (intendant de la marine), a suscité et contre le gouvernement, et les insultes qu'il a été faire à nos nationaux, l'ont mis dans le cas d'avoir de vifs reproches, mais qu'il a regardés comme une satisfaction apparente qu'on nous donnait, et une permission tacite pour continuer ses atrocités avec plus d'audace. Ce Nazir, protégé du capitan pacha, s'est avisé, contre l'ordre de La Porte, de prendre les rênes du gouvernement, d'anéantir le pouvoir d'un pacha, d'enfoncer les portes du sous-gouverneur pour lui couper la tête, de faire sortir de force les pontonniers de la ville, de s'armer et de s'ériger le maître absolu de cette île. Le gouvernement a pris les armes contre lui, et cette guerre anarchique s'est heureusement calmée par la médiation des grands du pays ; mais les coups d'autorité que le Nazir s'est permis m'ont réduit seul chez moi. Il m'a enlevé tous les Francs et mon drogman, et non content de les avoir mis au *canach*, il les a bâtonnés, mis au fers et en prison, déchirant leur passeport et maudissant la nation.— Je me tais ici par décence. J'ai eu besoin, Messieurs, de toute ma judiciaire pour n'être point emporté à toutes les horreurs que ce méchant homme a osé entreprendre aussi injustement, et aux menaces qu'il s'est avisé de me faire publiquement. Il m'a enlevé mon chancelier et a tenté une rébellion en le faisant promener par la ville, en le proclamant comme un violateur de femmes, mais la populace ne s'y est point méprise et, ayant connu l'infamie de ce Nazir, elle est restée tranquille. » (1er août 1776.)

Monsieur, frère du roi, désire pour son usage deux balles de café de Moka, de 300 livres environ chacune. Ecrire en Egypte, s'il ne s'en trouve pas de pur et sans mélange à Marseille. (23 septembre 1776.)

Ordonnance royale du 9 décembre 1776, relative au personnel des consulats, instituant des consuls généraux, réglant les conditions d'avancement et déterminant l'uniforme des consuls et vice-consuls.

Emprunt de 1.100.000 livres pour payer les dettes des Échelles du Levant et de Barbarie. (Arrêt du 9 décembre 1776).

Arrêt qui réduit toutes les impositions établies sur le commerce du Levant et de Barbarie, au droit unique de 5 o/o, sous la dénomination de *droit de consulat.* (9 décembre 1776.)

1777. — Une somme de 1.200 livres est affectée aux dépenses qui pourraient être faites, si le raïs marocain, Achmet-Ferrach, se rendait à Marseille avec sa croisière pour se ravitailler. (6 janvier).

1777. — M. de Saint-Marcel, nommé à un vice-consulat de Morée, ne connaît pas encore sa destination ; mais il lui a été alloué, pour frais de voyage, 3.500 livres par le roi, et il prie la Chambre de commerce de payer cette somme à M. Guys. (4 mars 1777.)

Séance du 13 mars 1777. — « La Chambre assemblée, M. Isnard, archivaire, a dit : « Messieurs, les services de ma famille et les miens dans votre Chambre viennent d'être récompensés par une marque de distinction, dont il doit m'être permis de me glorifier par la cause qui me la procure ;

le roi m'a anobli pour le bonheur que nous avons eu de pouvoir être utiles au commerce de cette place. Je dois me livrer entièrement, dans cette assemblée, à la reconnaissance dont je suis pénétré, et j'ose me flatter, Messieurs, qu'en partageant ma satisfaction, vous voyez avec plaisir qu'on peut aspirer aux honneurs et aux grâces du roi en remplissant les fonctions qui m'ont été confiées par votre Chambre. C'est en rendant mes services toujours plus actifs, que je chercherai à justifier les bontés de Sa Majesté, Rien n'est si intéressant pour moi, dans ce moment, que de vous protester, Messieurs, que je regarderai comme le plus beau jour de ma vie, celui qui pourra me fournir l'heureuse occasion de marquer mon zèle à Messieurs les négociants de cette place, en général ou en particulier. »

« Sur quoi, la Chambre a témoigné à M. Isnard la satisfaction qu'elle avait des grâces que le roi venait de lui accorder, et lui a fait connaître qu'elle s'intéresserait toujours aux événements heureux qui pourront lui arriver. » (Fol. 531.)

Le bruit a couru que le commandant général de la Martinique aurait déclaré, aux négociants et armateurs, qu'il était convenu, entre la Cour de France et celle de Londres, que les Anglais pourraient saisir, sur les navires français, toutes les denrées provenant de la Nouvelle-Angleterre, et que ces denrées et bâtiments seraient de bonne prise. Cette nouvelle est inexacte; aucune convention n'est intervenue entre les deux Cours sur cet objet. (5 juillet.)

Tarif pour l'évaluation des marchandises sujettes au droit de consulat dans les Echelles du Levant et de Barbarie, sur le poids et mesure de Marseille (18 janvier 1777). Dans ce tarif,

le prix du café est évalué à 7 sous la livre ; le corail travaillé, 1.000 livres la caisse, et le corail brut à 20 livres le quintal, l'eau-de-vie 12 livres le quintal, l'indigo, cinq livres la livre, etc.

M. Etienne Grimaud est envoyé en mission à Mahon : « Il se rendra en droiture à Mahon, quoi qu'il paraisse que son expédition est pour Carthagène. Il entrera à port Mahon sous quelque prétexte possible, soit pour radouber quelque manœuvre, qu'il dira avoir rompue, soit pour prendre quelques futailles ; il dira qu'il est expédié par le sieur Delabot, négociant à Marseille, pour aller chercher des cendres à Carthagène. — Il est chargé particulièrement de vérifier la situation de la marine anglaise, d'examiner s'il y a actuellement des ennemis en course prêts à partir et en quel nombre ils peuvent être. » (22 août 1777.)

La Compagnie de la Guyane vient d'obtenir le privilège exclusif de la traite des noirs et du commerce, tant à Gorée que sur les côtes d'Afrique, depuis le Cap-Vert jusqu'à la rivière de Casamance.

Ce privilège a pour objet l'extension des cultures de la Guyane, et ne peut porter aucun préjudice aux spéculations des armateurs. La Compagnie ne pourra introduire les nègres, qui proviendront de la traite exclusive, qu'à la *Guyane seule* et pour être employés *uniquement* au défrichement du terrain qui lui a été concédé dans cette colonie (10 octobre 1777).

Le sieur Crest, régisseur à Alger de la maison de commerce des sieurs Rafeau et Cie, vient de faire banqueroute ; il laisse un déficit considérable ; les Algériens sont créanciers d'une somme totale de 193.479 livres, sur laquelle il est dû 57.003 li-

vres au bey, lui-même, pour une cargaison de blé, et 75.234 livres à divers négociants maures très influents. Les députés du commerce sont invités à désintéresser intégralement les créanciers, sur les fonds de la Chambre (8 septembre).

Arrivée à Marseille de Sidi-Tahar-Fenis, ambassadeur du roi de Maroc. Instructions sur les honneurs à lui rendre (2 octobre et 10 novembre).

« Mémoire dans lequel on discute l'utilité ou les inconvénients qui peuvent résulter soit de l'exécution des règlements, soit d'une liberté illimitée dans la fabrication et la nécessité d'établir un plan d'administration intermédiaire entre le système réglementaire et celle de la liberté indéfinie » (28 février 1778).

Séance du 5 mars 1778. — « Il a été fait lecture d'une lettre que M. de la Tour a fait l'honneur d'écrire à la Chambre, en lui faisant parvenir un mémoire par lequel le sieur Laugier, négociant de cette ville, demande d'y établir une fabrique de verre noir, propre pour les bouteilles, et de verre blanc, pour les vitres, exposant que cette manufacture serait d'autant plus utile que l'on ne fait point de verre de ces deux qualités en Provence, et que l'on ne serait plus obligé de faire passer l'argent en Allemagne et en Angleterre pour s'en procurer.

« Le Bureau délibère de répondre à M. de la Tour qu'il ne pourrait résulter aucun inconvénient d'accorder au sieur Laugier la permission qu'il demande, et que, s'il réussit dans son entreprise, il en résultera un des plus grands avantages pour Marseille, et qu'il paraît convenable de favoriser les établissements qui peuvent donner de l'essort à l'industrie, sans en accorder le privilège exclusif » (fol. 630).

M. Amoreux a reçu des nouvelles affligeantes de Patras : « La situation des Français à Patras, écrit-il, devient chaque jour plus à plaindre. Je reçois dans le moment l'avis de la fin tragique du sieur Icard, pro-tuteur des hoirs de feu sieur Féraud, qui a été tué d'un coup de pistolet par un Dulciniote. Le pacha de Scutary, qui fait sa résidence à Patras, a donné à la vérité, à cette occasion, toutes les satisfactions auxquelles on pouvait s'attendre, l'assassin ayant été poursuivi, tué, et exposé à côté de l'assassiné, pour servir d'exemple, mais M. Icard ne se trouva pas moins la triste victime des désordres qui règnent sur cette Echelle, et qui ne pourront que forcer les Français à l'abandonner » (15 mars 1778).

M. Guy de Villeneuve, vice-consul des Dardanelles, fut chargé de diriger le consulat général de Smyrne pendant l'absence de M. de Peysonnel, appelé à Paris par le ministre : « Sa Majesté a bien voulu me charger par intérim, des affaires du consulat général de Smyrne, pendant l'absence de M. de Peyssonnel, que le Ministre a appelé auprès de lui. Il est parti, le 15 de ce mois pour Scio, où il attend le capitaine Icard, qui mettra à la voile demain.

« Je suis arrivé, ajoute M. de Villeneuve, dans une triste circonstance; je ne vous répèterai point ce que M. de Peysonnel a eu l'honneur de vous marquer, au sujet des calamités que le pays a éprouvées. La tranquillité commençait à renaître ; la plupart des habitants, que la frayeur avait dispersés, étaient rentrés chez eux, lorsque deux secousses que nous avons ressenties avant-hier, à 9 h. 1/4 du matin et 6 h. 10 m. du soir, ont de nouveau répandu l'alarme. Nous venons d'en éprouver une troisième dans le moment : 10 h. 3/4 du matin ; quoique

ces mouvements ayant été peu de chose, ils n'ont pas moins renouvelé la consternation » (12 juillet 1778).

Nouvelles secousses de tremblement de terre ; « Nous commencions à nous flatter que la terre s'était raffermie ; il y avait près de six semaines que nous n'avions pas même ressenti la plus légère ondulation, lorsqu'il survint, le 1er de ce mois (octobre), à midi trois quarts, un tremblement très violent, qui dura neuf ou dix secondes, et qui fut suivi, dans l'espace d'une heure, de quatre autres un peu moins fortes; les trois premières secousses furent si vives qu'elles abattirent cinq maisons entières, quantité de murs, un bain public et deux mosquées. Le quartier des Européens et de la marine qui n'avait pas beaucoup souffert jusqu'alors, a été très endommagé. Il n'y a presque pas de maisons dont les murs ne soient lézardés, les voûtes entr'ouvertes, les cheminées abattues, les terrasses éboulées. Heureusement il n'a péri personne. Le plafond de la chambre que j'occupai a été presque écrasé et j'ai été forcé d'aller passer la première nuit à bord du capitaine Monnier, auquel je remets cette lettre. Cependant, ne voulant point laisser la ville exactement seule, car tous les autres consuls et la plupart des habitants l'ont abandonnée, j'y suis revenu le lendemain de bonne heure, et je me suis établi dans une petite chambre que M. Magy a bien voulu me céder.

« Je portai mes premiers soins, au moment du désastre, à prévenir l'incendie qui, dans ce pays, est une suite ordinaire des tremblements de terre. J'envoyai prier le musselim de donner ordre aux distillateurs d'eau-de vie d'éteindre leurs fourneaux, et aux taverniers de ne conserver aucun feu chez eux après la nuit » (5 octobre 1778).

Séance du 31 *décembre* 1778. — M. le semainier a exposé que le capitaine Fugueiron, commandant la tartane la *Trompeuse*, armée en course en ce port, venait de rendre un service essentiel au commerce, en s'emparant du corsaire anglais le *Rumbler*, capitaine Roach, qui avait déjà fait la prise de plusieurs navires richement chargés ; que la conduite de ce capitaine, qui a été volontairement chercher le dit corsaire dans le dessein de l'attaquer, paraissait exiger que la Chambre écrivit au Ministre pour tâcher de lui faire obtenir quelque récompense honorable. M. le semainier a ajouté que c'était le vrai moyen d'exciter le zèle et l'émulation des autres capitaines. qui pourraient être armés en course dans ce port.

« Il a été délibéré d'écrire au Ministre, dans le but de faire obtenir au capitaine Fugueiron quelque récompense honorable, pour reconnaître le service qu'il a rendu au commerce en s'emparant d'un corsaire » (fol. 707).

Résumé des dépenses de la Chambre de commerce, duquel il résulte qu'elle a payé, en 10 ans, de 1769 à 1778, une somme totale de 10.058.273 livres.

M. Siau demande l'autorisation d'établir une fabrique de couvertures de laine, à Marseille. Le Ministre examinera cette affaire, sur laquelle il ne peut se prononcer en ce moment (4 janvier 1779).

Une pension de 14.000 livres sur le trésor royal, est accordée à la veuve et aux quatre enfants du sieur Roustan, drogman de France à Constantinople, « en considération de ses services et des circonstances extraordinaires de sa mort, causée par la peste, dont il a été attaqué en remplissant ses fonctions. » (8 février.)

Droit de 15 o/o. — Arrêt portant que les denrées et objets des fabriques et commerce des sujets de la République des Provinces-Unies paieront à leur entrée dans les ports du royaume, outre et par dessus les droits actuellement existants, un droit de 15 o/o de leur valeur (27 avril 1779).

Accusé de réception d'une lettre, par laquelle les députés du commerce ont annoncé, au Ministre, le succès de l'essai qui a été fait, à Marseille, d'une imitation des sucres de Hambourg, d'après le modèle fourni par M. de Saint-Sauveur. (28 avril.)

Le roi a l'intention de racheter tous les Corses qui avaient été pris par les Algériens, avant la réunion de l'île de Corse à la France. Une somme de 100.000 livres devra être mise, à cet effet, à la disposition des deux ordres de la Rédemption, à Alger. (17 mai.)

Envoi de plusieurs exemplaires de l'édit, portant règlement sur les fonctions judiciaires et de police confiées aux consuls, dans les Echelles du Levant et de Barbarie. (5 juillet 1779.)

M. Amoreux, consul de Naples de Romanie, nommé consul général de Smyrne, par lettres patentes du 28 janvier 1779, est arrivé à son nouveau poste le 17 juillet : « Je profite, écrit-il le 30 août, de la première occasion pour vous faire part de mon arrivée sur cette Echelle, depuis le 17 du mois passé, grâces au capitan-pacha, qui, m'ayant vu dans le plus grand embarras pour me rendre à ma destination, a bien voulu m'en faciliter le moyen, en m'y faisant passer avec une frégate du nombre de l'escadre qui se trouvait sous ses ordres à Naples de Romanie. Il y a ajouté des honneurs qui ont produit le plus grand effet, ayant été salué, en m'embarquant, de la

forteresse et de tous les bâtiments du Grand-Seigneur qui se trouvaient à Naples, et l'ayant encore été, lors de mon débarquement, par la frégate qui m'a passé et qui est entrée à Smyrne avec son pavillon et la flamme blanche. »

30 septembre 1779. — Aujourd'hui, la Chambre, assemblée, M. Isnard, secrétaire-archivaire, lui a fait part du mariage de sa fille cadette avec M. Laurent Philip, négociant de cette ville ; elle a délibéré aussitôt de lui faire présenter, suivant l'usage, un bijou de la valeur de trente louis.

Le règlement de 1751, qui était sagement conçu, et qui paraissait devoir donner satisfaction à toutes les exigences du service, n'eut pas cependant une aussi longue durée que celui du 13 novembre 1650. Il fut profondément modifié. Une ordonnance, du 27 novembre, réduisit à neuf le nombre des membres de la Chambre ; il n'y eut plus qu'un seul échevin, président, et huit députés ; le nombre des commissions spéciales fut ramené à quatre, ayant chacune d'elles deux députés.

La nomination de l'archivaire de la Chambre fut réservée au roi, qui confirma dans ses fonctions M. Isnard. Ses attributions furent ainsi déterminées : « L'archiviste sera chargé exclusivement de la garde des archives. Les affaires seront instruites et débattues au bureau des archives par les députés, avant d'être portées aux Assemblées. L'archivaire mettra sous leurs yeux les titres, documents et informations nécessaires sans que, sous aucun prétexte, et dans aucun cas, les dits titres, mémoires ou autres pièces puissent être déplacés des archives. — Avant la délibération, l'archivaire rappellera à l'Assemblée les lois et les titres relatifs à l'objet qui sera

discuté. L'archivaire continuera à remplir toutes les fonctions qu'il a exercées jusqu'à présent. Il aura inspection sur tous les commis de la Chambre ; il dirigera toutes les expéditions des archives ; il veillera particulièrement à la rédaction des délibérations, à la correspondance et à la confection des états, il continuera à signer tous les extraits et toutes les expéditions de la Chambre. »

Le trésorier était désigné par la Chambre, mais le roi sanctionnait cette nomination et devait agréer la caution présentée par le candidat.

Un jeton d'argent était remis à chaque séance aux membres qui assistaient aux délibérations de la Chambre.

La Municipalité, qui n'avait plus la même prépondérance dans l'administration et les délibérations de la Chambre de commerce, protesta contre ce règlement ; mais il ne fut tenu aucun compte de ses réclamations, et l'organisation édictée par les lettres patentes du 27 novembre 1779 fonctionna paisiblement jusqu'à la révolution de 1790.

M. Simon Roustan, capitaine du pinque l'*Aimable-Félicité,* après s'être défendu avec autant de valeur que d'intelligence, a été obligé de céder à la force et a ensuite montré autant de présence d'esprit que de fermeté, pour recouvrer sa liberté. Félicitations. (4 décembre 1779.)

En 1779, les députés de commerce recevaient la déclaration ci-après : « Sont comparus les marchands fabricants d'amidon de cette ville, qui nous ont représenté qu'ils voyent avec regret leur état dépérir de jour en jour depuis l'édit d'octobre 1771, et que cette branche de commerce, autrefois si considérable en cette ville, passe dans les pays étrangers. »

En 1779, l'Echelle de Zante expédiait, annuellement, du raisin dit de Corinthe pour une valeur totale de 12,589.000 livres. (Lettre de M. de Saint-Sauveur.)

M. de Claveau, commandant la *Sérieuse,* s'est emparé, le 10 janvier 1780, après deux heures de combat sur le cap Saint-Jean, d'un corsaire anglais de 24 canons et 16 pierriers, monté par 200 hommes, lequel manquait de Gibraltar depuis vingt-six jours; ce navire a coulé bas trente-six heures après sa prise, et l'équipage a été placé sur la frégate. — M. de Claveau, qui a été un peu maltraité, a fait route pour Malte avec quatre bâtiments, dont trois sont destinés pour la Syrie et un pour Constantinople. (23 janvier 1780.)

La Chambre de commerce demande que les fabricants d'amidon de Marseille ne soient pas assujettis au droit de 2 sous par livre, sur l'amidon fabriqué en France, imposé par un édit du mois de février 1771.

La régie des droits sur l'amidon est adjugée au sieur Jullien Alterre, bourgeois de Paris. (Arrêt du 21 août 1771.)

Règlement sur la perception de ces droits. (Arrêt du 16 octobre 1771.)

Séance du 11 janvier 1780. — « La Chambre étant extraordinairement assemblée, Mgr de La Tour a fait lecture : des lettres patentes du roi, en date du 27 novembre dernier, portant création d'une nouvelle Chambre de commerce; de l'ordonnance du roi du 29 du même mois, servant de règlement, et de l'ordre du roi, du 6 décembre, par lequel Sa Majesté nomme MM. Jean-Louis Millot, Bardou l'aîné, Georges Audibert père, Jacques-Nicolas Ferrary, Pierre-Mathieu Féraud,

Dolier l'aîné, Clary et Laflèche, députés de la Chambre de commerce de cette ville, et lecture faite de ces différentes pièces, Mgr de La Tour a requis qu'elles fussent enregistrées à la suite du présent procès-verbal d'assemblée.

Séance du 30 mars 1780. — « Il a été fait lecture d'une lettre de M. de La Tour, par laquelle il fait parvenir à la Chambre l'état général des dépenses pour les Echelles du Levant et de Barbarie. M. de La Tour invite la Chambre à enregistrer ledit état dans ses archives. »

Il résulte de cet état, qui porte la date du 27 novembre 1779, que la dépense totale, pour les appointements du personnel des consulats, s'élève à 354.028 livres. Les fonctionnaires, placés sous les ordres de l'ambassadeur de France à Constantinople, émargent pour une somme totale de 42.940 livres. Voici les dépenses des consulats, y compris le traitement des consuls :

Smyrne et les îles de l'archipel .	48.668	livres.
Morée.	27.200	»
Egypte.	46.110	»
Seyde et la Palestine.	28.880	»
Alep et ses dépendances. . . .	26.600	»
Tripoli de Syrie.	21.450	»
Chypre	15.490	»
La Canée	22.600	»
Salonique	18.400	»
Alger	23.375	»
Tunis.	19.125	»
Tripoli de Barbarie	13.250	»

Le traitement du consul d'Alger s'élève à 15 000 livres, celui de Tunis à 12.000 livres. (Fol. 40.)

18 mars 1780. — M. Isnard, secrétaire archivaire de la Chambre, ayant fait savoir que le roi, en récompense de ses services, l'avait honoré du cordon de Saint-Michel, la Chambre en corps, ayant M. Henry, échevin, en chaperon, à la tête et accompagné du secrétaire et du trésorier, a été faire une visite à M. Isnard dans sa maison; elle a été reçue à la porte d'entrée de la dite maison par M. Isnard et plusieurs de ses parents, et, après lui avoir fait les compliments d'usage en pareille occasion, auxquels M. Isnard a répondu par des assurances de zèle et d'empressement pour tout ce qui pourra intéresser la Chambre et les membres en particulier, a été reconduite jusque sur la porte d'entrée.

Séance du 13 juillet 1780. — « M. le semainier a exposé, que le local actuel des archives étant devenu insuffisant, pour l'arrangement des papiers et pour l'exploitation du service, la Chambre était occupée depuis longtemps de trouver un emplacement convenable et que, dans la nécessité où la communauté se trouvait de son côté pour la construction d'une nouvelle juridiction consulaire, et d'autres objets qui lui sont particuliers, ladite Chambre avait pensé devoir profiter de cette circonstance, pour se réunir avec MM. les Echevins, à l'effet de contribuer à la dépense, en proportion de la construction du local qui serait destiné pour son service; qu'après avoir conféré avec MM. les Echevins, il avait été dressé un devis estimatif, par l'architecte de la province, de la dépense de la construction générale des édifices, qui est

évaluée à cent mille livres, à quoi il fallait ajouter encore trente mille livres, pour l'achat d'une maison qui y était nécessaire, lequel devis ayant été envoyé à M. de La Tour par MM. les Echevins, il avait bien voulu marquer à la Chambre, qu'il était nécessaire qu'elle prît une délibération pour fixer la contribution qui devait la concerner.

« Sur quoi, après mûres réflexions faites, tout considéré, et vu le devis estimatif et de construction dont la dépense est évaluée à cent mille livres, et trente mille livres pour l'achat d'une maison nécessaire pour les édifices dont il s'agit, faisant en tout cent trente mille livres; la Chambre a unanimement délibéré, de contribuer pour le tiers, le tout pour jouir à perpétuité des emplacements et autres objets concernant son service, désignés dans le devis, et sans être tenue, dans aucun temps, à d'autres réparations que celles qui pourront être faites aux seuls appartements qui lui seront destinés (1) » (fol. 71).

1780. — M. de Castries fait connaître aux députés du commerce, qu'il vient d'être nommé secrétaire d'Etat au département de la marine (16 octobre).

M. Louis-François Beaussier, qui avait une maison de com-

(1) Le premier président de La Tour et le ministre, M. de Sartine, hésitèrent longtemps avant d'autoriser cette dépense; ce ne fut qu'en 1782, que la Chambre reçut une réponse favorable. « M. de La Tour fait l'honneur d'aviser la Chambre, le 13 avril, que M. le Ministre-Secrétaire d'Etat et M. le Contrôleur-général étaient convenus entre eux de l'arrangement qui aurait lieu à cet égard; que la Chambre fournirait 3,600 livres, et que, si jamais on jugeait à propos de placer ailleurs son établissement qu'à l'Hôtel de Ville, la Communauté serait chargée de lui fournir un logement équivalent à celui qu'elle avait quitté. » Les travaux de construction étaient assez avancés en 1783, et la Chambre délibéra, le 18 septembre, de payer à la Communauté un premier à-compte de 1,200 livres.

merce à Salonique, demande à transférer cet établissement à Seyde et à y envoyer, pour le régir, son frère François Beaussier. Cette autorisation lui est accordée par M. de Castries sur la recommandation de la Chambre de commerce de Marseille (12 novembre).

Il y a lieu de compter 7,000 livres à M. Rousseau, ci-devant chargé, à Bassora, des affaires de la Compagnie des Indes (30 novembre 1780).

1780. — L'élection des membres de la Chambre de commerce est confirmée par le roi, en exécution des lettres patentes du 27 novembre 1779. Des instructions particulières ont été adressées à M. de La Tour (1). « Ses lumières, dit le Ministre, aux membres de la Chambre, ne pourront qu'éclairer vos démarches, en les dirigeant toujours de manière à les rendre utiles au commerce de Marseille. La haute opinion que S. M. de M. La Tour, et l'intérêt que ce magistrat prend à la prospérité de Marseille doivent vous faire sentir tout l'avantage qu'il y a, pour son commerce, de l'avoir à votre tête. »

Registre contenant le détail des sommes empruntées à diverses personnes et l'indication des échéances. Les comptes sont relevés de 1778 à 1780; mais on y comprend des emprunts antérieurs.

Ces emprunts sont ainsi désignés : 1° 500,000 livres pour le vaisseau le *Marseillais ;* 2° emprunt de 200,000 livres ; 3° emprunt de 700,000 livres ; 4° emprunt de 1,100,000 livres; 5° emprunt de 3,000,000 de livres.

(1) Tableau du personnel des consulats en 1780. (V. l'APPENDICE.)

Etat des dettes au 26 janvier 1781, s'élevant à 2,583,154 livres.

Séance du 5 juillet 1781. — « Il a été donné lecture d'une lettre de Mgr de La Tour, au sujet de la demande faite, par la Chambre, de contribuer à l'augmentation du prix offert par l'Académie, en faveur de celui qui développera le mieux les causes de l'engravement du port de cette ville, et qui indiquera les moyens d'en prévenir les effets; Mgr de La Tour informe la Chambre que le Ministre approuve qu'elle fournisse la somme de 300 livres, pour cet objet » (fol. 222).

Séance du 30 août 1781. — « M. de La Tour donne connaissance à la Chambre d'une demande qui lui a été adressée par les maire et consuls de La Ciotat, dans le but d'être autorisés à faire directement, par leur port, le commerce des Iles et Colonies françaises d'Amérique, dans laquelle ils rappellent l'état florissant de leur ville, lorsque les habitants jouissaient de la liberté de faire ce commerce, et la diminution qu'a éprouvée la population et la navigation depuis que cette liberté leur a été enlevée.

« Sur quoi, il a été délibéré de marquer à Mgr de La Tour que la Chambre ne voyait aucun motif d'opposition à cette demande, que même, en principes généraux, il devait être permis de faire le commerce par tous les lieux où il était possible de l'exploiter, et en lui faisant d'ailleurs toutes les observations relatives à la demande particulière de la ville de La Ciotat » (fol. 230).

Le roi est disposé à régler amiablement avec le dey d'Alger

les difficultés survenues entre les deux pays depuis quelque temps. Un officier de marine va être envoyé à Alger dans ce but (2 septembre).

M. Le Guay, premier commis du ministère de la marine, recevait de la Chambre de commerce une gratification annuelle de 12,000 livres. Il vient de mourir et a été remplacé par son neveu, M. de Saint-Didier. Le Ministre approuve que la Chambre accorde 4,000 livres à la veuve de M. Le Guay et qu'elle fixe les honoraires de M. de Saint-Didier à 8,000 livres (13 septembre).

Séance du 23 mai 1782. — « Lecture d'une lettre du 12 mai, par laquelle M. le Ministre fait connaître à la Chambre de commerce, que le roi a fixé à 20,000 livres, les présents consulaires que M. de Kercy doit faire au dey d'Alger et aux principaux officiers de ce prince, et que Sa Majesté a assigné, suivant l'usage, le paiement de cette somme moitié sur les dépenses secrètes de la marine, moitié sur les fonds de la Chambre » (fol. 309).

La ville de Marseille a offert au roi, qui l'a agréé, un vaisseau de 110 canons. Ce vaisseau sera appelé : *Le Commerce de Marseille* (13 juin).

Don patriotique. — Offre d'une somme de 1,200,000 livres pour la reconstruction d'un vaisseau. (fol. 312.)

Emprunt de 1,500,000 livres, pour le vaisseau Le *Commerce de Marseille*. (Arrêt du 17 août 1782.)

Registre intitulé : *Compte final et détaillé de la recette et dépense*

(1) Voir la lettre de Beaumarchais relative à ce vaisseau, à l'APPENDICE.

de l'emprunt de 1,500,000 livres, fait par la Chambre de commerce de Marseille, en 1782, pour le vaisseau donné au roi par MM. les négociants de cette place, et les secours votés par les mêmes négociants en faveur des gens de mer qui ont servi pendant la dernière guerre.

Séance du 7 mars 1783. — « Il a été fait lecture d'une lettre, par laquelle les juges consuls de Nantes se plaignent du privilége qui vient d'être accordé aux sieurs Grand et Mellée, de faire exclusivement le commerce de la Chine avec les vaisseaux qui leur seront fournis par le roi, Sa Majesté leur permettant, en même temps, d'emprunter trois millions, pour fournir à l'expédition de cette entreprise et supprimant toute permission pour les armateurs particuliers.

« Sur quoi, il a été unanimement délibéré de se réunir à MM. les juges consuls de Nantes, pour l'objet dont il s'agit, et d'écrire en conformité à M. Rostagny, député de la Chambre, à Paris, de se concilier avec le député de Nantes pour agir de concert dans cette affaire » (fol. 392).

Distribution de 400 actions affectées à Marseille, pour l'expédition de Chine (14 septembre).

M. de Jailly, ancien capitaine d'infanterie, est autorisé par le roi à faire un voyage en Grèce et en Egypte (19 septembre).

Une affiche placardée sur le poteau, qui a été placé au milieu de la fontaine du roi, défend aux patrons et conducteurs de bateaux pêcheurs, de passer au delà de la ligne de démarcation vers la citadelle et d'y jeter l'ancre, sous peine de prison. Vives réclamations de la part de la Chambre. Le

Ministre les trouve fondées et vient d'écrire à M. le maréchal de Ségur, pour qu'il fasse retirer l'ordre donné par son autorité (31 juillet).

Traité passé avec M. de Morainville pour le curage du port. « M. de Morainville sera chargé de l'entreprise du curage du port, qu'il exécutera avec le nouveau ponton qu'il a fait construire, et avec ceux qui lui sont cédés par M. Vincen. (1er octobre 1783.)

La Chambre a adressé au ministre de la marine, un mémoire sur la situation du commerce du Levant : « Je n'ai, dit le maréchal de Castries, que des éloges a donner sur le fond et la forme de cet ouvrage intéressant. Vous y avez développé, avec autant de méthode que de clarté, tous les détails qui constituent le commerce du Levant, et d'après le plan que vous avez suivi, ils vous ont naturellement conduits à en présenter l'ensemble, la marche et les résultats » (7 décembre).

Envoi d'un certificat constatant que feu M. Billon (Barthélemy) avait fait bâtir, à ses frais, une maison vaste et commode dans le bourg de Modon, que cette maison lui avait coûté plus de 20,000 livres, et qu'après la rigoureuse défense que les Modonois firent contre les Russes, qui les assiégeaient en 1770, et s'être rendus maîtres du champ de bataille, ils rasèrent jusqu'aux fondements la maison du dit feu Billon, la pillèrent, ainsi que toutes celles qui appartenaient aux Français, ou qu'ils occupaient, avant l'apparition des Russes (23 janvier 1784).

Séances du 13 février 1784. — « M. Gaillard, directeur de



l'Hôtel des monnaies d'Aix, s'est présenté et a exposé, que le moment serait favorable pour demander la translation de cet établissement à Marseille, ayant remis, à cet effet, des notes historiques, par lesquelles il est prouvé que cette ville a joui, pendant plusieurs siècles, de la faculté de battre monnaie.

« Sur quoi, lecture faite des dites notes, la Chambre considérant qu'un établissement de cette espèce dans cette ville, ne peut être que d'une très grande convenance pour le commerce, a délibéré de faire parvenir à M. le contrôleur général les notes de M. Gaillard, en même temps, les représentations les plus pressantes pour faire accorder la translation à Marseille de l'Hôtel des monnaies d'Aix » (fol. 468).

— La Chambre de commerce a demandé le transfert de l'hôtel des monnaies d'Aix à Marseille. M. le marquis de Castries fait remarquer que cette mesure, en admettant que la ville d'Aix ne s'y oppose pas, donnerait lieu à une forte dépense (29 février).

La Chambre a reçu avis d'une déclaration de guerre de la part du roi de Maroc ; cette nouvelle n'est pas officielle, mais le Ministre a été avisé, par le consul de Salé, que les hostilités sont à craindre dans un bref délai (7 mars).

L'ambassadeur de France, M. de Saint-Priest, a obtenu l'annulation, par un commandement impérial, du privilège dont jouissait, à Constantinople, la corporation Turque de Messir-Tchiarchi, d'acheter exclusivement tous les sucres et épiceries. La liberté est rendue aux négociants français de vendre leurs sucres indifféremment à tous les acheteurs (1er août.)

La peste a sévi pendant quatre mois, de mai à août 1784.

Le 15 août, il a été chanté un *Te Deum*, « tant pour accomplir le vœu de Louis XIII, qu'en actions de grâces pour la cessation du fléau dont nous avons été affligés pendant quatre mois. » (13 septembre 1784.) Smyrne.

Le Ministre a l'intention d'envoyer 600,000 livres à Alger, pour le rachat général des esclaves français ; il demande des renseignements à la Chambre sur le change des monnaies. Son intention serait de tout convertir en louis d'or. Les directeurs de la rédemption de Marseille fourniront 130,000 livres sur la somme totale (13 décembre).

Séance du 29 décembre 1784. — « M. le maréchal de Castries fait connaître à la Chambre, qu'il aura incessamment à faire passer à Alger une somme de 600,000 livres, pour le rachat général des esclaves français, et qu'il est essentiel de ne rien perdre sur les espèces qui seront envoyées pour cet objet ; qu'en conséquence, il est nécessaire de convertir en or les sommes qui seront remises, tant par les directeurs de la Rédemption des captifs de Marseille, que par les ordres de la Mercy et de la Trinité ; le Ministre prie la Chambre de lui marquer, si elle pourra faciliter aux directeurs de la Rédemption à Marseille, les moyens de remettre en or les 130,000 livres qui les concernent pour ce rachat.

« Sur quoi, la Chambre a prié MM. les députés qui ont le département de la caisse de s'occuper de la conversion des espèces dont il agit, en louis d'or, ou toute autre monnaie équivalente. » (fol. 559.)

Lettre adressée de Paris à M. Rabaud sur le projet de concession d'un privilège en faveur de douze personnes pour faire

le commerce de l'Inde et de la Chine : « Il s'agit d'une association de douze particuliers qui feront un capital de six millions et à laquelle la Compagnie anglaise en prête vingt, à la charge de fournir toutes les marchandises de l'Inde, à un prix convenu. »

1785. — M. de Saint-Remy, chargé d'une mission spéciale dans le Levant, est arrivé à Marseille. Il a reçu les instructions des deux ministres, de la guerre et de la marine (16 janvier.)

Trois barriques de vin de Chypre adressées « à Mesdames de France » sont arrivées à Marseille (30 janvier).

Divers avantages ont déjà été accordés aux armateurs. Le Ministre voudrait les protéger d'une manière plus efficace. Il communique à la Chambre un mémoire qu'il a reçu sur cette intéressante question (31 janvier).

Révocation des articles de l'ordonnance du 3 mars 1781 en vertu desquels les étrangers avaient été admis au commerce des Français dans les Echelles (29 avril 1785).

Les présents destinés au dey d'Alger doivent être choisis et achetés par la Chambre de commerce. (10 avril).

L'avocat Rigordy est autorisé à se rendre à Saint-Domingue mais on le prévient « que le nombre des avocats y est excessivement forcé, surtout au Cap. » (20 avril).

M. Chardon, commissaire chargé de l'inspection des ports, se rend à Marseille ; la Chambre est priée de lui communiquer tous les renseignements dont il pourra avoir besoin. (20 avril.)

Séance du 13 avril 1785. — « M. de Pléville, capitaine de

port, a adressé à la Chambre des mémoires sur l'utilité du port de Bouc, pour les bâtiments qui sont tourmentés de la tempête, et sur la nécessité de faire creuser et mettre dans le meilleur état de perfection pour le rendre abordable et praticable. M. de Pléville a joint à sa lettre un plan dudit port où sont marquées les toises de la profondeur de ce port dans toutes ses parties.

« Le Bureau a unanimement délibéré de solliciter auprès des ministres le creusement du port de Bouc. » (fol. 26.)

M. Buor de la Charoulière, capitaine de vaisseau, commandant de la frégate *La Minerve*, qui doit ramener les esclaves dont la rançon a été négociée à Alger, se rendra de Toulon à Marseille prochainement. Les députés du commerce lui remettront, sur récépissé, les 573,094 livres dont ils sont dépositaires.

Cette somme provient : 1° de 130,000 livres de la confrérie de Marseille ; 2° de 240,000 livres fournies par le général de la Trinité, 84,000 livres par le vicaire général de la Mercy de Paris; 3° de 119,094 livres que le vicaire général de Toulouse a recueillies (23 mai).

M. le Marquis de La Jaille, envoyé, vers la fin de 1784, sur les côtes d'Afrique avec la frégate l'*Emeraude* et la corvette *La Levrette*, était chargé de reconnaître les lieux où il serait possible d'établir des comptoirs, soit dans l'archipel des Bissagots, soit sur la Côte d'Or, et d'en former un sur l'île de Gambia, située à l'embouchure de la rivière Bunck, qui se jette dans celle de Sierra-Leone. Cet officier n'a pu s'occuper que de l'établissement de ce dernier comptoir, les maladies qui ont attaqué son équipage l'ayant forcé d'abréger sa campagne.

Il n'a point été formé d'établissement aux îles des Idoles, mais les bâtiments français peuvent y aborder sans difficulté pour faire la traite.

Quant aux îles des Bissagots, il n'a pas été possible de les reconnaître ; cette opération a été ajournée à une époque où les circonstances seront plus favorables.

M. de La Jaille reprendra son exploration vers la fin de l'année. Il visitera les côtes, depuis Sierra-Leone jusqu'au golfe de Benin, ou même jusqu'au Cap de Lopez-Gonsalves (15 juillet).

Séance du 20 *juillet* 1785. — « Auquel Bureau se sont présentés divers capitaines de vaisseaux marchands, qui ont remis à la Chambre un mémoire sur la nécessité de creuser le port de Bouc, de le mettre en état de recevoir les bâtiments qui sont battus de la tempête, dans le golfe de Lyon ; le port de Bouc étant le seul que les navigateurs puissent prendre dans ces parages pour échapper à la violence des flots. — M. le semainier a observé qu'il lui paraissait qu'on pouvait d'autant plus prendre le mémoire de ces capitaines marchands en considération, qu'il venait à l'appui des représentations que la Chambre avait faites à ce sujet, tant au Ministre qu'à M. Chardon, qui s'est transporté sur les lieux pour examiner l'état des choses.

« Sur quoi, la Chambre a délibéré d'envoyer le mémoire de MM. les capitaines, à M. le Ministre et à M. Chardon. » (fol. 95).

MM. Rabaud et Cie sollicitent la permission de faire partir, pour les Indes, leurs navires *La Philippine* et *La Vicomtesse de Besse* (7 octobre).

10 octobre 1785. — M. le comte de Thiard, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef en Provence, étant arrivé en cette ville le jour d'hier, la Chambre a déterminé de lui faire une visite, attendu qu'étant sorti de la province, elle devait lui marquer cet égard. En conséquence, M. Isnard, archivaire, s'étant rendu chez M. le comte de Thiard, l'a prévenu de la visite que la Chambre se proposait de lui rendre, et lui a demandé son heure pour la recevoir, M. de Thiard ayant donné l'heure, M. Martin, échevin en chaperon, MM. les députés et M. l'archivaire, se sont rendus chez M. de Thiard qui les a reçus à la porte de son appartement, et après les compliments ordinaires et avoir reçu de la part de M. de Thiard des témoignages de bonne volonté pour les intérêts du commerce de Marseille, la Chambre s'est retirée après avoir pris congé et a été reconduite jusqu'à la porte de la chambre où se trouvait M. de Thiard.

11 octobre 1785. — M. le comte de Thiard étant venu rendre sa visite à MM. les échevins, a fait prévenir la Chambre qu'il désirait de lui rendre aussi sa visite dans les archives, mais pour lui en éviter la peine, les membres qui s'y trouvaient sont descendus dans la grande salle du Conseil, où M. de Thiard leur a fait des démonstrations d'honnêteté et donné diverses marques de sensibilité ; après quoi, ayant pris congé, il a été reconduit jusqu'à la rue par MM. les échevins, qui se trouvaient tous en chaperon et par MM. les députés et l'archivaire de la Chambre.

Séance du 12 octobre 1785. — Lecture de la lettre suivante adressée à la Chambre de commerce par M. de La Tour :

« Vous avez eu connaissance, Messieurs, du mémoire qui avait été adressé aux ministres par les maire et les échevins de Marseille, sur les contestations qui s'étaient élevées entre eux et vous, relativement à divers objets. M. le baron de Breteuil a applaudi aux voies de conciliation qui ont été adoptées de part et d'autre, pour terminer plusieurs chefs de ces représentations, et en particulier, l'arrangement convenu pour le rang que vous devez avoir à la procession du Saint-Sacrement. Ce ministre m'a annoncé qu'il en avait rendu compte au roi, et que l'intention de Sa Majesté est que cet arrangement soit ponctuellement exécuté.

« Il n'y avait plus à statuer que sur le rétablissement de l'ancienne constitution de la Chambre de commerce, et sur la question de savoir qui, de la communauté ou de la Chambre, devait supporter la dépense à faire pour la continuation du quai aux entrées des quatre formes des galères.

« M. le maréchal de Castries et M. le contrôleur général viennent de me marquer qu'après l'examen qu'il ont fait, ils ont trouvé qu'il n'y avait pas lieu de changer la nouvelle constitution de la Chambre de commerce.

« Quant à la dépense du quai, ces deux ministres ont décidé que la communauté et la Chambre de commerce doivent y contribuer chacune pour la moitié ; mais leur intention est que la totalité n'excède pas la somme de 23.432 livres portée par le devis qui en a été dressé. » (fol. 155.)

Le consul d'Alep fait connaître que la mortalité est très grande parmi les équipages des navires qui, contrairement à l'usage, n'ont pas voulu quitter le port d'Alexandrie pendant les grandes chaleurs. Les navires ne devraient pas

séjourner dans cette rade, depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre. Plusieurs capitaines sont morts. — Sur 80 fusiliers qui escortaient la caravane, 22 sont morts et 50 fort malades (11 août-6 novembre).

Projet de création de 20 offices d'agents de change à Marseille (4 décembre 1785).

1786. — La Chambre de commerce, sur la demande du Ministre de la marine, a dressé un état approximatif du numéraire qui peut circuler dans Marseille. La somme totale serait de 3.156.000 livres, dont 15 à 1.800 mille livres pour le mouvement commercial et le surplus dans les caisses des particuliers.

Cette statistique se subdiviserait ainsi : sur 20.080 familles, il y aurait 500 négociants disposant, l'un dans l'autre, de 3.000 livres ; 500 marchands à boutique à 500 livres, 2.000 débitants à 300 livres, 16.000 autres personnes, 50 livres, 1.000 autres à 6 livres, en tout : 3.156.000 livres (15 janvier).

Edit du roi portant suppression de la Monnaie d'Aix. — Autre édit portant établissement d'un hôtel des monnaies en la ville de Marseille (février 1786).

Séance du 19 *avril* 1786. — « M. le semainier a exposé que les inconvénients qui résultent, pour le commerce, du privilège qui a été accordé à la Compagnie des Indes, se faisant tous les jours plus ressentir, il paraîtrait convenable que la Chambre fît de nouvelles démarches auprès du gouvernement, pour lui faire connaître combien il serait avantageux à

l'Etat que le commerce des Indes fût de nouveau rendu libre pour tous les sujets du roi, et qu'il estimerait que la Chambre devrait s'occuper de la rédaction d'un mémoire qui serait adressé à M. le maréchal de Castries, ministre et secrétaire d'Etat.

« Sur quoi, le Bureau, prenant en considération l'exposé de M. le semainier, a prié MM. Salles, Romagnac et Isnard, de vouloir bien s'occuper de cet objet intéressant et de mettre ensuite sous les yeux de la Chambre le résultat de leurs travaux » (fol. 296).

Séance du 3 mai 1786. — M. le maréchal de Castries approuve les économies suivantes : « Les jetons établis par les lettres patentes du mois de novembre 1775, qui étaient distribués chaque jour d'assemblée, et dont l'objet se montait à 8.060 livres, seront désormais supprimés. » (fol. 308).

« Il sera accordé à M. Isnard, archivaire, une indemnité de seize mille livres, pour la privation de huit sols par certificat des marchandises, qui sont expédiées de Marseille dans les ports du Ponent, qui avaient été attachés à sa place par délibération du 16 janvier 1716. » (fol. 311).

Séance du 28 juin 1786. — « Il est fait lecture d'une lettre du 19 juin, par laquelle M. le maréchal de Castries annonce à la Chambre que le roi a donné des ordres à Toulon pour que l'un des deux vaisseaux construits en dernier lieu en ce port, soit appelé : *le Commerce de Marseille*, M. le maréchal de Castries ajoutant que le nom de ce vaisseau rappellera le zèle et le patriotisme que les négociants de Marseille ont montré,

en faisant verser au Trésor royal une somme de 843.000 livres, pour être employée à cet usage.

« Sur quoi, il a été unanimement délibéré, d'adresser des remercîments au Ministre d'avoir bien voulu donner des ordres à Toulon, au sujet du nom de ce vaisseau ; mais de lui faire connaître, en même temps, qu'au lieu d'une somme de 843,000 livres dont il est question dans sa lettre, la Chambre a versé au Trésor royal celle de 1,200,000 livres, pour la construction d'un vaisseau de 110 pièces de canon, et qu'elle espère que Sa Majesté voudra bien faire remplir le vœu du commerce à cet égard » (fol. 342).

Le privilège exclusif, qui a été accordé aux sieurs Brillantois, Marion et Cie, pour faire la traite dans les rivières de Formose et de Benin, ne s'étend pas au pays des Barry et du Kalbar, où tous les armateurs pourront continuer leurs expéditions (3 août).

Lettres patentes autorisant les monnayeurs et ajusteurs ci-devant attachés au service de la Monnaie d'Aix, à se transporter à Marseille, et déterminant « le différent » dont on fera usage dans cette monnaie. (Toutes les espèces frappées à Marseille porteront l'empreinte des deux lettres M A, ainsi liées ensemble M, lesquelles composeront le différent de la dite Monnaie.) (23 août 1786.)

Séance du 20 septembre 1786. — « L'assemblée, ayant pris en considération les services successifs du grand-oncle de M. Isnard, ceux de son père et les siens, dans la place d'archivaire qu'il occupe ; après avoir rendu une entière justice au zèle dont il a donné les preuves dans toutes les occa-

sions, à son attachement constant aux intérêts de la Chambre, dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées; après avoir fait attention au soin que l'on doit prendre à soutenir son courage, dans un temps où un exercice très long, un travail pénible et assidu, et les malheurs qu'il a éprouvés ont altéré sa santé, sans affaiblir son zèle, a reconnu que tout semblait exiger et qu'il était juste que la Chambre donnât à M. Isnard un témoignage éclatant de son attachement et de sa satisfaction, en prenant des mesures pour que sa famille ne fût pas privée entièrement, après lui, du fruit de ses travaux, et que l'occasion du séjour de M. Isnard à Paris paraissait d'autant plus favorable, qu'elle pouvait le mettre à portée d'avoir l'avantage de recevoir lui-même la sanction, que la Chambre espère obtenir du Ministre.

« En conséquence, il a été unanimement délibéré de supplier M. le Maréchal de Castries, ministre et secrétaire d'Etat, de vouloir bien permettre que, des deux pensions dont M. Isnard jouit sur les fonds de la Chambre, en considération de l'ancienneté et de l'utilité de ses services, celle de trois mille livres, passe, après lui, sur la tête de Mme Isnard, son épouse (1), et que le tiers de cette pension soit rendue reversible à ses deux filles (2), à raison de 500 livres à chacune, à l'époque où Mme Isnard cessera d'en jouir. » (fol. 415.)

---

(1) Mme Isnard-Rolland, son épouse.

(2) Ses filles : Mesdames Marie-Anne-Joséphine de la Robino-Isnard, et Elisabeth-Philip Isnard (fol. 443).

Le neveu de l'archivaire, qui travaillait avec lui depuis douze ans, reçoit, le 20 décembre 1786, une gratification de 1,200 livres (fol. 484).

Séance du 18 octobre 1786. — « M. Rostagny (député de la Chambre à Paris) annonce que le roi lui a accordé des lettres de conseiller d'Etat » (fol. 435).

M. de Castries demande des renseignements sur le commerce des savons : « Je voudrais avoir, écrit-il, quelques détails sur les 230,000 quintaux de savon que l'on expédie annuellement aux colonies. — Il est clair que nos colonies seules n'en consomment pas cette quantité, et qu'il en passe dans celles des autres puissances de l'Europe, dans l'Amérique septentrionale et les possessions espagnoles. Je vous prie de me marquer, à peu près, la portion qui appartient à chacune de ces contrées (22 octobre). »

Etat des navires entrés dans le port de Marseille pendant la journée du 16 novembre 1786 :

Bâtiments Français	12
Bâtiments Suédois	11
Bâtiments Danois	13
Bâtiments Malouins	28
Bâtiments de diverses nations	6
Total	70

Les motifs qui avaient donné lieu à l'arrêt du conseil, du 28 juin 1783, portant permission aux bâtiments étrangers d'introduire des noirs aux îles du Vent, existant encore, le roi a prolongé cette permission jusqu'au 1er août 1789. — Le nouvel arrêt est joint à la lettre du Ministre (4 octobre).

1786. — Mémoire des syndics du corps des maîtres caissiers, sur l'interdiction de faire venir des clous de Hollande :

« Les maîtres caissiers, disaient-ils, font à Marseille une consommation prodigieuse de clous. La fourniture en était faite autrefois par les manufactures du Forez ; mais le commerce ayant pris une nouvelle extension et le nombre des caissiers s'étant accru avec celui des charpentiers, des constructeurs, des tonneliers, bientôt les manufactures nationales ne purent plus fournir à la consommation et l'on fut forcé de recourir à l'étranger, on fit venir des clous de Hollande » (1786).

Les préparatifs de guerre qui se font à Constantinople, les troupes que le Grand-Seigneur fait passer aux frontières, à l'occasion du voyage de l'impératrice de Russie en Crimée, et les démêlés qui existent toujours entre ces deux puissances, font craindre une prochaine rupture. « Le peuple d'ici, dit le consul de Smyrne, peu contenu par le gouvernement, murmure beaucoup et menace déjà de se révolter et de *couper tous les Francs (sic).* On se rappellera toujours à Smyrne les horreurs qui s'y sont commises, lorsque les Russes ont brûlé l'escadre du Grand-Seigneur à Tchesmé. » (15 mars 1787.)

Déclaration de guerre entre la Porte et la Russie (15 août 1787).

La Chambre de commerce a cru devoir donner un avis contraire à l'établissement d'un service régulier de paquebots entre la France et les îles d'Amérique. Le Ministre de la marine répond :

« Sa Majesté a pensé qu'il importait au bien de son service, de rapprocher et de déterminer les époques fixées auxquelles elle pouvait recevoir des nouvelles des Indes.

Elle a trouvé convenable aux intérêts de sa politique et au bien du commerce, d'entretenir des relations directes et suivies avec l'Amérique septentrionale, relations d'autant plus nécessaires qu'il n'existe encore entre les deux pays que fort peu de rapports, et qu'il est important de les entretenir et de les augmenter. Enfin, S. M. a jugé qu'il était de la dignité d'une grande nation commerçante, d'établir une correspondance invariable avec toutes les nations du monde. » (12 juin).

Transmission d'une ordonnance, relative aux élèves constructeurs des ports marchands, et dont le but est de préparer et assurer au commerce les moyens de perfectionner l'art de la construction navale, en formant des sujets destinés à l'état de constructeur dans les ports marchands. — L'ordonnance imprimée est jointe à la lettre du Ministre (9 juin.)

Renseignements sur la traite des noirs et l'échange des marchandises, sur les côtes d'Afrique et notamment au cap Laho. — Détails très intéressants sur les objets d'échange (7 juillet).

Commerce des espagnols dans nos colonies. Les Espagnols, par une exception tacite aux lois prohibitives, ont toujours été admis dans nos colonies en Amérique, parce que, sans porter préjudice à l'importation en France de nos denrées coloniales, dont l'introduction est prohibée chez eux, ils versent dans ces colonies beaucoup de numéraire, en échange de divers objets de nos manufactures (13 octobre).

Situation financière de la Chambre de commerce au

31 octobre 1787. — Le numéraire en caisse s'élève à 253,613 l. 17 s. 7 d. Les créances à 569,468 l. 12 s. 3 d. Ce qui donne un avoir total très satisfaisant, de 823,082 l. 9 s. 19 d. — Félicitations du Ministre (17 novembre).

Transaction entre la Chambre de commerce et M. le consul de Vintimille, pour l'extinction de la rente de 800 livres, dont il jouissait sur les fonds de la Chambre de commerce, comme ancien propriétaire du consulat de Seyde (31 octobre 1787).

Séance du 3 octobre 1787. — « M. Salles, député du commerce, expose que, pendant le séjour qu'il vient de faire à Paris, le Ministre lui a témoigné qu'il désirerait que la Chambre examinât attentivement, s'il ne conviendrait pas d'établir à Marseille, un professeur de langues orientales, pour donner la facilité aux jeunes gens, qui se destinent à passer au Levant, pour y régir un jour des établissements de commerce, de se mettre au fait des langues du pays.

« Le Bureau a prié les députés sur le département du Levant, de vouloir bien s'occuper de cette question et de faire un rapport à la Chambre » (fol. 636).

Séance du 20 février 1788. — « Il a été fait lecture d'une lettre par laquelle MM. les consuls, gouverneurs de la ville d'Arles, font connaître à la Chambre, qu'ils sollicitent du gouvernement une somme de 90,000 livres, pour être employée aux réparations nécessaires pour rendre l'embouchure du Rhône praticable à la navigation, et prient la Chambre de se joindre à eux pour obtenir cette subvention.

« Il a été unanimement délibéré de se réunir à la communauté d'Arles, et d'écrire à M. le contrôleur général, à M. le comte de La Luzerne, ainsi qu'à M. Rostagny, pour appuyer les démarches en faveur des travaux à entreprendre à l'embouchure du Rhône » (fol. 718).

1788. — Le Conseil de commerce à Paris, fit demander à la Chambre de commerce de Marseille, le 17 mars 1788, des renseignements sur la fabrication du blanc de céruse. Ces renseignements furent fournis par le sieur Laliaud, dans une note que nous transcrivons ci-après :

« Le sieur Laliaud, privilégié du roi pour la fabrication du blanc de plomb et de céruse, est établi à Marseille depuis 1780. Il n'y a jamais eu en Provence de fabrique de céruse.

« Le sieur Laliaud a envoyé de ce céruse dans le Levant, aux îles et dans l'Inde, et enfin partout où il pense pouvoir établir la concurrence avec les Hollandais.

« Ce commerce peut se porter à Marseille, soit pour sa consommation, soit pour son commerce extérieur, de 80 à 100,000 livres.

« Ses associés sont MM. Fraissinet, J. Dallest et Johanot. Son entrepôt était chez M. P. Bernard, droguiste, près la place de Vivaux; il va être actuellement chez M. Fraissinet, en Rive-Neuve. »

Etablissement de courriers maritimes de Marseille à Smyrne, qui partiront régulièrement tous les quinze jours de chacun de ces ports (6 juin).

Sur la recommandation de M. le comte de Choiseul-Gouf-

tier, ambassadeur à Constantinople, un certificat de résidence est accordé avec empressement à M. Escalon qui, après avoir régi pendant longtemps une maison de commerce dans cette échelle, est allé à Marseille, pour organiser un nouvel établissement (11 juin).

La Chambre de commerce craint le rétablissement, à Aix, de l'hôtel des Monnaies, nouvellement transféré à Marseille. Le Ministre promet d'intervenir (18 juin).

M. Blancard, négociant à Marseille, est autorisé à fonder une maison de commerce au Caire et à s'y faire représenter par le sieur Collière (25 juin).

21 juin 1788. — Les ambassadeurs de Tipoo sultan, débarqués à Toulon, ayant passé par cette ville ce jourd'hui pour se rendre à Paris, la Chambre du commerce a déterminé de leur faire une visite, ainsi que l'avaient également arrêté MM. les maires, échevins et assesseur. En conséquence, la Chambre en corps, ayant M. le premier échevin en chaperon à sa tête, s'est rendue à l'hôtel où logeaient leurs Excellences, elle a été introduite dans leur appartement et, après les compliments d'usage, elle a pris congé.

La Chambre de commerce a fait présenter aux ambassadeurs indiens le présent d'honneur consistant en :

12 flambeaux,

36 flambeaux bougies,

12 boîtes confitures,

24 bouteilles divers sirops,

12 bouteilles liqueurs; le tout contenu dans deux corbeilles doublées de taffetas bleu et blanc, ornées de cocardes et de rubans de même couleur.

23 juin 1788. — LL. EE. étant venues rendre leur visite aujourd'hui à MM. les maire, échevins et assesseur et à la Chambre de commerce, elle s'est rendue dans la salle consulaire où LL. EE. ont été reçues et la Chambre les a reconduites avec MM. les maire, échevins et assesseur jusqu'à la porte de l'Hôtel de ville.

Le roi, « touché des réclamations et des plaintes qui lui ont été adressées par les Chambres de commerce » vient de supprimer, par un arrêt du 5 juillet, les paquebots établis pour la correspondance avec les colonies françaises et les Etats-Unis de l'Amérique (24 juillet).

Le chebek algérien (1), dont l'équipage s'était sauvé aux îles d'Hyères, avait été coulé bas par un navire de guerre napolitain, qui l'avait attaqué près des côtes. Une des clauses du traité avec la régence d'Alger, promettait la protection de la France aux corsaires attaqués à portée de canon. Le dey d'Alger a demandé une indemnité et a même exigé le remplacement du chebek. — Le Ministre a trouvé cette réclamation fondée et a ordonné la construction d'un navire semblable. « Le casnadji, à qui appartenait le corsaire détruit, voudrait avoir un brick propre à la course, de vingt-deux canons en batterie, du calibre de six, et à deux mâts, qui fût bon voilier, quatre ancres, et ses voiles de rechange » (26 octobre).

(1) Un corsaire algérien a été coulé bas, dans les eaux des îles d'Hyères, par un bâtiment de guerre napolitain. L'équipage s'est sauvé dans les îles, où on le relégua dans l'isolement « pour éviter la contagion » (23 mai). Les quatre-vingt-quatre marins composant ce chébek algérien, ont été conduits au Lazaret, de Marseille ; mais, sans attendre l'expiration de la quarantaine, on les expédiera à Alger (31 mai).

Le Ministre a épuisé tous les moyens qui dépendaient de lui, pour éviter que cette indemnité en nature fût accordée, mais le bâtiment pris appartenait au premier officier de la régence, et le dey l'ayant laissé maître de cette affaire, il n'a jamais voulu se prêter aux offres d'argent qui lui ont été faites (6 novembre 1788).

Séance du 5 novembre 1788. — « Il a été donné communication à la Chambre d'un projet de lettre à écrire à M. le comte de La Luzerne, ministre de la marine, pour lui représenter que si le roi, en ordonnant la formation des Etats-Généraux, daignait annoncer combien il serait essentiel que parmi les représentants du Tiers-Etat, il y eut des personnes instruites, par théorie et par expérience, de tout ce qui regarde le commerce, il en résulterait les plus grands avantages pour la nation.

« Sur quoi, lecture faite du dit projet de lettre, le bureau l'ayant approuvé unanimement, a délibéré de l'expédier au Ministre » (fol. 85).

1786-1789. — Sur les vives instances de la Chambre de commerce, le sieur Janvier fut autorisé, en 1788, à créer à Marseille, une fabrique d'huile de vitriol. L'année suivante, cette industrie prospérait et occupait un grand nombre d'ouvriers : « Mais, écrivaient les députés du commerce le 28 janvier 1789, cet établissement à peine formé et dont l'utilité se fait déjà ressentir, est à la veille d'être anéanti, par l'opposition que l'entrepreneur éprouve de la part des préposés de la ferme générale à l'introduction, dans le royaume, de l'huile de vitriol qu'il fabrique. »

Séance du 19 *mars* 1789. — « Procès-verbal de l'Assemblée générale de MM. les négociants et armateurs de la place de Marseille, tenue dans la salle de la Bourse, le 19 mars 1789.

« L'an et jour susdits, en conséquence de la convocation faite le 17 du présent mois par des affiches publiques, mises en dedans, en dehors de la salle de la Bourse et dans les lieux accoutumés de la ville, par ordre de MM. les échevins et députés de la Chambre de commerce, MM. les négociants et armateurs nés français ou naturalisés se sont rendus en la salle de la Bourse de Marseille.

« Deux préposés de la Chambre de commerce étaient placés à la porte d'entrée, et chacun d'eux avait un registre numéroté, où le nom de chaque négociant a été inscrit par numéro, en commençant par celui qui s'est rendu le premier, et ainsi successivement.

« Chacun ayant pris séance, à l'heure de neuf et demie, M. Thulis, échevin, en chaperon, MM. les députés et l'archivaire de la Chambre, sont entrés en la dite salle, et après avoir pris séance, M. Thulis a ordonné que les registres où MM. les négociants s'étaient fait inscrire en entrant, fussent portés sur le bureau, et ayant fait fermer les portes, a salué l'assemblée debout, s'est couvert, et s'étant assis, ainsi que tous les membres de la Chambre, et découvert, a dit :

« Messieurs,

« Nous voici parvenus au moment où la France va trouver « dans ses malheurs mêmes la cause de sa prospérité ; le

« meilleur des rois va rendre à la Nation tous ses droits, en
« assemblant les Etats-Généraux, et c'est pour se conformer
« aux intentions de Sa Majesté, que la Chambre de commerce
« a l'honneur de vous rassembler aujourd'hui.

« Nous avons à procéder, Messieurs, à la nomination des
« négociants, qui doivent se trouver à l'Assemblée générale
« du Tiers-Etat, fixée à mardi prochain, et c'est dans cette
« Assemblée, présidée par MM. les maire, échevins et
« assesseur, que seront nommés les électeurs des députés
« aux Etats-Généraux. Nous devons apporter la plus grande
« attention aux choix que nous avons à faire, et démontrer
« qu'une des villes les plus florissantes du royaume, renferme
« dans son sein des négociants zélés pour le bien de l'Etat,
« toujours portés à seconder les vues bienfaisantes de Sa
« Majesté, et celles du ministre vertueux, qui est à la tête
« des finances. »

M. Thulis a ajouté :

« MM. les députés de la Chambre, qui ont la noblesse
« acquise et transmissible, ne sont présents que pour l'auto-
« risation de l'Assemblée, et déclarent s'abstenir et ne porter
« aucun suffrage ; en conséquence, MM. Borely, la Porterie
« de la Guarrique, François Roux et Isnard, nous ont requis
« de faire verbal de leur abstention. »

Après quoi, M. François Roux, député de semaine de la Chambre de commerce, a dit :

« Messieurs, nous allons vous faire lecture de la lettre de
« Messieurs les maire, échevins et assesseur pour la convo-
« cation de cette Assemblée :

Lettre de Messieurs les maire, échevins et assesseur, adressée à MM. les échevins et députés du commerce de cette ville, le 14 *mars* 1789.

« Messieurs, pour satisfaire à ce qui est prescrit par l'arti-
« cle 26 du règlement arrêté par le roi, le 24 janvier, pour la
« convocation des Etats-Généraux, auquel se réfère celui du
« 2 mars présent mois, et en vertu de l'ordonnance rendue
« par M. le lieutenant-général civil du 12 du même mois,
« vous êtes prévenus de convoquer incessamment une
« Assemblée générale de tous les négociants et armateurs,
« nés français ou naturalisés.

« L'objet de cette Assemblée est la rédaction du cahier de
« ses plaintes et doléances, et la nomination des députés,
« qui seront chargés de la porter aux lieu et jour, qui seront
« par nous indiqués.

« Nous avons l'honneur de vous prévenir encore, que cette
« Assemblée générale du Tiers-Etat sera convoquée dans
« la semaine où se trouve la fête de l'Annonciation, et vrai-
« semblablement l'un des deux jours qui la précèderont. Le
« nombre de vos députés doit être fixé dans les propor-
« tions déterminées par l'article 26 du règlement du 24
« janvier.

« Il doit être, par conséquent, de deux députés à raison de
« cent et au-dessous, quatre au-dessus de cent, et six au-des-
« sus de deux cents et ainsi de suite.

« Le même article, qui contient cette disposition, renvoie
« aux officiers municipaux la connaissance des difficultés,

« qui pourraient s'élever sur son exécution, et leurs déci-
« sions seront exécutées provisoirement, nonobstant opposi-
« tion ou appel. Vous voudrez bien nous accuser la réception
« de cette lettre et du modèle de la délibération que nous
« y joignons. Nous sommes avec un respectueux et sincère
« attachement, Messieurs, vos très humbles, etc., Les maire,
« échevins et assesseur de Marseille : Ont signé à l'original :
« Gaillard, maire ; Capus, assesseur ; La Flèche, échevin ;
« Verdillon, échevin ; Durand, échevin. »

La lettre de MM. les maire, échevins et assesseur ayant été lue à l'Assemblée, M. Roux a ajouté : « Comme le
« règlement de Sa Majesté du 24 janvier est connu de toute
« l'Assemblée, nous nous bornerons à vous faire lecture des
« articles 26 et 28 qui sont les seuls essentiels à l'objet qui
« nous réunit. »

« Les deux articles 26 et 28 du règlement de sa Majesté, du 24 janvier dernier, ont été lus et de suite on a procédé sur les registres au dénombrement des négociants, qui s'étaient fait inscrire en entrant dans l'Assemblée. »

« Après quoi, M. Roux a dit :

« Messieurs, en exécution de l'article 26, dont vous venez
« d'entendre la lecture, nous venons de reconnaître que le
« nombre des votants dont les noms ont été recueillis à
« l'entrée de la Bourse, s'élève à cinq cent trente-neuf, d'où
« il résulte que vous avez à élire douze députés, qui assis-
« teront à l'Assemblée générale du Tiers-Etat, pour y con-
« courir à rédiger le cahier des doléances et à nommer les
« électeurs. La Chambre de commerce, ayant combiné les

« diverses méthodes les plus promptes et les plus sûres de « donner avec exactitude les suffrages de la présente Assem- « blée, a cru devoir adopter celle dont nous allons vous « rendre compte, et à laquelle nous vous prions de vous con- « former.

« Il y a quatre registres alphabétiques, où seront inscrits « le nom de MM. les négociants, que chacun de vous aura « choisis.

« Monsieur le Président va appeler, l'un après l'autre, tous « les assistants, et vous êtes priés, Messieurs, de vouloir bien « nommer à haute voix les personnes que vous aurez choisies, « et d'en remettre la liste aux préposés de la Chambre, pour « le transport des noms de MM. les députés sur le cahier « alphabétique remis aux dits préposés ; les personnes qui « voudront assister elles-mêmes à ce transport en seront les « maîtres. »

« Et la forme proposée par M. le Président, ayant été approuvée par acclamation, il a appelé successivement tous les assistants, au nombre de cinq cent trente-neuf, lesquels ont chacun nommé à haute voix les douze négociants qu'ils ont choisis, et en ont remis la liste sur les bureaux, où l'on a transporté de suite, dans les cahiers alphabétiques, le nom de chacun des négociants inscrits sur chaque, en marquant dans chaque cahier, à côté du nom des négociants nommés, le nombre de voix que les assistants leur avaient donné. Ce qu'ayant été entièrement terminé, M. Roux a demandé à haute voix à l'Assemblée, s'il y avait quelqu'un des assistants qui n'eût pas été appelé, et personne n'ayant réclamé, mon dit sieur Roux a dit : « A présent, Messieurs, que la

« nomination est finie, nous allons travailler au dépouille-
« ment des cahiers alphabétiques, pour reconnaître quels sont
« MM. les négociants qui ont réuni le plus de suffrages. »

« En conséquence, MM. les députés ont fait, en présence des assistants, le dépouillement des quatre cahiers alphabétiques où les noms de MM. les négociants nommés étaient inscrits, et après avoir fait un calcul exact et combiné du nombre de voix, qui avaient été données à chacun des dits négociants, on a reconnu que : M. Lejean aîné, député de la Chambre du commerce, avait obtenu 405 voix ; M. Roussier, 147 ; M. Simon Rolland, 324; M. Gimon l'aîné, 283 ; Étienne Martin, 219 ; M. Caudère, 209 ; M. Pierre Siau, juge consul, 197 ; M. Samatan aîné, 185 ; M. Charles Salles, 180 ; M. Dragon, ancien député du commerce et juge consul, 174 ; M. Liguier, député du commerce, 172, et M. Carraire, député du commerce, 160. Que ces différents négociants étaient ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages de tous les délibérants, et qu'ils étaient par là même nommés, pour assister à l'Assemblée générale du Tiers-Etat, concourir à rédiger le cahier des doléances, et nommer les électeurs dans l'Assemblée générale des trois Etats.

« Après quoi, M. Roux, portant toujours la parole, a dit :

« Que la Chambre de commerce, occupée de tout ce qui pouvait concourir au bien général du commerce particulier de Marseille, aux avantages et à l'étendue de celui de tout le royaume, avait devers elle rassemblé diverses informations et documents, qui pouvaient devenir utiles dans les divers objets que MM. les députés élus avaient à rédiger dans leurs cahiers de remontrances, et a offert à MM. les députés élus

de se joindre à eux, s'ils croyaient pouvoir avoir besoin des dits documents, ce qui a été généralement applaudi par l'Assemblée et particulièrement par MM. les députés élus, qui ont témoigné que ce serait avec beaucoup d'empressement qu'ils auraient recours aux lumières de la Chambre, et bien aises de recevoir de sa part toutes les informations qu'elle jugerait convenables de leur participer.

« Après quoi M. Roux, député, a dit :

« Messieurs, nous venons d'avoir connaissance d'une « ordonnance rendue hier, 18e mars, par M. Demandolx, « lieutenant-général civil de la sénéchaussée de cette ville « qui, entr'autres dispositions, contrarie celle portée par le « règlement de Sa Majesté du 2e mars, qui veut que les « députés du Thiers-Etat réunis à l'Hôtel de ville soient « réduits au nombre de 90. L'ordonnance rendue porte, que si « le nombre des députés n'excède pas celui de deux cents, la « réduction n'aura pas lieu, et que ce ne serait qu'au cas où « le dit nombre serait supérieur à celui de deux cents, qu'il y « aurait lieu de les borner à ce nombre.

« Vous n'ignorez pas, Messieurs, que par les dispositions « du règlement, toutes les corporations nomment des « députés ; elles sont dans cette ville au nombre de 64, qui, à « raison d'un député par cent individus, formeront un nom- « bre très considérable de personnes élues dans cet ordre de « citoyens, outre les corporations de ménagers et paysans. « Le Commerce, qui n'a que deux députés pour 100 indivi- « dus, ne fournira que 12 personnes ; l'Assemblée des bour- « geois et propriétaires n'en fournira pas un nombre beau- « coup plus considérable ; il résulterait donc de cette

« combinaison que sur 30 députés au plus dans les classes
« des négociants et bourgeois ; il y en aurait environ 170
« des classes des corporations de ménagers et paysans.

« Il est aisé de comprendre par ce dépouillement et résul-
« tat des différentes élections particulières, l'insuffisance de
« la représentation du commerce et de la partie des citoyens
« bourgeois et propriétaires.

« Il y a lieu de croire que si la réduction ordonnée par
« Sa Majesté, au nombre de 90, a lieu, la majeure partie des
« négociants, bourgeois et propriétaires élus ne seraient pas
« réduits, ou ne le seraient qu'en très petit nombre. Dès lors
« l'influence de 30 sur 90, pour l'élection définitive des dé-
« putés aux Etats-Généraux, serait plus considérable, quoi-
« qu'encore insuffisante ; mais si les trente négociants, bour-
« geois et propriétaires concourent avec les 170 députés des
« corporations, ménagers et paysans, dès lors l'influence des
« négociants et propriétaires devient presque nulle.

« Nous avons dû, Messieurs, vous exposer le dispositif et
« les conséquences probables de l'ordonnance de M. Deman-
« dolx, la soumettre à vos réflexions et prendre votre avis à
« cet égard.

« Si vous estimez, Messieurs, qu'elle soit contraire au bien
« du commerce et au droit respectif des citoyens, des repré-
« sentations, dans une assemblée aussi recommandable, ne
« peuvent qu'être accueillies avec bonté par notre auguste
« souverain, qui n'a recherché que la justice et l'avantage
« général de la nation. »

« Lecture faite de l'ordonnance de M. Demandolx, lieute-
nant général de la sénéchaussée de Marseille, relativement à

la convocation des trois ordres de cette sénéchaussée du 18 mars 1789 :

« MM. les négociants et armateurs de cette ville, légalement convoqués dans leur assemblée générale pour la nomination de leurs députés, qui doivent se réunir à l'Hôtel de ville dans l'assemblée générale du Tiers-Etats, ont délibéré :

« 1° Que les députés du Tiers-Etat devant se réunir tous par devant MM. les officiers municipaux de cette ville, lieutenant-généraux de police, il importait à ces officiers de connaître le vœu général du Tiers-Etat, et de vider les questions qui pourraient s'élever pour la réduction des députés, au nombre de 90, portée dans le règlement de Sa Majesté du 2 mars 1789, et d'autoriser les demandes du Tiers-Etat, si elles leur avaient paru équitables et utiles, ou les réfuter si elles n'étaient pas conformes au bien public ; en outre, la dite assemblée déclare adhérer à la délibération du Conseil municipal qui a délibéré des représentations à faire à Sa Majesté, sur l'envoi des lettres de convocation à M. le lieutenant-général de la sénéchaussée, comme contraire aux droits de la ville et aux anciens usages de faire toutes les convocations par devant MM. les officiers municipaux.

« 2° La dite assemblée a délibéré de présenter requête en son nom, pour la révocation de la dite ordonnance et demander l'exécution du règlement de Sa Majesté du 2 mars, et de se conformer à l'état du nombre des députés à la suite du dit règlement.

« 3° La présente assemblée a nommé des commissaires, auxquels elle remet ses pouvoirs pour l'exécution de ladite

commission, qui sont les députés élus dans cette assemblée et les membres de la Chambre de commerce.

« Et plus, n'ayant été délibéré, M. le Président a fait ouvrir les portes et chacun s'est retiré.

LIQUIER, DOMINIQUE AUDIBERT, GRIMAUD,
LAPORTERIE DE LAGARRIGUE, ISNARD.

« Et advenant huit heures du soir, MM. les commissaires élus par MM. les négociants s'étant rendus à la Chambre de commerce, conjointement avec MM. les échevins et députés, M. le semainier a dit : qu'il était question de prendre une détermination pour tâcher d'arrêter, s'il était possible, l'effet de l'ordonnance de M. le lieutenant de la sénéchaussée ; que toute la place justement affectée et alarmée du préjudice, que cette ordonnance ne peut manquer de porter aux négociants, lors de l'assemblée des trois Etats, attendant avec confiance que MM. les commissaires et la Chambre s'élèveraient avec force contre des dispositions, qui contrarient les intentions que Sa Majesté a manifestées par son règlement, et que M. le lieutenant a faite sans plainte d'aucun corps et sans motif ; que l'indication prochaine des trois Etats nécessitait à cet effet un parti prompt et convenable.

« M. le semainier a proposé, en conséquence, d'expédier en toute diligence un courrier extraordinaire à la Cour, pour porter les représentations de la Chambre à M. le Garde des sceaux, ainsi qu'aux différents ministres, pour la révocation de la dite ordonnance ; mais qu'il pourrait convenir de faire

préalablement une démarche auprès de M. le lieutenant, pour savoir s'il ne voudrait pas retirer son ordonnance.

« Sur quoi, la proposition mise en délibération et tout considéré, il a été unanimement arrêté d'expédier en toute diligence un courrier extraordinaire à la Cour, pour porter à M. le Garde des sceaux, à M. Necker, à M. le comte de La Luzerne et à M. le prince de Beauvau, les représentations de la Chambre, autant que M. le lieutenant de la sénéchaussée ne se rendra pas aux observations qu'on lui fera.

« En conséquence, les divers assemblés, malgré l'heure tarde de onze heures du soir, se sont tous transportés en corps chez M. le lieutenant, pour lui faire les observations auxquelles son ordonnance a donné lieu.

DOMINIQUE AUDIBERT, LIQUIER, LAPORTERIE DE LAGARRIGUE, GRIMAUD, ISNARD. »

Séance du 7 avril 1789. — « Se sont présentés à l'assemblée MM. Lejeans, Michel Roussier et Delabat, députés élus du Tiers-Etat de cette ville pour les Etats-généraux, lesquels sont venus offrir à la Chambre de solliciter, dans leur mission à la Cour, les divers objets qui peuvent intéresser le commerce de cette ville, et ont prié en même temps l'assemblée, de vouloir bien leur donner les documents et leur faire remettre les mémoires et informations, qui peuvent leur être nécessaires, pour solliciter ces diverses affaires intéressant le commerce de cette place.

« Sur quoi, la Chambre, après avoir fait tous ses remercîments à mes dits sieurs les députés, a unanimement délibéré,

de leur faire remettre des copies des mémoires, qui ont rapport à diverses affaires intéressant la constitution de Marseille, ainsi que le commerce de cette ville » (fol. 210).

Demande formée par M. Bernard dans le but d'établir à Marseille, une fabrique de sel ammoniacal; avis de la Chambre de commerce (8 mai 1789).

Les Algériens paraissent disposés à rompre la paix. Mesures ordonnées pour préserver les navires d'une surprise (29 juin).

Séance du 24 juillet 1789. — « Il a été fait lecture des lettres écrites à la Chambre, par plusieurs Chambres de commerce du royaume, sur la détermination qu'elles ont prise de nommer un député, pour former auprès des Etats généraux une réunion de négociants, qui puissent se joindre, se concerter, se communiquer leurs lumières et leurs intérêts respectifs, dresser des mémoires, donner leur avis sur les diverses chambres du commerce et notamment sur le commerce maritime; les dites Chambres invitant la Chambre du commerce de Marseille à suivre leur exemple, en nommant un député pour le même objet. Et de même suite il a été également fait lecture à la Chambre d'une lettre de M. Lejeans, député de la dite Chambre et du Tiers-Etat de la ville de Marseille aux Etats généraux, par laquelle il engage la Chambre à se conformer à ce qui a été fait à ce sujet dans les autres places de commerce, en faisant une députation particulière, qui n'aurait pas l'entrée dans l'Assemblée Nationale, mais qui se joindraient aux députés du comité particulier, pour déterminer les réclamations à faire pour le grand avantage du commerce.

« Sur quoi, le Bureau, prenant en considération l'invitation qui est faite à la Chambre, et reconnaissant que le comité, qu'il est question d'établir auprès des Etats-généraux, serait d'une très grande utilité et d'un très grand avantage au commerce général du royaume, a unanimement nommé M. Rostagny, pour se joindre aux députés du Tiers-Etat de la ville de Marseille, et aux députés nouvellement nommés par les diverses places maritimes, pour la formation du comité dont il s'agit; il a été en conséquence arrêté de donner connaissance de cette nomination à M. le comte de La Luzerne, ministre de la marine, en le priant de vouloir bien lui donner son approbation » (fol. 277).

M. Rostagny est député par la Chambre de commerce de Marseille pour former, auprès des Etats Généraux, avec les représentants des autres Chambres, une réunion de négociants qui puissent se concerter, se communiquer leurs lumières et donner leurs avis sur les diverses branches du commerce et essentiellement sur le commerce maritime. (24 août.)

Lettre imprimée du président de la Chambre de commerce et d'agriculture à l'Assemblée nationale, invitant les négociants, armateurs et fabricants, à faire part à la Chambre et au Comité de leurs idées, et des informations à leur connaissance pour l'amélioration et la prospérité du commerce, de l'agriculture et des manufactures. (1er octobre 1789.)

Séance du 18 *novembre* 1789. — « La Chambre assemblée, M. Thulis, premier échevin, a donné connaissance de la délibération prise le jour d'hier par le conseil municipal de cette ville, de demander à la Chambre de commerce un emprunt

de la somme de 600.000 livres, que la dite Chambre emprunterait et dont la communauté lui rembourserait le capital et les intérêts.

« La Chambre, considérant que la circonstance fâcheuse où se trouvait la communauté, relativement aux engagements qu'elle a à remplir, exigeait les secours les plus prompts ;

« Considérant qu'ayant déjà concouru par ses moyens à lui faciliter ses paiements, ce serait lui donner, dans cette occasion importante, une nouvelle marque de zèle, de bonne volonté et de patriotisme, que de répondre au désir qu'elle lui a témoigné par le ministère de M. Thulis.

« Il a été unanimement délibéré de prier instamment M. le comte de la Luzerne, ministre de la marine, de l'autoriser à ouvrir très incessamment un emprunt de 600.000 livres, pour le compte et sous la garantie que ladite communauté lui rembourserait cette somme en capital et intérêts, aux époques qui seraient déterminées. » (Fol. 361.)



CHAPITRE VII

La Chambre de commerce est consultée sur l'émission de deux milliards en assignats. — Le pavillon national dans les Echelles. — La Porte demande le maintien à Constantinople de l'ambassadeur Choiseul-Goufier. — La Chambre avance 30.000 livres à la municipalité, pour payer les dépenses des hôpitaux. — Suppression de la Chambre de commerce, qui est remplacée par un *Bureau provisoire du commerce*. — Situation financière. — Administration des Echelles pendant la Révolution. — Reconstitution de la *Chambre de Commerce*, 1789-1802.

La Chambre de commerce, qui a déjà prêté 62.000 livres à la communauté, est autorisée à lui avancer encore 80 ou 100.000 livres, mais pas davantage, et en prenant des garanties sérieuses pour le remboursement. (27 septembre 1789.)

La communauté a demandé à la Chambre 600.000 livres, qui lui en a prêté 120.000. Le Ministre donne à cette occasion des instructions très précises à la Chambre de commerce, et lui rappelle qu'elle ne peut pas disposer de ses fonds sans une autorisation du Corps législatif, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale du 23 novembre. (18 décembre.)

Adresse à l'Assemblée Nationale par les représentants de la commune de Rouen, contre le système d'affranchissement des nègres. (4 janvier 1790.)

Le consul général de France à Smyrne et toute la nation

votent un don patriotique, chacun s'inscrit tour à tour. Le consul Amoreux offre 2.000 livres ; MM. Jean-René Amic et Etienne Escallon, députés, 1.000 livres chacun. M. J[h] Guys, 400 livres ; le capitaine Jean-Baptiste Bory, 100 livres. Total : 31.105 livres. (2 février 1790.)

« Aperçu rapide sur les colonies, par M. Abeille, député extraordinaire du commerce de Marseille. » (1[er] mars 1790.)

Décret de l'Assemblée Nationale sur les colonies. (8 mars 1790).

« Lettre de M. le doyen du Conseil de la Martiniqne écrite à M. Foullon d'Ecotier, au nom de la Compagnie. » (15 mars 1790.)

Le pavillon national a été arboré à Coron, Le consul explique sa conduite dans cette circonstance, qui pourrait être mal interprétée. Il a hésité à faire chanter un *Te Deum*. Il ne trouvait rien de plus naturel que de faire dire une messe, de bénir le pavillon et de lui rendre tous les honneurs possibles. « Mais, a-t-il objecté aux personnes qui en avaient fait la proposition, permettez-moi, Messieurs, de vous faire observer qu'il ne me paraît pas décent de remercier Dieu de ce que nous quittons un pavillon sous lequel, pendant plusieurs siècles, nous avons combattu, avec tant de gloire, et remporté des victoires sur les ennemis de la nation. Il me semble que c'est l'insulter. Au reste, Messieurs, vous ferez ce que vous voudrez, je consens à tout ce que vous jugerez à propos de faire à cet égard. » Le *Te Deum* fut chanté et le pavillon arboré au bruit du canon. (1[er] avril 1791.)

Séance du 12 *août* 1790. — « Assemblée générale du com-

merce tenue dans la salle de concert, après due convocation faite dans la Bourse, à laquelle ont assisté :

« M. Dominique Audibert, député, semainier de la Chambre, président.

« MM. Martin Compian, Albouis, J.-Louis Rolland, Solliers, Rabaud, Charles Salles, Roux, Dolier, Rambaud, Seimandy, Vence, Grimaud, Gimon, députés, et Isnard, archivaire.

« MM. Louis Boullet, Jean Bory, Couturier, Plasse, Maurin, Lullin, Alexis Pascal, Conacler aîné, Bouisson, Douneau, Jean-Honoré Roux, Viller, Lassale, Laporte, Louis Senès, Fournier, Triol fils, Louis-François Beaussier, Claude Blanchard, Roux fils, Boissière, Michel Roussier, D'Herculès, Alexandre Pechier, Joseph Latour, Abeille, Manen, Antoine Autran, Saint-Amand, Tarteiron, Jos. Vence, Jausseau, Marcel Boyer, François Beaussier, Martin fils, Mourié, Honoré Depras, Dudemaine, Lepeintre, Jean-Pierre Carle, Troichet, Jean-Baptiste Michel, Martin, Chapellon, Romagnal, Boucherie, Richelme, Victor Ventre, Fine, Magallon, Martin Soliers, Joseph Achard, Tarbet aîné, François-Joseph Croze-Magnan, Ferry, Roux père, Rouvière, Vangaver, Garcin, D'Herculès fils, Pierre Labé, de Cielles, François Clavel, Arnaud père, Arnaud fils, D'Audiffret, Saurin, Joseph Vignole, Sauvage, Reboul, Catalan père, Joseph-Emmanuel Laugier.

. . . .

« Il a été ensuite procédé à la formation du comité, relatif aux améliorations dont le régime de la Chambre de commerce peut être susceptible, les listes ayant été remises par chacun de MM. les négociants présents à l'assemblée, et de MM. les

scrutateurs nommés dans la dernière assemblée ayant fait le dépouillement : MM. Chegaray, Romagnac aîné, Michel Roussier, Jacques Borély, Dolier et Arnavon ont réuni la pluralité des suffrages, et ont été proclamés par M. le président membres de ce comité.

« Les listes ont été ensuite remises pour la formation du comité, relatif à la liberté du commerce du Levant, réclamé par MM. les capitaines, et le dépouillement en ayant été fait, MM. Ange Roubaud, Couturier, Louis Rolland, Reboul, Vailhen et Louis Beaussier ont réuni la pluralité des suffrages, et ont été de suite proclamés, par le président, membres dudit comité.

« Après quoi, l'assemblée s'est occupée de la formation du Comité qui sera chargé d'examiner, si la dépense occasionnée par les consuls du Levant est justifiée par leur utilité. MM. Lepeintre aîné, Antoine Autran, Clavel, Trouchet, Grantonne et Pierre Mouriès ont réuni la pluralité des suffrages et ont été proclamés membres de ce comité. » (Fol. 485.)

Les équipages de la division de nos forces navales dans le Levant se sont révoltés. L'Assemblée nationale a prescrit des mesures énergiques pour rétablir la discipline.

M. de La Tour, en apprenant la formation du département des Bouches-du-Rhône, qui fait cesser les fonctions d'intendant à Aix et à Marseille, et sachant que la suppression du Parlement est prochaine, s'est déterminé à donner sa démission des fonctions d'inspecteur du commerce et de président de la Compagnie royale d'Afrique. (21 août 1790) (1).

(1) La suppression des fonctions d'inspecteur de commerce avait été demandée deux fois par la Chambre. Lettres du Ministre, des 3 et 10 juillet 1790.

Séance du 6 septembre 1790. — « La Chambre extraordinairement assemblée, il a été fait lecture des lettres qui lui ont été écrites par M. Lejean, député de Marseille à l'Assemblée Nationale, MM. les députés des manufactures et du commerce de France, MM. les députés extraordinaires du commerce de Marseille à Paris et M. Rostagny, député au Bureau du commerce, toutes relatives à une nouvelle émission projetée de 1.800 millions d'assignats forcés, et que l'Assemblée Nationale incline à adopter pour la liquidation de la partie de la dette de l'Etat qui est exigible.

« La Chambre délibère de répondre, en son nom et au nom de la granae généralité des négociants de la place, qu'une nouvelle émission aussi considérable d'assignats forcés, est regardée comme une calamité publique, par les suites funestes qu'elle entraînerait pour l'Etat et pour les fortunes particulières, qu'elle tendrait à repousser l'argent hors du royaume, à le faire resserrer davantage et arrêter toutes les opérations des manufactures du commerce et de la navigation, et de prier en conséquence MM. les députés extraordinaires d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour arrêter, s'il est encore possible, une détermination qui causerait les plus vives alarmes. (Fol. 495.)

Séance du 18 septembre 1790. — Assemblée générale du commerce de Marseille, tenue dans la salle du Concert, ce jourd'hui samedi 18 septembre 1790, à quatre heures de relevée après due convocation faite, présidée par M. Lemaire et à laquelle ont assisté deux cent vingt-deux négociants (1).

V. l'APPENDICE.

« L'assemblée étant formée, M. le Maire a exposé, que lorsque la Chambre de commerce avait eu connaissance de la proposition, qui avait été faite à l'Assemblée Nationale, d'acquitter la dette exigible de l'Etat, par le moyen d'une émission de deux milliards d'assignats-monnaie, ne portant point intérêt, subdivisés en sommes très modiques, la dite Chambre aurait désiré pouvoir réunir la généralité des négociants, armateurs et manufacturiers de cette ville, pour connaître leur opinion sur un projet qui paraissait intéresser essentiellement le commerce et les manufactures ; mais que le court délai qui lui avait été fixé pour la décision de cette importante question, ne lui ayant pas permis d'opérer cette réunion, elle avait adressé, dans cette circonstance et d'après l'opinion généralement répandue, des observations à MM. les députés extraordinaires du commerce de Marseille, sur les inconvénients désastreux d'une émission considérable de papier-monnaie. M. le Maire a ajouté que, depuis lors, l'Assemblée Nationale ayant jugé convenable d'éloigner sa décision jusqu'au 24 de ce mois et peut-être même au-delà, la Chambre de commerce s'était empressée de convoquer cette assemblée, pour, qu'après une discussion approfondie de cet objet majeur, elle établisse son opinion, qui sera ensuite adressée à l'Assemblée Nationale.

« En conséquence, M. le Maire propose de discuter la matière.

« Plusieurs membres de l'Assemblée ont lu des mémoires qui présentent tous, avec clarté et précision, l'influence fâcheuse qu'aurait l'émission de deux milliards d'assignats, sur tous les échanges possibles, sur le peu de numéraire qui

reste en circulation, sur les fortunes particulières, sur le commerce et les manufactures, combien cette émission nuirait à nos changes avec l'étranger, et aux approvisionnements de grains qu'on est dans le cas de faire pour assurer la subsistance du peuple.

« Ces mémoires présentent, d'ailleurs, divers moyens d'opérer le remboursement de la dette exigible par l'Etat, sans exposer le royaume aux malheurs qu'entraînerait une si grande émission de papier-monnaie, ajoutée au 400 millions qui circulent déjà.

« Il a été également fait lecture de l'adresse à l'Assemblée Nationale par le Directoire du département de la Seine-Inférieure, le Directoire du district, le Conseil général de la Commune, et la Chambre du commerce de Rouen, dans laquelle, en éloignant tout projet de nouvelles émissions d'assignats forcés et subdivisés en petites sommes, ils proposent comme un moyen plus convenable. de rembourser la totalité de la dette exigible en quittances de finances et reconnaissances nationales, lesquelles porteraient cinq pour cent d'intérêt, et seraient admises concurremment avec l'argent en paiement des domaines nationaux.

« Les mémoires et l'adresse dont il s'agit, ont obtenu de justes applaudissements de la part de l'assemblée.

« Les membres qui la composent se sont ensuite livrés à la discussion de tout ce qui a rapport à cette matière importante, et il en est résulté les observations les plus propres à éclairer le vœu qu'elle doit porter.

« Après quoi, M. le Maire a proposé d'aller aux voix, pour connaître si ce vœu était, ou non, favorable à la nouvelle

émission projetée d'assignats forcés et subdivisés en petites sommes ; ce qui ayant eu lieu, l'assemblée a été unanimement d'avis : de supplier l'Assemblée Nationale, de rejeter le moyen d'une nouvelle émission d'une aussi grande masse d'assignats que celle de deux milliards, qu'elle considère comme funeste sur tous les rapports ; et à une très grande pluralité, de lui faire entrevoir les conséquences funestes de la subdivision des dits assignats en petites sommes.

« M. le Maire a ensuite mis aux voix, si l'on adhérait à la proposition, qui a été faite à l'Assemblée Nationale, de rembourser la totalité de la dette exigible en quittances de finances, lesquelles porteraient un intérêt et seraient admises en paiement des domaines nationaux.

« L'assemblée a unanimement délibéré cette adhésion en fixant à trois pour cent l'intérêt des quittances de finances.

« Le vœu de l'Assemblée sur ces deux points étant ainsi déterminé, M. le Maire a proposé d'en donner connaissance à l'Assemblée Nationale, par une adresse au nom du commerce de Marseille, dont la rédaction serait faite par des commissaires choisis dans la présente assemblée, qui serait signée par tous les négociants, armateurs et manufacturiers de cette ville qui désireraient s'y joindre, et qui serait expédiée par un courrier extraordinaire à MM. les députés de Marseille à l'Assemblée Nationale et à MM. les députés extraordinaires du commerce de cette ville à Paris.

« L'assemblée ayant délibéré en conformité de la proposition de M. le Maire, elle a fait choix de suite pour commissaires rédacteurs de l'adresse dont il s'agit de MM. Seimandy, Roussier, Dominique Audibert, Bonnet et Crudère.

« Sur la demande qui en a été faite par plusieurs membres il a été également délibéré que cette adresse serait imprimée et distribuée. »

Suivent les signatures (fol. 502-513).

La Chambre doit donner, au directoire du département, tous les éclaircissements qu'il pourra désirer sur l'administration et la comptabilité. Le Ministre ne saurait dire, en ce moment, qu'elle est l'autorité que les corps administratifs peuvent exercer sur la Chambre, l'Assemblée nationale n'ayant pas encore déterminé les rapports à établir entre les Chambres de commerce et les administrateurs du département et du district (9 octobre 1790).

1790-1791. — M. de Fleurieu annonce sa nomination de ministre de la marine (30 octobre 1790).

La Chambre de commerce a réclamé le remboursement d'une somme de 60,000 livres, qu'elle a prêtée à la caisse du port de Toulon, au moment de l'arrivée de la frégate *l'Iphigénie.* M. de Possel, commissaire-général, reçoit des ordres pour opérer ce remboursement ; il remettra à la Chambre 21,000 livres en argent et le surplus en assignats (14 octobre 1790).

1784-1792. — M. de Choiseul-Gouffier (1) appuie les récla-

(1) Marre-Gabriel-Florens-Auguste, comte de Choiseul-Gouffier, né à Paris, le 27 septembre 1752, mort le 20 juin 1817. Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

mations de la Chambre de commerce de Marseille, au sujet d'une ordonnance qui vient d'admettre les étrangers au commerce du Levant (25 mai 1785).

Renseignements sur les dispositions qui ont été prises pour protéger le commerce maritime (29 juin 1788, 30 octobre 1789 et 23 octobre 1790).

Rapport très intéressant, sur les innovations que l'on désire introduire dans les relations commerciales avec le Levant. Ce rapport est à lire, *in-extenso;* nous n'en donnons qu'un extrait, dans lequel on peut reconnaître combien tous les changements proposés paraissaient inopportuns à notre ambassadeur : « On vous propose, Messieurs, écrivait-il aux députés du commerce, de supprimer les *Barataires* ou protégés ; j'adhère pleinement à ce projet, et de toutes les suppressions, puisqu'il en faut absolument, ce sera la moins préjudiciable. Un observateur impartial pourrait alléguer que les sujets du Grand-Seigneur, auxquels il veut bien accorder quelques privilèges, ne font jamais, ni directement, ni indirectement, le commerce de France ; qu'ils ne désirent le titre de Barataire que pour se mettre à l'abri des vexations et surtout pour garantir leurs enfants de l'impôt qui se prélève sur les successions ; que ce sont presque tous de riches *Sarafs* ou banquiers, qui n'ont jamais d'affaires embarrassantes, et qui, par leurs rapports avec les Grands de la Porte, sont, au contraire, souvent très utiles ; que s'ils avaient des affaires elles ne nuiraient point à celles des Français... que les autres nations ne suivront certainement pas notre exemple, et que de toutes les puissances de l'Europe, il n'y aura que la cour de France et la République de Raguse, privées d'un droit qui, à tort ou à raison,

ajoute ici à la considération nationale. » (25 novembre 1790.)

Avis sera donné, dans tous les ports du royaume, et dans tous les pays étrangers, de l'époque qui a été fixée pour arborer le nouveau pavillon national. Cette date sera probablement fixée au 1er avril 1791. En attendant, il convient de modérer le zèle des capitaines afin de leur éviter des désagréments (23 novembre).

Envoi de la loi du 31 octobre, concernant le nouveau pavillon national, et de la proclamation du roi, qui détermine l'époque à laquelle les bâtiments de commerce pourront, sans inconvénient, l'arborer à la mer et dans les pays étrangers (29 novembre).

Délibération des maîtres horlogers : MM. Etienne Chantelat, syndic; Honoré Lieutaud, neveu; Jean-Antoine Guion; Jean-François Barthet et Jacques et Deluermoz. — « D'après l'examen que le sieur Chantelat a fait des divers articles relatifs à l'horlogerie sur lesquels porte l'impôt provisoire, il a obtenu à l'Assemblée qu'on ne pouvait faire aucune objection au tarif, parce qu'il pensait que les observations à faire dépendaient de ce point de fait : *Marseille sera-t-elle port franc ou non?* » (1er décembre 1790.)

Troubles de la Martinique. L'Assemblée Nationale y envoie quatre commissaires (9 décembre).

Djézar pacha a obligé les négociants d'Acre à abandonner cette échelle : « L'avidité de Djézar pacha, dit l'ambassadeur, fut la première cause des entraves qu'il mit au commerce des Français. Possesseur de presque toutes les plantations de coton et adjudicataire de toutes les fermes, on ne pouvait

tenter aucune affaire sans se trouver en relation d'intérêt avec ce redoutable concurrent, et le monopole presque général qu'il exerçait sur les malheureux habitants, le rendait maître de hausser le prix des objets d'exportation » (17 décembre 1790).

Les marbriers de Marseille, réunis chez l'un d'eux, M. Richardy (Ile 98, n° 7), ont rédigé un mémoire à soumettre à la Chambre de commerce, au sujet de l'interdiction des marbres étrangers dans le royaume. Ce mémoire contient quelques renseignements intéressants sur le commerce des marbres à Marseille avant la Révolution ; les maîtres marbriers dont les noms suivent ont signé la délibération : MM. D. Fossalt, Pierre Regnier, Voulonne, Dassy, Gallinier Le Ripent, Dominique Paul, F. Montidony et F.-M. Ricciardy (que le rédacteur de la délibération appelle Richardy) (4 décembre 1790). Plusieurs de ces fabricants paraissent être encore représentés parmi les marbriers actuels : ce sont MM. Dassy, quai de Rive-Neuve ; Galinier, rue Dragon, 19, et Richard, rue Ferrari, 96.

La Chambre de commerce a distribué 8,100 livres aux ouvriers sans travail. — Le roi charge M. de Fleurieu de témoigner sa satisfaction aux membres de la Chambre (8 janvier 1791).

Séance du 12 janvier 1791. — « Le corps des maîtres boulangers de cette ville est venu donner communication à la Chambre, de la délibération prise le 11 de ce mois, par la généralité des membres qui le composent, de se regarder comme tenus et obligés de recevoir les billets de six livres,

qui vont être émis sur cette place par la caisse patriotique, en paiement du pain et autres denrées de boulangerie qu'ils seront dans le cas de vendre, jusques au concurrent néanmoins de chacun des dits billets, sans être obligés de recevoir les dits billets pour une fourniture moindre à leur valeur et de rembourser le surplus en espèces monnoyées.

« Le bureau, après avoir applaudi aux sentiments de patriotisme et d'humanité, qui ont dicté cette délibération, et après avoir remercié MM. les Maîtres Boulangers de lui en avoir donné connaissance, a décidé de faire mention de cette démarche de leur part, dans le procès-verbal de cette séance » (fol. 582).

La Chambre a prêté 30,000 livres à la municipalité. Le Ministre en rendra compte au roi, dès que l'Assemblée Nationale aura décidé la question de compétence, soumise à son examen, sur l'administration intérieure de la Chambre (15 janvier).

Violences exercées par Djezar Pacha, contre les négociants français établis en Syrie et les consul et vice-consul d'Acre et de Seyde. L'ambassadeur de France a été chargé de demander la destitution du pacha, et des indemnités proportionnelles aux pertes qu'a dû causer au commerce la retraite forcée et précipitée des agents consulaires (22 janvier).

M. de Choiseul-Gouffier s'était créé une situation exceptionnelle, par son habileté et son dévouement; il était très influent auprès de la Porte et se servait de son influence pour étendre nos relations dans le Levant.

Lorsqu'il fut question de lui pour le ministère des affaires étrangères, le Grand-Seigneur crut devoir demander au roi

Louis XVI de le laisser à Constantinople. L'ambassadeur s'empressa de faire connaître, à la Chambre de commerce de Marseille, la démarche si honorable dont il venait d'être l'objet : « Vous n'apprendrez point sans quelque intérêt, écrit-il aux députés du commerce, les marques particulières de bonté dont le Grand-Seigneur a daigné m'honorer, et j'ai l'honneur de vous adresser la traduction fidèle de la lettre viziriale que ce prince a fait parvenir au roi. Ce témoignage rendu au personnel d'un étranger, et les formes qui ont été employées, sont, Messieurs, également sans exemple, dans les annales de cet empire ; et cette faveur est pour moi bien précieuse, puisqu'elle me prêtera de nouvelles armes pour défendre les privilèges de la nation et donner au commerce de nouvelles preuves de mon zèle pour ses intérêts.

« Je placerai, Messieurs, cette demande faite au nom du Grand-Seigneur et de la Porte ottomane, auprès de quelques-unes de vos lettres, dans lesquelles vous me témoignez une satisfaction si honorable de mes services, et ces titres me tiendront lieu de ceux dont on ne veut plus entendre parler » (24 janvier 1791).

Voici la lettre du Grand-Vizir adressée au roi Louis XVI, au nom du Grand-Seigneur :

Lettre viziriale adressée au Roi, par ordre du Grand-Seigneur, et d'après un Hatti-Shérif de sa Hautesse.

« Gloire des Grands Princes de la croyance de Jésus, le plus illustre des potentats de la nation du Messie, — conci-

liateur des différends de tous les peuples chrétiens, dont la grandeur et la majesté sont l'apanage, possesseur des véritables marques de l'honneur et de la gloire, modèle d'amitié et de sincérité, empereur de France et des vastes Etats qui en dépendent, très majestueux, très honoré, très distingué et notre très respectable ami Louis XVI, que le Dieu tout-puissant vous conduise dans la voye de la droiture et du salut, et que votre Majesté daigne agréer les hommages de notre sincère amitié, que j'ai l'honneur de lui offrir de la manière la plus respectueuse et la plus convenable.

« L'amitié qui règne entre cet auguste Empire et la cour de France, est de toute ancienneté, chaque jour en a vu reserrer les liens et augmenter les rapports. C'est à ce but solitaire que le comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur de votre Majesté auprès de la Sublime Porte, a consacré tous ses soins et tous ses moments, depuis le commencement de son ambassade; fidèle aux devoirs de sa place et toujours attentif à se rendre agréable, en les remplissant exactement, il n'a cessé de donner à la Sublime Porte les preuves les plus manifestes de ses talens, de sa prudence, de son zèle. Enfin, sa conduite sage, loyage et digne de toute sorte d'éloges, lui a concilié, sous tous les rapports, la bienveillance du ministère de la Sublime Porte, et en lui méritant également la haute satisfaction de sa hautesse l'Auguste Empereur, mon souverain, elle contribue à fortifier de plus en plus l'heureuse harmonie entre les deux empires.

« Cet ambassadeur vient de présenter un mémoire à la Sublime Porte, pour l'informer que votre Majesté l'avoit nommé au ministère des affaires étrangères, et qu'elle lui

prescrivoit de partir sans délai. Ce choix est une nouvelle preuve de ses éminentes qualités et un témoignage éclatant rendu à son mérite. Il était, sans doute, de son devoir d'effectuer immédiatement son départ, pour aller remplir les fonctions auxquelles Votre Majesté l'appelle; mais les circonstances actuelles, rendant absolument nécessaire sa résidence ici comme ambassadeur encore pendant quelques années, la Sublime Porte s'est empressée de le retenir amicalement, dans l'espoir que Votre Majesté voudra bien le laisser ici, en cette qualité, et faire choix d'une autre personne pour son ministère des affaires étrangères. Tel est le vœu de la Sublime Porte, tel est aussi le mien en particulier; et c'est par l'ordre exprès de sa Hautesse l'Auguste Empereur mon souverain, que j'ai l'honneur d'écrire cette lettre à Votre Majesté pour la prier, au nom de l'amitié, de conserver son susdit ambassadeur dans ses fonctions auprès de la Sublime Porte, et de lui faire éprouver l'effet de ses bontés, en l'honorant d'une autre manière. »

« Votre Majesté, convaincue par le contenu de cette lettre des soins et des efforts de son susdit ambassadeur, pour accroître la bonne harmonie entre les deux empires, voudra bien, sans doute, accéder à la prière amicale de la Sublime Porte sur cet objet. Il est très certain qu'elle lui donnera par là une nouvelle preuve de son amitié, et que les liens en seront resserrés encore davantage.

« Le salut soit sur celui qui est dans la voie droite.

« Signé : IOUSSOUF-PACHA, Grand-Vizir.. »

Séance du 22 *février* 1791. — « Il a été fait lecture d'une lettre que le Directoire du département du Var a écrite à la Chambre, le 20 de ce mois, en lui communiquant une pétition de plusieurs habitants de Cannes, qui se plaignent d'avoir été oubliés dans le rôle de distribution de la somme que le commerce de Marseille a affectée au soulagement des gens de mer, qui ont servi sur l'escadre de M. de Suffren.

« Il a été délibéré de faire connaître au Directoire du Var, que la Chambre est dans l'impossibilité d'augmenter la somme de 856 livres, qui a été fixée à la ville de Cannes, dans la distribution générale des secours votés pour les gens de mer de la ci-devant province, et qu'elle s'en rapporte entièrement à la municipalité de Cannes, pour la répartir de manière que tous ceux de ses habitants qui ont servi sur l'escadre de M. de Suffren puissent y avoir part. » (Fol. 614).

Arrêté du Directoire du département des Bouches-du-Rhône sur une adresse de la Chambre de commerce, relative aux gens de couleur libres et aux esclaves :

« Vu l'adresse de la Chambre de commerce à l'Assemblée nationale du 4 du courant, portant demande qu'un décret ne soit jamais rendu en ce qui concerne la police et la discipline des hommes de couleur libres et esclaves, que sur la demande expresse, directe et précise des assemblées coloniales ;

« Sur le rapport de M. Maglione Ollivier, commissaire, et ouï M. Antoine-Pierre Joubert, procureur général, syndic ;

« Le Directoire du département arrête qu'il n'y a lieu en l'état à délibérer, et sera, le présent arrêté, envoyé au Directoire du district, et par lui à la Chambre de commerce.

« Fait à Aix, le 17 mars 1791. »

Séance du 30 mars 1791.— « Auquel bureau (de la Chambre de commerce) il a été fait lecture d'une lettre de MM, les Administrateurs composant le Directoire du district, avec laquelle ils font parvenir à la Chambre l'arrêté du Directoire du département, du 24 de ce mois, relatif à la délibération du conseil de la commune, sur la suppression du traitement et de la place du sieur Rostagny, député permanent de la Chambre de commerce de Marseille, à Paris, le rappel de MM. les Députés extraordinaires, la nomination de deux nouveaux et la fixation de leurs honoraires à 18 livres par jour. » (Folio 635).

Séance du 6 avril 1791. — « Il a été mis sur le bureau une délibération du corps municipal, du 11 du mois dernier, et une autre du Conseil général de la commune, du 4 courant; la première étant relative à la dénomination de *Maire, députés du commerce*, employée par la Chambre, depuis la suppression de l'échevinage, déclare l'incompatibilité des places de maire et de député de la Chambre, et porte, de plus, qu'il sera convoqué une Assemblée de toutes les classes de citoyens qui ont concouru à l'élection des juges de commerce, pour s'occuper d'un plan d'organisation de la Chambre, qui sera rédigé en forme de pétition à l'Assemblée nationale; et lui sera adressé par la voie du département ; la seconde fixe cette assemblée pour le 14 du courant, et annonce qu'on s'y occupera d'un mode d'organisation rédigé par M. le Maire.

« Sur quoi, après due discussion, il a été délibéré d'adhérer aux désirs que M. le Maire a manifestés au Conseil municipal, et cependant de faire parvenir aux directoires du district et du département les deux délibérations dont il s'agit, en lui faisant

connaître la convenance qu'il y aurait de renvoyer l'assemblée générale de commerce, dont il est question, jusqu'après l'exécution du décret de l'Assemblée nationale relatif aux patentes, qui doit fixer l'état de chaque citoyen, et qui permettra de distinguer ceux qui doivent être appelés à cette assemblée. » (Fol. 641),

Suppression de l'emploi du député Rostagny, rappel de quatre députés extraordinaires et nomination de deux nouveaux. (23 mars 1791).

Séance du 5 *mai* 1791. — « M. le semainier a dit que la Chambre est parvenue à éteindre l'emprunt de 1.500.000 livres, par elle fait pour la construction du vaisseau dont le roi a agréé le don, et pour le soulagement des familles des pauvres marins, morts au service de la nation pendant la dernière guerre, et que, par ce moyen, elle a eu la satisfaction de faire cesser l'impôt de 1/2 o/o, qu'elle avait établi sur le commerce pour ces deux objets. » (Fol. 665).

Mémoire des négociants de Marseille pour le maintien du commerce du Levant, qui leur paraît menacé par le comité de commerce et d'agriculture. (18 juillet 1791).

Observations au sujet d'un décret de l'Assemblée Nationale, qui a ouvert le commerce du Levant aux étrangers. (1791).

M. de Choiseul a fait arborer le pavillon tricolore, mais cela n'a pas été sans difficulté : « Je viens de tirer, sur la Chambre, une lettre de change de la somme de 7.168 livres, que j'ai avancée pour faciliter les opérations relatives au changement du pavillon, en assurer le succès, et éviter la marche dispendieuse que l'administration voulait prendre. — Vous savez

quel est l'attachement des Turcs pour les anciens usages, quelle est leur horreur pour toute innovation, et à quel point ce sentiment fait partie de leur constitution et de leur religion; il vous est facile d'imaginer les obstacles que j'ai dû rencontrer pour obtenir le firman circulaire, par lequel il est ordonné à tous les pachas, gouverneurs, ainsi qu'à l'amirauté, de reconnaître le nouveau pavillon national : malgré les dangereuses insinuations de plusieurs ministres étrangers, j'ai réussi, mais les ministres et les bureaux turcs, voulant tirer parti de cette circonstance, prétendaient expédier, dans chaque Echelle, un mubachir ou commissaire impérial, pour notifier le firman aux tribunaux de chaque Echelle. Je suis parvenu à obtenir que les firmans me seraient remis directement, je les ai adressés moi-même à chaque consul avec ordre de les présenter aux pachas et de les faire enregistrer aux mekemé... j'ai cru devoir prendre sur moi de donner au raïs effendi un diamant de la valeur de 2.500 piastres; au secrétaire de l'amirauté, 300 piastres, et 150 au premier commis de la chancellerie. » (24 Juillet 1791),

Séance du 10 *août* 1791. — « Et de même suite, M. Patot Seymandy, au nom du Comité formé dans la dernière Assemblée, pour s'occuper de la situation actuelle de la Chambre, a fait lecture d'un projet de lettre à écrire au Ministre de la marine, sur la nécessité de conserver à Marseille un établissement pour l'administration du Levant, et sur la convenance qu'il y a que le service en soit dirigé par des négociants; ce projet de lettre présente les moyens de pourvoir aux dépenses relatives à ce service, dont la Chambre est encore chargée, qui

concernent l'universalité des commerces qui s'exploitent à Marseille, et pour lesquelles on propose les moyens les plus convenables pour y subvenir. M. Seymandy a mis sous les yeux de la Chambre un état à joindre à cette lettre, dans lequel sont compris les objets de recette qu'elle présume devoir être conservés, les objets de dépense relatifs au service du Levant, et aux bureaux de la Chambre, enfin ceux qui concernent l'universalité du commerce de Marseille, et duquel il résulte qu'il serait nécessaire de pourvoir à un excédent de dépenses d'environ 100.000 livres, pour lequel on propose d'établir un droit sur le pesage des dites marchandises.

« Sur quoi, lecture faite du projet de lettre, vu l'état qui y est joint, la Chambre ayant unanimement approuvé l'un et l'autre, a délibéré d'en faire l'expédition au Ministre de la marine. » (Fol. 710).

Séance du 17 août 1791. — « Assemblée extraordinaire de la Chambre de commerce de Marseille, tenue dans la maison commune, où ont assisté :

« MM. Solliers, semainier, Dolier, Albouis, Grimaud, Patot, Salles, Martin, députés, et Isnard, archivaire.

« La séance a commencé par la lecture de la lettre que la Municipalité a écrite à la Chambre, le 13 de ce mois, et dont la teneur suit :

« Messieurs, vous connaissez la situation de notre com-
« mune dépourvue, depuis plus de deux ans, de toute imposi-
« tion; il a fallu tous les efforts du patriotisme, tout le courage
« de la liberté, et toute l'économie d'une administration pater-
« nelle pour soutenir, dans cette crise, l'ordre public, et faire

« face aux engagements de l'administration. Nous avons
« fourni environ 122,000 livres aux hôpitaux, que la nation
« nous doit, parce que l'entretien des hôpitaux est à sa charge,
« depuis que les biens du clergé ont passé à sa disposition. Le
« remboursement de cette somme et les secours que nous
« avons demandés ne nous parviendront que lentement. Dans
« cet état, Messieurs, nous recourons à vous, avec la confiance
« que nous donne la connaissance de vos sentiments. Les
« besoins de nos hôpitaux sont grands et s'élèvent à 30,000
« livres par mois, mais nous attendons tout de votre zèle, et
« nous espérons que la prière, que nous vous faisons de vous
« avancer à leur secours, sera reçue avec l'empressement que
« doit inspirer leur situation.

« Les Maire et officiers municipaux. Signé : Le Marchant fils, Mouraille, J.-B. Faffre, Chompré, Lagué, Vernet, Laugier, Corail, officiers municipaux, et Seytres, substitut. »

« Lecture faite de la dite lettre, la matière mise en discussion, la Chambre, considérant que les sages mesures prises par la municipalité, pour le maintien du bon ordre, exigent qu'on en facilite l'exécution par tous les moyens possibles.

Considérant qu'un des moyens les plus propres de prévenir tout ce qui peut troubler ce même ordre, c'est sans doute d'empêcher l'interruption du service des hôpitaux, qui sont les asiles des pauvres dans une infinité de cas malheureux.

« Considérant que la municipalité, ayant épuisé toutes les ressources qui étaient en son pouvoir pour soutenir des établissements si nécessaires, doit trouver dans le zèle de tous les citoyens les moyens dont elle a besoin pour cet objet essentiel.

« Considérant qu'il est du patriotisme de la Chambre, représentant le commerce de cette ville, d'en donner le premier exemple.

« Considérant que la municipalité, qui connaît la destination des fonds dont l'administration est confiée à la Chambre, a entendu certainement que les avances qu'elle réclame pour les besoins des hôpitaux seraient faites par la Chambre, en forme de prêt, pour lui être remboursées par la municipalité lorsqu'elle sera en état d'acquitter cet engagement.

« Considérant enfin qu'une pareille disposition doit être vue avec satisfaction, soit de la part des négociants qui contribuent par leur commerce aux droits qui alimentent la caisse de la Chambre, soit de celle de tous les autres citoyens.

« La Chambre a unanimement délibéré de faire l'avance en forme de prêt, à la municipalité, pendant deux mois, de la somme de trente mille livres par chaque mois et même de la continuer jusqu'à trois mois, si la situation de la caisse de la Chambre peut le permettre, pour être employés aux besoins des hôpitaux de la ville, et à la condition expresse que les dites sommes seront remboursées à la Chambre par la municipalité dès qu'elle sera en état de les acquitter; qu'à cet effet, la présente délibération sera adressée à MM. les administrateurs du Directoire du district, avec prière d'en procurer l'autorisation du département. Il a été de plus arrêté qu'il en sera donné connaissance au ministre de la marine.

« Et de même suite, M. Corail, officier municipal, s'étant présenté à la Chambre avec le trésorier de la commune, pour lui exposer que les besoins pressants des hôpitaux exigeaient les plus prompts secours, la Chambre a délibéré d'autoriser

son trésorier de commencer à compter aujourd'hui à la municipalité la somme de trente mille livres. » (fol. 720).

Séance du 29 août 1791. — Enregistrement d'une loi sur la liberté du commerce dans le levant.

Loi relative au commerce du Levant et de Barbarie, donnée à Paris, le 29 juillet 1791.

« Louis, par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français, à tous présents et à venir salut. L'Assemblée nationale a décrété, et nous voulons et ordonnons ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER.— Le commerce des Echelles du Levant et de Barbarie est libre à tous les Français.

ART. 2. — Il est libre d'envoyer de tous les ports du royaume des vaisseaux et des marchandises dans toutes les Echelles.

ART. 3. — Tout négociant français peut faire des établissements dans toutes les parties du Levant et de la Barbarie. » (fol. 728).

Envoi du décret de l'Assemblée nationale concernant les relations du commerce de Marseille dans l'intérieur du royaume, dans les colonies et avec l'étranger (21 août).

Le Ministre communique à la Chambre un excellent mémoire, sur le commerce du Levant et les attributions de la Chambre, qu'il a fait rédiger pour les comités diplomatiques de la marine et du commerce de l'Assemblée nationale. Ce mémoire est un résumé très bien fait de la situation du commerce du Levant ; il rappelle, en quelques lignes l'origine de ce commerce (28 août).

Séance du 2 septembre 1791. — « M. le semainier a ouvert la séance, et a requis la lecture de diverses lettres, reçues de Saint-Domingue par des négociants de cette ville, contenant les avis les plus alarmants sur l'état de cette colonie, depuis qu'on y a connaissance du décret du 15 mai dernier, qui accorde aux hommes de couleur nés libres, les droits de citoyens actifs.

« La Chambre a unanimement délibéré de faire une adresse à l'Assemblée Nationale, au nom du commerce de Marseille, pour lui représenter tous les maux qui peuvent résulter, pour la France et pour les colonies, de l'exécution du décret du 15 mai dernier, et la prier de prendre les mesures qu'elle croira les plus convenables pour les prévenir ». (fol. 760).

La Chambre de commerce de Marseille fut supprimée, en même temps que toutes les autres chambres du royaume, par une loi du 27 septembre 1791, et remplacée, sur la demande du Conseil municipal, par un *Bureau provisoire de commerce.*

Au moment où cette suppression fut prononcée, la situation financière de la Chambre de commerce de Marseille était des plus satisfaisantes. Après avoir remboursé les divers emprunts qu'elle avait dû contracter dans l'intérêt du commerce, la Chambre était parvenue à réaliser un capital disponible ou engagé de 1,591,108 francs, et ses recettes annuelles excédaient notablement ses dépenses. Son budget se résumait ainsi :

RECETTES

Rentes sur la ville de Marseille................	L.	577 4s
Rente sur l'Hôtel de ville de Paris.............		9.988 16s
Droit de Consulat de 3 p. o/o		650.000 »
Droit de 20 p. o/o..........................		10.000 »
Droit de 10 sous par millerole sur les huiles d'Italie		100.000 »
Inspection des eaux de vie....................		600 »
Droit de 8 sous par certificat		1.500 »
Dividende de la Compagnie d'Afrique..........		18.000 »
Sur les pacotilles		1.500 »
La Compagnie d'Afrique pour survenir à la dépense des Maures		6.000 »
Intérêt de l'avance faite aux courtiers...........		36.000 »
Compagnie d'Afrique, sa contribution aux dépenses du port..............................		10.000 »
Produit du tiers en sus sur le poids du roi, pour le même objet		50.000 »
TOTAL	L.	894.166 »

DÉPENSES.

Traitements des consuls, vice-consuls et autres du Levant	L.	295.155 »
Dépenses fixes des Echelles..................		76.723 »
Pensions aux anciens consuls et à leurs familles............................		53.360 »
Appointements du personnel à Paris, à Marseille à Toulon, compris les archives, le bureau des draps, bureaux des papiers, du 20 o o, des eaux de vie et celui des droits sur les huiles......		78.800 »
A reporter.....	L.	504.038 »

Report.....	L. 504.038	»
Dépenses à la tour du Planier................	4.500	»
Curage du port...........................	65.000	»
Autres dépenses du port, personnel, pompes à incendie, etc., etc.......................	40.000	»
Dépenses éventuelles, comprenant les rentes, les archives, les jeunes de langue.............	17.000	»
Dépenses extraordinaires et imprévues.........	25.000	»
TOTAL....................	L. 655.538	»

RÉCAPITULATON.

Recettes.................	894.166	livres.
Dépenses................	655.538	»
Excédant de recettes........	238.628	livres.

Les attributions de la Chambre de commerce étaient des plus étendues ; elles étaient surtout intéressantes au point de vue de nos relations avec les échelles du Levant et de Barbarie, dont l'Administration était confiée aux membres de la Chambre, sous l'autorité immédiate du Ministre de la marine.

La loi du 27 septembre 1791, qui avait supprimé toutes les Chambres de commerce, ne fut pas immédiatement exécutée à Marseille. Notre Chambre fonctionna jusqu'au mois de juillet de l'année suivante. Cela résulte du moins du registre de correspondance, qui n'est arrêté d'une manière définitive que le 9 juillet 1792, par la mention ci-après : « Fin de la correspondance de la ci-devant Chambre de commerce. »

Séance du 25 janvier 1792. — « M. le semainier a exposé, que M. Martin (Etienne), député de Marseille à l'Assemblée Nationale, a fait connaître à la Chambre, par sa lettre du 8 décembre, qu'il désirerait avoir un état détaillé de toutes les personnes attachées aux bureaux de la Chambre, de la nature de leurs fonctions, de leur âge, du temps de leurs services, et des retraites qu'elle estimerait devoir leur être accordées, dans le cas où elles ne seraient pas employées dans l'Administration qui devra remplacer la Chambre.

« MM. les députés ont mis sur le Bureau un état dressé par eux contenant les renseignements demandés.

Etat des employés et officiers des différents bureaux de la Chambre de commerce de Marseille. — 25 janvier 1792.

Rostagny, député au Bureau du commerce à Paris, depuis le 11 novembre 1772, 19 ans de service. Traitement : 16.000 livres.

Isnard oncle, archivaire, entré en qualité de commis en janvier 1738, 53 années de service. Agé de 71 ans, 6.000 livres.

Isnard neveu, secrétaire, entré en juillet 1772, 19 années de service, 36 ans, 4.000 livres.

Ferrari fils aîné, trésorier, entré en exercice le 1er janvier 1789, son père ayant servi les trois années précédentes, 3 années de service, 37 ans, 6.000 livres.

Meynard, teneur de livres, entré le 1er janvier 1780, 12 années de service, 69 ans, 2.700 livres.

Prix, commis expéditionnaire, entré le 18 janvier 1763, 29 années de service, 68 ans, 1.500 livres.

Artaud, commis comptable, entré le 5 mai 1767, 24 années de service, 43 ans, 1.500 livres.

H. PONSARD, commis comptable, entré en mars 1771, 21 années de service, 40 ans, 1.200 livres.

SIAU, commis comptable, entré le 18 avril 1778, 15 années de service, 37 ans, 1.900 livres.

LAUGIER, commis comptable, entré en mars 1785, 6 années de service, 32 ans, 1.000 livres.

GRIMAUD, commis inspecteur des marchandises sujettes au droit de consulat. Il obtint sa place le 5 septembre 1777, à la suite d'une mission périlleuse à Mahon, relative au commerce. Il travaillait depuis trois ans à la Chambre, 17 années de service, 50 ans, 2.000 livres.

JAMES, valet au archives, entré le 12 avril 1779, 12 années de service, 56 ans, 540 livres.

MAUREL, valet aux archives, entré le 18 janvier 1786, 6 années de service, 51 ans, 540 livres.

BOYER, concierge à la Bourse, entré le 18 janvier 1776, 16 années de service, 52 ans, 360 livres.

REBOUL, receveur du droit sur les huiles, entré le 20 mai 1774, 17 années de service, 75 ans, 800 livres.

DELAIGLE, capitaine, pour le même service, nommé le 17 mars 1778, 12 années de service, 70 ans, 800 livres.

REBOUL, concierge du bureau des draps, nommé le 10 mars 1774, 17 années de service, 500 livres.

GUEZ, valet du bureau des draps, obtint sa place le 20 mars 1769, 30 années de service, 58 ans, 500 livres.

SICARD, inspecteur des eaux de vie, entré le 22 septembre 1774, 17 ans de service, 55 ans, 600 livres.

Ordre a été donné de rembourser 145.000 livres à la Chambre de commerce, soit pour les indemnités accordées au dey, soit pour tout autre objet (13 février 1792).

1792. — M. de Lacoste annonce qu'il a été nommé minis-

tre de la marine, en remplacement de M. de Bertrand, démissionnaire (19 mars).

La lettre du 19 mars 1792 était adressée à la *Chambre de commerce* ; mais, à partir du 27 avril 1792, la correspondance est adressée à MM. les Administrateurs de la ci-devant Chambre de commerce.

Séance du 27 avril 1792. — « Assemblée tenue par MM. les Administrateurs de la ci-devant Chambre de commerce, dans la maison commune, où ont assisté MM. Solliers, semainier, Lejeans, Rabaud, Dolier, Gimon, Seimandy, Patot, Rambaud et Grimaud.

« Auquel Bureau M. le semainier a exposé que l'Assemblée Nationale ayant décrété, dans la séance du 20 de ce mois, de déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, les hostilités pouvaient avoir lieu incessamment sur terre et sur mer, et qu'il était convenable de prendre quelques moyens de faire connaître, le plus promptement possible, cette détermination importante aux négociants français, qui résident dans les Echelles du Levant et de Barbarie, et que les capitaines qui se trouvent prêts à partir soient avertis de naviguer avec précaution.

« Sur quoi, l'Assemblée a délibéré de demander au département de Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire du directoire du district de cette ville, l'autorisation nécessaire pour expédier en Levant et en Barbarie des avisos chargés d'y faire connaître la déclaration de la guerre » (fol. 829).

Le dey d'Alger menace de nouveau la France d'une rupture, parce que notre ambassadeur n'est pas parvenu à faire

rendre là liberté au raïs Aly, qui a été pris les armes à la main par la république de Gênes, M. de Lacoste suppose que le dey ne cherche qu'un prétexte pour commencer les hostilités : « Je ne vous dissimulerai pas, écrit-il, que je prends beaucoup d'inquiétude des variations du dey, qui fait essuyer, depuis quelques temps à notre consul des traitements dont l'opposition fréquente semble annoncer peu de stabilité dans ses sentiments pour nous. Ce prince se permet d'ailleurs des discours qui annoncent de sa part des préventions sur l'état actuel de la France, et il est très possible que l'avidité naturelle aux gens dont il est environné, l'engage tôt ou tard à s'en prévaloir, pour courir les risques d'une rupture (27 juin).

1792-1793. — *Séance du* 10 *juillet* 1792. — « Ce jourd'hui dix juillet mil-huit-cent-quatre-vingt-douze, l'an 4[me] de la Liberté, sur l'heure de midi, ensuite de la lettre écrite le huit du courant par la municipalité à MM. les Administrateurs du Bureau provisoire du commerce de Marseille, nommés par la délibération du Conseil général de la commune du 30 juin, dernier, se sont présentés à la maison commune : MM. Pierre-Mathieu André, Boyer de Perrin, Jean-Anthoine Benet, Rabaud, Justinien Greling, Gimon aîné, Capefigue cadet, Michel Vence, Jacques-Hugues, Jean-Baptiste Moréri, Lambert de Flory et Peloux, ex-député remplaçant M. Romagnac, tous nommés par ladite délibération ; lesquels avaient prêté le serment prescrit par le règlement fixé sur cet objet par le corps municipal, par délibération du 26 du même mois, et de suite, M. le Maire nommé, par cette même délibération, président du Bureau provisoire du commerce, et MM. Corail et Manent, officiers municipaux, nommés administrateurs de ce

Bureau, en vertu dudit règlement, par délibération du corps municipal du 4 juillet courant ; MM. le Procureur de la Commune et son substitut ; MM. les Administrateurs ci-dessus nommés, accompagnés du sieur Joseph Fournier, secrétaire-greffier, subrogé de la Commune, se sont transportés dans les appartements de la ci-devant Chambre, pour y installer le Bureau provisoire du commerce et y procéder de suite aux opérations y relatives.

« M. le Maire, présidant le Bureau, ayant ouvert la séance, il a été fait lecture de la délibération du Conseil général de la Commune du trente juin dernier, portant établissement du Bureau provisoire du commerce et nomination de ses administrateurs ; il a été également fait lecture de la délibération de la municipalité du 26 du même mois, du règlement relatif à l'administration du Bureau provisoire, et de celle du 4 de ce mois portant nomination de MM. Corail et Manent, membres de la municipalité, pour administrateurs de ce Bureau. Et de suite, MM. les Administrateurs du Bureau provisoire du commerce, étant entrés en exercice de leurs fonctions, ont unanimement délibéré d'enregistrer ci-après les pièces dont la lecture venait d'être faite.

« De tout quoi a été rédigé le présent procès-verbal. MM. les Administrateurs ont signé avec MM. Etienne Seytres, procureur de la Commune, Larguier son substitut, et le sieur Joseph Fournier, secrétaire-greffier subrogé.

A Marseille, l'an et jour susdits.

MOURRAILLE, *maire.*

Extrait de la délibération du Conseil municipal, du 26 juin 1792, l'an 4[me] de la Liberté.

« L'an quatrième de la Liberté, le 26 juin 1792, à onze heures avant midi, le Conseil municipal de cette ville de Marseille, convoqué par billets en la manière accoutumée, s'est assemblé dans une des salles de la maison commune, où il tient ordinairement ses séances ; auquel Conseil, après une heure d'expectative, ont été présents : MM. Mouraille, maire ; Corail, Bertrand Nitard, Vernet, Baudoin, Mossi, Manent, Audibert, Guiraud, Pourcelly, Boyer, Barthélemy Benoît, Petro, Robert et Bernard, officiers municipaux, et Seytres, procureur de la commune.

« M. le Maire, présidant le Conseil, ayant ouvert la séance, un membre a exposé que les Chambres de commerce sont abolies depuis huit mois, et depuis lors aucune loi n'a encore déterminé le régime ou mode sous lequel ces sortes d'établissements doivent être administrés ; par cette suppression, les Chambres de commerce se trouvent réunies de droit aux municipalités, desquelles elles avaient été séparées dans l'ancien régime... Le membre exposant a, en conséquence, présenté au Conseil un projet de règlement provisoire qu'il a soumis à la discussion ; il a été fait lecture de ce projet sur lequel divers membres ont successivement présenté leurs observations, chaque article ayant été discuté séparément, et le Conseil ayant mûrement examiné ledit règlement, après avoir ouï M. le Procureur de la commune, l'a adopté tel qu'il est transcrit ci-après pour être exécuté provisoirement selon sa forme et teneur.

Règlement provisoire du Bureau du commerce de Marseille.

I. — Les Chambres de commerce ayant été supprimées par la loi du 16 octobre 1791, il sera formé provisoirement un Bureau du commerce en cette ville, qui sera administré par quinze membres non salariés, comme il sera dit ci-après.

II. — L'administration du Bureau du commerce sera sous l'autorité et surveillance de la municipalité.

III. — M. le Maire sera président du Bureau du commerce ; il présidera toutes les assemblées ; à son défaut, le plus ancien des deux officiers municipaux qui y seront nommés administrateurs, et, en leur absence, l'administrateur semainier.

IV.—Le Conseil municipal nommera deux de ses membres au scrutin de liste simple et à la pluralité des suffrages ; lesquels assisteront à toutes les assemblées, et y auront une délibération ainsi que les administrateurs.

V. — Le Conseil général de la commune nommera au scrutin de liste simple et à la pluralité relative, douze administrateurs du Bureau du commerce, instruits de tout ce qui a rapport au commerce, afin que ce Bureau soit composé en tout temps de personnes, qui puissent porter dans cette administration des connaissances sur toutes les branches du commerce de Marseille.

VI. — Huit jours après l'élection des maires et officiers municipaux, il sera procédé tous les ans, par le Conseil municipal, à celle d'un officier municipal devant remplacer celui qui sortira ou qui sera sorti, et par le Conseil général de la commune à celle de six administrateurs du Bureau du commerce.

VII. — Pour être élu administrateur du Bureau du commerce de Marseille, il faudra y avoir résidé et y avoir fait le commerce au moins depuis cinq ans.

VIII. — Le père et le fils, l'aïeul et le petit-fils, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins germains, le beau-père et le gendre, ni le beau-frère ne pourront être administrateurs en même temps; celui d'entre eux qui aura le plus de voix sera préféré, et, en cas d'égalité dans le nombre des voix, la préférence sera donnée au plus ancien d'âge.

IX. — La durée du service des administrateurs du Bureau du commerce et des maires et officiers municipaux élus sera de deux années; il en sortira six des uns et un des autres à la fin de chaque année pour être remplacés par un nombre égal dont l'élection aura lieu, comme il est dit ci-dessus.

X. — A la fin de la première année, il sera tiré au sort dans un conseil général de la commune, pour déterminer les six administrateurs qui devront rester; après cette opération, il sera de suite procédé par le Conseil, et au scrutin, à la nomination des six autres membres pour remplacer les six qui seront sortis.

XI. — Les officiers municipaux sortant d'exercice pourront être élus administrateurs du Bureau du commerce, à l'exception du maire et des officiers municipaux, qui auront été administrateurs, lesquels ne pourront être élus qu'après un intervalle de deux années.

XII. — Les administrateurs du Bureau du commerce sortant d'exercice, ne pourronf être réélus qu'après un pareil intervalle de deux années.

XIII. — En cas de mort, d'absence de refus ou démission de quelqu'un des administrateurs du Bureau du commerce, il sera remplacé par la personne qui aura reçu le plus de voix après lui. L'exercice de celui qui le remplacera ne durera que jusqu'au terme où celui du remplacé aurait dû finir.

XIV. — Les administrateurs du Bureau du commerce, après leur nomination, ne pourront entrer en exercice de leurs fonctions, sans avoir préalablement prêté le serment civique en présence du corps municipal.

XV. — Les administrateurs du Bureau de commerce s'assembleront toutes les fois que le bien de l'administration l'exigera ; mais au moins une fois par semaine, pour délibérer sur les affaires relatives à l'administration.

XVI. — Le procureur de la commune, ou son substitut, seront entendus dans toutes les délibérations et pourront y faire telles réquisitions qu'ils trouveront bon pour l'intérêt de l'administration.

XVII. — Le Bureau s'occupera au plutôt des objets de réforme et d'économie dont toutes les parties seront susceptibles ; il procèdera à la liquidation de l'ancienne administration et à celle de ses dettes actives et passives.

XVIII. — L'administration du commerce fera choix d'un secrétaire archiviste, capable de remplir les vues sages et économiques qui doivent diriger les administrateurs éclairés et amis de la chose publique.

XIX. — La municipalité se réserve de faire au présent règlement les modifications, augmentations ou diminutions que les circonstances pourront exiger,

Extrait de la délibération du Conseil général de la commune de cette ville de Marseille, du 30 juin 1792, l'an quatrième de la Liberté.

. . . . . M. le Maire a ensuite dit : « Cette Compagnie qu'on appelait dans l'ancien régime : *Chambre de commerce*, qui, dans l'origine, faisait partie de la municipalité et était régie et gouvernée par elle, et qui depuis 1780 avait dégénéré en une espèce de gouvernement absolu secondaire, aux ordres de l'intendant et du ministre, a été supprimée par décret de l'Assemblée Nationale ; une délégation du Conseil général de la commune est aujourd'hui indispensable pour former un Bureau dont les administrateurs veillent à l'avenir, à l'intérêt du commerce inséparable de l'intérêt général, fassent les opérations et expéditions y relatives, et répriment les abus que le despotisme avait introduit dans la ci-devant Chambre de commerce.

« On va, Messieurs, vous faire lecture du règlement du nouveau régime d'après lequel vous avez douze administrateurs à nommer.

« Lecture faite de la délibération du corps municipal contenant règlement provisoire pour le Bureau du commerce, il a été de suite procédé, en conformité de l'article V du dit règlement, à la nomination de douze administrateurs par la voie du scrutin, du dépouillement duquel il est résulté que MM. Pierre-Mathieu-André Boyer de Perrin, Jean-Antoine Benet, Rabaud, Justinien Greling, Gimon aîné, Capefigue cadet, Michel Vence, Jacques Hugues, Romagnac aîné, Jean-Baptiste Moréri et Lambert de Flory ont obtenu la grande majorité des suffrages et après les douze citoyens

ci-dessus nommés : M. Peloux ex-député a obtenu 14 voix, M. Roux d'Archier 13 ; M. J. L. Long 10 ; M. Agarrat 8 ; M. Gavary 7 ; M. Perré Ferry 7 ; M. Alexandre Ponsard 7 ; M. Pellegrin de Miraillet 7 ; et M. Servet fils 7, pour suppléants. »

Extrait de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marseille, du 3 juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

« L'an 4me de la Liberté et le 3 juillet 1792, à 11 heures avant midi, le Conseil Municipal de cette ville de Marseille, convoqué par billets dans une des salles de la maison commune où il tient ordinairement ses séances, auquel conseil après une heure d'expectative ont été présents : MM. Mouraille maire, Nitard, Langlade, Robert, Guiraud, Boulouvard, Vernet, Barthélemy Benoît, Mossy, Audibert, Baudoin et Petro officiers municipaux et Seytres procureur de la commune. M. le Maire, présidant le conseil, ayant ouvert la séance a proposé de procéder à la nomination au scrutin à la pluralité des suffrages, de deux officiers municipaux en qualité d'administrateurs du Bureau du commerce, conformément au règlement provisoire délibéré par le Conseil Municipal du 26 juin dernier, le Conseil Général de la commune du 30 du même mois ayant nommé les douze autres administrateurs.

« Le Conseil, bien aise de mettre à exécution le règlement provisoire ci-dessus cité, et d'achever la formation du Bureau du commerce, pour qu'il soit mis en activité le plus tôt possible, après avoir ouï M. le procureur de la commune, a délibéré, de procéder sur le champ, par la voie du scrutin, à la pluralité des suffrages, à la nomination de deux officiers

municipaux en qualité d'administrateurs. En conséquence, chaque votant sur l'appel nominal a remis dans un vase placé sur le Bureau, un billet contenant le nom de deux candidats; le nombre de billets s'étant trouvé conforme à celui des votants, il en a été fait le dépouillement ; le résultat duquel a donné la majorité des suffrages à MM. Corail et Manent, lesquels au moyen de ce, ont été proclamés en qualité d'administrateurs du Bureau du commerce, pour en exercer les fonctions en conformité du règlement provisoire. »

Séance du 11 juillet 1792.— « L'an 4me de la Liberté et le 11 juillet 1792, à une heure après midi, le Bureau provisoire du commerce de Marseille s'est assemblé dans la salle de la maison commune destinée à ses séances, auquel Bureau ont été présents : MM. Corail et Manent, officiers municipaux.

« Un membre a ensuite exposé, qu'il convenait également de régler, entre MM. les administrateurs du Bureau, le travail dont chacun d'eux serait chargé, en divisant par départements les différents objets d'administration ; ayant proposé à cet effet de former cinq départements, savoir :

« 1° Le département des affaires relatives au curage du port, à l'entretien des quais, au commerce d'Amérique, d'Espagne, d'Italie, du Nord et des ci-devants courtiers ;

« 2° Le département des affaires relatives au commerce du Levant et de Barbarie, et celles de l'administration des Échelles ;

« 3° Le département des affaires relatives à la caisse, aux écritures et aux archives ;

« 4° Le département des affaires relatives aux fabriques et

manufactures de Marseille, celles du Bureau des huiles, draps, papiers et eaux-de-vie ;

« 5° Enfin le département de la Compagnie d'Afrique.

« Sur quoi, la proposition du membre exposant ayant été mise aux voix et unanimement adoptée, il a eté délibéré que : MM. Lambert de Flory, Michel Vence et Rabaud rempliraient le premier département ; MM. Gimon l'aîné, Boyer et Jacques Hugues rempliraient le deuxième ; MM. J. Greling, Benet et J.-B. Moréri rempliraient le troisième ; MM. Peloux, Capefigue et André rempliraient le quatrième ; et enfin que MM. Gimon, Rabaud et Greling joindraient aux départements, dont ils sont déjà chargés, le service de la Compagnie d'Afrique qui forme le cinquième.

« M. Corail présidant le Bureau, ayant ouvert la séance, un membre a exposé qu'il était nécessaire que MM. les administrateurs composant le Bureau s'occupassent plus particulièrement des affaires qui le concernent chacun par semaine, en établissant cet ordre par lettre alphabétique ; mais que MM. Gimon et Rabaud, connaissant déjà tous les détails de l'administration, pour l'exercice qu'ils ont rempli dans la ci-devant Chambre de commerce, il paraissait convenable qu'un d'eux voulut commencer d'entrer en semaine.

« Sur quoi, cette proposition ayant été mise aux voix et unanimement adoptée, le Bureau a prié M. Rabaud d'entrer dès à présent en semaine, ce que mon dit sieur Rabaud a accepté et il a de suite procédé à l'arrangement des semaines suivantes comme ci-après.

« Ordre des semaines pour MM. les administrateurs du Bureau provisoire, pour le restant de l'année 1792.

MM. André (Pierre-Mathieu)	17 juil.	9 oct.
Benet	24	16
Boyer	31	23
Capefigue	7 août	30
Gimon (l'aîné)	14	6 nov.
Greling (J^ne^)	21	13
Hugués (Jacques)	28	20
Lambert de Flory	4 sept.	27
Moréri	11	4 décem.
Peloux	18	11
Rabaud	25	18
Vence (Michel)	2 oct.	25

« Après quoi sur la proposition qui en a été faite, il a été délibéré de faire part aux corps administratfs, au ministre de la marine, au commandant de la marine à Toulon, aux consuls, vice-consuls et députés des échelles du Levant et de Barbarie ainsi qu'aux consuls et vice-consuls résidant dans les ports d'Espagne et d'Italie, de l'installation du Bureau provisoire du commerce de Marseille en remplacement de la ci-devant Chambre de commerce.

« Après quoi, un membre a observé que dans le procès-verbal de l'installation du Bureau provisoire du commerce qui a eu lieu hier, on a omis de faire mention que MM. les maires, officiers municipaux, procureur de la commune et administrateurs s'étant rendus dans les appartements de la ci-devant Chambre y avaient trouvé M. Paio, ancien adminitrateur, qui en cette qualité les avait reçus et avait remis à M. le

Maire les dépêches et papiers, qui se trouvaient sur le Bureau; le membre exposant ayant requis qu'il consta de cette circonstance pour la règle.

« Sur quoi, il a été délibéré qu'elle serait rappelée dans le procès-verbal de le présente séance.

« Un autre membre ayant ensuite exposé, qu'il était essentiel de constater l'état de la caisse au moment de l'installation du Bureau, MM. les administrateurs sur ce département ont été chargés d'en faire le plutôt possible la vérification, pour en rendre compte à la prochaine séance.

« Sur quoi, il a été dressé le présent procès verbal.

Séance du 12 juillet 1792. — « M. Rabaud, président du bureau, a fait lecture d'une lettre de M. Vallière, consul de France à Alger, en date du 16 juin dernier, et d'un bulletin daté du 3 juillet, annonçant que l'évènement des deux corsaires coulés bas à Cavallaire, a occasionné à Alger une rupture qui heureusement, n'a duré que quinze heures et a été suivie d'un raccommodement très honorable, qu'il n'a consenti qu'à des conditions de toute justice, en promettant la restitution des corsaires bien réparés si on les sauve, ou des bâtiments semblables et équivalents, s'ils sont entièrement perdus. » (fol. 15).

1792. — Il paraît que le *Bureau provisoire du commerce*, avait été substitué à la Chambre de Commerce, par une simple décision de la municipalité : « J'ai recu, Messieurs, écrivait M. Du Bouchage aux *administrateurs du bureau provisoire du commerce*, avec les sept lettres que vous avez écrites à M. Lacoste, les 11, 12 et 13 de ce mois, toutes les pièces qui y étaient jointes et entre autres celles relatives à l'arrange-

ment provisoire, fait par la municipalité de Marseille, pour remplacer la ci-devant Chambre de commerce de cette place. Mes prédécesseurs ont sollicité plusieurs fois une décision de l'Assemblée nationale sur la manière de suppléer au service important dont elle était chargée, sans avoir pu l'obtenir. Je ne me permettrai point, dans cet état, de me prononcer sur les questions de droit, de fait et de compétence que présente l'installation actuelle du bureau que vous avez cru devoir former. Mais le service du Levant et de la Barbarie est trop urgent, pour qu'il puisse souffrir la moindre interruption sans les plus grands inconvénients, et c'est par ce motif puissant que je me détermine à entrer en correspondance avec vous, sur les objets courants de ce service, qui ne peuvent pas être retardés. Je me borne seulement à vous prévenir, que je ne pourrai me prêter à aucune espèce d'innovation, jusqu'à ce que vous soyez légalement reconnus par le pouvoir législatif, qui peut seul avouer et affirmer valablement l'existence que vous vous êtes donnée. » (25 Juillet 1792).

Séance du 27 juillet 1792. — « Le Bureau provisoire du commerce de Marseille s'est assemblé dans la salle de la Maison Commune, destinée à ses séances, auquel bureau ont été présents : MM. Corail, officier municipal ; Gimon, Vence, Justinien Greling, Boyer, Rabaud, Mathieu André, Sènes, Peloux, Capefigue cadet, Moreri, Lambert de Flory, et Jacques Hugues, administrateurs.

« M. Corail, président du bureau, ayant ouvert la séance, une députation de négociants de la place, qui avait demandé à se présenter, a été introduite ; un de Messieurs les négociants, portant la parole, a prié MM. les Administrateurs du

bureau de se mettre à la tête de la généralité des négociants de la place, avec MM. les Juges du Tribunal de commerce qu'ils en avaient également prié, pour aller remercier la municipalité des soins qu'elle n'a cessé et qu'elle ne cesse de prendre particulièrement dans les circonstances actuelles, à l'effet de maintenir l'ordre et la tranquillité dans la ville ; pour lui donner de nouvelles assurances du civisme et du patriotisme qui animent les négociants, et enfin pour lui offrir tous les secours qui peuvent dépendre du commerce, pour préserver la patrie des dangers qui paraissent la menacer. M. Benet, semainier, a répondu à la députation que le bureau se rendait avec satisfaction au vœu que venaient d'exprimer MM. les Négociants ; de même suite, il a été convenu que la démarche projetée aurait lieu le lendemain, à une heure après midi, et que MM. les Négociants se trouveraient dans la salle d'assemblée du bureau pour, de là, se rendre à la municipalité.

« La députation s'étant retirée, M. Rebecq, président du Tribunal de commerce, s'est présenté, et a exposé qu'une députation de négociants de la place, avait invité le Tribunal à se trouver à la visite qu'ils devaient faire le lendemain à la municipalité, et qu'il venait se concilier avec le bureau pour les arrangements à prendre à cet égard.

« Sur quoi, M. Benet, semainier, a fait part à M. Rebecq, au nom du bureau, de ce qui avait été convenu avec MM. les Négociants pour effectuer cette démarche, et a prié le Tribunal de commerce, dans la personne de M. Rebecq, son président, de se réunir aux administrateurs du Bureau du commerce,



pour se mettre à la tête de MM. les Négociants, lorsqu'ils se présenteront à la Municipalité. » (fol. 30).

L'ambassadeur de France à Constantinople renouvelle ses représentations pour que les consuls, vice-consuls, chanceliers, drogmans et généralement tous les officiers du Levant et de Barbarie reçoivent leur appointement sur l'ancien pied, en monnaie du pays, afin de leur éviter la perte sur les assignats qu'ils sont d'autant moins en état de supporter, que depuis la dernière guerre avec les Russes et les Allemands, tout a beaucoup renchéri dans l'empire Ottoman (30 juillet 1792).

Séance du 30 juillet 1792. — « M. Benet, semainier, ayant ouvert la séance, une députation nombreuse des juges du Tribunal de commerce et des négociants de cette place, ayant été introduite dans l'assemblée, un d'eux, portant la parole, a exposé que, lorsque tous les citoyens de cette vaste cité s'empressaient de donner des démonstrations de leur patriotisme, et de leur amour extrême pour la liberté, il était du civisme des négociants de la place, de suivre cet exemple louable ; qu'ils se proposaient en conséquence, de planter l'arbre de la liberté dans la Bourse, lieu où ils s'assemblent journellement ; que cette cérémonie solennelle dont les apprêts étaient déjà commencés, devaient avoir lieu demain à midi, qu'ils venaient inviter les administrateurs du bureau à y assister, et les engager, en même temps, à se joindre à eux dans le moment, pour aller prier MM. les membres du Directoire, MM. les Maires et Officiers municipaux, M. l'évêque Métropolitain et MM. les membres de la Société des Amis de la Constitution et de la Liberté, de vouloir bien la présider ;

M. le semainier a répondu à la députation que le Bureau se rendait avec autant d'empressement que de satisfaction à leur désir ; et la séance ayant été levée de suite, tous les membres présents se sont joints à MM. les Juges du commerce et à MM. les Négociants, pour aller faire les invitations dont il s'agit.

« De tout quoi il a été signé le présent procès-verbal et ont signé : Jean-Antoine Benet ; P. Peloux ; Mathieu André ; Greling ; Rabaud ; Morin ; Vence ; Boyer ; Jacques Hugues ; André ; Gimon (fol. 32). »

ARRÊTÉ DU DÉPARTEMENT

« Vu l'extrait de la délibération du Conseil municipal de Marseille, du 26 juin dernier, contenant un règlement provisoire pour le régime de la nouvelle administration du commerce de Marseille ;

« Quatre extraits des procès-verbaux des opérations faites en conséquence du dit règlement ;

« Ouï le procureur-général, syndic provisoire ; l'adminis tration du département délibérant, conformément à l'avis du district de Marseille du 19 de ce mois ;

« Approuve le dit règlement pour être exécuté provisoirement, jusqu'à ce qu'un mode d'administration, pour les nouveaux bureaux du commerce, ait été établi par l'Assemblée Nationale ;

« Et quant à l'article 19 et dernier du dit règlement, portant que la Municipalité se réserve de faire au présent

règlement des modifications, augmentations ou diminutions que les circonstances pourront exiger, elle arrête que ces modifications, augmentations et réductions ne pourront, le cas échéant, être exécutées qu'après avoir été soumises à l'approbation des administrations supérieures.

« Et sera le présent envoyé au Directoire du district de Marseille et, par lui, à la Municipalité de la même ville.

« Fait à Aix, en l'administration du département, le 24 juillet 1792, l'an 4e de la liberté.

Signé : ENAVANT, président en absence ; et DESCANE, secrétaire général (fol. 39). »

Des ordres ont été expédiés, afin de faire payer au bureau provisoire du commerce, par le caissier de la marine à Toulon, les avances faites par la ci-devant Chambre, pour les dépenses occasionnées par la relâche, à Messine, de plusieurs Barbaresques embarqués sur un bâtiment français (6 août).

Séance du 10 août 1792. — « M. Morainville, ingénieur, a été ensuite introduit, et a soumis à l'examen du Bureau, un mémoire et un plan relatif au projet qu'il a conçu pour prévenir les dangers de la navigation des Bouches-du-Rhône, et la rendre praticable tous les jours. Ce projet consistant à faire construire un canal, qui aurait sa prise au Rhône à 7,000 toises au-dessus de la Tour-Saint-Louis, et son embouchure à la mer près de Fox, où serait établi un petit pont.

« L'assemblée ayant retenu le mémoire de M. Morainville, a renvoyé de s'en occuper dans une de ses prochaines séances (fol. 47).

Dans la séance suivante (14 août), le Bureau a nommé

MM. Vence et André, administrateurs, pour faire un rapport sur le projet de canal présenté par M. Morainville (fol. 49).

Séance du 1er septembre 1792. — « L'an 4e de la liberté et le premier de l'Egalité, le 1er septembre 1792, le Bureau provisoire du commerce de cette ville de Marseille s'est assemblé dans la salle de la Maison Commune destinée à ses séances.

« M. Lambert, administrateur semainier, président, ayant ouvert la séance, il a été délibéré, sur les observations de MM. les Administrateurs sur le département de la caisse, et après avoir ouï M. Vence, procureur de la Commune, que tous les appointements de tous les employés des bureaux de l'administration continueraient d'être payés pour le mois d'août qui vient d'échoir, un tiers en espèces et déux tiers en assignats ; mais qu'à l'avanir la totalité desdits appointements sera payée en assignats (fol. 108). »

Dans cette lettre, du 25 septembre 1792, le Ministre s'adresse « à messieurs les administrateurs. » Dans celle du 18 octobre il les appelle tantôt *chers citoyens*, tantôt *frères et amis :* « Je vous remercie des avis que vous voulez bien me donner sur les mesures à prendre, par la marine de la République, pour protéger efficacement et rassurer notre commerce dans le Levant ; vous n'ignorez pas sans doute, *frères et amis*, que la prise de Nice a dû être suivie d'une expédition dont le succès doit appaiser les craintes que vous manifestez sur les relâches que les navires du commerce pouvaient faire en Sardaigne (18 octobre 1792). »

L'ambassadeur a donné sa démission et a voulu quitter

Constantinople, mais La Porte, effrayée de l'anarchie qui allait régner, a requis M. de Choiseul-Gouffier de reprendre ses fonctions (2 novembre 1792).

Séance du 28 novembre 1792. — « Le citoyen Manent, président (1), en ouvrant la séance, a communiqué au Bureau une lettre que le citoyen Barbaroux, député à la Convention Nationale, a écrite à la Municipalité (2) ; par laquelle il demande des mémoires explicatifs sur tout ce qui peut intéresser le commerce de Marseille, afin de se mettre en état de repousser les attaques que les ennemis de Marseille, jaloux de la gloire qu'elle s'est acquise dans la Révolution, chercheront de porter à son commerce, d'où dépend la prospérité de cette vaste cité.

« Sur quoi, le Bureau a nommé les citoyens Greling, Gimon, Peloux et Rabaud, commissaires, pour réunir tous les mémoires et renseignements qui pourront être utiles au citoyen Barbaroux, dans l'objet intéressant qu'il se propose.

(1) Le titre de citoyen a été substitué à celui de monsieur à partir du 3 octobre 1792 (fol. 132). Dans la séance précédente, du 1er octobre, les membres du Bureau provisoire sont encore appelés messieurs, et dans toute la délibération ce titre leur est donné (fol. 130).

(2) Barbaroux termine ainsi sa lettre du 24 novembre 1792. « Dans le travail que j'ai fait sur les subsistances, travail auquel je me suis attaché, parce que je sais que les alarmes et la disette amèneraient la destruction de notre République, dans ce travail, dis-je, je traiterai de votre commerce dans la mer Noire et je tenterai de faire envoyer sur le lieu des négociateurs habiles pour redonner l'existence à cette branche de notre industrie.

« Je vous salue, frères et amis, bien fraternellement.

BARBAROUX.

P. S. — Vous ne trouverez pas, dans le *Journal des Débats*, le détail de la discussion qui a eu lieu ; elle a duré 3 heures, j'y parlai plusieurs fois. La longueur de cette discussion n'a pas permis de la mettre dans le journal. »

M. de Bertrand annonce qu'il a été nommé ministre de la marine, en remplacement de M. de Thévenard, démissionnaire (8 octobre).

Des difficultés étant survenues entre la France et la régence d'Alger, M. de Missiessy a reçu la mission de rétablir les bons rapports entre les deux pays ; il s'est très bien acquitté de cette mission diplomatique, mais il a fallu dépenser des sommes considérables, dont la Chambre de commerce de Marseille a fait les avances (28 novembre).

Séance du 11 janvier 1793. — « Le citoyen Mourraille, maire, ayant ouvert la séance, il a été fait lecture d'une lettre écrite par le Directoire du district au Bureau du commerce, en date du 5 de ce mois, accompagnant l'envoi d'un arrêté de l'administrateur des Bouches-du-Rhône, du 2 du même mois, par lequel il révoque celui du 24 juillet dernier, portant approbation du règlement provisoire, pour le régime de la nouvelle administration du commerce de Marseille, et ordonne l'exécution stricte de la loi du 6 septembre dernier, relative aux objets de la comptabilité dont les Chambres de commerce étaient chargées.

« Lecture faite de cette lettre et dudit arrêté de l'administration du département, après due discussion faite, et ouï le citoyen Seytre, procureur de la Commune, il a été unanimement délibéré de référer de cet objet au Conseil général de la Commune (fol. 235). »

Délibérations du Conseil général de la Commune de Mar seille, du 14 janvier 1793.

« Le citoyen Maire a dit :

« Citoyens, dans les circonstances terribles où Marseille et la République entière se trouvent, ce ne peuvent être que de grands intérêts qui occupent ceux que la confiance publique a nommés pour les soutenir et les défendre.

« Il s'agit aujourd'hui de conserver votre ouvrage. Marseille, par sa position et sa localité dans le territoire de la République française, ne peut avoir de vigueur que par le commerce ; c'est lui qui alimente les bras de nos généreux défenseurs ; sans eux nous serions forcés de courber nos têtes sous le joug d'une dure oppression ; ce n'est que par eux que Marseille a délivré la France du plus cruel des Tyrans, et qu'elle s'est sauvée elle-même d'un massacre qui, sans eux, aurait été général ; car, vous ne sauriez en douter, citoyens, nous avons dans nos murs des traîtres qui en attendaient le signal et qui l'attendent encore.

« Il nous importe donc grandement, citoyens vigilants, de soutenir et de défendre les intérêts de notre commerce ; sans lui, nous tomberions dans l'inanition, l'oppression et la misère ; mais aussi, faut-il de bonnes lois, une administration éclairée et vigilante pour la garantir des atteintes de l'intérêt personnel, de ce maudit intérêt qui ruine toujours l'intérêt général.

« Ce fut pour y parvenir, citoyens, que vous établîtes un Bureau provisoire ; et je puis dire que jamais le commerce n'avait été mieux administré, que depuis cet établissement.

« Il fut reconnu nécessaire par les administrateurs du district, et autorisé par ceux du département ; par quelle fatalité faut-il que ce même département veuille aujourd'hui, détruire son ouvrage et le vôtre ? Il le regarde comme non

avenu et, pour en effacer jusqu'aux moindres vestiges, il fait valoir un décret irréfléchi, dicté autrefois par Etienne Martin, qui, divisant et isolant les diverses parties de l'administration et les confiant à des personnes inexpertes, ne pourrait manquer d'en produire la ruine totale.

« Pour vous en convaincre, citoyens, on va mettre sous vos yeux, les vices, les inconséquences et les inconvénients qui résulteraient de l'arrêté nouvellement pris par le département et du décret sur lequel il s'appuie. Et ensuite, vous aviserez aux moyens les plus efficaces pour y parer et pour les prévenir. »

Observations sur l'arrêté de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, 2 janvier 1793.

« Le 27 septembre 1791, l'Assemblée Constituante rendit un décret par lequel elle supprima toutes les Chambres du commerce du Royaume.

« Celle de Marseille ne pouvait être comprise dans cette suppression, quant à l'administration du Levant et de Barbarie, et à divers autres objets importants du service dont elle était chargée. Aussi, le Conseil général de la commune, en obtempérant à la loi, fit un règlement pour l'établissement d'un Bureau provisoire de commerce, et ce règlement fut approuvé par un arrêté du Directoire du département du 24 juillet 1792, rendu sur l'avis du district.

« Ce Bureau est présidé par le Maire, et composé : de deux officiers municipaux, du procureur de la Commune et de douze administrateurs. Au moment qu'il entra dans l'exercice des fonctions qui lui furent déférées, les anciens admi-

nistrateurs de la Chambre du commerce se retirèrent et cessèrent d'être revêtus du moindre caractére.

« Le 6 septembre dernier, il a été rendu, par l'Assemblée législative, un décret qui attribue aux conservateurs de la santé de cette ville, la perception des droits dont la ci-devant Chambre de commerce était chargée, et qui en ordonna le versement, à la fin de chaque mois, dans la caisse du receveur du district, pour être par lui employés à l'acquittement des salaires et pensions, retraites, intérêts de créances, et autres objets de dépense que la Chambre était autorisée à payer.

« L'exécution de ce décret dans les formes qui y sont prescrites, occasionnerait au commerce du Levant et de Barbarie des préjudices considérables et pourrait même attirer à la République des maux irréparables, ainsi que la municipalité l'a démontré dans une adresse qu'elle a faite le 27 novembre dernier, à la Convention Nationale, par laquelle la Convention a été priée de retirer ou modifier le décret dont il s'agit ; et en attendant son vœu à ce sujet, l'intérêt général ayant nécessité que le Bureau de commerce subsista dans l'état où il avait été établi, il n'y a été fait aucun changement.

« Malgré que le Directoire du département ait été instruit de cette détermination et des représentations de la Municipalité auprès de la Couvention Nationale, il a révoqué par un arrêté du 2 de ce mois, celui du 24 juillet dernier, par lequel il avait autorisé l'établissement du bureau du commerce, et a ordonné l'exécution stricte de la loi du 6 septembre dernier, malgré toutes les difficultés et tous les incon-

vénients qui s'y opposent. C'est ce qu'il résulte de son nouvel arrêté du dit jour, qui a été envoyé officiellement à la municipalité, au Bureau provisoire du commerce et aux conservateurs de la santé, par le Directoire du district.

« Mais ce qu'il y a véritablement d'extraordinaire, c'est que le Directoire du département établit dans cet arrêté que, par la révocation qu'il prononce de celui du 24 juillet dernier, la Chambre de commerce doit reprendre son existence, telle qu'elle l'avait avant l'établissement du Droit du commerce. Il a statué que les négociants, qui composaient cette Chambre lors de la suppression, nommeront entre eux quatre commissaires liquidateurs, qui veilleront à la conservation des fonds libres destinés au payement des créanciers, et qui feront dresser les comptes de liquidation, l'état des capitaux et des dettes.

« Cet arrêté ne saurait être exécuté, ni dans cette disposition, ni dans aucune de celles qu'il renferme, l'ordre naturel des choses et le bien du commerce s'y opposant.

« Ces différentes considérations, qui sont toutes d'un intérêt majeur, ont été développées dans l'adresse, qui a été faite par la municipalité, à la Convention Nationale, relativement à l'établissement du Bureau de commerce, il n'est pas douteux que la Convention s'occupera incessamment de la nécessité de rapporter son décret du 6 septembre dernier, et jusqu'alors tout fait un devoir d'en suspendre l'exécution, et de solliciter auprès du département la révocation de son arrêté du 2 de ce mois, qui l'ordonne.

« Le Conseil prenant en considération les observations importantes contenues dans ce mémoire, a unanimement

délibéré, après avoir ouï le procureur de la commune, que le Bureau provisoire du commerce continuera ses fonctions jusqu'à ce que la Convention Nationale ait prononcé sur l'adresse de la municipalité contenant réclamation envers la loi du 6 septembre 1792, qui attribue les fonctions de ce Bureau aux conservateurs de la santé ; et cependant qu'expédition du discours du citoyen maire et du mémoire ci-dessus sera envoyé au département des Bouches-du-Rhône, avec invitation d'annuler son arrêté du 2 de ce mois, portant révocation de celui du 24 juillet dernier, qui autorise le règlement provisoire du Bureau de commerce, et qui ordonne l'exécution de la susdite loi du 6 septembre dernier, et c'est à la faveur des raisons développées dans le susdit mémoire.

« Conforme à l'original, signé : LOMBARD, secrétaire général (fol. 245).

Séance du 4 février 1792. — « Le citoyen Capefigue, semainier, ayant ouvert la séance, le citoyen Benet, administrateur, parlant au nom de ses collègues sur le département des archives a dit :

« CITOYENS,

« Vous avez senti la nécessité de fixer invariablement l'ordre, qui doit être observé dans le service du Bureau, de manière qu'aucune partie de ces archives ne puissent souffrir, nous vous proposons à cet effet d'établir le règlement suivant :

I. — Le secrétaire archiviste, ou celui qui le remplace, rédi-

gera les lettres, mémoires, procès-verbaux des séances, délibérations, et généralement tout ce qui sera relatif au service du Bureau, il veillera au dépôt des archives et maintiendra l'ordre convenable dans l'arrangement des papiers.

II. — Le trésorier sera tenu de mettre la plus grande exactitude dans les opérations qui le concernent, de manière que la recette et le payement puissent avoir lieu tous les jours, le matin et le soir, et qu'il soit en état de produire un bordereau exact de l'état de la caisse, au moment où il lui sera demandé.

III. — Le teneur de livres et un suppléant continueront de prendre soin des écritures du Bureau, de les tenir en parties doubles, de dresser les états qui y sont relatifs, de vérifier les comptes, de veiller à la dresse des mandats de payement, des ordres de recette, et de contrôler les dits mandats et ordres.

IV. — Des cinq autres commis qui sont actuellement employés aux détails des archives du Bureau : deux seront chargés de la liquidation du droit qui se perçoit sur les marchandises venant du Levant et de Barbarie ; les trois autres mettront au net et enregistreront les lettres, mémoires, mandats de payement, ordres de recettes, affiches et certificats, recevront les déclarations de perte, rubriqueront les registres, et les uns et les autres s'emploieront également aux expéditions ordinaires et journalières.

V. — Lorsque quelqu'un des dits commis ne sera point occupé dans la partie qui lui sera affectée, et que les expéditions dont les autres seront chargés dans la leur, seront pres-

santes, le travail sera réparti aux uns et aux autres de manière que chacun puisse y contribuer et que le service n'en souffre pas.

VI. — Depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, les dits commis se rendront aux archives, à neuf heures du matin, et depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, à dix heures, pour vaquer au détail du service jusqu'à deux heures, ils se rendront à 4 heures l'après-dîner jusqu'à sept heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et jusqu'à 6 heures, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

VII. — Les séances des Administrateurs ayant lieu le matin, et se prolongeant ordinairement jusqu'à 3 heures, les commis conviendront et s'entendront, pour qu'un d'entre eux soit dans les archives pendant la durée de la séance.

VIII. — Les dits commis viendront aux archives les jours de dimanches et fêtes, lorsque le service l'exigera et qu'ils en seront avertis.

IX — Aucun d'eux ne pourra s'absenter sans raison plausible, et sans avoir obtenu un congé des Administrateurs, sous peine d'encourir le mécontentement du Bureau.

X. — Il est expressément défendu aux dits commis de s'occuper, dans les archives, d'aucun travail étranger au service du Bureau.

XI. — Les deux valets devront chaque jour devancer les heures indiquées ci-dessus, pour faire l'ouverture du Bureau, y entretenir l'arrangement et la propreté dans les appartements, et n'en sortiront que les derniers, et après avoir fermé exactement les portes.

XII. — L'Administrateur semainier et les Administrateurs sur le département des archives, veilleront à l'exécution du présent règlement, et informeront le Bureau des infractions qui y seront commises, pour y être statué.

« Sur quoi, le Bureau, ayant unanimement approuvé les articles de règlements dont il s'agit, il a été délibéré, ouï le sieur Vence, procureur de la commune en remplacement, de le mettre dès à présent en vigueur ; qu'en conséquence tous les citoyens employés aux archives seront appelés dans l'Assemblée, séance tenante, pour leur en donner connaissance, et qu'il sera affiché dans leur bureau.

« Et de même suite, les citoyens employés aux archives ayant été appelés, il leur a été fait lecture du règlement, et le citoyen semainier leur a recommandé au nom du Bureau de s'y conformer exactement. »

Séance du 30 août 1793. — « Ce jourd'hui trentième août 1793, l'an 2 de la République française une et indivisible.

« A l'invitation des citoyens municipaux, sur l'arrêté des citoyens représentants du peuple, en date d'hier.

« Les commerçants de Marseille, assemblés dans l'église des ci-devant prêcheurs, ont délibéré de nommer un comité de douze d'entr'eux, pour adopter un mode prompt et efficace, pour assurer l'emprunt de quatre millions, demandé par les représentants du peuple pour les besoins de l'armée.

« Cet emprunt portera sur tous les citoyens aisés de la ville, en quelque état et profession qu'ils soient ; de suite, procédant à cette élection, les citoyens Bouillon, Martin de Salavi, Clapier, Bertrand, Pierre-Augustin Perrin, Pierre Aubin, Segond fils, Guiraud aîné, Audibert Rose, Elisée

Baux, Jean Payan et Seymondy ont été nommés par acclamation, pour se joindre aux membres composant le Bureau provisoire du commerce, et sur la motion d'un membre de l'assemblée, les citoyens Amy, Chambaud et Samatan composant le Bureau, leur ont été nommés pour adjoint. Le lieu où s'assembleront ces commissaires tout de suite, est désigné la salle de la caisse patriotique, et plus n'a été délibéré.

« Signés ; Amy, président, Samatan, Chambaud, secrétaires. »

Séance du 31 août. — « Procès-verbal des délibérations prises et du travail fait par les citoyens, membres du Bureau de commerce provisoire, auxquels ont été adjoints quinze citoyens nommés par l'assemblée des commerçants, convoqués à l'église des ci-devant prêcheurs, le 30 août dernier, par les citoyens officiers municipaux, ensuite de l'arrêté des citoyens représentants du peuple français, en date du 29 août, pour un emprunt de quatre millions.

« L'assemblée, s'étant organisée, en conformité des dispositions ci-dessus, dans les salles de la caisse patriotique, à la maison commune, a confirmé, aux trois membres du Bureau, les mêmes pouvoirs qu'ils avaient reçus de l'assemblée générale.

« Lecture faite de la délibération prise hier, le Comité reconnaissant que la longueur du travail ne répondrait pas à l'urgence des besoins, a député le président et les deux secrétaires, aux citoyens, représentants du peuple, pour leur exposer l'impossibilité qu'il y avait, de verser dans les 24 heures les 4 millions demandés, et la députation s'étant transportée

chez les citoyens Albite, Gasparin et Escudier, représentants du peuple, ont pris l'arrêté dont la teneur suit, qu'ils lui ont délivré par triplicata avec l'ordre formel de la prompte exécution, et de porter avant 6 heures du matin un million chez le payeur général du département.

« Nous, représentants du peuple français, autorisons les « citoyens commissaires qui seront nommés par l'assemblée, « déléguée par la délibération prise aux prêcheurs, d'employer « tous les moyens possibles même ceux de requérir la force « publique, pour obtenir de suite et sans délai, soit des « diverses caisses à eux connues, soit des différents particu- « liers riches de cette ville, les sommes qui s'y trouveront « existantes en assignats non effigiés, pour faire face à la « demande de quatre millions, par nous arrêtée le 29 du « courant, pour résister aux ennemis intérieurs et extérieurs « de la République. Enjoignons en conséquence, à tous « citoyens de leur prêter aide et assistance, et ne pas attenter « conséquemment à leur sûreté personnelle, sur quelque « prétexte que ce soit, et leur enjoignons encore à leur payer « de suite les sommes qu'ils leur demanderont, et dont les « dits commissaires seront déchargés, lorsque le payeur gé- « néral du département leur en aura donné quittance.

« A Marseille, le 31 août 1793, l'an 2e de la république « une et indivisible. »

Signés à l'original : ALBITE, GASPARIN et ESCUDIER, représentants du peuple.

Le secrétaire général de la commission.

Signé : BOUCHET.

« La députation, de retour, ayant rendu compte de sa mission et de l'ordre reçu, le Comité a de suite nommé pour commissaires percepteurs, les citoyens Martin, Audibert et Chambaud, et leur a donné pour adjoints les citoyens Bouillon, Baux et Guiraud, lesquels six commissaires et adjoints, accompagnés de gardes nationaux, que la Municipalité leur a donnés, sont partis pendant que le Comité s'est tenu en permanence. A quatre heures du matin, la Commission est venue rendre compte de ses opérations, d'où il résultait qu'il avait été versé dans la caisse du payeur général, environ neuf cent mille livres.

« Il a continué son travail établi sur le tableau du quart de revenu, et sur celui de la souscription pour le Bureau des subsistances.

« Ces bases établies, il a été délibéré d'envoyer des circulaires aux prêteurs, lesquelles seraient signées, au nom de l'assemblée, par les citoyens président et secrétaires; ce qui a été exécuté.

« Il a été nommé pour caissier le citoyen Ferrary fils aîné, trésorier du Bureau provisoire du commerce, qui a ouvert son bureau de recette dans la même matinée.

« Les séances ont continué jusqu'au trois de ce mois de septembre, jour auquel il nous a été présenté par les six commissaires du Bureau de révision, un arrêté du département et une délibération de la Municipalité, qui les instituait en cette qualité; en conséquence de quoi, nous leur avons délivré notre travail de taxation, formant un ensemble d'environ quatre millions deux cent mille livres. Ces opérations

finies, le Comité s'est séparé, laissant en activité le Bureau de recette. »

« Aujourd'hui 10 septembre, l'an 2e de la République Française une et indivisible, d'après une convocation du président par lettre, le Comité s'est formé de nouveau, le Président a dit :

« Citoyens, je vous ai assemblés pour connaître les fonds entrés, jusqu'à ce jour, dans la caisse de l'emprunt fait d'après l'arrêté des représentants du peuple, ainsi que pour signer les délibérations prises, dans notre séance permanente du 31 août au 3 septembre, en dresser des copies et en donner connaissance à la Municipalité, pour en recevoir son approbation.

« Nous aurons aussi à lui participer nos sollicitudes sur le peu de rentrée qui s'opère depuis quelques jours, afin qu'elle prenne les moyens de mettre plus d'activité, pour le complément de l'emprunt de 4 millions. »

« Sur cet exposé, le citoyen Ferrary fils aîné, trésorier, ayant été appelé, pour nous donner la situation de la caisse, a dit avoir reçu de divers taxés la somme de 2,640,000 fr., environ, et de quelques prêteurs que le zèle du bien public a fait venir aux secours de l'emprunt, sauf le remboursement en assignats, la somme de 570,000 fr. environ, ce qui en total forme celle de 3,200,000 fr. environ, sur laquelle il a été compté au payeur général trois millions dix mille livres, et versé dans la caisse du Bureau des subsistances, à compte du million à lui prêter, sur les quatre millions de l'emprunt, du consentement des représentants du peuple, cent mille livres, de sorte qu'il lui reste en caisse environ cent mille livres.

« D'après le rapport ci-dessus du citoyen Ferrary, il a été délibéré de clôturer notre présent procès-verbal, de le signer, d'en dresser trois copies, pour l'une être remise à la Municipalité, avec prière de la faire transcrire dans ses registres et y annexer les pièces originales; la seconde, être remise au Bureau provisoire de commerce, aux mêmes fins de l'inscrire dans ses registres; et la troisième, pour demeurer es-mains du citoyen Amy, président de l'assemblée, et avant de se séparer l'assemblée a nommé pour commissaires à l'effet de remettre les copies, les citoyens Bouillon, Perrin, Aubin et Elisée Baux. Rien de plus n'a été proposé, ni délibéré. »

Signés à l'original : AMY, président, Pierre AUGUSTIN, PERRIN, SAMATAN, secrétaire, E. BAUX, BOUILLON, GUIRAUD, P. AUBIN, MARTIN, AUDIBERT et J. SEGOND fils, commissaires.

Noms des membres du Comité qui n'ont pas signé le procès-verbal :

Tous les membres composant le Bureau provisoire du commerce, et J. SEYMANDY, CLAPIER, J. PAYAN, BERTRAND DE BLANC et CHAMBAUD, adjoints du Bureau provisoire du commerce (fol. 477).

Séance du 13 septembre 1793. — « Sur la motion d'un membre et après avoir ouï le citoyen Capefigue, procureur de la Commune en remplacement, il a été délibéré d'écrire une circulaire aux consuls et députés des Echelles du Levant et de Barbarie, pour les instruire de la perfidie des habitants de Toulon, qui ont livré leur ville et leur port aux ennemis de la République, leur recommander d'avertir les capitaines et autres navigateurs français, des dangers qu'ils courraient, s'ils

tentaient d'aborder nos côtes, et de se tenir en garde contre tout ordre, tout message, toute insinuation qui pourraient leur venir de cette ville rebelle.

« La séance ayant été levée, il a été dressé le présent procès-verbal et ont signé : RABAUD; VENCE; BOYER; Jean-Antoine BENET; et J.-N. GÈMON (fol. 475). »

Séance du 19 octobre 1793. — « Assemblée extraordinaire tenue ce jourd'hui 28 du premier mois, de l'an 2e de la République française (19 octobre 1793), dans la salle ordinaire des séances du Bureau provisoire du commerce de Marseille, à laquelle ont assisté :

« Les citoyens Bertin et Vernet, administrateurs et commissaires du département ;

« Les citoyens Officiers municipaux et Procureur de la Commune ;

« Les citoyens Conservateurs du bureau de la santé ;

« Les citoyens Administrateurs du bureau provisoire du commerce ;

« Le citoyen Bertin, administrateur et Commissaire du département, président, a ouvert la séance par la lecture d'un arrêté du département du 11 octobre 1793 dont la teneur suit ;

« Vu l'adresse des Conservateurs de la santé aux Représentants du Peuple, tendant à obtenir des secours provisoires pour les besoins urgents de l'administration confiée à leurs soins ;

« Vu l'adresse des officiers municipaux de Marseille, à qui la dite adresse a été renvoyée ;

« Vu encore l'état des besoins de cette administration, ensemble l'avis du district de Marseille du 9 courant ;

« L'administration du département, considérant que les Chambres de commerce ont été supprimées par la loi du 16 octobre 1791 ;

« Que la loi du 6 septembre 1792, en déterminant le mode de liquidation de la Chambre de commerce de Marseille, pour les objets de comptabilité, attribue aux Conservateurs de la santé, la perception des droits de la ci-devant Chambre de commerce, pour en verser les fonds tous les mois dans la caisse du receveur du district ;

« Considérant que la loi du 31 mars 1793, qui conserve provisoirement la dite Chambre, ne déroge en rien à la susdite loi du 6 septembre 1792, surtout pour les objets de comptabilité ; que d'ailleurs, cette loi du 31 mars 1793, n'a été rendue par la Convention Nationale que, sur le rapport insidieux du citoyen Barbaroux, brissotisé et rolandisé, qui présentait la conservation de cette Chambre comme mesure indispensable pour se préserver du fléau de la peste, qu'il supposait faussement faire des ravages en Barbarie, que d'ailleurs, cette Chambre n'a jamais eu à sa charge le soin de se prémunir contre ce fléau, mais que ça toujours été le Bureau de santé, qui s'en est acquitté de tous les temps ;

« Considérant que la susdite loi du 31 mars 1793, n'adjoint la conservation provisoire du Bureau du commerce et du Bureau de la santé que dans l'objet, exposé dans le rapport, de pourvoir aux mesures pour se prémunir contre le fléau de la peste ;

« Considérant que l'indispensable nécessité de mettre à

exécution la loi du 31 mars 1793, ne peut autoriser de suspendre l'exécution de la loi du 6 septembre 1792, à laquelle cette première n'a point dérogé, surtout quant aux objets de comptabilité, arrête, le procureur général syndic ouï :

« 1° Qu'en exécution de la loi du 31 mars 1793, qui conserve provisoirement le Bureau provisoire de commerce, et le Bureau de la santé, ces deux bureaux seront réunis provisoirement pour les mesures à prendre, pour se prémunir contre le fléau de la peste.

« 2° Qu'en exécution de la loi du 6 septembre 1792, à laquelle celle du 31 mars 1793 n'a point dérogé, les Conservateurs de la santé restent chargés de la perception des droits de la ci-devant Chambre de commerce, conformément à l'article 5 de ladite loi, pour, en vertu de l'article 6, verser tous les mois, le produit de leur recette dans la caisse du receveur du district.

« Qu'en conséquence, les Conservateurs de la santé se feront remettre par le Bureau provisoire du commerce tous les documents, tarifs et renseignements relatifs à ces droits ; rend responsable personnellement le secrétaire dudit Bureau provisoire, au refus qu'il ferait de donner lesdits renseignements aux Conservateurs du Bureau de la santé.

« Arrête, en outre, que le trésorier du bureau provisoire du commerce comptera incontinent aux conservateurs de la santé, toutes les sommes qu'il a en caisse.

« Fait à Marseille, en séance publique de l'administration du département des Bouches-du-Rhône, le 11 octobre 1793, l'an 2e de la République Française, une et indivisible. Signé à

l'original : L. GRANET aîné, président en absence ; et GRIMAUD, secrétaire en absence.

« La lecture de cet arrêté a été suivie de celle des lois du 6 septembre 1792, concernant les objets de comptabilité, dont les ci-devant Chambres de commerce étaient chargées et du 31 mars 1793, relative aux Bureaux de santé et de commerce de Marseille.

« Après quoi, d'après les dispositions de la loi du 6 septembre 1792, il a été nommé, parmi les administrateurs du Bureau provisoire du commerce, les commissaires pour travailler conjointement et sous la présidence d'un officier municipal, qui sera nommé par le Conseil municipal, à la liquidation des objets concernant la comptabilité de la ci-devant Chambre, ou soit du Bureau provisoire du commerce et le choix est tombé sur les citoyens Boyer, Benet, Rabaud et Gimon, qui ont accepté la dite commission.

« Les citoyens Bertin et Vernet, administrateurs du département, et les citoyens Conservateurs de la santé s'étant ensuite retirés, il est resté dans l'assemblée les citoyens Officiers municipaux et Procureur de la Commune, et les citoyens administrateurs du Bureau provisoire du commerce qui ont continué la séance.

« Le jeune citoyen Fonton, destiné à passer à Alep, en qualité d'élève interprète, a été introduit et exposé que, n'y ayant pas d'occasion directe pour sa destination, il se déterminait à passer par la voie d'Italie et a prié le Bureau de fixer la somme qui devra lui être comptée pour entreprendre son voyage, en considérant qu'étant dans le cas d'employer des bâtiments neutres, il n'en peut payer les frais en assignats.

« Sur quoi, vu la lettre du ministre des affaires, adressée au Bureau le 12 septembre dernier, et après avoir ouï le citoyen Leclerc, procureur de la Commune, il a été unanimement délibéré de faire compter au jeune citoyen Fonton, élève interpréte, la somme de 500 livres, en espèces, pour les frais de son passage à Alep, en employant la voie d'Italie et des bâtiments neutres.

« La séance ayant été levée, il a été dressé le présent procès-verbal (fol. 509 à 514). »

Les assignats perdent à Marseille 36 °/₀ et, dans d'autres grandes villes, comme Paris, Lyon, Bordeaux, etc., de 60 à 65 °/₀. « D'après cela, Messieurs, écrit le consul, il ne nous est pas possible de recevoir nos appointements en papiers aussi discrédités. » (14 mars 1792).

Rapport fort intéressant sur la situation politique des Echelles de Morée. « Je crois pouvoir vous assurer, écrit le consul, que jamais les Français n'éprouveront d'injustice dans les Echelles de Coron, Modon, Navarin et Naples de Romanie, non plus qu'à Larta, où M. de Grimaldi jouit de la plus grande considération. Quant à Patras et Nègrepont, la peste a chassé les Français de la première de ces villes et les a obligés de se réfugier à Zante; et il n'y a plus d'agent, dans la seconde, depuis que M. Maillet est retourné en France.... Quoiqu'il en soit, cette situation est précaire, il est à désirer que les choses changent à cet égard. La jouissance d'un droit ne doit pas être une suite de l'amitié des chefs du pays. L'on doit pouvoir exiger ce qui est juste. J'espère que nous serons bientôt dans ce cas, parce que, depuis quelques jours, il y a eu des lettres qui annoncent que M. de Sémonville a été reçu

à Constantinople. J'attends avec beaucoup d'impatience la confirmation de cette importante nouvelle. Quand je l'aurai, j'écrirai au pacha pour lui demander les réparations qu'il n'aurait pas dû éluder de me faire, et je crois qu'alors il changera de conduite à mon égard, et qu'il cessera de regarder le consul, les Français et les protégés de la France, comme gens que l'on peut vexer et insulter impunément.» (9 février 1793).

1793. — Envoi d'un extrait du décret de la Convention nationale, du 14 février 1793, qui place les consulats dans les attributions du ministère des affaires étrangères. Circulaire imprimée et lettre manuscrite du ministre Lebrun, contenant des instructions sur la comptabilité des consulats du Levant et de Barbarie (8 mars 1793).

Les administrateurs du bureau provisoire réclament le paiement d'une somme de 32.995 livres, qui leur est due, pour les dépenses relatives à 310 Algériens, composant l'équipage de deux chebeks, coulés bas à Cavalaire par une frégate napolitaine; cette somme va leur être payée par l'ordonnateur de la marine (8 mai 1793).

Le citoyen Semonville, nommé ambassadeur de la République auprès de la Porte ottomane, est chargé d'une mission de la plus haute importance pour les intérêts de la République française. « Pour y parvenir, il sera porteur de présents magnifiques pour le Grand-Seigneur, composés de tapisseries ou tentures, d'étoffe de brocard d'or et d'argent enrichies de paillettes et de brillants, et de différents autres objets précieux, qui étaient déposés dans le ci-devant garde-meuble de la couronne. Ces ornements produits par le luxe et l'ostentation, devenus inutiles et méprisables aux yeux du républicain, seront échangés contre les approvisionnements de toute espèce

dont nous éprouvons les plus pressants besoins. Je compte assez sur votre zèle et sur la pureté de votre patriotisme, pour croire que vous emploierez tous les moyens qui sont en votre pouvoir, soit par vos correspondances à Gênes, soit par les intelligences que vous pouvez avoir à la Porte, pour procurer au citoyen Semonville tous les secours dont il aura besoin, et faciliter le transport des différentes munitions qu'il aura à nous expédier (24 mai 1793).

Deux avisos ont été mis à la disposition du commerce de Marseille, pour aller au-devant des convois venant des Echelles du Levant (10 juin).

1793. — En destituant M. Lamoreux, le Ministre désigne le citoyen Vincent Dauphin, premier député de la nation de Smyrne, pour remplir les fonctions de consul, et ce dernier reçut notification des ordres du Ministre, le 26 juin 1793. Il rend compte de la situation du consulat et des dépenses faites pour l'entretien des navires de guerre, par une lettre du 2 novembre 1793. Quant aux navires de commerce, les capitaines ont dû vendre une partie de leurs cargaisons pour nourrir leurs équipages.

Circulaire imprimée par laquelle le citoyen Deforgues annonce que la Convention nationale lui a confié le ministère des affaires étrangères, par un décret du 21 juin, rendu sur la proposition du comité du salut public. « J'espère, dit-il, qu'aidé de vos lumières, fort de mon patriotisme et de mon zèle pour la chose publique, je pourrai soutenir la réputation de talent qu'a laissée le Ministre auquel je succède et justifier le choix de la convention nationale (26 juin)

M. Lamoreux est destitué : « Le Ministre des affaires

étrangères, écrit-il le 2 juillet 1793, m'a annoncé, par sa dépêche du 16 mars, qui ne m'est parvenue que depuis six jours, l'ordre bien rigoureux de ma suspension et celui non moins sévère de l'arrêtement des appointements qui peuvent m'être dus, en attendant que la Convention nationale ait prononcé sur mon sort, d'après ma conduite dans l'affaire de Choiseul Gouffier. »

Le bureau provisoire du commerce est autorisé à envoyer une somme de 85,000 livres, au citoyen Vallière, consul d'Alger, qui doit être affectée au rachat d'un certain nombre d'esclaves. Cette somme sera remboursée ultérieurement au bureau (21 juillet).

Une autre somme de 60,900 livres, devra être adressée au consul de Tunis. Le bureau provisoire en sera remboursé par le payeur général de Toulon (9 août).

La position dangereuse, dans laquelle se trouve le capitaine Vence, avec sa division et son riche convoi, à la rade de Tunis, exige des secours urgents. Cette escadre manque de vin et de bois; les administrateurs du bureau provisoire sont invités à y pourvoir par tous les moyens (20 septembre 1793).

La contre-révolution, qui a éclaté à Toulon, n'a pas permis le remboursement des sommes avancées par la caisse du commerce : « L'affreux événement de Toulon, écrit le Ministre, me persuade qu'il est impossible que le payeur de la marine puisse vous verser les fonds nécessaires, pour acquitter les traites et dépenses de Barbarie dont mes dernières lettres vous ont entretenu. Je viens d'écrire aux commissaires de la trésorerie nationale de faire verser, dans votre caisse, la somme de 500,000 livres » (5 septembre).

En vérifiant le compte des dépenses faites par le citoyen Augustin Guys, à l'occasion de l'expédition de Constantinople, le Ministre a remarqué plusieurs articles de dépenses qui ne lui ont pas paru d'une indispensable nécessité : « tels que l'achat de toiles, de 600 livres, pour faire des draps, comme si dans les vaisseaux on ne couchait pas sur des nattes ou des hamacks ; de provisions de bouche de tous les genres, qui contrastent si bien avec l'économie et la sobriété républicaines » (1) (4 novembre 1793).

Arrivé le 22 juin 1793, le citoyen Marie Descorches a assisté à la célébration de la fête du 10 août ; il a appris avec douleur la trahison de Toulon, mais ce qui le préoccupe le plus vivement à l'heure actuelle, c'est de ne pouvoir obtenir des fonds, malgré les traites qu'il a tirées sur la Chambre de commerce de Marseille : « Si ces traites reviennent, en effet, comment ferai-je, que deviendra mon crédit, celui du gouvernement, en un mot, les grands et importants intérêts de la République dans ce pays-ci, échappés à tant d'orages, conservés avec tant d'efforts et de sollicitude ? ils auront résisté à tous les vents et ce seront vos propres mains qui les feront écrouler ! Non, cela n'est pas possible, ma tête ne contiendra jamais une idée aussi monstrueuse, et cependant la réalité nous menace ! elle est sous mes yeux. — J'ai déjà adressé plusieurs lettres à votre bureau, entr'autres, peu après mon arrivée, le 22 juin : ne les auriez vous pas reçues ? Votre concitoyen, Marie DESCORCHES » (25 octobre 1793).

Le registre des lettres écrites par les membres du *Bureau provisoire*, que l'on dut instituer en attendant des instruc-

tions plus précises (1), commence le 11 juillet 1792 et finit le 27 mai 1793. Ces lettres sont signées par « les maires, officiers municipaux et administrateurs du *Bureau provisoire du commerce de Marseille,* »

Ce Bureau fut supprimé en 1793, mais les Représentants du peuple en prescrivirent le rétablissement par l'arrêté du 7 septembre, que nous transcrivons ci-après :

« Les Représentants du peuple envoyés par la Convention nationale dans les départements méridionaux,

« Considérant qu'il est de la plus haute importance de rendre au Bureau du commerce de la ville de Marseille, son activité et les moyens de servir la République, surtout dans les relations politiques et commerciales avec les Etats barbaresques,

« Requièrent l'administration du district de nommer deux commissaires, pris dans son sein, pour procéder à la levée des scellés apposés sur le dépôt de la caisse du dit Bureau ; de faire l'examen de la caisse et papiers qui y sont contenus, ainsi que de vérifier l'état du tout, et, par procès-verbal, en rendre un compte prompt et exact aux Représentants du peuple. Après cette opération, le Bureau reprendra toute son activité et sera provisoirement administré par qui en étaient chargés et avec le concours de deux officiers muni-

(1) « Cette loi (du 27 septembre 1791), lisons-nous dans un *Mémoire sur le commerce du Levant,* que nul motif, que nul prétexte ne pouvait justifier, fut rendue avec une telle précipitation qu'elle ne statua rien sur les administrations des Echelles du Levant et de Barbarie. Le Conseil municipal se crut autorisé à suppléer à une omission qui pouvait avoir de si fâcheuses conséquences par la création d'un *Bureau provisoire de commerce.* »

cipaux, qui seront, à cet effet, nommés par les Représentants du peuple.

« Fait à Marseille, le 7 septembre 1793, an II, de la République Française. Signé : Albitte, et plus bas ; Bouchet, secrétaire général de la Commission. »

Le Bureau de commerce, ainsi reconstitué, tint sa première séance le 10 septembre 1793. Le citoyen Capefigue, semainier, proposa à ses collègues d'adhérer, par un vote unanime, à la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, présentée au peuple français par la Convention nationale, le 24 juin ; cette motion politique, qu'il eût été dangereux de discuter en un pareil moment, fut accueillie avec empressement : « et de même suite les administrateurs du Bureau provisoire du commerce, au nombre de sept, savoir les citoyens : Gimon l'aîné, Jean-Antoine Benet, Honoré Boyer, Capefigue, Jacques Hugues, Rabaud, Michel Vence et le citoyen Isnard, neveu, secrétaire d'un des bureaux, ont unanimement voté par appel nominal avec satisfaction et reconnaissance, l'acceptation de la déclaration des droits de l'homme. » Le procès-verbal de la séance, signé par tous les membres présents, a été conservé en original ; il y est dit que les administrateurs Julien Greling et Louis Lambert n'ont pu assister à cette séance, « à cause de leur absence de Marseille, qui n'est occasionnée par aucun motif qui puisse faire suspecter leur patriotisme et leurs principes républicains. »

Cette organisation fut modifiée, le mois suivant, par un arrêté qui réunit la caisse du *Bureau provisoire de commerce* à celle du Bureau de la Santé : « Le département des Bou-

ches-du-Rhône, lisons-nous dans une lettre adressée au ministre des affaires étrangères, le 1[er] novembre 1793, ayant jugé convenable de mettre à exécution le décret du 6 septembre 1792 (1), qui transporte au Bureau de la santé la recette des fonds que la ci-devant Chambre de commerce percevait, et au District le paiement de toutes les sommes que la susdite Chambre était chargée de payer, le Bureau provisoire de commerce, conformément à un arrêté du département du 11 octobre, a compté aux conservateurs du Bureau de la Santé 62,224 livres, en espèces, assignats et monnaies étrangères, qui étaient le solde que nous avions de la caisse du commerce. »

Les administrateurs du Bureau provisoire de commerce furent chargés eux-mêmes de la liquidation des anciens comptes et prirent le titre de *Commissaires liquidateurs*. « C'est ainsi, dit l'auteur du mémoire, que nous avons déjà cité, que fut anéanti le *Bureau provisoire du commerce* et que s'évanouit jusqu'à l'ombre d'un établissement, que l'on devait regarder comme la sauvegarde du commerce français dans les Etats du Grand Seigneur et dans les régences de Barbarie, et dont la destruction aurait suffi pour causer celle de ce riche commerce. »

(1) « Cette loi (relative aux droits perçus par les Chambres de commerce), présentait de si graves inconvénients que le Conseil général de la commune en suspendit l'exécution et en demanda la révocation par une adresse au Corps législatif. — La révocation de cette loi fut prononcée le 9 mai 1793; mais les discussions qui s'élevèrent bientôt après dans le sein de l'Assemblée, les troubles qui la divisèrent et qui furent les présages du règne sanglant de la terreur, firent méconnaître ce décret du 9 mai : Le Bureau provisoire du Commerce fut supprimé et avec lui périrent les derniers restes de l'administration des Echelles du Levant et de Barbarie. » (*Mémoire sur le Commerce du Levant et de Barbarie, adressé au Ministre de l'Intérieur, le 2 pluviose, an X,* p. 60.

Les lettres écrites par ces liquidateurs sont consignées dans un registre qui commence le 25 octobre et finit le 25 décembre 1793. Un autre registre contient la correspondance (du 15 mars 1794 au 21 octobre 1795), de « la municipalité chargée de terminer toutes les affaires regardant la ci-devant Chambre de commerce. » Il n'est question, dans ces lettres, que de la liquidation financière de la Chambre et du Bureau provisoire.

De 1793 à 1801, les affaires commerciales n'ayant plus de direction propre, furent traitées un peu partout et sans esprit de suite : les questions de comptabilité demeurèrent dans les attributions du *Bureau de la Santé*, celles relatives aux subsistances et aux achats de grains pour l'armée, furent confiées à l'*Agence d'Afrique*, et enfin les questions générales se rattachant à la politique furent retenues par la Municipalité.

Il y eut, en 1801, une première réorganisation de la Chambre, par l'établissement d'un *Conseil de commerce*, dont l'existence est peu connue (1) et qui, cependant, fonctionna pendant 18 mois. — Le 14 prairial an IX (3 juin 1801), le Ministre de l'Intérieur fit connaître, en effet, au Préfet des Bouches-du-Rhône, qu'il venait de décider, par un arrêté du même jour, la création d'un Conseil de commerce dans les principales villes commerçantes et manufacturières de la République (2), et le pria de lui désigner les personnes compétentes qui pourraient composer ce Conseil à Marseille.

(1) On n'en trouve la date, ni dans la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, ni dans les excellents ouvrages de MM. Juliany et Berteaut, sur le commerce de Marseille ; ni dans le *Moniteur Universel*.

(2) Archives de la Préfecture.

Sur la propsition de M. Charles De Lacroix, la liste des membres du Conseil de commerce fut ainsi arrêtée par le Ministre de l'Intérieur, le 22 fructidor an IX : MM. Dolier, Thomas Roux et François Bellon, conseillers municipaux ; Martin, fils Salavy, Bruniquet, Victor Chaulier, Antoine Anthoine, Louis-Aug. Reboul, Gaspard-Dom. Chieusse, Hilarion Millot et Aug. Durand, négociants (1).

Ce Conseil fut installé par le Préfet le 13 vendémiaire an X (5 octobre 1801), dans l'ancien local de la Chambre de commerce, qui, fort heureusement, n'avait été affecté à aucun autre service.

En 1803, cette nouvelle institution fut remplacée par la Chambre de commerce qui venait d'être rétablie, en vertu d'un arrêté des Consuls, du 3 nivôse an XI (24 décembre 1802), dont nous transcrivons, ci-après, les principales dispositions :

« La Chambre de commerce de Marseille sera composée de 15 membres, indépendamment du Préfet, qui en est membre-né et en a la présidence toutes les fois qu'il assiste aux séances.

« Nul ne pourra être reçu membre de la Chambre, s'il n'a fait le commerce, en personne, au moins pendant dix ans.

« La Chambre de commerce correspondra directement avec le Ministre de l'Intérieur.

« Le Préfet réunira, sous sa présidence, 40 à 60 commerçants des plus distingués de la ville, qui procèderont, par

---

(1) Par une décision ultérieure, le Ministre adjoignit à ces douze Membres, MM. Bernadac, Blancard, Quentin Le Peintre, Séjourné, Sinety, négociants ou fabricants, et M. Audibert, conservateur du Musée.

scrutin secret et à la pluralité absolue des suffrages, à l'élection des membres qui devront composer la Chambre. Ces membres seront renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortant pourront être réélus. Toute nomination sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour recevoir son approbation.

« La Chambre présentera au Ministre de l'Intérieur l'état de ses dépenses, et proposera les moyens de les acquitter. »

Conformément à cet arrêté, une première réunion eut lieu sous la présidence du Préfet, et désigna les 15 notables suivants, pour former la nouvelle Chambre de commerce : MM. Dollier, Bernadac, Salavy, François-Marie Roux, G.-D. Chieusse, François-Casimir Lasale, Balthalon, N. Guien, Séjourné aîné, Auguste Durand, Q. Lepeintre, Berton, A.-H. Millot, Antoine Anthoine et Martin.

Le Préfet, M. Charles De Lacroix, procéda, le 16 mars, à l'installation des membres élus et prononça un discours, dans lequel il se félicita du rétablissement de la Chambre, que tous les Marseillais appelaient de leurs vœux : « Vous serez puissamment secondés, disait-il aux nouveaux élus, par vos concitoyens ; tous ont vu avec enthousiasme le rétablissement de cette Chambre à laquelle Marseille dut sa prospérité, tous vous seconderont avec ardeur. Bientôt, si j'en crois mon cœur, vous replacerez cette grande cité au rang distingué qu'elle occupait parmi les cités commerçantes, bientôt l'univers entier deviendra tributaire de vos talents et de votre activité. »

Le cadre de cette publication ne me permet pas de poursuivre plus loin ce résumé trop rapide de l'histoire de notre Chambre de commerce. Du reste, à partir du commencement de ce siècle, ses annales sont très connues et, depuis une vingtaine d'années, elle publie des mémoires et des documents statistiques, dans lesquels sont analysés, d'une manière remarquable, les travaux tous les jours plus utiles et plus appréciés des représentants du commerce de Marseille.

FIN.

APPENDICE

APPENDICE

I. — *La Nation* (1).

Les négociants d'une même nationalité, établis dans les Echelles du Levant, formaient un corps, qui prenait le titre de : *nation* ; il y avait la *nation* française, la *nation* anglaise, etc.

Chaque nation avait son assemblée, composée de tous les négociants, âgés de plus de vingt-cinq ans, et résidant depuis au moins deux ans dans les Echelles.

Cette assemblée était convoquée et présidée par l'ambassadeur, le consul ou le vice-consul, qui n'avait pas voix délibérative, mais qu pouvait « rompre l'assemblée lorsqu'il s'apercevait qu'elle était prête à prendre, malgré ses observations, des délibérations contraires aux ordres du roi. »

Les assemblées de la nation élisaient, chaque année, un ou deux députés, suivant le nombre de ses membres. — Ces députés étaient chargés des affaires de la nation et veillaient à l'intérêt du commerce. Ils provoquaient la convocation des assemblées et conféraient avec les consuls et vice-consuls, sur toutes les affaires de la nation. Ils informaient la Chambre de commerce de Marseille des événements

---

(1) V. page 33.

qui pouvaient survenir dans les Echelles, et qui intéressaient le commerce ou la navigation (1).

Les députés de la nation rendaient compte, tous les trois mois, à la Chambre de commerce de Marseille, de la recette du droit de consulat et des sommes qu'ils avaient payées, en vertu des ordres du roi ou des délibérations de la nation, sur des mandats signés par l'ambassadeur, ou les consuls et vice-consuls des Echelles.

La correspondance échangée entre les députés de la nation, dans chaque Echelle, et les membres de la Chambre de commerce, n'avaient pour objet, en général, que la reddition des comptes et les explications nécessitées par les difficultés qui pouvaient survenir dans le maniement des fonds.

II. — *Règlement sur la Navigation du 27 Janvier 1700* (2).

« 1° Il ne sera employé, au commerce des échelles, que trente-un vaisseaux et vingt barques par chaque an, sçavoir : à celuy de Constantinople, quatre vaisseaux et quatre barques ; à celuy de Smyrne, dix vaisseaux et quatre barques ; à celui d'Alexandrette, trois vaisseaux et trois barques ; à celuy de Sayde et sa coste, six

---

(1) Une correspondance adressée de Constantinople, au *Moniteur Universel*, sous la date du 7 septembre 1877, fait remarquer que les *députés de la Nation* n'ont plus aujourd'hui aucune attribution administrative :

« Autrefois, quand la vapeur n'avait pas encore abrégé les distances, quand l'ambassadeur était le véritable maître, roi et juge de la colonie, les deux députés élus par la nation avaient pour mission de contrôler et, au besoin, de contenir ce pouvoir trop absolu, d'en prévenir les écarts et de faire respecter les droits et les intérêts légitimes des Français. Aujourd'hui leur rôle est nul, leur emploi est une sinécure, et je crois que le plus important de leurs actes, est de saluer l'ambassadeur pour le jour de l'an, après quoi ils déjeunent chez lui et l'assurent, au dessert, qu'ils n'ont pas connu de meilleur ambassadeur avant lui. » (*Moniteur* du 16 septembre 1877).

(2) V. page 56.

vaisseaux et quatre barques, et à celuy d'Allexandrie, d'Egypte, huit vaisseaux et cinq barques;

« 2° Les vaisseaux destinez pour l'eschelle de Constantinople partiront, le premier, dans le courant du présent mois de janvier; le second au mois d'avril; le troisième en juillet et le quatrième au mois d'octobre. Et les barques, la première, le 15 février; la deuxième, le quinze may; la troisième, le quinze aoust et la dernière, le quinze novembre;

« 3° Ceux qui seront destinez pour le commerce de Smyrne partiront : le premier, dans la quinzaine du mois de février prochain; le second, le quinze du mois de mars, et ainsy successivement de mois en mois, et chacune des barques, quinzaine après le départ de chaque vaisseau ;

« Sans que les vaisseaux et barques destinez pour Constantinople puissent, dans le cours de leur voyage, charger à Smyrne d'entrée ny de sortie, ni pareillement ceux destinés pour Smyrne, charger d'entrée ny de sortie à Constantinople, aucuns deniers ny marchandises, à peine de confiscation d'icelles et de trois mil livres d'amende au profit de la Chambre de commerce;

« 4° Les vaisseaux destinez pour l'échelle d'Alexandrette partiront : le premier, dans le mois de mars prochain; les deux autres, de quatre mois en quatre mois, et les barques, deux mois après le départ de chaque vaisseau ;

« 5° Ceux qui yront à l'eschelle de Sayde partiront : le premier, le 20 février prochain; le second, le premier avril suivant; le troisième, le quinze juin; le quatrième, le premier aoust; le cinquième, le premier septembre et le dernier, le premier janvier de l'année suivante.

« Et les barques, la première, le quinze de mars prochain; la seconde, le quinze avril; la troisième, le dernier juin; la quatrième, le quinze juillet; la cinquième, le dernier septembre et la sixième, le quinze janvier suivant;

« 6° Les vaisseaux destinés pour Alexandrie d'Egypte partiront : le premier, le quinze février; le second, le premier avril; le troisième, le quinze mai; le quatrième, le premier juillet; le cinquième,

le quinze aoust; le sixième, le premier octobre; le septième, le quinze novembre et le huitième, le premier janvier de l'année suivante. A l'égard des barques destinées pour la même eschelle, elles partiront : la première, dans le mois de mars; la seconde, le premier de juin ; la troisième, le dernier aoust; la quatrième, le dernier octobre et la cinquième, le 15 décembre;

« 7° Les eschelles de Chipres et de Tripoly, de Syrie, estant réputées eschelles de passage, attandu qu'un vaisseau n'y peut faire son chargement entier, les bastimens destiné pour Sayde et Alexandrette auront la liberté d'y aller achever celuy qu'ils auront commencé, sans que les capitaines ou patrons qui auront pris leur rang pour quelqu'une des autres eschelles cy-dessus, y puissent charger ny mesme qu'aucun autre bastiment se puisse destiner à droiture pour l'une ny l'autre d'icelles, à dessein d'apporter à Marseille, les marchandises de son chargement, à peine de confiscation et de trois mil livres contre le capitaine.

« 8° Les capitaines et patrons, qui voudront entreprendre un voyage pour quelqu'une des eschelles cy-dessus et apporter à Marseille les marchandises qu'ils en tireront, seront tenus d'en faire leurs déclarations en personne à l'archivaire de la Chambre de commerce, lesquelles seront insérées, et par eux signées en mesme temps dans le registre qui sera par lui tenu à cet effet, sans toutefois que les dites déclarations puissent estre reçues, que le bastiment qui devrafaire le voyage ne soit actuellement dans le port de Marseille, ny qu'on puisse varier sur la destination qui aura esté escrite dans le registre, qu'en perdant le rang qui y aura esté donné, ce qui sera observé à l'égard des vaisseaux et barques qui se trouveront dans les autres ports de Provence, dont les capitaines et patrons seront tenus de faire et signer pareilles déclarations dans le registre en raportant les certificats en forme des maires et consuls des lieux, portant que les bastimants qui devront servir aux voyages mentionnez en leurs déclarations seront actuellement dans le port;

« 9° Les capitaines et patrons tant des bastimants qui sont présentement en voyage, que de ceux qui se trouvent dans les ports de Provence, qui n'auront pris aucun rang dans le registre, ne pour-

ront sous les peines cy-dessus exprimées, charger aucunes marchandises sur les dites échelles de Constantinople, Smyrne, Alep, Sayde, Tripoly de Syrie, Chipres et Allexandrie d'Egypte, pour les apporter à Marseille, après que le présant règlement leur aura esté connù par la publication qui en sera faite, tant à la loge, que dans la chancelerie de chacune des dites eschelles ;

« 10° Veut, Sa Majesté, que dans quinzaine, à compter du jour de l'enregistrement du présent règlement aux archives de la Chambre du commerce, les capitaines et patrons des bastiments qui se trouveront dans le port de Marseille, ou autres de la province, fassent leur déclaration si bon leur semble, pour l'une des dites eschelles en la manière portée par l'article 8 cy-dessus et en cas de concours, ils prendront rang pour leur départ, pour cette fois seulement, du jour de l'arrivée de leurs bastimens dans les ports ; après laquelle quinzaine expirée, le rang de ceux qui s'y trouveront sans avoir fait la déclaration, ne sera plus compté du jour de leur retour dans le port, mais bien de celuy qu'ils auront fait insérer leur déclaration dans le registre des archives ;

« 11° Les capitaines et patrons, qui auront pris rang pour l'une des eschelles, seront tenus de faire enregistrer aux archives et de faire afficher dans la salle de la Loge, huitaine après le départ du bastimant, qui les aura précédez pour le mesme voyage, l'escrit qu'ils auront dressé pour le nolizement de leur vaisseau ou barque, contenant le lieu de leur destination, et le temps auquel ils mettront à la voile ;

« 12° Pendant la quinzaine, à compter du jour de l'enregistrement et affiche du dit escrit de nolizement, les négocians qui n'auront aucun intherest au corps du bastiment pourront prendre celuy qu'ils jugeront à propos aux deux tiers de son chargement, l'autre tiers demeurant à la disposition des propriétaires qui ne pourront l'excéder directement ni indirectement qu'au refus des autres négoiants, et après que la dite quinzaine sera entièrement expirée, et ce à paine de trois mil livres d'amende, et de confiscation du bastinent ;

« 13° Il sera fait incessamment, par les sieurs échevins et députez

de la Chambre du commerce, un tarif du fret ou nolis des marchandises, qui seront chargées sur les dits vaisseaux et barques, auquel les négociants chargeurs, et les capitaines et patrons seront tenus de se conformer;

« 14° Les capitaines et patrons seront tenus de se conformer à l'uzage estably jusqu'à présent, de recevoir les piastres, sequins et abouquelis qu'on leur confiera pour les eschelles, sans prendre aucun fret ou nolis quand mesme les retraits ne seraient point chargez sur leurs bastimants, à l'exception toutefois de l'argent qu'on leur remettra à Ligourne, pour lequel ils pourront prendre jusques à un pour cent;

« 15° Fait Sa Majesté deffenses à tous capitaines et patrons, de prendre plus de dix escus pour le passage de chacun des religieux observantins qui vont à Jérusalem, ou retourneront en France, et de refuser d'en embarquer aucuns, n'y d'exiger aucune chose sous prétexte de nolis ou autrement, pour l'argent qui sera envoyé de Marseille par les dits religieux pour la Terre-Sainte.

« Fait à Versailles, le vingt-septième janvier mil sept cent.

« Signé : LOUIS.

« Et plus bas : PHELYPEAUX.

III. — *Jérusalem* (1).

La Chambre de commerce de Marseille ne paraît pas avoir eu des relations suivies avec Jérusalem ; ses archives ne contiennent qu'un très petit nombre de lettres écrites par deux consuls : M. Brémond de 1697 à 1702, et M. de Blacas, de 1713 à 1715.

M. Brémond reçut d'abord un très bon accueil, mais dès qu'il eut

---

(1) V. page 59.

cessé de faire des présents, les pachas songèrent à s'en débarrasser et, à la première difficulté qu'ils firent naître eux-mêmes, ils le chassèrent honteusement. La correspondance de ce consul est très intéressante. Nous transcrivons ci-après la lettre qu'il écrivit, le 12 juillet 1700, aux députés du commerce, pour leur faire connaître la fin malheureuse de sa mission à Jérusalem :

« Messieurs,

« Voicy un grand changement de scène ; et il vous surprendra sans doute, que j'aye l'honneur de vous écrire de Seyde, après les belles choses que je vous ay mandées de Jérusalem. Ainsi vont les affaires de ce monde. On moralise dans les travers : cela est permis : les malheureux n'ont guère de meilleure ressource ; ce n'est l'être encore qu'à demy, que de savoir tirer cet avantage de sa mauvaise fortune.

« Vous avez vû, Messieurs, avec quel triomphe je suis entré dans Jérusalem, un roi s'en serait contenté, mais à l'égard de cette ville, cela pourroit passer pour être de mauvaise augure. Je viens du moins vous apprendre que, le 28 de may, j'ay été obligé de sortir à pié, ayant la fièvre, suivi d'environ 13 à 14 personnes, tant religieux que domestiques et paysans, pour mon escorte, pour me rendre par monts et par vaux à Bethléem, retraitte de tout temps des persécutez, et où je suis tout heureux d'arriver, sans aucune mauvaise rencontre.

« Mais ce ne fût pas encore là tout : A peine j'eus été 15 jours à Bethléem, qu'il m'en fallut aussi sortir sous peine d'être égorgé par le peuple de Jérusalem, qui, par grande grâce, m'accorda trois jours pour ma retraite.

« Il faut, s'il vous plaît, Messieurs, que j'aye l'honneur de vous dire d'abord, qu'il n'y a peut-être pas au monde un plus grand aventurier que moy ; il est vray que bonnes ou mauvaises qu'ayent été mes aventures, j'ay eu toujours le bonheur de m'en tirer avec assez d'honneur, et je crois qu'on ne pouvoit guère en acquérir davantage que j'ay fait dans celles-cy. Il faudrait le laisser dire à quelque autre, mais s'il y a de la vanité à le dire moi-même, elle est bien pardonnable, quand on ne veut qu'avoir fait son devoir.

Voicy, Messieurs, le dénoûement de toute cette pièce. Le Bacha de Jérusalem, à qui je devais une si belle et si magnifique entrée, m'avoit déjà fait connoître plus d'une fois, qu'il n'en avait usé si obligemment avec moy dans ce voyage, que par un esprit d'avarice. Il n'est aussi pas naturel à un Turc d'être si généreux. Celui-cy ne vit pas plutôt que je me lassais de luy donner qu'il se lassa d'être de mes amis. Tout se vend parmy eux, et leur amitié, comme vous savez, Messieurs, est toujours au plus offrant. Le Bacha crut que je méprisois la sienne, parce que je ne semois plus. Cela lui dépleut, il s'en voulut venger. Il étoit en peine d'en trouver le moyen. Çeluy du deffaut de mon barat lui avoit déjà réussi ; il n'en voyait pas de plus sérieux ; il résolut de le mestre une seconde fois en œuvre. Je ne vous diray pas, Messieurs, les choses par le détail, ce seroit un livre, que je n'aurois pas le temps de finir, ni vous, peut-être, la patience de le lire. Vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de vous contenter, que ce soit en gros, il vous ennuyera moins.

« Ce Bacha savoit que mon Barat étoit en chemin et que je ne devois pas tarder de le recevoir ; ce fut ce qui le fit presser de me faire faire un compliment sur ce qu'il me manquoit. Le Cady, guère moins affamé que luy de présents, entra dans cette ligue, et, les bons pères de Terre-Sainte, qui n'attendaient que le moment heureux de se pouvoir défaire d'un inspecteur comme moy, poussèrent à la roue, et n'oublièrent rien de tout ce qui pouvoit servir à mestre à fin une si belle entreprise. Terribles gens, Messieurs, que les moines. Cecy n'est point un jugement téméraire ; il est plus vrai que je ne dis.

« Frères et chrètiens ainsi liguez et déchainez contre moy, on me vint annoncer le 22 de mars, à 8 heures du matin, de la part du Bacha et du Çady, que veu le retardement de mon Barat, j'eusse dans trois jours, s'il n'étoit pas arrivé, à sortir de Jérusalem. J'entendis d'abord ce que cela voulait dire ; mais, en cas que je ne l'eusse compris, on ne m'aurait pas donné la peine de le deviner. On s'expliqua et il y avait des gens exprès pour me dire que ces puissances avaient envie de quelques bourses, et qu'il n'y avoit que ce seul moyen pour les appaiser et les engager à avoir la patience d'attendre, que mon barat fût arrivé. Parler de bourses au pluriel à un homme

de mes appointements; c'étoit luy demander la vie; quand je l'aurois pû faire, je n'en aurois pas avoüé, et j'aurais été pris pour dupe. Je répondis donc naturellement, que je n'avois ni bourse ni argent à donner, et que mon barat étant sur le point d'arriver, il étoit de mon devoir de l'attendre; qu'ils avoient eu patience plus de trois mois et demy, qu'ils pouvoient bien l'avoir encore pour une quinzaine de jours, et qu'après tout, m'ayant tous reconnu pour consul, et leur ayant fait des présents à tous, en ceste qualité, ce seroit une injustice trop visible, que de me vouloir traiter en particulier.

« Tous ces raisonnements ne me servirent pas de grand' chose. On ne persuade point ceste nation avec des paroles, c'est avec des présents; j'en avois fait au delà de mes forces, je n'êtais pas en êtat d'en faire, ce n'êtoit pas ma faute. Le mêtier de donner est un sot mêtier, qui lasse bientôt, cependant c'est l'unique pour réussir en ce pays, je me suis tué de l'écrire à la Cour, avant que de m'embarquer, l'on ne m'a pas voulu croire, mal m'en a pris ; qu'y faire ?

« Ce terme de trois jours, qu'on avoit donné pour ma sortie, fut prolongé jusques au 28 du même mois, pour me donner le temps d'y songer et de prendre les mesures qu'on vouloit que je prisse. C'étoit, soir et matin, des sommations accompagnées de fanfares et de menaces. J'étois un rebelle à la justice, on vouloit mettre le feu à ma maison, le peuple me devoit lapider, et enfin il n'y eut sorte de tourment et de mort, qu'on ne me mist pendant cinq ou six jours devant les yeux, ni point de crime dont on ne voulût soupçonner jusqu'à vouloir prendre tout seul la ville de Jérusalem, et tout cela pour avoir cinq bourses de moy, à quoy l'on m'avoit à la fin condamné et qui devoient être partagées entre le bacha, le cady, et le moufty, sans la petite oye et les mêmes frais pour leurs domestiques.

« Le 28 donc, les choses en étoient venues si loin et l'affaire avoit fait un si grand éclat dans la ville, que ces trois puissances se voyoient engagées d'honneur de me pousser à bout pour n'être pas la risée du peuple, qui me faisoit déjà des railleries, et étoit plus pour moy, que pour elles ou pour eux. Ils ne croyoient pourtant pas, que je sortisse jamais et ils s'attendoient que, quand je serois réduit à ceste extrémité, les bourses sortiroient pour me tirer d'affaire. Il y a grande apparence, que les bons pères le leur fesoient ainsi accroire,

quoiqu'ils fussent persuadés du contraire. Si bien que, tout étant bien concerté pour faire un dernier effort, les gens vinrent chés moy suivys d'une troupe de muletiers et de montures tant pour moy, que pour mes domestiques et mon bagage, dont toute la cour de ma maison fut bientôt pleine ; je dis d'abord aux muletiers que j'avois donné congé à tous mes gens, et fait présent aux religieux françois de tout mon bagage, et qu'ainsi leurs montures m'étoient inutiles et que j'en trouverois assés pour moy. Avec cela je me defis de tout cet embarras. Les gens du bacha et du cady me poussant d'un autre côté de partir je leur en demanday l'ordre par écrit et signé de ces deux puissances, ce qu'ils me refusèrent, et comme je leur témoignay de ne vouloir pas sortir sans cela, il me menacère de me traiter en rebelle, et firent grand bruit sur cela. La dispute s'échauffa, et je vis bien qu'il étoit tems de céder ; je ne pouvois pas faire un plus grand déplaisir aux Turcs que cela, j'en étois bien persuadé ; si bien, qu'après avoir soutenu cinq ou six furieux assauts la dessus, je fis dire tout d'un coup à ces puissances que je sortirois, et sortis en effet vers les 4 heures après-midi, de la manière que j'ay dit, sans qu'il m'arrivât le moindre accident, sans qu'on me dit la moindre parole, sans qu'on prist seulement garde à moy ni par les rues, ni en chemin, et me rendis à Bethléem où je fus très bien receu par le gardien qui est françois.

« Je ne fus pas à demi lieue de Jérusalem, que le bacha, ayant appris ma retraite, ne le pouvoit croire, et en fut dans un vray désespoir ; il voyoit qu'il perdoit non-seulement les bourses sur lesquelles il avoit compté, mais encore les présents qu'il pouvoit légitimement prétendre de moy. Il envoya dire aux pères, que s'ils ne me faisoient pas sortir du couvent de Bethléem, il y enverroit mettre le feu ; je me moquay de ses menaces, il me fit prier deux jours après par les mêmes pères, de retourner à Jérusalem. Cestte prière me parut ridicule, et ces bons pères qui font les habiles furent assés pauvres d'esprit, pour y donner dedans, et de m'envoyer un cheval tout harnaché pour un si glorieux retour ; je ne fis pas plus de cas des prières et du cheval des chrétiens, que j'avois fait des menaces du Turc.

« Le 1er juin, j'appris, par un exprès, que mon trucheman étoit

arrivé à Seyde avec mon barat et mon janissaire, et le 4me, ils furent à Jérusalem. La nouvelle en vint bientôt aux oreïlles du bacha, qui redoubla ses instances pour m'engager de retourner à Jérusalem, je ne le refusay pas absolument, mais je demandois une réparation convenable à l'affront qu'on m'avoit fait de m'en faire sortir, et que du moins le bacha vint luy même me chercher et me conduire à la ville ; c'est ce qu'il ne voulut pas faire, et de dépit de m'avoir fait tant d'avances inutiles, il trouva le moyen, avec le secours des autres puissances et de l'argent des pères, de faire soulever le peuple par les santons, et de luy demander qu'on ne me receût point dans la ville et qu'on me châssat même de Bethléem, sous prétexte que mon barat ne disoit point, que je deusse résider à Jérusalem, et que ne me donnant de prérogative au dessus de mon prédécesseur, je devois faire comme luy, et me retirer après avoir été quelque temps, comme j'avois fait à Jérusalem.

« La vérité de la chose est, que ce barat auroit été bon pour un autre consul, et qu'il n'ètoit pas différent des autres, mais que le cas étant en effet que mon prédécesseur n'avoit jamais fait sa résidence dans Jérusalem, ce que le peuple voulait faire passer pour un privilège particulier que la Porte luy avoit accordé ; c'ètoit toujours une matière de chicane, dont ces puissances se seroient toûjours servy à me faire des avaries, en cas que je fusse retourné à Jérusalem, ainsi que c'est leur coûtume ; cela ne me seroit pas arrivé, et les Turcs n'auroient du moins pas eu ce prétexte, si monsieur l'ambassadeur eût suivy les ordres de la cour, qui étoient, de faire changer mon barat en catacherif, pour me donner plus de relief et plus d'autorité dans ce pays là, ce sont les propres termes de la lettre de monseigneur de Pont-Chartrain. Il avoit crû qu'un barat me suffiroit et voulut épargner ceste dépense.

« Le peuple ainsi soulevé, il y eut une députation de la part des trois puissances de plus, de 40 personnes, pour m'exhorter à sortir de Bethléem, et à me retirer. Je vis bien que c'ètoit une comédie, mais comme mes ennemis s'en pouvoient servir à me faire égorger, je crûs qu'il étoit de la prudence, de ne leur pas donner ce plaisir. J'en partis le lendemain, sous l'escorte de 8 bannières, que le bacha me fit offrir pour me conduire jusques à Jaffa. Il sortit luy-même de

Jérusalem avec le cady pour me dire adieu. Notre entrevüe fut pleine de civilitéz et de compliments comme gens entre lesquels il ne se seroit rien passé. Je demanday encore au bacha, avant que de prendre congé de luy, si son caya, qui devoit commander ces bannières, m'accompagneroit bien jusques à Jaffa, parce qu'il savoit que j'avois des différents avec les Arabes de Rame, et que je serois au désespoir, de tomber entre leurs mains ; il me le promit par deux fois, devant le cady, en jurant sur sa tête et que même il luy avoit ordonné de prendre le chemin de Lydie, pour ne passer à Rame, et que j'irois coucher ce jour-la même à Jaffa.

« Sur cette parole, je montay à cheval et suivis cet' honorable caya. Je ne dois pas oublier, que le bacha me donna un de ses chevaux pour mon voyage, voyant, que celuy que j'avois, n'ètoit pas des meilleurs ; mais on me le fit bien payer : car je ne fus pas â m'y chemin de Lydie, que son caya me fit dire, qu'il espéroit bien que je luy donnerois du moins deux cents piastres, pour l'honneur qu'il me faisoit de m'escorter, par un chemin où il m'en auroit coụté au moins deux mille. J'ètois dêja tout accoûtumé à des pareils compliments : si bien que je n'en fut pas trop surpris. Je luy fis faire réponse, que j'avois eu si peu de tems à me préparer à ce voyage, que je n'avois pû porter avec moy que l'argent qu'il falloit pour cela, et que j'avois vingt sequins dans ma bourse, qui étoient à son service. Il traitta vingt sequins de bagatelle et dit qu'il n'y avoit rien à retrancher de ces deux cents piastres. Cela dura jusques à Lydie, qu'il fallut enfin me résoudre de luy donner 30 sequins, mais je voulois, que ce fût a Jaffa. Il me fit dire sur cela, qu'il n'y pouvoit aller luy-même, parce qu'il devoit se rendre à Gaze, et que c'ètoit trop hors de son chemin, mais qu'il me donneroit une bannière pour m'y conduire ce soir-là. Tout cela ne fut pas suffisant pour me persuader, que je deusse me défaire de mes 30 sequins, avant que d'être arrivé à Jaffa ; mais il fallut céder aux présentes sollicitations de mon trucheman, qui trembloit de voir le caya en colère. Nous remontâmes à cheval sous la bonne foy de ceste bannière, dont le commandant ne manqua pas de me demander à son tour quelque courtoisie, en reconnaissanee de quoy il nous mena tout droit à Rame au couvent des Pères, où il nous dit, qu'il avoit ordre de nous

laisser. Je lui offris cinq sequins et après dix, pour pousser jusqu'à Jaffa, mais inutilement, et pour comble de trahison, il nous ôta nos chevaux, pour nous mieux réduire à ne pouvoir passer outre.

« Nous voyla donc à Rame, où le muzelem, qui fut aussitôt averti de mon arrivée, m'envoya faire civilité, et me dire que les Arabes l'avoient fait leur procureur, et que comme tel il me donnoit pour conseil, de ne passer pas outre sans les contenter. Je commençay, par luy faire un présent de deux vestes, ce qui n'empêcha pas, qu'il ne fît faire deffense par toute la ville, de me donner aucune monture, et qu'il ne fît passer la nuit des gardes tout autour du couvent. Je n'aurois pas laissé de m'échapper, et d'aller à pié à Jaffa, mais on me fit comprendre, que je n'avancerois rien pour cela, et que quand je serois assés heureux, que d'arriver à Jaffa sans aucun malheur, la chose tomberoit sur la nation à qui on feroit payer le double. Ceste considération me fit abandonner ce dessein, et je résolus de prendre sur moy tout ce qu'il pourroit arriver de ceste affaire.

« Le lendemain au matin j'eus un réveil de la part des Arabes, qui menacérent d'abord de tout tuer et de tout assommer. Je leur fis connoître qu'il n'êtoit pas aysé de me faire peur. Ils me demandèrent deux cents piastres, sans les 48 qu'ils en avoient dêja receües, tant de moy que de la nation. Je tins bon et toutes leurs bravades ni leurs menaces n'ayant pû me réduire, à leur donner cet argent, j'accorday la chose à 70 piastres et 10 piastres pour l'entremeteur, dont j'en donnay la moitié et la nation le reste. Je voulus que l'accord fut mis par écrit devant le muzelem, et y fis ajoûter, que ces Arabes s'obligeroient à me conduire le lendemain jusqu'à Jaffa, et à me garantir de toutes les avaries, que les autres Arabes me pourroient faire jusques là. Je les connoissois trop bien, pour me fier ni sur leur parole, ni sur leur écrit, mais je ne fis cela, que pour endormir ceux de Jaffa; car la nuit même je partis, et passay à 200 pas d'un camp d'Arabes, sans qu'ils m'entendissent, ayant compté que je ne passerois que le lendemain.

« J'arrivay donc sur les trois où quatre heures du matin, fort heureusement, à Jaffa, où je me serois embarqué sur le moment, si la tramontane m'eût permis de pouvoir seulement sortir du port.

Elle m'y retint deux jours, pendant lesquels il fallut faire un présent de deux vestes à l'aga, et apaiser un certain émir-seif avec 14 piastres. C'est-à-dire que ce voyage me coûta en tout un peu plus de mille francs, en quoy tout le monde m'a trouvé fort heureux. Je partis le 15 de Jaffa et arrivay le 17 en ceste ville, où j'attendray les ordres du roy.

« Je say, Messieurs, qu'il étoit de mon devoir de vous informer d'une affaire de ceste conséquence et où vous ne sauriez prendre quelque part, mais le plaisir avec lequel je m'en acquitte pourra être compté auprès de vous pour quelque chose de plus que mon devoir. Je ne say pas quel party la Cour pourra prendre la dessus, je suis bien las de ces visages d'Arabes et encore plus des moines. Mais enfin, s'il est de mon malheureux destin, que je retourne dans ce pays-là, je vous déclare qu'à l'égard des messieurs de Rame, vous en pourrez faire tout ce que jugerez à propos, tout mon but n'allant qu'à chercher les occasions de vous marquer qu'on ne peut pas être avec plus d'estime ni de passion que je suis,

« Messieurs,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« BREMOND. »

« A Seyde, ce 12 juillet 1700. »

M. de Blacas fut plus heureux que M. Brémond, il sut se maintenir à Jérusalem pendant deux ans, mais il dut ce succès beaucoup moins à son habileté qu'à ses largesses : « Vous savez, Messieurs, écrivait-il aux députés du commerce, que ces établissements coûtent des dépenses, surtout dans un pays comme celui-ci, qui ne craint guère la Porte ottomane ; on ne saurait s'y maintenir qu'en s'attirant l'amitié de tant de différentes puissances et devins appelés santons, qui sont les maîtres du pays, ce qui ne se peut faire que par moyen de petits présents qu'on ne saurait éviter de faire. Vous savez mieux que moi que les Turcs ne font rien pour rien, c'est pourquoi je vous prie d'avoir égard en ce que je me trouve ici dans un pays éloigné de tout secours, n'y ayant personne de notre nation, à

qui je puisse avoir recours comme dans les autres échelles, ne convenant point du tout que je m'adresse aux religieux. »

M. de Blacas donne ensuite quelques détails sur la reconstruction projetée du Saint-Sépulcre : « Je mets toute mon application à faire exécuter les pieuses intentions de notre grand monarque, j'ai affaire avec un corps de religieux de différentes nations et par conséquent de différents génies. Ici j'ai besoin de toute la politique pour ménager tant de différents esprits. J'espère, cependant, que les ordres du roi seront exécutés ; j'attends ceux que M. l'ambassadeur doit obtenir de la Porte, pour faire commencer cette grande réparation tant nécessaire au Saint-Sépulcre, laquelle se doit faire au nom du roi » (10 décembre 1713).

IV. — *Le Capitaine Sabatier* (1).

Procès-verbal constatant la belle conduite du capitaine Sabatier, commandant l'*Ursule*, dite la *Victoire* (25 janvier 1760).

Nous transcrivons ci-après, *in-extenso*, ce document qui mérite d'être conservé pour l'honneur de la marine marchande.

« Nous soussignés, commandant et habitants du quartier des Irois, île Saint-Domingue, certifions et attestons que le capitaine François Sabatier, commandant la barque l'*Ursule* dite la *Victoire*, venant de Marseille, vint mouiller à notre anse, le 10 décembre 1759 à onze heures du matin, poursuivie par une frégate anglaise de 24 pièces de canons de huit nommée le *Ule*, commandée par le capitaine Jen Kzoux, fils d'un amiral, qui mouilla aussi à la portée d'un coup de fusil de la barque du dit capitaine Sabatier, s'abossa et commença à le canonner avec toute sa batterie. Nous voyant que la barque était beaucoup inférieure à la frégate par sa batterie,

(1) V. page 181.

n'ayant que dix canons de quatre et quelques pierriers, et que le capitaine de la frégate en voulait entièrement à sa destruction, par l'activité de son feu ; nous n'étant point en état de pouvoir l'en empêcher avec un seul canon, du poids de trois livres de balles, que nous avons à terre pour nous défendre des insultes et des débarquements que pourroient faire quelques chaloupes anglaises, priâmes et engageâmes même le capitaine Sabatier de venir chercher un asile dans nos habitations avec tout son équipage, appréhendant qu'ils ne succombassent tous sous la ruine inévitable de leur barque, mais le capitaine Sabatier nous ayant signifié, qu'il n'abandonneroit jamais son bord pour défendre l'honneur du pavillon françois qu'il avoit arboré, que l'Anglois lui même ne vint de force l'en arracher, s'il plaisoit à Dieu lui conserver la vie, à laquelle fermeté, une seule voix de vive le roi par plusieurs fois réitérée de la part de tout son équipage, nous montra que jusqu'au dernier de son bord il ne s'en trouva pas un seul qui ne voulut participer à la gloire de défendre les fleurs de lys qu'ils ont gravées dans leur cœur dès le sein même de leur mère ; charmés de la vigoureuse défense du capitaine Sabatier, nous voyions aussi avec peine, l'acharnement fougueux de la frégate par le nombre précipité des coups de canons que sans relâche, jusqu'au soleil couché elle n'a cessé de tirer, sans pouvoir donner au dit capitaine le secours que nous aurions voulu lui prêter ; mais par sa bonne manœuvre, ayant amarré des câbles à terre, de même qu'à la petite île qu'il y a, il a su conserver son équipage et son bâtiment, ne présentant jamais à la frégate que la proue. La nuit étant venue, il tâcha de radouber en dedans et en dehors de son bord le dégât le plus grand que lui avoit fait la frégate, il fit à sa proue à un pied au dessus de l'eau des bastingages avec des câbles, pour prolonger le plus qu'il lui seroit possible son entière défaite, en même temps fit descendre deux de ses canons à terre, avec un de ses officiers et formant une batterie avec le canon que nous avons, pour nous aider à le défendre. Dès la pointe du jour le 11e du dit la frégate mit à la voile, et vint la sonde à la main se rapprocher de la barque et s'abosser à la demy portée du coup de fusil, elle recommença à la canonner aussi vivement que le jour précédant à boulets et mitrailles pendant toute la journée jusqu'au

soleil couché. Le capitaine Sabatier se défendoit toujours par un feu continue avec ses deux canons de chasse qui ayant été démontés par deux fois furent aussitôt remplacés par d'autres, animé par les acclamations continuelles de vive le roi, de la part de l'équipage tellement qu'on eusse plutot cru la barque victorieuse que battue, et nous tâchions de seconder leur courage avec notre batterie de terre, ayant avec nous nos nègres armés de fusil, pour prévenir la descente que l'anglais auroit pu tenter. Le capitaine de la frégate las de voir la résistance du capitaine Sabatier et résolu de l'enlever ou le couler bas, pour en voir une fin, envoya son canot armé pour aller couper les câbles qui tenaient la barque le cul en lame, pour lui faire montrer son travers, mais une décharge de mousqueterie, que le capitaine Sabatier fit faire sur le canot, tua celui qui eut la témérité de les couper et dès l'instant le dit capitaine fit armer sa chaloupe pour favoriser ceux de ses gens qui à la nage allèrent ramarrer les câbles ; la frégate fit feu sur la chaloupe qui reçut deux coups de canons qui la percèrent de part et d'autre, de même que plusieurs coups de mitrailles qui tombèrent sur elle comme de la pluie. Le capitaine Sabatier n'a heureusement dans son bord personne de tué, mais plusieurs blessés dont le second capitaine est du nombre ; toute sa mâture, qui est de bois de nord est abîmée et condamnée par les boulets qui y sont dedans et ceux qui en ont emportés des éclats. Sa proue au ras d'eau, malgré les câbles qu'il avoit mis pour garantir, quarante coups de canons qui ont percés, et il n'y a nul endroit dans son bord qui n'ait des marques visibles du boulet. Nous avons compté dans les deux jours au dessus de 950 coups de canons qu'a tiré la frégate ; et le capitaine Sabatier a tiré de son bord avec ses deux canons de chasse trois cents coups sans compter sa mousqueterie et la nôtre, et ceux que nous avons tiré avec notre batterie de terre ; la frégate a beaucoup été endommagée dans les manœuvres et dans son bord par le feu de la barque que nous voyions y donner dedans et qui y faisoit fort souvent du dégât. Enfin la frégate lassée de voir la résistance du capitaine Sabatier mit à la voile à dix heures du soir du 11[e] dudit ; et le dit capitaine employa toute la nuit à se radouber, et dès le lendemain à la pointe du jour fit boucher avec de la filasse, et du mieux qu'il pût, les coups les plus dan-

gereux ras d'eau, et à peine sur le midi le 12 du dit, avoit-il racommodé et reparé à moitié le peu de manœuvre qu'il lui restoit qu'il fut obligé de laisser ses canons qu'il avait fait descendre à terre, laisser ses ancres et couper ses câbles sans délai pour mettre à la voile, avec le peu de mâture qu'il avoit en état, et se sauver à force de rames par l'avertissement que nous lui donnâmes que nous voyions venir la frégate avec un gros vaisseau de guerre, qu'elle étoit allée chercher pour venir avec elle à la recharge, afin d'enlever ou couler bas la barque du dit capitaine de gré ou de force. Mais il a eu le bonheur de se sauver, et nous avons apris avec beaucoup de plaisir et de satisfaction son heureuse arrivée aux Cayes Saint-Louis, où il est entré avec tout son équipage le quatorze dudit mois de décembre au soir, en foi de quoi nous avons signé et scellé le présent certificat, pour lui servir et valoir par tout au besoin sera, en ayant été nous même témoins oculaires.

« Fait aux Irois le 25 janvier 1760. Signés à l'original D'ERIVAL, DEVINEAU, DOUTTÉ, DOUTTÉ fils, DELAYE, M. J. LEDAN, SOUVENT, DUMONTIERS, MOGES, B. TARLA, DUPOND.

« Nous, chanceliers de l'ordre royal et militaire de St-Louis, gouverneur pour le roi de la partie du Sud, certifions que le contenu en la présente déclaration est sincère et véritable et qu'on peut y ajouter foy. Donné au fond le 29 février 1769.

Signé DARGOUT à l'original. »

V. — *Assemblée Générale du Commerce* (1).

Séance du 18 Septembre 1790. — « Assemblée générale du commerce de Marseille, tenue dans la salle du Concert, ce jourd'hui

(1) V. page 310.

samedi 18 septembre, à quatre heures de relevée, après due convocation faite, présidée par M. le Maire et à laquelle ont assisté :

MM.	MM.	MM.
Martin, maire.	Peyre Ferry.	Magallon.
Rambaud.	Crudère père.	Plasse fils.
Rabaud.	Jean-Pierre Bonnet.	Joseph Meyer.
Salles.	La Beille Culle.	Auguste Durand.
Patot.	Arnaud fils.	Dalmas.
Dolier.	François Clavel.	Dagnan.
Antoine Martin.	Emmanuel Haller.	Rouvière père.
Grimaud.	Bouillon.	J.-Henry Martin.
Gimon aîné.	Kick.	Etienne Clary.
Dominique Audibert.	Trouchet.	Aubin.
Solliers.	Pierre Remuzat.	Donneau.
Seimandy.	Barthélemy Rolland.	Merlinot.
Vence.	Clastrier.	François Clary.
Rouvier fils.	Mittot aîné.	Touche cadet.
Magne.	Lafon aîné.	Hugues aîné.
Mathieu.	Dandaule.	Jean-Marcel Boyer.
Rolland aîné.	Clerissy aîné.	Etienne et Cie.
Jean Bory.	Meynier.	Jean-J. Auzière.
Gaspard Fournier.	Louis Rougier.	Rampal.
Bernard Benausse.	Paraire.	Miraillet.
Couturier.	J.-Paul Gouiran.	Pastré.
Silvy.	Raymond.	Etienne Catalon.
D'Argent.	Allard père.	Manne et Biau.
Mittot cadet.	Joseph-Gge Audibert	Bouillet.
De Kamesbourg.	Reynaud de Mattet.	Lefort.
Louis Anglès.	Dragon.	J.-B. Jean.
Victor Jullien,	Triol fils.	Vence.
Bonnardel aîné.	Vitler.	Honoré Lieutaud.
Joseph Anglès.	François Beaussier.	Perrin.
Dorda.	Jean-D. Baux.	Cornas.
Bertet.	Lullin.	Teissère.
Guiraud.	Teissier.	Pierre Chazet et Cie.

MM.

Ployart.
Kirck fils.
Martin.
Decroix aîné.
Nouvel.
Blancard.
Manent.
Boissière.
Peragallo.
Perron.
Tassy.
Berton fils.
Bignan.
Gautier.
Ferrandy fils.
Fallot.
Escalon fils.
Reboul.
Turbet cadet.
Emile Laugier.
Bertrand.
Blanc.
Fuié.

MM.

Angé.
Joseph Guibert.
Fesquet.
Sauveur Ventre.
Pechier fils.
Grantonne.
Chapelier fils.
Etienne Delabat.
Michel Roussier.
Conucler.
Rafinesque.
Claude Blanchard.
Paul Devoulx.
Tarteiron.
Etienne Maurel.
Honoré Maisse.
Pierre Chegaray.
Jean Labat.
Rodolphe Salchly.
Nicolas Rolland.
François Auzet.
Jean Mellan.
Etienne Maisse.

MM.

Pierre Timon.
Lejeans cadet.
Donnadieu.
Triol père.
Urh.
Saurin.
Carle.
Etienne Deiglun.
Chrisme Ricard.
Roux père.
Roux fils.
Antoine Solliers.
Jean Solliers.
Jacques Aubert.
Conte.
Honoré Garnier.
Jeansseau.
L.-François Beaussier
Honoré Deprat,
Jacques Hugues.
Liquier.

INDEX ALPHABÉTIQUE

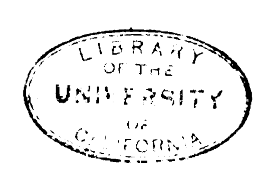


TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII



FIN.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Inventaire des Archives Historiques de la Chambre de Commerce de Marseille, 2 vol. in-4°.

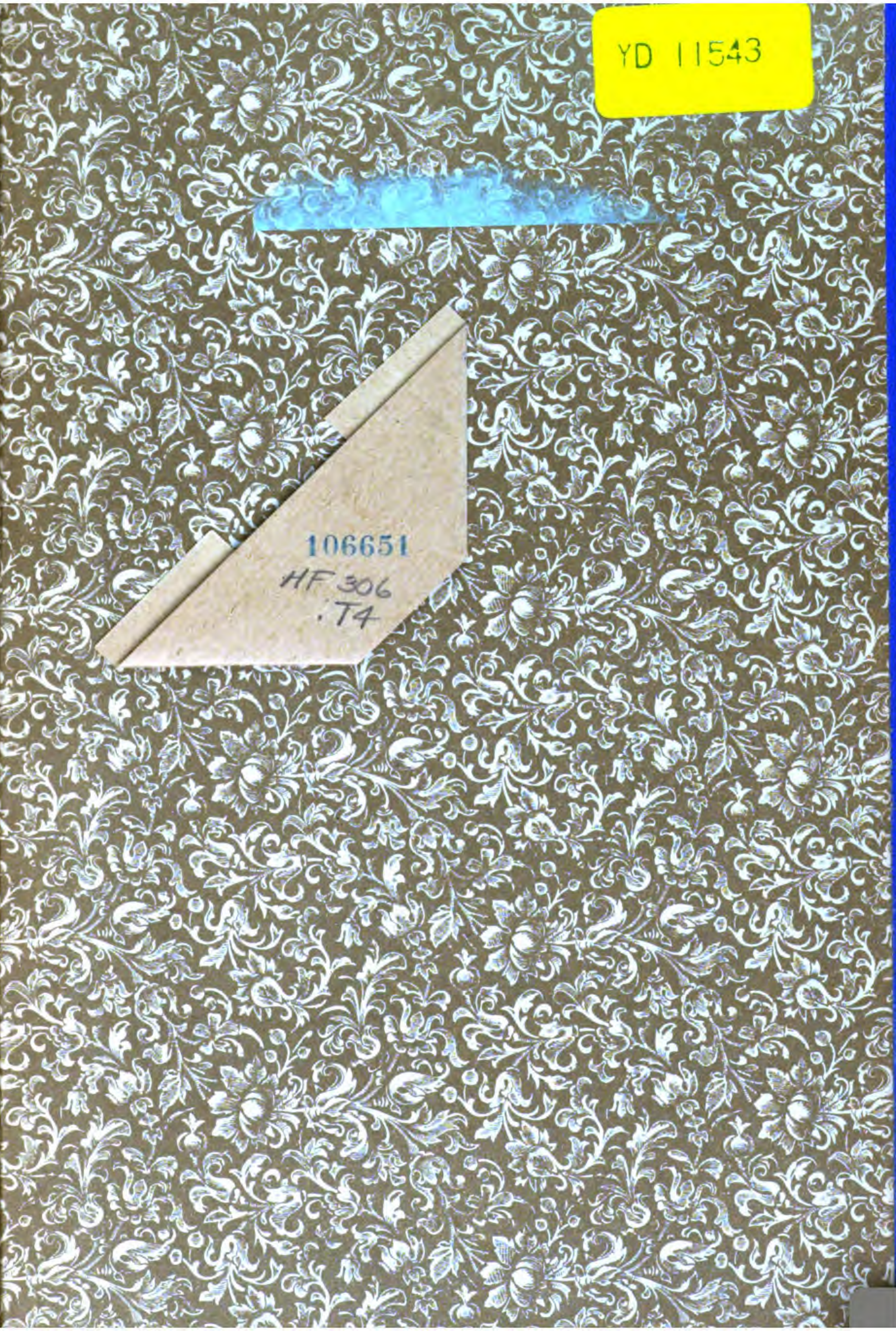
Histoire du Commerce de Marseille, 1 vol. in-4°.

Les anciennes familles marseillaises, 1 vol. in-8°.

Histoire de Marseille au moyen-âge, 1 vol. gr. in-4°.

Inventaire des Archives communales de Toulon, 2 vol. in-4°.

Table générale des Bulletins du Comité des Travaux Historiques, 1 vol. in-8°.


YD 11543
106651
HF 306
.T4

